

291  
FAC

SOURCES CHRÉTIENNES

N° 478

FACUNDUS D'HERMIANE

**DÉFENSE DES TROIS CHAPITRES**

**(À JUSTINIEN)**

TOME II.1

(LIVRES III-IV)

*TEXTE CRITIQUE (CCL)*

*par*

J.-M. CLÉMENT, o.s.b. et R. VANDER PLAETSE



*INTRODUCTION, TRADUCTION ET NOTES*

*par*

**Anne FRAÏSSE-BÉTOULIÈRES**

*Maître de conférences*

*à l'Université Paul-Valéry de Montpellier*

*Ouvrage publié avec le concours du Conseil Général du Rhône*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, Bd La Tour-Maubourg, PARIS 7<sup>e</sup>

2003

La publication de cet ouvrage a été préparée avec le concours  
de l'Institut des «Sources Chrétiennes»  
(UMR 5189 du Centre National de la Recherche Scientifique)

## AVANT-PROPOS

Les livres III-VII peuvent être considérés comme le centre de la *Défense des Trois Chapitres*; ils reprennent avec plus de précisions les questions déjà évoquées dans le livre II (SC 471, p. 264-354). Les livres III-IV concernent Théodore de Mopsueste. Facundus réfute d'abord les attaques contre lui contenues dans le premier édit de Justinien (544-545). Sa réfutation s'appuie sur les œuvres mêmes de Théodore, dont il cite de nombreux passages : *De incarnatione, Commentaires sur Matthieu, Jean et la Lettre aux Romains, Homélie catéchétiques* (III). Il situe ensuite la question dans un contexte plus large, en rappelant que son maître Diodore de Tarse n'a jamais été soupçonné d'hérésie et a reçu au contraire les louanges de nombreux évêques contemporains; il rappelle les résistances du pape Vigile à l'édit impérial et souligne que les évêques qui l'ont signé ont reconnu l'avoir fait sous la contrainte (IV).

Les livres V-VII concernent Ibas d'Édesse. A partir des *Actes du concile de Chalcédoine*, qu'il cite avec précision, Facundus rappelle les procès antérieurs de Tyr et de Béryte, puis sa réhabilitation au concile général (V). Il examine ensuite la teneur de la *Lettre à Maris*, qu'il traduit intégralement, et montre que ses adversaires l'ont déformée ou mal interprétée (VI). Enfin, il s'attache à démontrer l'orthodoxie d'Ibas d'après sa lettre et ses interventions au concile (VII).

Facundus parle à peine de Théodore de Cyr. Il se contente de montrer qu'il a siégé au concile dès la première session et qu'il a souscrit aux décrets; il note cependant son intervention pour défendre un passage du tome de Léon à Flavien en citant une opinion analogue de Cyrille (V, IV, 13).

Sources Chrétiennes

## INTRODUCTION

### I. RÉSUMÉ DES LIVRES III-VII

Après les livres I et II qui exposent les points de théologie en cause dans l'affaire des Trois Chapitres et recherchent l'adhésion de l'empereur, les livres III et IV concernent Théodore de Mopsueste et développent l'idée qu'il est accusé à tort d'être à l'origine de l'hérésie de Nestorius par des adversaires qui veulent attaquer saint Léon et le concile de Chalcédoine.

Le livre III reprend les accusations des adversaires pour les réfuter (cf. infra).

Le livre IV repousse les accusations de Cyrille en rappelant que, dans l'affaire de Jean Chrysostome ou dans celle de Diodore, il a porté des jugements manifestement faux qui ont fini par être désavoués. Ibas et Théodore ont aussi pour eux le jugement favorable de Vigile donné au cours de son voyage vers Constantinople et le soutien de nombreuses provinces.

Les livres V, VI et VII concernent la lettre d'Ibas et l'affaire qui s'en est suivie.

Dans le livre V, Facundus affirme que cette lettre, contrairement à ce que veulent faire croire ses adversaires, a été approuvée par le concile de Chalcédoine et qu'Ibas avait déjà été innocenté dans le procès qui avait précédé. Le pape Léon a approuvé toutes les décisions de

Chalcédoine, donc celle sur Ibas, et décidé qu'après le concile toute discussion était exclue sur les points approuvés.

Le livre VI expose l'aspect théologique de l'approbation donnée à cette lettre. Le concile n'a pas tenu compte des accusations portées contre Cyrille mais de la vérité de la foi professée en ce qui concerne les deux natures du Christ; les accusations contre Cyrille venaient d'une interprétation erronée de paroles obscures que Cyrille a dû lui-même éclaircir par la suite.

Le livre VII vise surtout à montrer l'orthodoxie de la lettre, en particulier dans sa christologie et son opposition à Nestorius.

## II. LIVRE III : RÉFUTATION DES CRITIQUES CONTRE THÉODORE

### A. Théodore n'a pas dit que le Christ est seulement un homme.

Il se situe dans la continuité de son maître Diodore et, dans sa volonté de s'opposer à la christologie incomplète des ariens et des apollinaristes, il souligne avec insistance la distinction des deux natures divine et humaine du Verbe incarné. S'il se défend vigoureusement de parler de deux Fils, il utilise le terme de «conjonction» (συνάφεια) qui évoque plutôt la réunion de deux choses différentes que l'union qui en résulte. Sa préoccupation fondamentale reste d'assurer la pleine humanité du Christ, assumée en vue du salut. Il court ainsi le risque d'assimiler le caractère unique de l'Incarnation à la présence divine dans l'âme des prophètes. Certes, il dit clairement : «Nous affirmons la distinction des natures mais l'unité de la personne<sup>1</sup>»; mais l'opposition habituelle chez lui entre celui qui assume et celui qui est assumé devient parfois excessive. En effet, nous l'avons dit, «il manque à Théodore, comme aux Antiochiens en général, une métaphysique de la personne» (Introd., SC 471, p. 25, avec les notes).

Maintes fois cependant, il affirme clairement une foi orthodoxe sur l'Incarnation :

1. *De Incarn.* V, 11.

«A cause de leur manque de foi, ils (Arius et Eunome) n'ont ni compris ni accepté que le Fils soit de la nature divine et que tout ce qui se dit de la nature du Père se dise aussi de la nature du Fils<sup>1</sup>»; «Il n'est pas Dieu seulement, ni non plus homme seulement, mais vraiment il est par nature en les deux, aussi Dieu, aussi homme... Et celui qui assuma est ceci : par nature cela même qu'est Dieu le Père... Mais celui qui fut assumé est par nature cela même qu'étaient David et Abraham, dont il est le fils et de la descendance de qui il est<sup>2</sup>.»

### **B. Théodore n'a pas eu tort de dire que le Christ a tremblé dans sa Passion.**

S'opposant à la christologie du Verbe-chair, Théodore affirme que le Christ a pris non seulement un corps mais un homme entier corps et âme; si le Verbe seul avait dirigé un corps humain, le Christ n'aurait pu connaître les faiblesses de la nature humaine : faim, fatigue, troubles de l'âme. Théodore insiste sur le progrès de l'homme assumé, sur ses luttes intérieures, avec un réalisme parfois excessif : «Donc, dans l'épreuve de la mort, ce ne fut pas lui-même (Dieu) qui fut éprouvé mais il était près de lui (l'homme)... et il l'amenait par les souffrances à la perfection, le rendant immortel, impassible, incorruptible et absolument immuable pour le salut du plus grand nombre<sup>3</sup>.»

### **C. Théodore n'a pas refusé les prophéties.**

Pour sa méthode d'exégèse, Théodore part de cette affirmation : il n'y a pas de changement de personne

1. *Hom. Cat.* I, 11.

2. *Hom. Cat.* VIII, 1.

3. *Hom. Cat.* VIII, 9.

dans les textes qui mettent en scène des hommes – par exemple le roi David dans les *Psaumes*. Aussi, à lire son *Commentaire sur les Psaumes* (PG 66), on pourrait déduire qu'il refuse, à l'encontre de toute la tradition chrétienne, de voir dans le Christ le dernier maillon de la prophétie<sup>1</sup>. Il reconnaît que le verset 10 du Psaume 15 – *non dabis sanctum tuum uidere corruptionem* –, rapporté par saint Pierre à la résurrection (Ac 2, 27), est une prophétie réalisée dans le Christ, mais c'est le seul exemple chez lui de tropologie. Il réduit à quatre les psaumes prophétisant directement l'Incarnation du Christ : Psaumes 2, 8, 44, 109. Les autres psaumes repris par le Christ en croix ou dans les écrits apostoliques sont pour lui sans caractère prophétique, simple analogie avec les circonstances de vie d'un croyant. Ainsi le Christ en croix reprend la lamentation de David : *Deus, Deus meus, ut quid me dereliquisti* (Ps 21, 2), comme un homme dans une grande épreuve de sa vie, ce cri étant spécialement adapté dans le contexte de la soumission du Fils à son Père. De même pour le Psaume 68, 22, évoqué par Mc 15, 36 et Jn 19, 29 : *Dederunt in escam meam fel*.

Pour l'école d'Antioche, l'allégorie est un procédé peu sûr d'interprétation de l'Écriture. La typologie véritable doit répondre à trois conditions :

- conservation du sens littéral du récit;
- réelle correspondance entre le fait historique et l'objet spirituel;
- saisie conjointe des deux objets même si c'est sous des aspects différents.

Faut-il cependant en déduire que Théodore refuse tout contenu messianique au Psautier, alors que le Christ lui-

1. C'est le cas en particulier des passages suivants : Mi 4, 1-3; 5, 1-3; Ag 2, 9; Za 11, 12-14.

même revendique ce contenu (Lc 24, 44; 20, 42-43 sur le psaume 109)? En réalité, tout en restant attaché à une analyse littérale, Théodore voit une continuité et l'annonce de l'accomplissement du Christ dans certains passages<sup>1</sup>.

### III. LIVRE IV : LES ACCUSATIONS DE CYRILLE CONTRE DIODORE ET THÉODORE

Il est clair que l'opinion de Cyrille sur Diodore de Tarse et sur Théodore ne différait guère de celle qu'il avait sur Nestorius, même si, pour conserver la paix de l'Église, il convenait qu'il ne fallait pas juger ces morts. Après ses tentatives de conciliation avec Jean d'Antioche, il changea de tactique et, peu après le synode d'Antioche en août 438, dénonça les deux maîtres antiochiens à l'empereur et se mit à écrire une réfutation de leurs écrits sur l'Incarnation. L'ouvrage contenait trois livres<sup>1</sup>, le premier contre Diodore, les deux autres contre Théodore : il n'en reste que des extraits grecs, syriaques et latins<sup>2</sup>. Les *Actes du V<sup>e</sup> concile* ont recueilli six extraits de Théodore, dont cinq du *De Incarnatione*, accompagnés de leur réfutation par Cyrille<sup>3</sup>. L'accusation essentielle était que Théodore divisait le Christ.

Le libelle que les acéphales faisaient circuler s'accompagnait d'un dossier de textes contre Théodore, Diodore

1. Ps 2 : *Quare fremuerunt gentes*; Ps 8 : *Domine, Dominus noster quam admirabile est nomen tuum*; Ps 44 : *Erucauit cor meum*, qu'il analyse comme l'union du Christ à l'Église.

1. LIBERATUS, *Breuiarium*, ACO II, v, ch.10 : *Tres scripsit libros aduersus Diodorum et Theodorum, quasi nestoriani dogmatis auctores.*

2. Cf. *Clavis Patr. Graec.* II, 5229; extraits grecs en PG 76, 1435-1438, 1448-1452.

3. V<sup>e</sup> concile (MANSI IX, 255-256) : *... Diuidit enim indiuiduum Christum et pro uno Filio dualitatem colit a ueritate excidentem et quasi falsis nominibus coloratam.*

et Ibas, écrits par Cyrille d'Alexandrie, Marius Mercator, Jean Maxence, Denys le Petit, Sévère d'Antioche et Innocent de Maronie<sup>1</sup>. Mais les accusations contenues dans ce libelle ne nous sont parvenues que par l'ouvrage de Facundus, qui en énumère quelques-unes :

- Le Seigneur s'est uni à un homme préexistant<sup>2</sup>;
- Le Seigneur a été troublé dans son agonie<sup>3</sup>;
- Jésus n'était qu'un homme aux pouvoirs extraordinaires<sup>4</sup>;
- Théodore refuse les prophéties messianiques<sup>5</sup>.

Facundus répond à chacune de ces accusations par d'autres textes qui les réfutent. Pour la première par un texte du *De Incarn.* XIII<sup>6</sup>, pour la deuxième par un texte de saint Athanase sur la passion du Christ<sup>7</sup>, pour la troisième par l'ensemble du texte dont les adversaires ne citaient qu'un fragment<sup>8</sup>, pour la quatrième en évoquant les corrections apportées par Théodore lui-même à ses œuvres de jeunesse<sup>9</sup>. Facundus montre que les passages

1. ACO I, v, p. 169.

2. III, II, 11 : *ut non praeexistenti homini demonstraret Verbum unitum secundum Theodori et Nestorii insaniam.*

3. III, III, 3 : *Horremus etiam solam memoriam blasphemiarum eius, et Deo supplicamus ut nobis fiat propitius, quod omnino in lingua talia sustinemus asserentes trepidare in passione eum posse, qui suis famulis qui pro eius nomine martyrium susceperunt talem donavit gratiam, ut cum gaudio et promptitudine et alacritate passiones adirent.*

4. III, IV, 5.

5. III, VI, 14.

6. III, II, 13 : *Non puro alicui haec coaptantes homini dicimus.*

7. III, III, 8 : citation d'ATHANASE, *Oratio III contra Arianos*, PG 26; cf. note *ad locum*.

8. III, IV, 6 : *... tamen ut hoc evidentius appareat, integra ipsius Theodori uerba ponamus.*

9. III, VI, 15 : *ipse semet retractans eandem interpretationem suam displicere sibi fatetur et leuia confidentis adolescentiae dicta maturioris aetatis grauitate castigat.*

cités dans le libelle des acéphales, et qui seront repris au concile, sont faux et arrangés en vue de l'accusation<sup>1</sup>.

L'édit de Justinien de juillet 551 accuse Théodore d'avoir soutenu comme Nestorius que l'union des natures dans le Christ était relative. Il fait appel à la tradition pour justifier la condamnation posthume de Théodore. Le V<sup>e</sup> concile (553) présente des fragments tronqués et mutilés, sortis de leur contexte, pour démontrer que Théodore niait la divinité du Christ.

1. DEVREESE, *Théodore de Mopsueste*, ch. IX, p. 246-256, réfute de la même manière les cinquante extraits du V<sup>e</sup> concile, en mettant en parallèle les textes authentiques lorsqu'ils nous sont parvenus. Ainsi on découvre que, là où l'auteur parlait de *nature*, on a substitué le mot *personne*, et que certains passages sont tronqués ou interpolés.

## IV. LIVRES V, VI ET VII : L'AFFAIRE IBAS

### A. Les débuts de l'affaire.

En 436, Ibas succéda sur le siège d'Édesse à Rabboula, auquel il s'était opposé lorsque ce dernier cherchait à faire condamner Théodore de Mopsueste. Lorsqu'il fut évêque, les amis de Rabboula l'accusèrent auprès de l'empereur et de Proclus, patriarche de Constantinople, d'avoir traduit en langue syriaque et répandu en Orient les livres de Théodore, de n'avoir pas voulu souscrire à la lettre de Proclus aux Arméniens ni condamner les propositions impies qui se trouvaient à la suite de cette lettre. Se chargèrent de cette accusation quatre prêtres du clergé d'Édesse : Samuel, Cyrus, Euloge et Maras.

Proclus renvoya l'affaire à Jean d'Antioche, mort entre temps. Domnus, son successeur, à qui les accusateurs avaient envoyé leurs libelles, remit l'assignation après la fête de Pâques, car on entrait en Carême. Sur sa demande, Ibas leva l'excommunication qu'il avait prononcée, à condition que ces prêtres ne sortiraient pas d'Antioche. Or Samuel et Cyrus se retirèrent à Constantinople.

### B. Le concile d'Antioche.

Domnus réunit à Antioche un concile nombreux, où l'on fit lecture des accusations contre Ibas. Les évêques demandèrent où étaient les deux accusateurs manquants

et, sur la réponse embarrassée qui leur fut faite, déclarèrent qu'ils encouraient la peine de déposition. Uranius d'Himérie, évêque du concile, se rendit à Constantinople avec les prêtres Euloge et Maras pour demander à l'empereur d'autres juges à la place de Domnus, qui leur était suspect. Théodose II désigna Uranius lui-même, Photius évêque de Tyr, Eustathe évêque de Béryte, par lettres de commissions datées du 7<sup>e</sup> jour des calendes de novembre (26 octobre 447).

### C. L'assemblée de Béryte.

Devant ces trois évêques réunis à Béryte le 1<sup>er</sup> septembre 448, Ibas fit le récit de ce qui s'était passé à Antioche. On lut les actes d'Antioche puis le libelle d'accusation écrit par neuf accusateurs et qui contenait contre Ibas dix-huit chefs d'accusations, dont trois principaux : être nestorien et traiter Cyrille d'hérétique<sup>1</sup>; avoir ordonné des gens indignes – son neveu Daniel, lié à une femme mariée et détournant les biens de l'Église; avoir détourné lui-même les fonds de l'Église.

On commença par l'accusation contre la foi. Maras accusa Ibas d'avoir dit : «Je n'envie point Jésus-Christ d'être devenu Dieu, car je le suis devenu comme lui.» Samuel appuya cette accusation et proposa des témoins. Ibas répondit par un anathème et fit appel au témoignage de son clergé – il avait envoyé un de ses diacres pour demander aux clercs de son Église des lettres attestant la pureté de sa foi. Samuel, requis de nommer ses témoins, cita David, diacre et trésorier de l'Église d'Édesse, et Maras

1. *Libellus Samuelis et aliorum presbyterorum Edessae ad Photium et ad relictos episcopos contra Ibam* (MANSI VII, 225) : *quia nestorianus est et beatum Cyrillum episcopum appellat haereticum.*

un autre diacre. Ibas récusait ces témoignages et réitérait son anathème<sup>1</sup>.

Les juges passèrent ensuite aux injures contre Cyrille. Ibas dit qu'il ne se souvenait pas de l'avoir appelé hérétique et qu'il ne pouvait l'avoir fait qu'en suivant son patriarche au concile d'Orient, où Cyrille avait été anathématisé comme hérétique. Depuis la réunion avec Jean d'Antioche, il ne l'avait pas anathématisé puisque Cyrille avait expliqué ses articles, qu'ils avaient échangé des lettres et étaient rentrés en communion.

Ses accusateurs produisirent alors la lettre à Maris qui rapportait la querelle entre Nestorius et Cyrille, accusait les douze anathématisés d'impiété, traitait Rabboula de tyran pour avoir anathématisé Théodore de Mopsueste, expliquait la médiation de Paul d'Émèse et se réjouissait de la paix revenue dans l'Église autour d'une doctrine juste sur la nature du Christ. Ibas demanda qu'on fît lecture de la lettre de son clergé adressée aux deux juges Photius et Eustathe – Uranius semblait s'être retiré entre-temps. Soixante et un clercs rendaient témoignage qu'Ibas n'avait jamais dit les blasphèmes dont on l'accusait et demandaient qu'on le renvoyât pour assurer la fête de Pâques. Ibas fut renvoyé absous.

#### D. L'arbitrage de Tyr.

Un nouveau débat eut lieu à Tyr en automne 448, devant les mêmes juges. Les accusateurs d'Ibas proposèrent alors, entre autres griefs, une accusation majeure

1. *Maras dixit : Non inuideo Christo facto deo : in quantum enim ipse factus est et ego factus sum. Deo amantissimi episcopi dixerunt : Confiteatur prius religiosissimus episcopus Ibas si haec ita dicta sunt. Religiosissimus episcopus Ibas dixit : Anathema ei qui dixit et ei qui calumniatur. Ego enim non dixi. Absit* (Conc. Chalc., X<sup>e</sup> Act., 81-83; ACO II, 1, 3, p. 27).

contre la foi qui le déclarait nestorien et lui reprochait d'avoir déclaré publiquement dans l'Église : « Je n'envie pas Jésus-Christ d'être devenu Dieu »; ce qu'Ibas nia sous serment, en récusant les trois témoins présentés parce qu'ils demeuraient avec les accusateurs.

De juges, Photius et Eustathe devinrent arbitres et firent dresser un traité entre les deux partis, daté du 25 février 449. Ibas y donnait une confession de foi écrite et y déclarait que sa doctrine était conforme aux lettres d'union entre Jean d'Antioche et Cyrille, qu'il recevait le concile d'Éphèse et anathématisait Nestorius. Il s'engageait pour l'avenir à ne pas juger les quatre prêtres qui l'avaient accusé.

#### E. Le brigandage d'Éphèse.

Ibas fut ensuite condamné par les évêques qui l'avaient déclaré innocent à Béryte pendant le faux concile d'Éphèse en 449, avec Flavien de Constantinople, Domnus d'Antioche, Irénée de Tyr, Eusèbe de Dorylée, Daniel de Carrhes (Harran), Aquilin de Byblos, Sabinien de Perrhé et Théodoret de Cyr. Remplacé par Nonnos pendant deux ans, il fut rétabli au concile de Chalcédoine, comme on va le voir.

#### F. Le concile de Chalcédoine.

À la X<sup>e</sup> action du concile, le 26 octobre 451, Ibas réclama qu'on lût le jugement de Photius et d'Eustathe, qu'on cassât la décision d'Éphèse et qu'on lui rendît son église<sup>1</sup>. On lut la sentence arbitrale de Photius et

1. *Iubete ea quae iudicata sunt a Photio et Eustathio reuerentissimis episcopis relegi... Iubete igitur omnia quae per absentiam meam in Epheso sub Dioscoro gesta sunt euacuari et iustitiam mihi seruari qui in nullo culpabilis sum et reddi mihi episcopatum pariter et ecclesiam* (Conc. Chalc., X<sup>e</sup> Act., 4; ACO II, 1, 3, p. 13).

d'Eustathe donnée à Tyr le 25 février 448, mais le jugement ne fut pas rendu ce jour-là.

Le lendemain, à la XI<sup>e</sup> action, Ibas se plaignit d'Eutychès qui l'avait fait traduire au terme de quarante journées de chemins, changer vingt fois de prisons, déposer quoique absent et sans motif. Les évêques cassèrent le jugement d'Éphèse. Mais il y eut des accusateurs pour protester : le diacre Théophile, Euphrasius, Antiochus, et Abraham. Ils réclamèrent lecture de l'accusation faite à Béryte. On lut la commission de l'empereur Théodose puis les actes du jugement (1<sup>er</sup> sept. 448). Les légats s'opposèrent à la lecture de la procédure du brigandage d'Éphèse, où Ibas avait été destitué.

Paschasinus, parlant pour les légats, demanda la réhabilitation d'Ibas. Anatolius aussi, en rappelant qu'il avait souscrit à la lettre de Léon à Flavien. Maxime d'Antioche déclara la lettre à Maris orthodoxe. Les évêques demandèrent à Ibas d'anathématiser Nestorius, ce qu'il fit. Ils maintinrent la décision qui annulait le jugement d'Éphèse et rétablissait Ibas dans son Église, mais ne prononcèrent pas en concile de jugement sur la lettre d'Ibas en elle-même. Le sort de Nonnus fut laissé aux soins de Maxime d'Antioche, qui lui conserva sa dignité d'évêque. Il succéda à Ibas, mort en 457.

Le rappel de ces débats occupe globalement les livres V-VI; le livre VII montre l'orthodoxie d'Ibas, d'après le contenu de sa lettre et aussi d'après ses interventions à Chalcédoine. Plusieurs témoignages de Pères bien connus attestent l'estime qu'ils avaient pour lui — mais il faut exclure les deux lettres de Grégoire de Nazianze.

## V. MODIFICATIONS APPORTÉES AU TEXTE LATIN DANS LES LIVRES III-VII

(indiquées par un astérisque \* avant le ou les mots corrigés; les changements de ponctuation ne sont pas signalés)

<i>CCL</i>	<i>page</i>	<i>au lieu de :</i>	<i>lire :</i>
III, II, 1	74	fortasse credendum est	formasse credendum est (Y)
III, II, 10	76	quis in hoc	quia in hoc (Sirmond)
III, II, 10	76	accusare non debet	accusari non debet (Sirmond)
III, II, 24	79	cum suo scriptore	cum conscriptorum (PQY)
III, III, 3	80	solum memoriam	solum memoriam (Y; cf. IV, 12)
III, III, 3	80	asserentes quia trepidare	asserentes trepidare (P Sirmond)
III, III, 8	81	transgressus insania	transgressus insaniam (P Sirmond)
III, III, 10	81	et humanam quidem	et humana quidem (Sirmond)
III, III, 20	83	sponte medico	spondente medico (Sirmond)
III, III, 24	84	perdere in gehenna	perdere in gehennam (cf. § 23)
III, IV, 4	87	ostendimus	ostendemus (Sirmond)
III, V, 5	91	facillime queant	facillime queat (Sirmond)
III, V, 6	91	sanctae Trinitatis persona	sancta Trinitatis persona (cf. § 4)
III, VI, 1	93	laudari pertulerint	laudari pertulerit (Sirmond)
III, VI, 8	94	filii significatione	filii significationem (Sirmond)
III, VI, 17	96	quod cum scripsisse	quod eum scripsisse (faute d'impression)
IV, I, 1	104	exemplum Cyrilli	exemplo Cyrilli
IV, I, 2	104	aliud atque aliud	ob aliud atque aliud (Sirmond)
IV, II, 4	107	sicuti acta sunt	secuti ita sunt (cf. § 1)
IV, II, 4	107	nominatus est	nominatus non est (P Sirmond)
IV, II, 6	108	qui fuisse iactatus	qui fuisse iactatur (P Sirmond)
IV, II, 9	108	in eadem causa culparum	in eadem causa culpatum (faute d'impression)

IV, III,4	122	multos Ecclesiae filios non laudauit, sed uenerabilis memoriae Stephanum solum... approbauit	sed et uenerabilis memoriae Stephanum solum... per multos Ecclesiae filios approbauit (VQY Sirmond)
IV, IV,7	124	sub fidei comiso	sub fidei comisso (faute d'impression)
IV, IV,18	126	Enim uero diei	Enim uero dici (faute d'impression)
V, III,20	144	adhuc exigant...ut...non	adhuc exigunt... ut... nunc (Sirmond)
V, III,25	144	docerent cum synodo	docerent cui synodo (Sirmond)
V, III,37	147	confutauerint...damnauerint	confutauerit...damnauerit (Sirmond)
V, V,11	158	Dominus docit	Dominus docet (faute d'impression)
VI, I,26	166	irae et super Iuda	ira et super Iuda (Y)
VI, III,13	172	principis correxit	principis cor rexit (Sirmond)
VI, III,14	172	Cyryllus consentire	Cyryllus consenserit (Sirmond)
VI, III,22	173	Nestorium deposuerunt	Nestorium deposuerunt (faute d'impression)
VI, V,14	185	non contemenda	non contemnenda (faute d'impression)
VI, V,45	191	respondeant nouit	respondeat nouit (Sirmond)
VI, V,47	192	opinaturus me sensisse	opinatuos me sensisse (VPQY Sirmond)
VI, V,50	193	a nefando uiro Eutyche	a nefando uero Eutyche (VPQY)
VII, I,4	194	una...uideatur esse naturae	una...uideatur esse natura (YP Sirmond)
VII, III,5	199	supprimer la l. 35, répétition de la l. 29	
VII, V,2	204	quod iudicatum...utuntur	quod iudicantur...utuntur (§ en ital.)
VII, V,23	209	cui tantam tribui	cui tantam tribuit (Sirmond)
VII, V,32	211	oportet negare Verbum	oportet negare uerbum
VII, VII,7	219	in sermone quo	in sermone suo (faute d'impression)
VII, VII,7	219	Quocirca si culpatur	8. Quocirca si culpatur (à la ligne)

\*  
\* \*

Nous remercions vivement le Père Solignac du soin et de la précision avec lesquels il a relu et corrigé ce travail.

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

### Sigles

ACO	<i>Acta Conciliorum Oecumenicorum</i> , Berlin.
BA	<i>Bibliothèque Augustinienne</i> , Paris.
BJ	<i>Bible de Jérusalem</i> , 2 <sup>e</sup> éd., Paris 1973.
CCL	<i>Corpus Christianorum, Series Latina</i> , Turnhout.
CSEL	<i>Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum</i> , Vienne.
DSp	<i>Dictionnaire de Spiritualité</i> , Paris.
DTC	<i>Dictionnaire de Théologie Catholique</i> , Paris.
GCS	<i>Die Griechischen Christlichen Schriftsteller der ersten (drei) Jahrhunderte</i> , Berlin-Leipzig.
PG	<i>Patrologia Graeca</i> (J.-P. Migne), Paris-Montrouge.
PL	<i>Patrologia Latina</i> (J.-P. Migne), Paris-Montrouge.
PLS	<i>Patrologiae Latinae Supplementum</i> (A. HAMMAN), Paris.
PO	<i>Patrologia Orientalis</i> , Paris, puis Turnhout.
RecSR	<i>Recherches de Science Religieuse</i> , Paris.
RevSR	<i>Revue des Sciences Religieuses</i> , Strasbourg.
RSPT	<i>Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques</i> , Paris.
SC	<i>Sources Chrétiennes</i> , Paris.
ST	<i>Studi e Testi</i> , Cité du Vatican.
StudPat	<i>Studia Patristica</i> , Berlin.
T. et D.	<i>Textus et Documenta</i> , Rome.
TU	<i>Texte und Untersuchungen</i> , Berlin.

## Abréviations

- ABRAMOWSKI, *Reste* L. ABRAMOWSKI, « Reste von Theodoret's Apologie für Diodor und Theodor bei Facundus », *StudPat* 1 = TU 63, Berlin 1957, p. 61-69.
- Apologia* THÉODORET DE CYR, *Apologia pro Diodoro et Theodoro*, cf. ABRAMOWSKI, *Reste*.
- BASILE, *Lettres* BASILE DE CÉSARÉE, *Lettres*, éd. et trad. J. Courtonne, Paris 1957-1966.
- Clavis Patr. Graec.* *Clavis Patrum Graecorum*, M. Geerard, Turnhout 1998.
- Contra Diod. et Theod.* CYRILLE D'ALEXANDRIE, *Contra Diodorum et Theodorum*, PG 76.
- De Incarn.* THÉODORE DE MOPSUESTE, *De Incarnatione*, cf. ABRAMOWSKI, *Reste*.
- DE LUBAC, *Exégèse médiévale* H. DE LUBAC, *Exégèse médiévale : les quatre sens de l'Écriture*, Paris 1959-1964.
- DENZINGER H. DENZINGER – A. SCHÖNMETZER, *Enchiridion symbolorum, definitionum et declarationum* ..., 32<sup>e</sup> éd., Fribourg-en-Brigau 1963, et éd. suivantes (mêmes références que *Symboles et définitions de la foi catholique*, éd. bilingue par P. Hünermann pour l'éd. originale et par J. Hoffmann pour la trad. française, Paris 1996).
- DEVREESE, *Théodore de Mopsueste* R. DEVREESE, *Essai sur Théodore de Mopsueste (ST 141)*, Città del Vaticano 1948.
- EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Hist. eccl.* EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Histoire ecclésiastique*, t. II, éd. G. Bardy, SC 41, 1955; *Sagesses Chrétiennes* 2003 (traduction complète)
- FESTUGIÈRE, *Actes* A.-J. FESTUGIÈRE, *Éphèse et Chalcedoine, Actes des Conciles*, Paris 1982.

- GRILLMEIER, *Le Christ dans la trad. chrét.* A. GRILLMEIER, *Le Christ dans la tradition chrétienne*, t. I : *De l'âge apostolique à Chalcedoine*, Paris 1973.  
–, t. II/1 : *Le concile de Chalcedoine (451) : réception et opposition*, Paris 1990.  
–, t. II/2 : *L'Église de Constantinople au VII<sup>e</sup> siècle*, Paris 1993.
- Hom. Cat.* THÉODORE DE MOPSUESTE, *Homélie's catéchétiques*, trad. R. Tonneau, ST 145.
- Def.* PÉLAGE, *In defensione Trium Capitulorum*, éd. R. Devreesse, ST 57, Città del Vaticano 1932; éd. reprise en PLS 4, 1313-1369.
- LÉON, *Ep.* LÉON LE GRAND, *Epistulae*, éd. C. Silva-Tarouca, T. et D. 20.
- MANSI I.D. MANSI, *Sacrorum Conciliorum nova collectio*, Florence 1759 s.
- Pro def.* FACUNDUS, *Pro defensione Trium Capitulorum*, CCL 90 A.
- QUASTEN, *Initiation* QUASTEN, J., *Initiation aux Pères de l'Église*, t. 3 : *L'âge d'or de la littérature patristique grecque du concile de Nicée au concile de Chalcedoine*, Paris 1962; t. 4 : *Les Pères latins*, Paris 1986.
- SC 471 FACUNDUS D'HERMIANE, *Défense des Trois Chapitres*, t. 1, éd. A. Fraïsse-Bétoulières, 2002.
- SCHWARTZ, *Kirchenpolitik* E. SCHWARTZ, « Zur Kirchenpolitik Justinians » (repris de *Sitzber. der Bay. Ak. der Wissensch.* 1940/2), dans ID., *Gesammelte Schriften*, t. 4, Berlin 1960.
- THÉODORET, *Hist. Eccl.* THÉODORET DE CYR, *Historia Ecclesiastica*, éd. Parmentier, GCS 19, 3<sup>e</sup> éd. 1954.

**TEXTE ET TRADUCTION**

## LIBER TERTIVS

**Cap. 1, 1.** Exigit a nobis operis cura suscepti ut quod superiore libro demonstrare coepimus, in isto multipliciter ostendamus, quoniam haereticorum complices Theodorum quoque Mopsuestenum episcopum, in Ecclesiae pace  
5 defunctum et a sanctis patribus, sicut iam memorauimus, praedicatum, in destructionem magnae synodi Chalcedonensis atque institutorum beati Leonis, anathemati subdiderunt. Et quia, ut in suum consensum leues corde possent adducere, dicunt beatum Cyrillum aliqua eiusdem Theodori  
10 scripta culpasse, hoc quoque probemus, quod etiamsi uerum sit, contra eius sententiam fecerint, cuius exemplo praesumptionem suam inaniter excusare conantur.

**2.** Vt quemadmodum euidenter apparuerunt quod fallaciter se iactauerint, ob iniuriarum eius dolorem, epistulam

1. Ce passage annonce ce qui sera développé au livre IV : les critiques de Cyrille contre Théodore et les raisons pour ne pas les suivre. L'ouvrage évoqué ici, de façon vague, est sans doute le *Contra Diod. et Theod.*, qui comprenait trois livres composés vers 438.

## LIVRE III

### RÉFUTATION DES ACCUSATIONS CONTRE THÉODORE

**Les adversaires** **Chap. 1, 1.** Le souci de l'œuvre  
**visent les décisions** que nous avons entreprise nous  
**de Chalcédoine** oblige à mettre en évidence, de multiples façons, dans ce livre, ce que  
**et l'approbation** nous avons commencé à démontrer  
**du pape Léon** dans le précédent, à savoir que les

complices des hérétiques ont aussi placé sous anathème Théodore, évêque de Mopsueste, décédé dans la paix de l'Église et célébré, comme nous l'avons déjà rappelé, par de saints Pères, pour détruire le grand synode de Chalcédoine et les instructions du bienheureux Léon. Et, puisque, pour pouvoir obtenir l'assentiment des hommes au cœur léger, ils disent que le bienheureux Cyrille a attaqué quelques écrits de ce même Théodore<sup>1</sup>, prouvons aussi que, quand bien même cela serait vrai, ils ont agi contre le jugement de l'homme dont ils cherchent à utiliser l'exemple comme une vaine excuse pour leur présomption.

**2.** De même qu'ils ont prétendu, de toute évidence faussement, avoir condamné la lettre du vénérable Ibas

15 uenerabilis Ibae damnasse, ita suo testimonio conuincantur  
et in damnationem Theodori eius impugnasse iudicium.  
Vbi autem docuimus quoniam uel si eandem epistulam  
synodus Chalcedonensis non pronuntiaret orthodoxam,  
nihilominus in eius euacuationem pro laude Theodori  
20 damnaretur, ibi utique simul ostensum est ipsum quoque  
Theodorum propterea fuisse damnatum.

3. Vnde et illud sequi necesse est, quod etiam de saepe  
dicta epistula uenerabilis Ibae iam diximus, quoniam si  
dicatur ad ueritatem atque iudicium Catholicae fidei perti-  
25 nere quod statuerunt isti, dicentes : *Si quis non anathe-*  
*matizat Theodorum Mopsuestiae et eius dogmata, eosque*  
*qui aut similia ei sapuerunt, aut sapiunt, anathema sit,*

4. illa synodus Catholica non fuisse firmabitur, quae  
non illum damnauit, cum ex epistula memorata recitari  
30 laudes dogmatum eius audiret. Verum nec Leo Romanus  
antistes carebit hoc crimine, qui cum gesta praedictae  
synodi se diceret approbasse, non arguit quod ibi Theodori  
laudes non inuenerit improbatas. Hoc autem, ubicumque  
de ipsius synodi reprehensione conquerimur, oportet  
35 aduertere, quoniam non sine praedicto beato Leone  
culpatur.

5. Quid etiam illud, quod de modo ipsius facti quo  
epistula illa damnata est, prudentium rationi conside-

1, 25-27 IUST. *In damn. T. C. (lib. Aceph.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchen-*  
*politik*, p. 324

1. La virgule après *conuincantur* sépare inutilement ce verbe et l'infinitif qui en dépend, *impugnasse*.

2. Ce paragraphe rappelle la démonstration de II, II : la lettre d'Ibas ne peut être condamnée qu'en suspectant le concile.

3. Les négations successives rendent la phrase complexe, mais ne sont pas des effets de style. Elles sont difficiles à rendre simplement en français, mais leur suppression nuirait à l'enchaînement logique d'un raisonnement tout en nuances : saint Léon n'a jamais clairement approuvé les louanges adressées à Théodore, mais son silence – *non arguit* –,

à cause de la douleur que leur causaient ses injures  
contre Cyrille, de même on peut les convaincre<sup>1</sup>, par  
leur propre témoignage, d'avoir combattu son jugement  
pour condamner Théodore. D'autre part, là où nous avons  
montré que, même si le synode de Chalcédoine n'avait  
pas proclamé orthodoxe cette lettre, c'était pourtant pour  
le détruire qu'on reprochait à cette lettre d'avoir loué  
Théodore, la preuve a été faite en même temps que telle  
était aussi la raison pour laquelle Théodore lui-même a  
été condamné<sup>2</sup>.

3. Il s'ensuit nécessairement, nous l'avons déjà dit, pour  
la lettre souvent citée du vénérable Ibas, que, si l'on dit  
conforme à la vérité et au jugement de la foi catholique  
ce qu'ils ont décrété en disant : *Si quelqu'un n'anathé-*  
*matise pas Théodore de Mopsueste et ses opinions ainsi*  
*que ceux qui ont cru ou croient comme lui, qu'il soit ana-*  
*thème,*

4. il sera confirmé que n'a pas été catholique le synode  
qui ne l'a pas condamné lorsqu'il a entendu lire les  
louanges de ses opinions tirées de cette lettre-là. Et Léon,  
l'évêque de Rome lui-même, n'échappera pas à cette accu-  
sation, lui qui, lorsqu'il a dit qu'il approuvait les actes  
du susdit synode, n'a pas critiqué l'absence de répro-  
bation contre les louanges accordées à Théodore<sup>3</sup>. Mais  
partout où nous déplorons le blâme de ce synode, il faut  
noter qu'il n'est pas mis en accusation sans que le soit  
aussi le susdit bienheureux Léon.

5. Qu'en est-il encore de ce point-ci? Nous avons  
proposé que le mode d'action précis par lequel cette  
lettre a été condamnée soit soumis au jugement d'hommes

alors qu'il aurait pu les critiquer, montre qu'il n'était pas défavorable  
– *laudes non inuenerit improbatas*. Ce silence, qui est un argument  
positif pour Facundus, peut devenir pour les adversaires du concile de  
Chalcédoine un motif de condamnation de Léon – *nec... carebit hoc*  
*crimine*. Cet argument a déjà été employé en II, v.

randum proposuimus, nonne in condemnatione quoque  
 40 Theodori debet attendi, quoniam nec aduersus eum, uel  
 si adhuc in corpore degeret et haereticus probaretur, olim  
 nestoriano errore damnato, in quo praecoccupatus fuisse  
 dicitur, tam multorum episcoporum opus erat quaeri  
 sententiam, quae numquam pro ueterum haereticorum  
 45 damnatione, sed aliquando pro nouorum exclusione fuit  
 necessaria, si tamen admoniti errata corrigere despexissent?

6. Ideo uero nunc quaesierunt haereticorum fautores  
 ab uniuersali Ecclesia magistrum Nestorii pronuntiari  
 Theodorum, ut quia facile monstrare possunt, non solum  
 50 epistulam uenerabilis Ibae laudes eius continentem, a  
 synodo, quod false negatum est, approbatam, uerum etiam  
 sapientissimi Iohannis Antiocheni et Orientalis concilii, ad  
 beatum Proclum et imperatorem Theodosium datas, in  
 quibus idem Theodorus multo amplius est laudatus, etiam  
 55 per hoc praedictam synodum nestorianam esse firmarent.

7. Nam et ipsa subscriptionis formula quae data est in  
 condemnationem eiusdem Theodori, non aliud uidetur  
 ostendere, cum dictum est: *Si quis non anathematizat*  
*Theodorum Mopsuestiae et eius dogmata, anathema sit;*  
 60 quod in nullius haeretici damnatione meminimus conti-  
 gisse, ut illi quoque anathema essent, qui anathema ei  
 non dicerent. Siquidem multorum haereticorum multos et  
 dogmata latent et nomina, qui anathema esse non debent,  
 quoniam non anathematizant eos quos nesciunt.

1, 58-59 IUST. *In damn. T. C. (lib. Aceph.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchen-  
 politik*, p. 324

1. La reprise des arguments de II, II, regroupés, est assez complexe :  
 Théodore, de son vivant, a toujours été considéré comme un grand  
 docteur de l'Église, le concile de Chalcédoine n'a pas prononcé de sen-  
 tence contre lui; à aucun moment, même lors de la condamnation de  
 Nestorius, il n'a été condamné. Il faut donc s'interroger sur sa condam-  
 nation actuelle qui remettrait en cause les jugements passés et créerait

avisés; ne faut-il pas aussi se rendre compte que, pour  
 condamner Théodore, il n'était pas besoin de requérir la  
 sentence de si nombreux évêques, même s'il avait été  
 encore vivant et jugé hérétique, alors que l'erreur de Nes-  
 torius dans laquelle on le jugeait impliqué avait été jadis  
 condamnée? En effet, cela ne fut jamais nécessaire pour  
 condamner les hérétiques anciens, mais seulement quel-  
 quefois pour rejeter les nouveaux, si toutefois, après aver-  
 tissements, ils avaient refusé de corriger leurs erreurs<sup>1</sup>.

6. Voici en fait pourquoi les partisans des hérétiques  
 ont cherché à faire proclamer par l'Église universelle que  
 Théodore était le maître de Nestorius : puisqu'ils peuvent  
 prouver sans difficulté que le synode a approuvé non  
 seulement la lettre d'Ibas qui contient des louanges envers  
 Théodore – ce qui est nié faussement –, mais aussi les  
 lettres<sup>2</sup> envoyées par le très sage Jean d'Antioche et le  
 concile d'Orient au bienheureux Proclus et à l'empereur  
 Théodose, où Théodore est loué bien plus largement,  
 leur but est de pouvoir affirmer aussi grâce à cela que  
 le susdit synode de Chalcédoine est nestorien.

7. En effet, la formule de souscription qu'on a lancée  
 pour condamner Théodore ne montre elle-même rien  
 d'autre, semble-t-il, lorsqu'elle dit : *Si quelqu'un n'ana-  
 thématise pas Théodore de Mopsueste et ses opinions, qu'il  
 soit anathème*. C'est là une chose qui n'est arrivée dans  
 aucune condamnation d'un hérétique, à notre souvenir :  
 que l'on déclarât anathèmes ceux qui ne le diraient pas  
 anathème. Car les opinions aussi bien que le nom de  
 nombreux hérétiques sont ignorés de bien des gens qui  
 ne doivent pas être déclarés anathèmes parce qu'ils n'ana-  
 thématisent pas ceux qu'ils ne connaissent pas.

un précédent, en condamnant un homme mort qui ne peut plus cor-  
 riger ses erreurs.

2. Après *datas*, il faut sous-entendre *litteras* ou *epistulas* comme le  
 suggère Sirmond.

65 **8.** Sed, quemadmodum dictum est, ut ad synodi  
Chalcedonensis iniuriam peruenirent, quae cum apud se  
recitarentur ex epistula uenerabilis Ibae laudes ipsius  
Theodori, neque ipsi, neque dogmatibus eius dixit  
70 anathema, propterea talis data est contra consuetudinem  
contraque humanitatem formula subscribendi, quasi nemo  
aliter probari Catholicus possit, nisi Mopsuesteno Theodoro  
et eius dogmatibus anathema dixerit.

**9.** Quod decretum si recipimus, nihil est quod haereticis pro synodo Chalcedonensi respondere possimus, cum  
75 dixerint : Sic uobis uisum est illam synodum excusare in  
libro cui consensistis, ut diceretis quod non contenta facta  
ab Iba denegatione propter ad Marin epistulam, neque  
etiam pro eo facta testificatione clericorum Edessenorum,  
sed confirmans iudicatum Photii et Eustathii, petiuit Ibam,  
80 ad destructionem et exclusionem ad Marin impiae epistulae,  
anathematizare Nestorium et eius dogmata.

**10.** Et reuera sic oportebat orthodoxam synodum facere,  
cuiuscumque esset illa epistula, quae Ibae tamquam sua  
erat obiecta, ad remouendam penitus suspicionem, cogeret  
85 eundem Ibam Nestorium anathematizare, cuius in ea  
mentio facta est.

**11.** Quomodo igitur praedicta synodus Chalcedonensis,  
si uere orthodoxa fuerat, expetens Ibam anathematizare  
Nestorium et eius dogmata quae non laudauerat, non  
90 expetiuit ut maxime Theodorum Mopsuestenum anathe-  
matizaret, quem audierat apud se ex memorata epistula

1. A la IX<sup>e</sup> action, où fut débattu le cas d'Ibas, celui-ci demanda la lecture des deux jugements rendus en sa faveur à Tyr et Béryte, celui de la lettre des clercs d'Édesse attestant la pureté de la doctrine d'Ibas, et celui des procès-verbaux de Tyr, terminant en 449 la procédure judiciaire contre lui – procès-verbaux qui auraient contenu la dénégation d'Ibas, laquelle ne fut pas renouvelée à Chalcedoine. L'affaire ne fut pas close cependant et la discussion fut remise au lendemain. A la X<sup>e</sup> action fut lue, sur demande d'accusateurs d'Ibas, la lettre à Maris, puis, à nouveau, la lettre des clercs d'Édesse, sur demande d'Ibas cette fois. Les votes

**8.** Mais, comme on l'a déjà dit, c'est pour parvenir à nuire au synode de Chalcedoine qui, lorsqu'on a lu devant lui les louanges envers Théodore tirées de la lettre du vénérable Ibas, n'a prononcé l'anathème ni contre lui ni contre ses opinions, que l'on a lancé une telle formule à souscrire contre toute habitude et humanité, comme si personne ne pouvait être reconnu catholique s'il n'avait pas déclaré anathème Théodore de Mopsueste et ses opinions.

**9.** Si nous recevons ce décret, nous n'aurons rien à répondre aux hérétiques pour défendre le synode de Chalcedoine, lorsqu'ils nous auront dit : Ainsi, il vous a paru bon d'excuser ce synode dans un ouvrage où vous êtes d'accord pour dire qu'il ne s'est pas contenté de la dénégation d'Ibas en ce qui concerne la lettre à Maris ni même du témoignage en sa faveur des clercs d'Édesse, mais que, confirmant le jugement de Photius et d'Eustathe<sup>1</sup>, il a demandé à Ibas, pour supprimer et effacer la lettre impie à Maris, d'anathématiser Nestorius et sa doctrine.

**10.** Et de fait il convenait qu'un concile orthodoxe agisse ainsi, quel que fût l'auteur de cette lettre à laquelle Ibas avait été confronté comme étant sienne : qu'il forçât ce même Ibas, pour le purifier complètement de tout soupçon, à anathématiser Nestorius qui y était mentionné.

**11.** Comment donc le susdit synode de Chalcedoine, s'il a été vraiment orthodoxe, alors qu'il a demandé à Ibas d'anathématiser Nestorius et ses doctrines qu'il n'avait pas louées, ne lui a-t-il pas surtout demandé d'anathématiser Théodore de Mopsueste, dont il avait entendu

conclurent à la non culpabilité d'Ibas et il dut anathématiser Nestorius. Il semble que Facundus mette une erreur dans la bouche des adversaires, lorsqu'il leur fait présenter Photius et Eustathe comme des accusateurs. En fait, à la 10<sup>e</sup> session, Photius de Tyr et Eustathe de Béryte maintinrent la sentence du jugement qu'ils prononcèrent à Tyr et qui mettait Ibas hors de cause. Cf. P. Th. CAMELOT, *Éphèse et Chalcedoine (Histoire des conciles œcuméniques 2)*, Paris 1962, p. 154.

recitari beatum praeconem ueritatis et doctorem Ecclesiae et in sua uita colaphizasse haereticos per ueritatem suae fidei et post mortem spiritalia arma in libris proprii  
95 Ecclesiae filiis reliquisse?

**12.** An Theodorus, de cuius blasphemiis dixistis quod diaboli transgrediantur insaniam, propter zelum Dei, sicut scriptum ibi est, non solum propriam ciuitatem ab errore ad ueritatem conuertit, sed et longe positas sua doctrina  
100 instruxit Ecclesias? Quae omnia cum ex epistula obiecta Ibae synodus Chalcedonensis audiret, non coegit eundem Ibam sic laudatum anathematizare Theodorum ob hoc profecto, quia Nestorii impium suscipiens errorem, eius quidem nomen occultauit Theodori autem Mopsuesteni  
105 defendit, qui magister Nestorii fuit, quemadmodum in praedicto libro, cuius definitionibus subscripsistis, de talibus dictum est.

**13.** Haec cum nobis opposita fuerint, quid contra referre ualebimus, si orthodoxus non est qui Theodoro  
110 Mopsuestiae et eius dogmatibus non dicit anathema? Proinde cognoscis, Auguste, quod in reprehensionem synodi Chalcedonensis haec fuerint constituta, uel si recitatam solummodo, non etiam receptam ibi memoratam epistulam mentiamur. Et ideo complices haereticorum sua  
115 ratione suoque testimonio, sicut diximus, conuincuntur aduersus magnam synodum talia decreuisse.

**14.** Nam sicut fallaciter suadent ut inde a nobis excusetur, quod non contenta uenerabilis Ibae episcopi negatione propter ad Marin epistulam, neque facta pro  
120 eo testificatione clericorum Edessenorum, expetiuit ab illo

dire devant lui, dans la lettre évoquée précédemment, que, «bienheureux héraut de la vérité et docteur de l'Église, il avait non seulement frappé durant sa vie les hérétiques pour défendre la vérité de sa foi, mais aussi après sa mort laissé aux fils de l'Église des armes spirituelles dans ses propres livres<sup>1</sup>?»

**12.** Mais Théodore, dont vous avez affirmé que les blasphèmes dépassaient la folie du diable, n'a-t-il pas, dans son ardeur pour Dieu, non seulement converti sa propre cité de l'erreur à la vérité, mais aussi instruit par sa doctrine les Églises très éloignées, comme il est écrit dans cette lettre? Lorsqu'il a entendu toutes les paroles tirées de cette lettre à laquelle fut confronté Ibas, le concile de Chalcédoine n'a pas forcé ce même Ibas à anathématiser Théodore ainsi loué, pour cette seule raison que, soutenant l'erreur impie de Nestorius, il en a certes caché le nom, mais a défendu celui de Théodore de Mopsueste qui fut le maître de Nestorius, comme il a été dit à leur sujet dans le livre susdit dont vous avez signé les définitions.

**13.** Lorsque ces propos nous seront opposés, que pourrions-nous répondre, si n'est pas orthodoxe celui qui n'a pas prononcé l'anathème contre Théodore de Mopsueste et sa doctrine? Par conséquent, tu sais, Auguste, que c'est pour nuire au synode de Chalcédoine que ces arguments ont été établis, même si nous affirmions mensongèrement que la lettre dont il est question y a été seulement lue et non approuvée. Voilà pourquoi les complices des hérétiques sont convaincus par leur propre raisonnement et leur propre témoignage, comme nous l'avons annoncé, d'avoir proposé de tels décrets contre le grand synode.

**14.** En effet, ils affirment faussement que l'excuse dont nous partons – à savoir que le synode ne s'est pas contenté des dénégations d'Ibas au sujet de la lettre à Maris, ni des témoignages en sa faveur des clercs d'Édesse,

1. Citation de la lettre d'Ibas; cf. VI, III, 11.

anathematizare Nestorium, quem in ipsa epistula non laudavit, inde non poterit excusari, quia non expetiuit ut Theodorum maxime, cum suis ibi dogmatibus praedicatum, anathematizaret, cum secundum istos non aliter  
125 probari Catholicus possit.

**Cap. II, 1.** Quid etiam illud quod finxerunt eundem Theodorum, a beato Leone, uelut magistrum Nestorii, denotatum? Numquid ob aliud eos tam manifestum mendacium, sine ullo respectu pudoris humani, \*formasse  
5 credendum est, nisi ut ipsius synodi causam, quod ibi nec ipse damnatus est, nec quae illum praedicavit epistula, non solum nostri, id est Catholici, uerum etiam magni testis grauaret auctoritas? Sic enim dixit:

2. *Oportet igitur manifeste intellegere quia sanctus Leo, confirmans ea quae in Epheso acta sunt aduersus Nestorium a sancto Cyrillo et haec custodiri praecipiens, definita quidem uocat duodecim capitula sancti Cyrilli, quibus Nestorii adiudicatus est error; doctores autem anathematizat; Nestorii quidem Paulum Samosatenum et  
15 Theodorum Mopsuestenum, Eutyichis autem Manichaeum et Apollinarem impios; cum probari non possit quia*

II, 9-16 IUSF. *In damn. T. C.*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 321

1. Le subjonctif présent *possit* renvoie clairement à la condamnation actuelle du concile et non à Ibas. C'est en fait le concile de Chalcedoine qui devrait être considéré comme non catholique pour ne pas avoir réclamé l'anathème contre Théodore.

2. Nous avons adopté, pour traduire, la version du ms Y: *formasse*.

3. On peut noter l'ambiguïté du *dixit* qui renvoie d'une façon assez vague au texte des accusateurs. Il s'agit en fait d'un passage tiré de l'édit de Justinien. Cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 276-328, ici p. 321.

4. Paul de Samosate, évêque d'Antioche, fut condamné en 268 dans un synode à Antioche, car il ne voulait pas – selon EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Hist. eccl.* VII, 29-30 (*Sagesse Chrétienne*, Paris 2003, p. 425 s.) – confesser que le Fils de Dieu était descendu du ciel. En fait, il aurait soutenu une conception dualiste du Christ, en concevant l'Incarnation

mais a demandé à Ibas d'anathématiser Nestorius qu'il n'a pas loué dans cette lettre – n'est pas suffisante, parce que le synode ne lui a pas demandé d'anathématiser surtout Théodore dont il a vanté les mérites et la doctrine, alors que, d'après eux, on ne peut<sup>1</sup> le reconnaître catholique autrement.

### **Théodore n'a pas été le maître de Nestorius**

**Chap. II, 1.** Mais qu'ont-ils encore inventé, en prétendant que le bienheureux Léon a dénoncé Théodore comme maître de Nestorius? Et dans quel autre but faut-il croire qu'ils ont créé<sup>2</sup> un mensonge si manifeste, sans la moindre marque de pudeur humaine, sinon pour que la cause du synode lui-même, puisque n'y ont été condamnés ni Théodore ni la lettre qui vantait ses mérites, se trouve aggravée non seulement du poids de notre autorité, celle des catholiques, mais plus encore de celle d'un grand témoin? Voici en effet cette parole mensongère<sup>3</sup>:

2. *On doit clairement comprendre que saint Léon, lorsqu'il confirme les décisions qui furent prises à Ephèse contre Nestorius par saint Cyrille et ordonne de les conserver, reconnaît pour définis par le concile les douze chapitres de saint Cyrille par lesquels fut vaincue l'erreur de Nestorius. D'autre part, il anathématise les maîtres de Nestorius, Paul de Samosate et Théodore de Mopsueste, et ceux d'Eutychès, les impies Manichée et Apollinaire*<sup>4</sup>. Or on ne

comme «l'habitation» du Verbe dans un homme (H. DE RIEDMATTEN, *Les Actes du procès de Paul de Samosate: étude sur la christologie du III<sup>e</sup> au IV<sup>e</sup> siècle*, Freiburg i. d. Schweiz 1952, Fragments 7, 14, 36; cf. J. LIEBAERT, *L'Incarnation*, t. 1: *Des origines au concile de Chalcedoine*, Paris 1966, p. 101). Apollinaire, évêque de Laodicée en 362, refusait la réalité complète de l'humanité du Christ en lui déniait une âme raisonnable, ce qui ouvrait les portes au monophysisme. Il fut de ce fait frappé d'anathème au concile de Constantinople en 381.

Theodorum Mopsuestenum beatus Leo magistrum dixit esse Nestorii.

3. Sed proferant uel epistolam, uel quamcumque aliam scripturam, in qua hoc eum dixisse confirmant. Nam et oportebat eos promere ubi hoc beatus Leo dixerit, si uerum se dicere confidebant. Verum ne hoc dubium relinquatur, nos ipsius Theodori uerbis doceamus quantum ab errore Pauli Samosatani fuerit alienus, qui, tertio decimo libro codicis quem mysticum appellauit :

4. *Angelus diaboli est, inquit, Samosatenus Paulus, qui purum hominem dicere praesumpsit Dominum Christum et negauit existentiam diuinitatis Unigeniti, quae est ante saecula.* Item in opere quod contra Apollinarem edidit, tertio libro ita locutus est : *Manifestum est enim quod Samosatenus Paulus episcopus quidem fuit Antiochenae Ecclesiae Domini Dei et Theodoti autem et Artemonis errore aegrotans, qui primi purum hominem dixerunt esse Dominum Christum, non eum cognoscentes Dominum*

II, 26-29 THEOD. MOPS., ex Theodoretii *Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63; *Hom. Cat.* XIII, 8; éd. Mingana-Tonneau, p. 381

II, 30-36 THEOD. MOPS., ex Theodoretii *Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63; *In ep. Pauli*, éd. Swete, p. 312-322

1. Cette accusation est reprise en X, iv. Facundus a raison d'affirmer que saint Léon n'a jamais donné à Théodore de Mopsueste le titre de «maître de Nestorius». Dans son deuxième tome (*Ep. 165 ad Leon. Aug.*, 17 août 458), Léon fait clairement le lien entre Mani, Eutychès et Dioscore, qui tous en arrivent à la supposition d'un corps simulé dans le Christ. Le lien entre Eutychès, Valentin et Apollinaire avait déjà été établi, en particulier dans deux lettres de Flavius de Constantinople à Léon (*Ep. ad Leon. I, ACO II, II, 1, n° 3, p. 22; Ep. 2, ibid. n° 4, p. 23*). Cf. GRILLMEIER, *Le Christ dans la trad. chrét.*, II/1, p. 277. De même, dans le traité du pape GÉLASE, *Gesta de nomine Acacii*, PL 58, 486, on trouve la filiation de Paul de Samosate et Photin à Nestorius et d'Apollinaire à Eutychès, mais Théodore n'est pas évoqué comme maître de Nestorius (*Coll. Avellana* 99; *CSEL* 35, p. 440). En revanche, dans les florilèges comme celui de Léonce de Byzance, *Deprehensio et triumphum super Nestorianos*, on trouve des essais de démonstration

peut pas prouver que le bienheureux Léon ait dit que Théodore de Mopsueste avait été le maître de Nestorius<sup>1</sup>.

3. Mais qu'ils présentent ou une lettre ou quelque autre écrit de leur choix pour prouver qu'il a dit ces mots. Car ils devaient montrer où le bienheureux Léon les a dits, s'ils croyaient dire vrai. Mais pour qu'il ne reste aucun doute là-dessus, prouvons par les mots de ce même Théodore combien il fut étranger à l'erreur de Paul de Samosate, lui qui, dans le treizième livre de l'ouvrage qu'il a appelé *Sur les Mystères*<sup>2</sup>, écrit :

4. *Ange de Satan aussi est Paul de Samosate qui a osé dire que le Christ Seigneur est un pur homme et a nié l'hypostase de la divinité du Monogène qui est avant les siècles.* De même, dans l'œuvre qu'il publia contre Apollinaire, il parla ainsi dans le troisième livre : *Il est clair que Paul de Samosate fut évêque de l'Église du Seigneur Dieu à Antioche, alors qu'il était malade de l'erreur de Théodote et d'Artémon*<sup>3</sup> *qui, les premiers, ont dit que le Christ Seigneur est un pur homme, sans le reconnaître*

d'une transmission ininterrompue entre Paul de Samosate et Nestorius, avec des extraits de Théodore de Mopsueste, de Diodore de Tarse, de Paul de Samosate et de Nestorius. Cf. GRILLMEIER, *ibid.*, p. 97.

2. *Sur les mystères.* Il s'agit en fait d'un passage de THÉODORE DE MOPSUESTE, *Hom. Cat.* XIII, p. 381. Ces homélies correspondent aux deux titres *De sacramentis* et *De fide*, donnés dans le catalogue d'Ebedjésu (xiv<sup>e</sup> siècle) en tête des traités non exégétiques de Théodore.

3. Théodote de Byzance professait l'hérésie de l'adoptianisme qui présentait Jésus comme un homme ordinaire ayant reçu en lui le Christ, *pneuma* divin (cf. ÉPIPHANE DE SALAMINE, *Adv. Haereses* LIV, PG 41, 861 s.). Il fut excommunié par le pape Victor. Artémon fut un hérétique de la fin du II<sup>e</sup> siècle et du début du III<sup>e</sup>, appartenant au groupe des monarchiens antitrinitaires qui ne voyaient qu'un homme dans le Christ. Il fut excommunié par le pape Zéphyrin (EUSÈBE DE CÉSARÉE, *Hist. eccl.*, V, 28, p. 74-79). D'après Épiphanie, Paul de Samosate développa plus tard les vues d'Artémon (*Adversus Haereses* LXV, 1; PG 42, 13); cette hérésie était encore vivace au milieu du III<sup>e</sup> siècle.

35 *Verbum et in substantia propria Filium Dei ante saecula ex Deo Patre aeterno exstantem.*

5. Numquid hunc alia de Paulo Samosateno loquente et alia ex Christo docente, Leo Romanus cum ipso Paulo doctorem diceret esse Nestorii? Sed isti sic confidenter  
40 affirmant quodcumque uoluerint, quasi hoc sit uerum probare, quod uerba iactare. Ceterum absit ut hoc de illo sanctissimo uiro credamus, quoniam etsi Theodorus in quibusdam errasse monstretur, non ideo mendaciter accusandus est, in quibus culpabilis non est.

45 6. Qui enim reprehendit et accusat errorem non uoluntarium, uoluntario mendacio se implicare non debet, quoniam scriptum est : *Perdes omnes qui loquuntur mendacium*<sup>a</sup>. Non tantum uero miramur Eutyichianos per suos satellites ita mentiri, quantum quod illis sic temere et sic  
50 facile creditur.

7. Quomodo autem idem Theodorus dicitur, quod hominem purum, id est hominem tantum, non etiam Deum, dixerit Christum, qui propterea Paulum Samosatenum diabolum uocat et Theodotum atque Artemonem  
55 hoc dicentes fatetur non sanam tenere doctrinam, sed in suo errore potius aegrotare.

8. Quid igitur ipse credidit esse Dominum Christum? Hoc profecto, quod illos non cognouisse redarguit, id est Deum Verbum, et in substantia propria Filium Dei, quippe  
60 quem et ante saecula ex Deo Patre aeternae dicat exstantem. Non ergo, sicut in reprehensione sanctae synodi fingitur, duos iste credidit, aut duos docuit filios, quasi alterius substantiae dicens hominem Christum et alterius Deum Verbum, qui sicut eius uerba declarant, ipsum  
65 Dominum Christum non purum hominem, sed etiam Deum

*comme Seigneur Verbe et, dans sa propre substance, Fils de Dieu né avant les siècles du Dieu Père éternel.*

5. Pourquoi, de cet homme qui tenait un autre langage que Paul de Samosate et donnait un autre enseignement sur le Christ, Léon de Rome dirait-il qu'il était le maître de Nestorius avec Paul lui-même? Mais ces accusateurs affirment hardiment ce qu'ils veulent, comme si c'était prouver la vérité que de lancer des mots. Loin de nous de croire cela sur ce très saint homme, car, même si l'on peut prouver que Théodore s'est trompé sur certains points, il ne faut pas pour autant l'accuser mensongèrement de ce dont il n'est pas coupable.

6. En effet, celui qui blâme et attaque une erreur qui n'est pas volontaire ne doit pas s'engager dans un mensonge volontaire, car il est écrit : *Tu perdras tous ceux qui disent un mensonge*<sup>a</sup>. En fait, ce qui nous étonne, ce n'est pas tant que les eutychiens mentent ainsi par l'intermédiaire de leurs complices, mais plutôt qu'on les croie avec tant de légèreté et de facilité.

7. Mais comment peut-on prétendre que ce même Théodore ait dit que le Christ est un pur homme, c'est-à-dire seulement un homme et non Dieu, lui qui, pour cette raison, traite Paul de Samosate de diable et reconnaît que Théodote et Artémon, qui emploient ces termes, ne gardent pas une doctrine saine, mais plutôt sont malades de leur erreur?

8. Qu'a-t-il donc lui-même cru qu'était le Seigneur Christ? Sans aucun doute ce qu'il leur a reproché de ne pas avoir reconnu, c'est-à-dire Dieu le Verbe et Fils de Dieu dans sa substance propre, qu'il proclame aussi, bien sûr, né avant les siècles du Dieu éternellement Père. Donc il n'a, contrairement à ce qu'on invente pour nuire au saint concile, ni cru ni enseigné qu'il y eût deux fils, comme s'il prétendait que le Christ homme était d'une substance et Dieu le Verbe d'une autre, lui qui, comme ses paroles le prouvent, a confessé que le Seigneur Christ

Verbum esse cognouit; nec sola auctoritate aut dignitate personae, sed in substantia propria Deum et Filium Dei, sicut etiam in substantia propria hominem et filium hominis.

70 **9.** Quae in his uerbis occasio, quae suspicio errori nestoriano relinquitur? Ecce est aperta et omni ambiguitate carens Theodori fides, pro qua in epistula uenerabilis Ibae, sicut et a doctissimis patribus laudatur. Non est igitur quod Eutychniani de nestoriano dogmate synodum  
75 criminantur, quia praedictam epistolam, laudes Theodori continentem, pronuntiauit orthodoxam.

**10.** Sicut autem non est dicendus manichaeus, \*quia in hoc testimonio Dominum Deum Verbum et in substantia propria Filium Dei, ante saecula ex Deo Patre aeternae  
80 exstitisse confessus, de eius humanitate conticuit, ita uelut Nestorii doctor \*accusari non debet, ubi de eius humanitate disputans, de diuinitate non loquitur; aut ubi, Apollinaristarum haeticorum contradictione cogente, naturas amplius diuidit, quam ut haeredum ipsorum, id est Euty-  
85 chianorum, calumniam posset effugere.

**11.** Accipe porro iam et aliud eorum euidens mendacium, quod similiter finxerunt in eodem suo libro dicentes: *Oportet enim inspicere animo quia dicens apostolus, qui personam Verbi significauit in Dei esse forma quod  
90 est in essentia Patris, non dixit, quia qui erat in forma serui accepit<sup>b</sup> ut non praeexistenti homini demonstraret Verbum unitum secundum Theodori et Nestorii insaniam.* Nec tamen ostendunt ubi Theodorus dixerit quia homini praeexistenti unitum est Verbum.

ii, 88-92 IUST. *In damn. T. C. (lib. Acep.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 321

b. cf. Ph 2, 6-7

1. Plutôt que *quis* il convient de lire *quia*, comme Sirmond.

2. Nous adoptons la correction de Sirmond: *accusari*.

n'est pas un pur homme mais aussi Dieu le Verbe; et cela non par la seule autorité ou dignité de sa personne, mais dans sa substance propre Dieu et Fils de Dieu, comme il est aussi dans sa substance propre homme et fils de l'homme.

**9.** Dans ces mots quelle occasion, quel soupçon d'erreur nestorienne peut-il demeurer? Voici qu'est claire et dépourvue de toute ambiguïté la foi de Théodore, pour laquelle il est loué dans la lettre du vénérable Ibas, comme aussi par les plus savants Pères. Les eutychiens n'ont donc pas à accuser le concile de doctrine nestorienne, du fait qu'il a déclaré orthodoxe la susdite lettre qui contient des louanges concernant Théodore.

**10.** De même qu'on ne doit pas le dire manichéen parce que<sup>1</sup>, dans ce témoignage, confessant que le Seigneur est Dieu le Verbe, et dans sa substance propre Fils de Dieu né avant les siècles du Dieu éternellement Père, il a fait silence sur sa nature humaine; de même, il ne doit pas être accusé<sup>2</sup> d'être le maître de Nestorius, lorsque, parlant de l'humanité du Christ, il ne parle pas de sa divinité, ni lorsque, emporté par sa lutte contre les hérétiques apollinaristes, il divise les natures plus qu'il ne le faudrait pour échapper à la calomnie de leurs héritiers, c'est-à-dire des eutychiens.

**11.** De plus, prends conscience maintenant d'un autre mensonge évident de leur part qu'ils ont forgé de la même manière, en disant, toujours dans leur même livre: *Il convient en effet de considérer attentivement que l'Apôtre, en disant que la personne du Verbe était dans la forme de Dieu, c'est-à-dire dans l'essence du Père, n'a pas dit que celui qui était dans la forme d'esclave<sup>b</sup> l'a reçue, pour éviter de présenter un Verbe uni à un homme pré-existant, selon la folie de Théodore et de Nestorius.* Cependant, ils ne montrent pas où Théodore a dit que le Verbe s'est uni à un homme préexistant.

95 12. Nos igitur, etiam hoc in denotationem atque  
 inuidiam magnae synodi mendaciter eos dixisse, ipsius  
 Theodori uerbis simpliciter ostendamus, qui non, sicut isti  
 confingunt, ante iam subsistenti homini Verbum dixit  
 unitum, sed ab ipsa in matris utero plasmatione hominis  
 100 naturam cum Dei Verbi natura in unam substituisse  
 personam.

13. Nam tertio decimo de incarnatione libro, sic dicit :  
*Bonum est in hoc loco maxime concludere quid uirtutis  
 habeant ea quae dicta sunt, siue conuersari, siue baptizari,  
 105 siue crucifigi, siue mori, siue sepeliri et resurgere. Non  
 puro alicui haec coaptantes homini dicimus; hoc enim in  
 unaquaque dictorum demonstratione addere non  
 moramur, ut nullam calumniantibus praebeamus male  
 loquendi occasionem, sed inhabitatio quidem a Deo Verbo  
 110 ab ipsa in utero matris plasmatione; inhabitato uero, non  
 secundum communem inhabitationem, neque iuxta eam  
 quae in multis intellegitur gratiam, sed iuxta quandam  
 excellentem, secundum quam etiam adunari dicimus  
 utrasque naturas et unam iuxta adunationem effectam  
 115 esse personam.*

14. Ecce dum uolumus aliud eorum mendacium  
 prodere, etiam omnes hic, aut pene omnes, eorum  
 aduersus Theodorum de incarnatione Christi calumnias  
 uidemus exclusas. Nam accusant eum illi quod hominem  
 120 purum dixerit Christum. Ipse autem dicit : *Siue conuersari,*

II, 103-115 THEOD. MOPS. *De incarn.* XIII, ex Theodoretii *Apologia*;  
 cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63

1. *substituisse*, infinitif parfait de *subsisto* : expression de l'existence historique du Christ; en liaison avec *subsistentia*; cf. V, III, 33 : *confessio de una Christi id est Dei hominisque subsistentia*. L'expression marque la différence entre l'union de deux personnes – *ante iam subsistenti homini Verbum unitum* – et l'union de deux natures en une seule personne – *hominis naturam cum Dei Verbi natura in unam substituisse personam*.

12. Montrons donc, tout simplement, par les mots de Théodore lui-même, que c'est pour que l'on blâme le grand concile et pour lui nuire qu'ils ont proféré encore ce mensonge; en effet, il n'a pas dit, comme ils l'inventent, que le Verbe s'est uni à un homme qui existait déjà auparavant mais que, dès l'instant même de la formation dans le sein maternel, la nature de l'homme a existé<sup>1</sup> avec la nature de Dieu pour former une seule personne.

13. En effet, dans le treizième livre de son ouvrage *Sur l'Incarnation*, il parle ainsi : *Il est bon, en ce lieu surtout, de dire, pour conclure, quelle est la valeur des termes qui ont été employés : vivre parmi les hommes, être baptisé, être crucifié, mourir, être enseveli, ressusciter; quand nous employons ces mots, nous ne les appliquons pas à un pur homme – quand nous utilisons chacun de ces mots, nous ne tardons pas à ajouter cette précision pour ne fournir aucune occasion de mal parler aux calomnieurs. Il s'agit en vérité de l'inhabitation<sup>2</sup> par Dieu le Verbe, dès l'instant même de la formation dans le sein maternel; inhabitation qui ne relève ni de l'inhabitation commune, ni de la grâce connue en beaucoup d'hommes, mais d'une forme supérieure de grâce selon laquelle nous disons aussi que sont unies l'une et l'autre natures, et que selon cette union une seule personne est constituée.*

14. Ainsi, tandis que nous voulons mettre en évidence un autre mensonge de leur part, c'est toutes leurs calomnies ou presque contre Théodore au sujet de l'Incarnation du Christ que nous voyons réfutées ici. Car ils l'accusent d'avoir dit que le Christ était un pur homme. Or, il dit

2. *inhabitation* : cf. *Introd.*, SC 471, p. 24-25. Théodore a souvent été critiqué pour sa conception de l'inhabitation, mais dans le texte cité ici il l'explique avec rigueur et professe en des termes parfaitement justes deux natures et une personne en Jésus-Christ.

*siue baptizari siue crucifigi, siue mori, siue sepeliri et resurgere, non puro alicui haec coaptantes homini dicimus.*

125 **15.** Si autem non puro alicui homini haec coaptat, igitur etiam Deum conuersari et baptizari et crucifigi et mori et sepeliri et resurgere fatetur in carne suscepta, suamque sollicitudinem monstrans : *Hoc enim, inquit, in unaquaque dictorum demonstratione addere non moramur, ut nullam calumniantibus praebeamus male loquendi occasionem.*

130 **16.** Et neque sic amputare potuit occasionem quaerentibus occasionem. Item accusant eum illi, quod beatam Mariam Deum genuisse negauerit. Ipse autem dicit quod ab ipsa in utero matris plasmatione Deus Verbum adunatum sibi hominem inhabitauerit, secundum quod euangelista dicit : *Verbum caro factum est et habitauit in nobis*<sup>c</sup>.

**17.** Item accusant eum illi quod sic habitasse dixerit Deum Verbum in assumpta hominis natura, sicut habitauit in multis sanctis atque prophetis, non ut adunatis utrisque naturis una fieret ex earum adunatione persona. Ipse autem dicit eum non secundum communem habitationem inhabitasse, sed iuxta quandam excellentem, secundum quam etiam adunari dicimus utrasque naturas et unam iuxta adunationem effectam esse personam.

145 **18.** Vbi simul et illud attendat pietas uestra, quoniam confictum est de beato Leone, quod Theodorum dixerit doctorem fuisse Nestorii. Nam cum idem beatus Leo scribens Maximo Antiocheno doceat : *Quoniam Catholicae fidei petra, cuius cognomen beatus Petrus apostolus sumpsit*  
150 *a Domino, propterea Nestorium anathematizet, quod Verbi*

lui-même : *Vivre parmi les hommes, être baptisé, être crucifié, mourir, être enseveli, ressusciter : quand nous employons ces mots, nous ne les appliquons pas à un pur homme.*

**15.** Mais, s'il n'applique pas ces mots à un pur homme, il reconnaît donc que c'est Dieu aussi qui a vécu parmi les hommes, a été baptisé, a été crucifié, est mort, a été enseveli, est ressuscité dans la chair assumée; et il montre qu'il s'en préoccupe, lorsqu'il dit : *Quand nous utilisons chacun de ces mots, nous ne tardons pas à ajouter cette précision pour ne fournir aucune occasion de mal parler aux calomniateurs.*

**16.** Et pourtant, cela n'a pas suffi pour enlever l'occasion de l'accuser à ceux qui cherchaient une occasion. De même, ils l'accusent d'avoir nié que la bienheureuse Marie ait donné naissance à Dieu. Or, il a dit que, dès l'instant même de la formation dans le sein maternel, Dieu le Verbe a habité l'homme uni à lui, selon ce que dit l'Évangéliste : *Le Verbe s'est fait chair et il a habité parmi nous*<sup>c</sup>.

**17.** De même, ils l'accusent d'avoir dit que Dieu le Verbe a habité dans la nature assumée de l'homme comme il a habité dans de nombreux saints et prophètes, non de telle façon que, une fois ces deux natures unies, de leur union soit constituée une seule personne. Or il dit lui-même qu'il n'a pas habité selon l'inhabitation commune, mais selon une forme supérieure de grâce, par laquelle nous disons aussi que sont unies l'une et l'autre natures et qu'une seule personne est constituée par leur union.

**18.** Là, en même temps, que votre Piété remarque aussi cela : on a imaginé que le bienheureux Léon avait dit que Théodore était le maître de Nestorius. En effet, alors que le bienheureux Léon, écrivant à Maxime d'Antioche, lui disait : *Puisque la pierre de la foi catholique, dont*

II, 148-153 LEO. *Ep. ad Max. Antioch.*; éd. Silva-Tarouca, *Textus et Documenta* 20, Roma 1935, p. 109-110

c. Jn 1, 14

*carnisque naturam in beatæ Virginis conceptione seiungens, unumque Christum in duos diuidens, aliam deitatis et aliam humanitatis uoluerit esse personam, non posset uelut eius magistrum Theodorum condemnare, quia iam dudum praeuertens ipsius errorem Nestorii, contra docet ab ipsa in utero matris plasmatione Dei Verbi naturam cum ea quae assumpta est in unam substitisse personam.*

19. Et haec quidem protulimus de Theodori scriptis, ex occasione conuincendae falsitatis eorum quos aperte mentiri non puduit, dum pro eius persona epistulam uenerabilis Ibae conantur excludere et pro epistula uenerabilis Ibae Chalcedonense concilium. Competenti uero loco tanta et talia proferemus, ut si non ipsos calumniosos atque fallaces, alios certe paeniteat, qui eis facile crediderunt.

20. Quis autem commemorare possit, aut omnes eorum falsitates, aut omnia quae in illo libro sparsa sunt, ad augendum crimen ipsius Theodori et epistulae Ibae in qua laudatus est, ut ex hoc magnae synodo suscitaretur inuidia, quod eam pronuntiauit orthodoxam? Nam siue cum Nestorii, uel nescio cuius Cyri, siue cum Iohannis

II, 171-172 Iohannis Aegaeatae: IUST. *In damn. T. C. (lib. Acep. b.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 321, n. 1

1. L'utilisation des temps du subjonctif est sans raison apparente: *cum doceat... posset. Posset* exprime clairement l'inanité des arguments adverses.

2. Il s'agit de Cyrus de Hiéropolis, cf. GRILLMEIER, *Le Christ dans la trad. chrét.*, II/1, p. 381, n. 126.

3. Effectivement, dans l'activité antichalcédonienne qui précède l'affaire des Trois Chapitres, Théodoret et Ibas sont souvent associés à Nestorius, Jean d'Égée et André de Samosate. Ainsi, au concile de Constantinople de 507 réuni par l'empereur Anastase I<sup>er</sup> sous la présidence du patriarche Macédonius, le nom de Théodoret est associé à ceux de Diodore de Tarse, Nestorius, André de Samosate, Jean d'Égée, Euthérius de Tyane, pour avoir préparé le concile de Chalce-

*l'apôtre Pierre reçut de Dieu le surnom, anathématisé Nestorius parce que, séparant la nature du Verbe et celle de la chair dans la conception de la bienheureuse Vierge, et divisant en deux le Christ unique, il a voulu qu'autre soit la personne de la divinité et autre celle de l'humanité, il ne pouvait<sup>1</sup> condamner Théodore en tant que maître de Nestorius puisque, prévenant déjà l'erreur de ce même Nestorius, Théodore enseigne au contraire que, dès l'instant même de la formation dans le sein maternel, la nature de Dieu le Verbe a subsisté en une seule personne avec celle qui fut assumée.*

19. Et nous avons certes tiré ces preuves des écrits de Théodore, à partir de l'occasion qui nous était donnée de dévoiler la fausseté de ses accusateurs, qui n'ont pas eu honte de mentir ouvertement, alors qu'ils se servent de sa personne comme prétexte à leurs efforts pour supprimer la lettre du vénérable Ibas et se servent de la lettre du vénérable Ibas pour supprimer le concile de Chalcedoine. Mais, au moment convenable, nous présenterons des preuves si grandes et si convaincantes que, non pas eux, les calomnieurs et les trompeurs, mais du moins d'autres qui les ont cru facilement, auront à se repentir.

20. Mais qui pourrait rappeler tous leurs mensonges ou tout ce qu'ils ont disséminé dans ce livre afin de grossir le chef d'accusation contre Théodore et la lettre d'Ibas où il était loué, pour que de là naisse la haine contre le grand concile parce qu'il l'a reconnue orthodoxe? En effet, lorsqu'ils font mention de Nestorius ou de je ne sais quel Cyrus<sup>2</sup>, ou encore de Jean d'Égée<sup>3</sup>, ils se

doine, accepté le Tome de Léon et divisé l'unité du Verbe incarné: cf. GRILLMEIER, *Le Christ dans la trad. chrét.*, II/1, p. 380. Il nous reste quelques fragments syriaques d'une lettre de Théodoret à Jean d'Égée: F. NAU, *PO* 13, 190-191; cf. M. RICHARD, «Un écrit de Théodoret sur l'unité du Christ après l'incarnation», *ReuSR* 14, 1934, p. 34-61; ID., «La lettre de Théodoret à Jean d'Égée», *RSPT* 2, 1941-1942, p. 415-423.

Aegeatae faciunt mentionem, nolunt eos sine his conuiciari, siue cum testimonia proferunt patrum, nolunt eos sine alterius eorum uituperatione laudare.

175 21. Adhuc tamen aliud magnum ac duplex eorum mendacium publicemus, quod Chalcedonense concilium, non Epheseni tantum, uerum etiam ipsius Chalcedonensis iudicio uideri notabile uoluerunt, dicentes: *Theodori symbolum et in Epheso sub sancto Cyrillo synodus et in*  
180 *Chalcedone condemnauerunt, atque anathemati subdiderunt cum conscriptores eius.*

22. Cum in Ephesena synodo referatur quidam nomine Charisius, presbyter et oeconomus Philadelphiae, nescio quos Antonium et Iacobum presbyteros accusasse de  
185 societate Nestorii et docuisse quod non Ecclesiae symbolum, sed aliud, conuersis Tessaescaedecatitibus haereticis, qui non cum Ecclesia, sed quartadecima luna pascha cele-

II, 178-181 IUST. *In damn. T. C. (lib. Aceph.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 322

1. Le symbole de l'Église est bien évidemment le symbole de Nicée, qui fut lu dès l'ouverture de la première séance du concile d'Éphèse. L'affaire des quartodécimans fut évoquée à la VI<sup>e</sup> action du concile, le 28 juillet 431, sous le nom d'*Actio Charisii*. «A cette séance un certain Charisius, 'économiste' de l'Église de Philadelphie, exposa comment aux quartodécimans de la région lydienne qui voulaient se réunir à la grande Église, des gens de l'entourage de Nestorius ... avaient demandé la souscription d'un formulaire de foi extrêmement suspect du point de vue christologique» — ACO I, 1, 7, p. 95 s. «Nous avons ainsi une vingtaine d'abjurations dont les signataires déclarent renoncer à la coutume quartodécimane; quelques-uns seulement y ajoutent les erreurs novatiennes. On a douté, il est vrai, de l'authenticité du procès-verbal de cette *Actio Charisii* qui aurait été fabriquée en bloquant des documents de provenance diverse. Mais il n'en reste pas moins qu'à Éphèse on s'est occupé du cas des quartodécimans désireux de revenir à l'Église» (É. AMANN, art. «Quartodécimans», *DTC* 13/2, 1937, col. 1446). Ce passage manque dans le texte grec établi par Schwartz et traduit

refusent à les blâmer sans blâmer Théodore et Ibas; lorsqu'ils présentent les témoignages des Pères, ils se refusent à les louer sans blâmer l'un des deux.

21. Mettons de plus en évidence un autre de leurs mensonges, énorme et double: ils ont voulu que le synode de Chalcedoine paraisse condamnable non seulement selon le jugement d'Éphèse, mais encore selon le jugement de Chalcedoine lui-même, puisqu'ils ont dit: *Le concile d'Éphèse, sous l'autorité de saint Cyrille, et celui de Chalcedoine ont condamné le symbole de Théodore et l'ont placé sous anathème ainsi que ses rédacteurs.*

22. On rapporte qu'au synode d'Éphèse, un certain Charisius, prêtre et économiste de Philadelphie, a accusé je ne sais quels prêtres, Antoine et Jacques, de complicité avec Nestorius et a fait savoir qu'ils ont transmis non le symbole de l'Église<sup>1</sup>, mais un autre destiné aux convertis de l'hérésie des quartodécimans<sup>2</sup> qui ne célébraient pas la Pâque avec l'Église, mais le quatorzième jour de la

par A. J. Festugière. Il ne reste que le sommaire. On peut cependant supposer que Facundus ne se trompe pas sur un argument aussi facile à vérifier. Les autres collections des Actes d'Éphèse présentent le symbole sans nom d'auteur: séance du 22 juillet 431; cf. *RSPT* 18, 1929, p. 410: *exemplum expositionis symboli transformati*. Même anonymat dans la portion des Actes d'Éphèse reproduite dans les Actes du concile de Chalcedoine. Ce symbole est également transcrit dans le *Quod unus sit Christus* de Cyrille d'Alexandrie qui s'en prend à Théodore à mots couverts. DEVRESSE, *Théodore de Mopsueste*, p. 256, explique l'évolution jusqu'à Justinien qui n'a pas hésité à écrire que les deux conciles avaient condamné le symbole et son auteur nommément désigné (*Confessio rectae fidei*, éd. Schwartz, *Drei dogmatische Schriften*, Munich 1939, p. 100; lettre Γράμματα, p. 64).

2. On désignait par ce nom ceux qui célébraient la Pâque au quatorzième jour de la lune de printemps, quel que fût le jour de la semaine, et non le dimanche suivant; le pape Victor voulut proscrire cet usage mais il en fut dissuadé par saint Irénée. Cf. l'article d'É. AMANN cité à la note précédente (*DTC* 13/2, 1937, col. 1445-1447).

brabant, tradiderunt; nec ibi dicatur, uel ab ipso Charisio, uel a quoquam, illud symbolum Theodori fuisse. Beatus 190 Cyrillus scribens Orientalibus dicit :

23. *Prolata est in sancta synodo Ephesena definitio, ueluti a Theodoro deposita, sicut offerentes dicebant, nec affirmat eam Theodori fuisse, uerum neque eum eius conscriptorem ut isti confingunt, refert esse damnatam* 195 *quia et nec iuste fieret. Lex enim nostra, sicut in euangelio scriptum est, non iudicat hominem, nisi audierit ab eo prius et cognouerit quid faciat*<sup>d</sup>.

24. Falsum ergo est et quod dixerunt, apud synodum Ephesenam Theodori symbolum cum \*conscriptore damna- 200 tum. In Chalcedone etiam non alibi mentio Theodori facta est, nisi ubi ex epistula uenerabilis Ibae recitatum est nomen eius.

25. Cognoscant itaque se nihil suis subreptionibus profecisse, quibus obtinere conati sunt ut Chalcedonensis 205 synodus sibi contraria uideretur, approbans epistulam laudantem Theodorum, quem cum simbolo suo \*damnauerit. Ex his quidem satis superque produntur fautores haereticorum, sicut epistulam uenerabilis Ibae, ita etiam Theodorum Mopsuestenum episcopum, in destructio- 210 nem synodi Chalcedonensis et decretorum papae Leonis, a quo eiusdem synodi gesta sunt approbata, anathemati subdidisse.

ii, 191-192 Cyr. AL. *Ep. pro Theod.*; Coll. Sichard. 15, ACO I, v, p. 315 = ex Theodoretii *Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63; PEL., *Def.* III, éd. Devreesse, p. 27

d. Jn 7, 51

1. La construction et le sens de la phrase rendent nécessaire d'adopter plutôt la version des mss *PQY*: *cum conscriptore*.

lune. Mais il n'y est pas dit, ni par ce Charisius ni par quelqu'un d'autre, que ce symbole fût de Théodore. Le bienheureux Cyrille, dans sa lettre aux Orientaux, dit :

23. *On a rapporté au saint synode d'Éphèse une définition venant de Théodore, aux dires de ceux qui l'apportaient.* Il n'affirme pas qu'elle était de Théodore et il ne rapporte pas, en vérité, qu'elle a été condamnée avec son auteur, comme ceux-ci l'inventent, parce que cela non plus ne serait pas équitable. *Car notre loi, comme il est écrit dans l'Évangile, ne juge pas un homme sans d'abord l'avoir entendu et savoir ce qu'il a fait*<sup>d</sup>.

24. Ce qu'ils ont dit est donc faux aussi, qu'au synode d'Éphèse le symbole de Théodore et son auteur<sup>1</sup> ont été condamnés. A Chalcedoine non plus, il n'est pas fait mention de Théodore, si ce n'est lorsque son nom est cité dans la lettre du vénérable Ibas.

25. Qu'ils sachent donc qu'ils n'ont rien gagné par leurs manœuvres dont le but était que le synode de Chalcedoine paraisse en opposition avec lui-même, en approuvant la lettre qui loue Théodore alors qu'il l'aurait condamné avec son symbole<sup>2</sup>. Par là, les partisans des hérétiques révèlent assez et même ne révèlent que trop qu'ils ont placé sous anathème Théodore, l'évêque de Mopsueste, comme la lettre du vénérable Ibas, pour détruire le synode de Chalcedoine et les décrets du pape Léon qui a approuvé les actes de ce concile.

2. *damnauerit*: au lieu de *damnauerint* du *CCL*, j'adopte la correction de Sirmond, *damnauerit*; le sujet de ce verbe est en effet *synodus*, avec le participe *approbans*.

**Cap. III, 1.** Nunc illa proferamus in quibus etiam beati Cyrilli suo testimonio conuincuntur impugnasse iudicio. Nam affirmantes ipsum esse auctorem nescio cuius operis, in quo aliqua sancti Diodori Tarsensis episcopi ac Theodori dicta culpantur, negare non possunt quo ibi dixerit : *Scripti sunt a magno Theodoro aduersus Arianorum et Eunomianorum haereses uiginti forte et adhuc amplius libri et alia praeter haec euangelica et apostolica scripta interpretatus est. Et hos quidem labores nullus ausus est increpare, sed dextro decreto honorare studium rectorum dogmatum quod in eis est.*

2. Isti uero e contrario eundem Theodorum in euangelii expositione reprehendunt, in quo labores eius, quisquis est auctor illius operis, perhibet quod nullus ausus fuerit increpare, sed dextro potius honorare decreto; et hinc eum impium uocant, quod Dominum in passione, et formidasse, et turbatum esse dixerit, ita ut hoc quoque dicerent :

3. *Horremus etiam \*solam memoriam blasphemiarum eius, et Deo supplicamus ut nobis fiat propitius, quod omnino in lingua talia sustinemus asserentes \*trepidare in passione eum posse, qui suis famulis qui pro eius nomine martyrium susceperunt talem donauit gratiam, ut cum gaudio et promptu et alacritate passiones adirent.* Haec autem reprehensio et detestatio scriptorum Theodori sanam

III, 5-11 CYR. AL. *Ctra Diodorum et Theodorum*, ex Theodoret *Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63

III, 18-23 IUST. *In damn. T. C. (lib. Aceph.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 323-324

1. Le *Contra Diod. et Theod.*, que Facundus attribue à Cyrille, n'est connu que par l'*Apologia* de Théodoret, mentionnée par celui-ci dans sa lettre 16 (*SC* 98, p. 60) et dont des extraits sont conservés dans les actes du Brigandage d'Éphèse et du concile de Constantinople II. La formule «quel que soit l'auteur de cette œuvre» suggère que Facundus cherche à épargner Cyrille. Il n'a vraisemblablement guère d'hésitations sur l'auteur du *Contra Diod. et Theod.*

**Théodore n'est pas seul à dire que le Christ a tremblé dans sa Passion**

**Chap. III, 1.** Montrons maintenant les écrits où l'on peut prouver, par leur propre témoignage, qu'ils ont combattu aussi le jugement du bienheureux Cyrille. En effet, eux qui affirment qu'il est, en personne, l'auteur de je ne sais quel ouvrage où sont mis en accusation quelques dires de saint Diodore, évêque de Tarse, et de Théodore, ils ne peuvent nier le passage où il a dit : *Contre les hérésies des ariens et des eunomiens, le grand Théodore a écrit peut-être vingt livres ou plus encore, par ailleurs il a aussi interprété des écrits évangéliques et apostoliques. Et certes personne n'a osé critiquer ces travaux, mais on a honoré d'un décret favorable l'ardeur des justes opinions que l'on trouve dans ces ouvrages.*

2. Mais ceux-ci, au contraire, blâment ce même Théodore pour son exégèse de l'Évangile dans laquelle se trouvent ses travaux dont on rapporte que nul n'a osé les critiquer, mais qu'on les honora plutôt d'un décret favorable, quel que soit l'auteur de cette œuvre<sup>1</sup>. Et de là, ils traitent Théodore d'impie pour avoir dit que le Seigneur a craint et a été troublé dans sa Passion, et ils parlent encore en ces termes :

3. *Nous sommes horrifiés au seul<sup>2</sup> souvenir de ses blasphèmes et nous supplions Dieu qu'il nous soit propice parce que nous retenons complètement notre langue de tenir de tels propos, en déclarant que<sup>3</sup> peut trembler dans la Passion celui qui a donné à ses serviteurs qui ont supporté le martyre en son nom l'immense grâce d'aller vers leurs passions avec joie, promptitude et bonheur.* Mais ce reproche et cette imprécation contre les écrits de Théodore

2. *Solam* plutôt que *solum*, selon le ms Y, puisqu'en III, iv, 12 la citation est répétée sous cette forme.

3. La traduction suit le ms P et la correction de Sirmond qui supprime le *quia*.

25 doctrinam beati Leonis synodi Chalcedonensis auctoris  
impugnant, qui scribens Iuuenali Hierosolymitano episcopo  
dicit :

4. *Viere igitur, frater carissime, inuictissimis catholicae  
fidei documentis, et euangelistarum praedicationem  
30 sanctorum locorum in quibus degis, testificatione defende.  
Apud te est Bethleem, in qua salutifer dauidicae Virginis  
partus illuxit, quae inuolutum pannis inter angustias  
diuersorii praesepe suscepit. Apud te est declarata ab  
35 ab Herode quaesita Saluatoris infantia.*

5. *Apud te est ubi pueritia eius adoleuit, ubi adoles-  
centia maturauit et per incrementa corporea in uirum  
perfectum ueri hominis natura profecit, non sine cibo esuri-  
tionis, non sine somno quietis, non sine fletu miserationis,  
40 nec sine pauore formidinis. Vnus enim atque idem est, qui  
et Dei forma operatus est miracula magna uirtutis, et in  
forma serui subiit saeuitiam passionis.*

6. Si ergo de nobis haeretici quaerunt cur non et  
Leonem condemnemus praedicantem et praedicari  
45 cogentem, quod Christus non sine pauore formidinis subiit  
saeuitiam passionis, quid respondebimus Theodoro iam  
pro tali confessione damnato, nisi aut Leonis esse illam  
epistulam denegemus, ad solitum mendacii confugientes  
auxilium, aut et ipsum Leonem cum Theodoro conce-  
50 damus esse damnandum?

III, 28-42 LEO Ep. 53 ad Iuuenalem Hier.; éd. Silva-Tarouca, T. et D.  
20, p. 135-136

1. Juvénal de Jérusalem : membre du concile d'Éphèse, il intervint  
lors de la session décisive du 22 juin 431 pour proposer que la déclara-  
tion des Pères de Nicée soit lue à haute voix et que lui soient com-  
parées les déclarations en question. Mais au brigandage d'Éphèse, il fut  
le premier à apporter son suffrage à Eutychès (22 août 449). Le pape

attaquent la saine doctrine du bienheureux Léon, garant  
du synode de Chalcédoine, qui écrit à Juvénal, évêque  
de Jérusalem<sup>1</sup> :

4. *Utilise donc, très cher frère, les documents les plus  
invincibles de la foi catholique et défends la prédication  
des évangélistes par le témoignage des saints lieux dans  
lesquels tu vis. Chez toi, il y a Bethléem où brilla le Sauveur  
engendré de la Vierge davidique qui le mit au monde,  
enveloppé de langes, dans l'étroitesse d'une auberge. Chez  
toi, la toute petite enfance du Sauveur fut annoncée par  
les anges, adorée par les mages et recherchée par Hérode  
à travers la mort de nombreux enfants.*

5. *Chez toi est le lieu où son enfance a grandi, où son  
adolescence a mûri, où, à travers les développements cor-  
porels, sa nature d'homme véritable s'est accomplie en un  
homme parfait, non sans la nourriture pour la faim, non  
sans le repos du sommeil, non sans les larmes de la pitié,  
non sans le tourment de la peur. Car c'est un seul et  
même qui, dans sa forme de Dieu, a fait de grands miracles  
de puissance et, dans sa forme d'esclave, a subi la cruauté  
de la Passion.*

6. Si donc les hérétiques nous demandent pourquoi nous  
ne condamnons pas aussi Léon, qui déclare et exige de  
déclarer que le Christ a subi la cruauté de la Passion non  
sans le tourment de la peur, que répondrons-nous si  
Théodore a été condamné pour avoir dit la même chose?  
A moins que nous allions nier que cette lettre soit de Léon,  
en nous réfugiant dans le secours habituel du mensonge,  
ou concéder qu'il faut condamner aussi Léon avec Théodore.

Léon, pour annuler les décisions du brigandage d'Éphèse, expédia de  
nombreuses lettres en Orient, à l'empereur, au peuple de Constanti-  
nople. Cette lettre à Juvénal de Jérusalem insiste sur l'humanité du  
Christ bafouée par les monophysites.

7. En qualia in defensionem concilii Chalcedonensis et Romani Leonis conscripta dicuntur, quae nos suo praeiudicio et ipsam synodum et Leonem damnare compellunt; et qui pro Dei timore talibus noluerint admisceri et in  
 55 Ecclesiae praeiudicio composita esse docuerint, digni ducantur exsilio, digni carceribus. Nihil autem mirum; nam talia semper mundus arguenti se retribuit ueritati.

8. Quid porro est, quod in eodem libro in quo Theodorus dicitur diaboli transgressus \*insaniam, quia  
 60 Dominum nostrum in passione et formidasse et turbatum esse confessus est. Athanasius approbatur, quod in libro tertio aduersus Arrianos scribens de proprietatibus duarum Christi naturarum, hoc etiam dicat: *Etenim perturbari carnis proprium est; potestatem autem habere ponendi et  
 65 sumendi quando uult animam, non est hoc proprium hominis, sed Verbi uirtutis est?*

9. Ecce ipsi non alibi, sed in eodem libro, immemores sui, fatentur quod beatus Athanasius ueraciter Dominum in passione dixerit esse turbatum. Cur ergo sibi contrarii, in quo Athanasium probant, ut magno concilio praeiudicent, Theodorum damnant? Qui beatus Athanasius ita locutus est etiam in libro quem de Trinitate conscripsit:

10. *Verbum enim et Filius Dei semper erat Dominus Deus et non post crucifixionem factus est Dominus, sed, ut  
 75 praedixi, humanitatem eius effecit diuinitas Dominum et Deum. Et quando dicit: «Pater, si possibile est, transeat a me calix iste; uerumtamen non mea uoluntas fiat, sed tua»<sup>a</sup>*

III, 63-66 ATH. AL. Or. III adu. Arianos 57; PG 26, 444 B

III, 73-82 SC. MARC. ANC. De incarn. et ctra Arianos 21; PG 26, 1021 B

III. a. Mt 26, 39

1. L'édition du CCL renvoie à «PS. ATHANASIUS, Oratio IV contra Arianos»; mais la référence de Facundus est exacte car le texte cité se trouve bien en Contra Arianos III, 57 (PG 26, 444 B), traduit littéralement.

7. Voilà quelles affirmations on prétend écrites pour la défense du synode de Chalcédoine et de Léon de Rome, affirmations qui nous poussent, si l'on suit leur avis néfaste, à condamner le concile lui-même et Léon. Et ceux qui, par crainte de Dieu, n'ont pas voulu être impliqués dans de telles affirmations et ont enseigné qu'elles ont été forgées pour être néfastes à l'Église, on devrait juger qu'ils méritent l'exil, qu'ils méritent la prison! Mais cela n'a rien d'étonnant, car c'est toujours ainsi que le monde paie la vérité qui lui fait des reproches.

8. De plus, pourquoi, dans ce même livre où l'on accuse Théodore d'avoir dépassé la folie du diable parce qu'il a confessé que notre Seigneur a craint et a été troublé dans la Passion, approuve-t-on Athanase parce qu'il a écrit dans le troisième livre *Contre les Ariens*<sup>1</sup>, au sujet des propriétés des deux natures du Christ: *Car c'est le propre de la chair d'être troublée, mais avoir le pouvoir de livrer et de reprendre sa vie quand il le veut, ce n'est pas le propre de l'homme, mais celui de la puissance du Verbe?*

9. Et voici ces mêmes individus qui, non dans un autre ouvrage, mais dans ce même livre, oublieux de leurs propres paroles, reconnaissent que le bienheureux Athanase a dit en toute vérité que le Seigneur a été troublé dans la Passion. Pourquoi donc, en totale contradiction avec eux-mêmes, dans le livre où ils approuvent Athanase, condamnent-ils Théodore pour nuire au grand concile? Le bienheureux Athanase a aussi parlé de la même manière dans le livre qu'il a écrit *Sur la Trinité*:

10. *Car le Verbe et Fils de Dieu était toujours le Seigneur Dieu et n'a pas été fait Seigneur après la crucifixion, mais, comme je l'ai déjà dit, la divinité fit son humanité Seigneur et Dieu. Et lorsqu'il dit: «Père, si c'est possible, que cette coupe s'éloigne de moi. Cependant qu'il soit fait non selon ma volonté, mais selon la tienne»<sup>a</sup>*

– « *spiritus quidem promptus est, caro autem infirma<sup>b</sup>* » –,  
*duas uoluntates hic ostendit: humanam quidem quae est*  
 80 *carnis, aliam uero quae deitatis; et \*humana quidem*  
*propter infirmitatem carnis recusat passionem, diuinitas eius*  
*prompta est.*

**11.** Cum igitur sanctus Athanasius duas uoluntates profi-  
 teatur in Christo, humanam quidem propter infirmitatem  
 85 *carnis recusantem passionem et aliam uero eius, quae*  
*deitatis est, promptam, rescire iam debent Eutychniani,*  
*quoniam, sicut est consequens ut si iuste damnatur pro*  
*tali confessione Theodorus, etiam Romanus Leo non possit*  
 absoluï, ita necessario sequitur ut Theodoro ac Leone  
 90 *damnatis nec ipse, quem uenerari se dicunt, Athanasius*  
*absoluatur.*

**12.** Sed quid ego de Athanasio loquar, quando nec  
 ipsos euangelistas dubitarunt incessere, cum per Theodori  
 damnationem ad beati Leonis et synodi Chalcedonensis  
 95 *iniuriam tendant, quod epistulam Ibae, laudes eius conti-*  
*nentem, pronuntiauit orthodoxam? Nam rursus Theodoro*  
*Apollinaristis resistente, qui, sicut nunc Eutychniani, huma-*  
*nam in Christo uolebant euacuare naturam et dicente, ad*  
*comprobationem ipsius humanae Christi naturae, quod*  
 100 *imminente passionis articulo et impensius orauit et ab*  
*angelo confortatus est, dicitur ab istis:*

**13.** *Quomodo opus habebat angeli solatio angelorum*  
*operator? sicut apostolus dicit: « Quia in ipso creata sunt*  
*omnia, quae in caelis et quae in terra, uisibilia et inui-*  
 105 *sibilia<sup>c</sup>». Et adiciunt etiam illud, quod supra meminimus,*  
*dicentes: Aut quomodo trepidabat passionem qui suis*

– « *car l'esprit est prompt, mais la chair est faible<sup>b</sup>* » –, *il*  
*montre deux volontés: l'humaine qui est celle de la chair*  
*et une autre, en vérité, celle de la divinité. L'humaine<sup>1</sup>*  
*repousse la passion à cause de la faiblesse de la chair,*  
*mais sa divinité est prompte.*

**11.** Donc, comme saint Athanase reconnaît deux  
 volontés dans le Christ: l'humaine, certes, à cause de la  
 faiblesse de la chair repoussant la passion et l'autre, celle  
 de la divinité, prompte, les eutychiens doivent désormais  
 reconnaître que, si l'on condamne justement Théodore  
 pour une telle confession, on ne peut non plus absoudre  
 Léon de Rome; il s'ensuit nécessairement, Théodore et  
 Léon une fois condamnés, qu'on ne peut absoudre  
 Athanase lui-même qu'ils disent vénérer.

**12.** Mais, pourquoi parlerais-je d'Athanase, alors qu'ils  
 n'ont pas hésité à attaquer les évangélistes eux-mêmes,  
 puisque, à travers la condamnation de Théodore, ils s'ef-  
 forcent de blâmer le bienheureux Léon et le synode de  
 Chalcedoine parce qu'il a jugé orthodoxe la lettre d'Ibas  
 contenant ses louanges. De nouveau en effet, quand  
 Théodore résiste aux apollinaristes qui, comme les euty-  
 chiens maintenant, veulent évacuer la nature humaine  
 dans le Christ, et, pour affirmer cette même nature  
 humaine du Christ, dit que, devant l'imminence sa passion,  
 il a prié avec plus d'insistance et a été réconforté par  
 un ange, ils déclarent:

**13.** *Comment le créateur des anges avait-il besoin de*  
*la consolation d'un ange? Comme l'apôtre le dit: « En lui*  
*ont été créées toutes choses: celles qui sont dans les cieux*  
*et celles qui sont sur la terre, visibles et invisibles<sup>c</sup>». Et*  
 ils ajoutent encore ce que nous avons rappelé plus haut:  
*Ou comment tremblait-il dans la passion celui qui a donné*

III, 102-109 IUST. *In damn. T. C. (lib. Aceph.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 323

b. Mt 26, 41

c. Col 1, 16

1. *humana* au lieu de *humanam*: la correction de Sirmond est à adopter à cause du paragraphe suivant qui oppose *humanam* et *aliam*.

*famulis qui pro nomine ipsius martyrium susceperunt talem donavit gratiam, cum gaudio et promptu et alacritate adire passiones?*

- 110 **14.** Quae omnia non contra Theodorum, nec contra epistulam uenerabilis Ibae quae Theodorum laudauit, nec contra beatum Leonem qui similia docuit, sed potius contra Iohannem et Lucam euangelistas ibi dixerunt. Nam et Iohannes refert dicentem Dominum: *Nunc anima mea*  
 115 *turbata est; et quid dicam? Pater, saluifica me ex hora hac*<sup>d</sup>. Et Lucas: *Apparuit autem illi angelus de caelo confortans eum; et factus est in agonia, prolixius orabat; et factus est sudor eius sicut gutta sanguinis decurrentis in terram*<sup>e</sup>.
- 120 **15.** Quocirca grauissimas illas contumelias, quas Theodoro propter hanc sententiam ingesserunt, uolentes ex eis beatum Leonem et Chalcedonense maculare concilium, quicumque sanum sapiunt, euangelistis potius ingesta esse cognoscant. Si autem recipimus istos dicentes: *Quomodo*  
 125 *opus habebat angeli solatio angelorum operator?* ut nullius eum credamus in suscepta natura eguisse solatii, apostolum quoque Paulum non recipiemus dicentem: *Nostis enim gratiam Domini nostri Iesu Christi, quoniam propter uos egenus factus est, cum esset diues, ut illius inopia uos*  
 130 *diuites essetis*<sup>f</sup>.

**16.** Sed refragantes omnibus quae de illo scripta sunt, dicemus etiam nos: *Quomodo opus habebat mammis et lacte materno panis angelorum? Aut quomodo opus habebat humanis ulnis et sinu gestari, qui gerit omnia*  
 135 *uerbo uirtutis suae*<sup>g</sup>? *Aut quomodo opus habebat somno, qui non dormitat custodiens Hierusalem*<sup>h</sup>?

d. Jn 12, 27 e. Lc 22, 43-44 f. 2 Co 8, 9 g. cf. He 1, 3  
 h. cf. Ps 120, 4

1. La *BJ*, p. 1515, n. *d*, précise: «Bien qu'omis par quelques bons témoins, les v. 43-44 sont à maintenir. Attestés dès le II<sup>e</sup> siècle par de

*à ses serviteurs qui ont supporté le martyre en son nom l'immense grâce d'aller vers leurs passions avec joie, promptitude et bonheur?*

**14.** Ils ont porté là toutes ces accusations non contre Théodore, ni contre la lettre du vénérable Ibas qui a loué Théodore, ni contre le bienheureux Léon qui a donné le même enseignement, mais plutôt contre les évangélistes Jean et Luc. Car Jean rapporte que le Seigneur a dit: *Maintenant mon âme est troublée; et que dire? Père, sauve-moi de cette heure*<sup>d</sup>. Et Luc: *Mais lui apparut venant du ciel un ange qui le réconfortait; il entra en agonia, il pria de façon plus intense; et sa sueur devint comme une goutte de sang tombant à terre*<sup>e1</sup>.

**15.** C'est pourquoi ces très graves injures qu'ils profèrent contre Théodore à cause de cette formule, avec la volonté de souiller le bienheureux Léon et le concile de Chalcedoine, tous les hommes sensés savent qu'elles s'attaquent plutôt aux évangélistes. Et si nous acceptons qu'ils disent: *Comment le créateur des anges avait-il besoin de la consolation d'un ange?* ce qui nous amène à croire qu'il n'a eu besoin d'aucune consolation dans la nature assumée, nous ne pouvons accepter en même temps que l'apôtre Paul dise: *Vous savez la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ: à cause de vous il s'est fait pauvre, alors qu'il était riche, pour que sa pauvreté vous rende riche*<sup>f</sup>.

**16.** Mais, rejetant tout ce qui fut écrit sur ce sujet, nous dirons nous aussi: Comment le Pain des anges avait-il besoin du sein et du lait maternels? Comment avait-il besoin d'être porté dans les bras et sur une poitrine humaine, lui qui porte tout par l'expression de sa puissance<sup>g</sup>? Comment avait-il besoin de sommeil, lui qui ne s'endort pas en gardant Jérusalem<sup>h</sup>?

nombreux témoins, ils présentent le style et la manière de Luc. Leur omission s'explique par le souci d'éviter un abaissement de Jésus jugé trop humain.»

17. Vt ita iam uerbo tenus duas dicamus eius esse naturas, rebus ipsis euacuantes quod profitemur in uoce, sicut etiam Chalcedonense concilium nos dicimus hono-  
 140 rare, cuius sententiae repugnamus. Non autem dicerent euangelio resistentes : *Quomodo trepidabat passionem, qui suis famulis qui pro nomine ipsius martyrium susceperunt talem donauit gratiam, cum gaudio et promptu et alacritate adire passiones*, si aut homines, aut saltem ut  
 145 hominibus, de rebus loquerentur humanis.

18. Quid ergo? Non trepidauerunt martyres mori? Neque naturali affectu commoti expauerunt ad mortem, quae utique non ex natura, sed ex peccatis supplicium est? Et ita eos spe futurorum bonorum cum gaudio atque alacritate  
 150 passiones adire credimus, ut nullatenus trepidatione malorum praesentium mouerentur? Non utique, nam uellent non per mortem ad illud quo tendebant peruenire si possent.

19. Propter hoc etiam ipse Dominus Petro dixit : *Amen, amen, dico tibi. Cum esses iunior, cingebas te, et ambulabas ubi uolebas; cum autem senueris, extendes manus tuas, et alius te cinget et ducet quo non uis. Hoc autem dixit*, sicut euangelista nos docuit, *significans qua morte clarificaturus esset Deum*<sup>1</sup>. Audiunt dicentem Veritatem :  
 160 *Alius te cinget et ducet quo non uis*, et ipsi iactant inaniter quod nulla fuit in martyribus trepidatio passionis.

20. Sic possunt dicere quoniam et si quisquam lethali ulcere de uita desperans, \*spondente medico quod ei ferro possit restituere sanitatem, ita spe futurae salutis

i. Jn 21, 18-19

1. Nous adoptons la correction Sirmond de *sponde* en *spondente*. Mais si le sens de la comparaison est clair, la construction l'est moins puisqu'il manque un verbe conjugué après *se quisquam*.

17. Ainsi, comme nous dirions seulement par des mots qu'il y a deux natures, en évacuant dans les faits mêmes ce que nous déclarons en paroles, de même nous dirions honorer le concile de Chalcédoine tout en repoussant ses décisions. Mais qu'ils ne disent pas, en résistant à l'Évangile : *Comment tremblait-il dans la passion, lui qui a donné à ses serviteurs qui ont subi le martyre en son nom l'immense grâce d'aller à leurs passions avec joie, promptitude et bonheur?* s'ils veulent parler des choses humaines en hommes, ou du moins comme s'ils s'adressaient à des hommes.

18. Et quoi? Ils n'ont pas craint de mourir, les martyrs? Et ils n'ont pas, troublés par un sentiment naturel, eu peur de la mort, qui est de toute façon le châtement non de la nature, mais des péchés? Et croyons-nous que, dans l'espoir des biens futurs, ils soient allés à leurs passions avec joie, promptitude et bonheur au point de n'être agités en aucune manière par la crainte des maux présents? De toute façon non, car ils voulaient parvenir au but vers lequel ils tendaient autrement que par la mort, si cela était possible.

19. Pour cette raison aussi, le Seigneur lui-même dit à Pierre : *Amen, amen, je te le dis, lorsque tu étais jeune, tu mettais ta ceinture et tu allais où tu voulais, mais lorsque tu seras vieux, tu étendras les mains et un autre te mettra ta ceinture et te conduira où tu ne veux pas. Il disait cela*, comme nous l'a appris l'évangéliste, *pour signifier par quelle mort il était destiné à glorifier Dieu*<sup>1</sup>. Ils entendent la Vérité qui dit : *Un autre te mettra ta ceinture et te conduira où tu ne veux pas*, et ils affirment vainement que, chez les martyrs, il n'y a eu aucune crainte de la passion.

20. Ils peuvent dire aussi que, si quelqu'un a perdu, à cause d'une tumeur mortelle, tout espoir de vivre et qu'un médecin lui promet<sup>1</sup> de lui rendre la santé par le fer, cet

165 gaudeat, ut praesentem sectionis molestiam non reformidet. Attendant uero quid etiam Paulus dicat apostolus, de ipsa morte corporis loquens :

21. *Scimus enim quoniam si terrestris domus nostra huius habitationis dissoluatur, quod aedificationem ex Deo*  
170 *habeamus, domum non manu factam, aeternam, in caelis. Nam et in hoc ingemiscimus habitationem nostram quae de caelo est superindui cupientes; si tamen et uestiti, non nudi inueniamur. Nam et qui sumus in tabernaculo, ingemiscimus grauati, eo quod nolimus expoliari, sed super-*  
175 *uestiri, ut absorbeatur mortale hoc a uita*<sup>1</sup>.

22. Apostolus itaque domum, siue tabernaculum, uocans corpus, dicit quod eo nollet expoliari, sed si fieri potest et superuestiri potius immortalitate, ut ad eam non corporis expoliatione transiret. Sed nescio quid dicunt, quia  
180 martyres, quibus dictum est : *Cum autem persequentur uos in ciuitate ista, fugite in alia*<sup>k</sup>, non trepidabant mori, immo trepidabant et non mori.

23. Nollent, si fieri posset, sed naturali suae uoluntati uoluntatem Dei deuotione et oboedientia praeferebant.  
185 Quod et illa uerba Domini significauerunt, quibus dum diceret : *Pater, si uis, transfer calicem istum a me*, ibi statim subiunxit et ait : *Verumtamen non mea uoluntas, sed tua fiat*<sup>1</sup>. Quod ergo ait : *Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere, sed potius eum timete qui potest et animam et corpus perdere in*  
190 *gehennam*<sup>m</sup>,

24. non illud quod contra naturam est imperauit, ut humanam mentem nulla mortis trepidatio tangeret, alioquin

homme se réjouit de l'espoir de son salut futur au point de ne pas s'effrayer devant la douleur de l'amputation. Mais qu'ils soient plutôt attentifs à ce que dit l'apôtre Paul lorsqu'il parle de la mort du corps elle-même :

21. *Nous savons en effet que si cette demeure terrestre est détruite, nous recevons de Dieu une maison éternelle qu'il a lui-même construite, qui n'est pas faite de main d'homme, dans les cieux; aussi gémissons-nous dans cet état, ardemment désireux de revêtir par-dessus l'autre notre habitation céleste, si toutefois nous pouvions être trouvés vêtus et non pas nus. Oui, nous qui sommes dans cette tente, nous gémissons accablés, parce que nous ne voulons pas nous dévêtir, mais être revêtus par-dessus afin que ce qui est mortel soit englouti par la vie*<sup>1</sup>.

22. C'est pourquoi l'Apôtre, employant les mots de maison ou de tente pour parler du corps, dit qu'il ne veut pas en être privé, mais, si c'est possible, être revêtu par-dessus de l'immortalité de manière à faire le passage vers elle sans être privé de son corps. Mais, je ne sais pourquoi, ils prétendent que les martyrs dont il est dit : *Si l'on vous persécute dans cette ville, fuyez dans l'autre*<sup>k</sup> ne craignaient pas de mourir, mais craignaient au contraire de ne pas mourir.

23. Ils auraient voulu l'éviter, si cela avait été possible, mais ils préféreraient, par dévotion et obéissance, la volonté de Dieu à leur propre volonté naturelle. C'est aussi la signification des paroles du Seigneur : tandis qu'il disait *Père, si tu veux, éloigne de moi cette coupe*, il ajouta aussitôt : *Cependant, que ce ne soit pas ma volonté, mais la tienne qui soit faite*<sup>1</sup>. Donc, par ces paroles : *Ne craignez pas ceux qui tuent le corps et ne peuvent tuer l'âme, mais craignez plutôt celui qui peut perdre dans la géhenne à la fois l'âme et le corps*<sup>m</sup>,

24. il ne commanda pas ce qui est contre nature, à savoir qu'aucune crainte de la mort ne touchât leur esprit

suum diceretur impugnasse praeceptum, cum ipse daret  
 195 de fuga consilium; sed, ut timor timore uinceretur, dixit :  
*Nolite timere eos qui occidunt corpus; ideo secutus adiecit,*  
*sed potius eum timeate qui potest et animam et corpus*  
*perdere in \*gebennam<sup>n</sup>.*

25. Quid autem hinc etiam condiscipulus praedicti  
 200 Mopsuesteni Theodori, sanctus Iohannes Constantinopoli-  
 tanus dixerit aduertamus. Qui exponens eundem locum  
 euangelii secundum Matthaeum, sic ait : *Ipse quidem*  
*intentius orat, ne uideatur simulatio esse negotium, et*  
*sudores defluunt propter eandem iterum causam; et ne*  
 205 *hoc dicant haeretici, quoniam simulabat agoniam, ideo*  
*et sudores sicut guttae sanguinis et angelus confortans*  
*eum apparuit, et mille timoris argumenta.*

26. Et ne quis dicat uerborum esse figmentum, propterea  
 et oratio, et dicere quidem : *Si possibile est, transeat,*  
 210 *ostendit humanitatem; dicere uero : Verumtamen non sicut*  
*ego uolo, sed sicut tu<sup>o</sup>, ostendit quomodo per uirtutis*  
*studium et patientiam doceamur et retrahente nos natura,*  
*subsequi Deum.*

27. Qui etiam in commento quod in Iohannis euan-  
 215 gelium fecit, capitulo uigesimo sexto, cuius est initium :  
*Qui amat animam suam perdet eam<sup>p</sup>, ita locutus est : Vi*  
*non dicant quoniam ipse, alienus a doloribus humanis*  
*existens, facile de morte philosophatur et periculi expers*  
 220 *nos admonet, ostendit quia et agoniam propter utilitatem*  
*non recusat; haec autem dispensationis sunt, non diuini-*  
*nitatis; propterea ait : « nunc anima mea turbata est ».*

III, 201-213 IOH. CHRYS. In Matth. hom. 83, 1; PG 58, 745-746

III, 216-241 IOH. CHRYS. In Iohan. hom. 67, 1-2; PG 59, 371

n. Mt 10, 28

o. Mt 26, 39

p. Jn 12, 25

1. Il faut lire *in gebennam*, comme au § 23.

2. L'économie, c'est-à-dire le plan de Dieu sur le salut du monde, en particulier par l'incarnation du Christ. L'agonie montre avec force

humain – on aurait pu dire alors qu'il combattait son propre précepte, puisqu'il leur avait donné le conseil de fuir –, mais, pour vaincre la peur par la peur, il leur dit : *Ne craignez pas ceux qui tuent le corps; et pour cette raison il ajouta immédiatement : mais craignez plutôt celui qui peut perdre à la fois l'âme et le corps dans la gébenne<sup>n1</sup>.*

25. Mais considérons aussi maintenant ce qu'a dit un condisciple du susdit Théodore de Mopsueste, saint Jean de Constantinople. Il interprète ainsi ce passage de l'Évangile selon Matthieu : *Lui-même il prie plus intensément afin que ce qu'il fait ne semble pas simulé et les gouttes de sueur coulent encore pour cette même raison; et, pour que les hérétiques ne disent pas qu'il simulait l'agonie, « il y eut des gouttes de sueur comme des gouttes de sang et un ange lui apparut pour le consoler », et mille preuves de sa peur.*

26. Et pour que personne ne prétende qu'il s'agit d'une simple fiction verbale, il prononce aussi cette phrase. Dire « Si c'est possible, qu'elle s'écarte » montre son humanité, tandis que dire « Et cependant non pas comme je veux, mais comme tu veux<sup>o</sup> » montre comment, par l'effort de la vertu et la patience, même si la nature nous freine, il nous est enseigné de suivre Dieu.

27. Et, dans le commentaire qu'il a fait sur l'Évangile de Jean, au chapitre 26 qui commence par *Qui aime son âme la perdra<sup>p</sup>*, il a dit : *Pour éviter qu'on ne prétende que lui-même [le Christ], étranger aux douleurs humaines, philosophe facilement sur la mort et nous admoneste sans avoir fait l'expérience du danger, il montre qu'il ne refuse pas même l'agonie, à cause de son utilité. Or cela relève de l'économie<sup>2</sup>, non de la divinité. C'est pourquoi il dit : « Maintenant mon âme est troublée ». S'il n'en est pas ainsi,*

l'humanité complète du Christ. Deux lignes plus haut, la graphie *dolonibus* du CCL est une faute d'impression pour *doloribus*.

*Alioquin, nisi hoc est, quam consequentiam habet quod dictum est, et dicere: «Pater, saluifica me ex hora hac<sup>a</sup>» et sic perturbari, ut et liberationem quaereret, si quidem  
225 esset effugere?*

**28.** *Haec naturae humanae infirmitates sunt, sed «Non habeo quid dicam, inquit, liberationem poscens; propter hoc enim ueni in horam hanc<sup>c</sup>», quasi diceret: Vel si turbamur ac perturbamur, non fugiamus mortem. Nam et  
230 ego nunc perturbatus, non dico ut fugiam; decet enim ferre quod superuenit. Non dico: libera me ex hora hac; sed quid? «Pater, clarifica nomen tuum<sup>s</sup>».*

**29.** *Et quidem perturbatione hoc cogente dicere, e contrario dico: «Glorifica nomen tuum<sup>t</sup>», hoc est, dum  
235 iam ad crucem, quod multum hoc quod humanum est demonstrat et naturam non uolentem mori, sed praesentis auidam uitae, ostendens quoniam non erat alienus ab humanis passionibus. Quomodo enim bibere crimen non est, neque dormire, sic neque praesentis uitae habere desi-  
240 derium. Christus autem corpus mundum a peccatis habuit, non a carnalibus necessitatibus expeditum, alioquin nec corpus fuit.*

**30.** *Numquid Mopsuestenus Theodorus, qui in beati Leonis et synodi Chalcedonensis praeiudicium condem-  
245 natur, ad asserendam Christi humanitatem, sicut eius condiscipulus beatus Iohannes, mille timoris argumenta in ipsius passione confessus est; aut alicubi ab eis, quemadmodum iste praeclarus doctor Ecclesiae, sic turbatum ac perturbatum in passione Christum dixisse probatus est, ut  
250 etiam liberationem quaereret, si quidem esset effugere.*

**31.** *Et alia multa quae naturam eius humanam non uolentem mori, sed praesentis auidam uitae Iohannes*

q. Jn 12, 27      r. Jn 12, 27      s. Jn 12, 28      t. Jn 12, 28

1. La formule *liberationem poscens* ne fait pas partie de la citation biblique, mais la résume. La ponctuation du CCL est à corriger.

à quoi bon dire: «Père, sauve-moi de cette heure<sup>a</sup>», et être troublé au point de rechercher la délivrance, si du moins il était possible de s'échapper?

**28.** Ce sont là des faiblesses de la nature humaine; mais, en demandant la délivrance<sup>1</sup>, il s'exprime ainsi: «Je ne sais que dire», «car c'est pour cela que je suis venu en vue de cette heure<sup>t</sup>», comme s'il disait: Même si nous sommes inquiets et profondément troublés, ne fuyons pas la mort. En effet, moi aussi qui suis troublé maintenant, je ne demande pas à fuir, car il convient de supporter ce qui vient d'en-haut. Je ne dis pas: «Libère-moi de cette heure», mais quoi?: «Père, glorifie ton nom<sup>s</sup>».

**29.** Et, alors que le trouble me pousse à le dire, je dis au contraire: «Glorifie ton nom<sup>t</sup>», c'est-à-dire jusqu'à la croix désormais. Ces mots manifestent vraiment ce qui est humain, et que la nature ne veut pas mourir mais reste avide de la vie présente, en montrant qu'il n'était pas étranger aux passions humaines. De même, en effet, que boire n'est pas un motif d'accusation, ni dormir, de même avoir le désir de la vie présente n'en est pas un non plus. Or le Christ a eu un corps pur de péchés, mais non dégagé des nécessités charnelles, autrement ce ne serait pas un corps.

**30.** N'est-il pas vrai que Théodore de Mopsueste, qui est condamné pour nuire au bienheureux Léon et au synode de Chalcedoine, a confessé, comme son condisciple le bienheureux Jean, mille preuves de peur dans la Passion du Christ pour affirmer son humanité? Ou peuvent-ils prouver qu'en quelque endroit il ait dit, comme ce célèbre docteur de l'Église, que le Christ a été si troublé et agité dans la Passion qu'il a cherché la délivrance, si du moins il était possible de s'échapper?

**31.** Et en beaucoup d'autres passages Jean témoigne que sa nature humaine ne voulait pas mourir et restait

insinuare testatur, quoniam sicut potare crimen non est, neque dormire, ita nec desiderium habere uitae prae-sentis. Quodque maius est, et quorundam nouitiae doctrinae peremptorium, in hoc suam sententiam claudit: quoniam haec passionibus Christi subtrahere, nihil est aliud quam ipsam corporis substantiam denegare, cum dicit:

260 **32.** *Christus autem corpus mundum a peccatis habuit, non a carnalibus necessitatibus expeditum, alioquin neque corpus fuit.* Quid autem ego alia de hac re, uel praedictorum, uel aliorum uenerabilium patrum testimonia proferam, cum iam sibi sufficienter in eodem suo libro  
265 ipsi responderint, sancti Athanasii testimonium contra se, quemadmodum supra meminimus, proferentes, in quo ait:

**33.** *Etenim perturbari carnis proprium est; potestatem autem habere ponendi et sumendi, quando uult, animam<sup>u</sup>, non est hoc proprium hominis, sed Verbi uirtutis est.* Quod  
270 igitur ibi e contrario, quasi magnum aliquid, dicunt beatum Athanasium in eodem tertio aduersus Arianos libro, de Christo dixisse: *Quem Deus existens formidaret, aut cur mortem pertimesceret, dum esset ipse uita et alios ex morte liberans; aut quomodo dicens: «Nolite timere occidentem  
275 corpus<sup>v</sup>», ipse formidaret?*

**34.** Intellegant hoc eum secundum eius diuinitatem dixisse aduersus Arianos, qui ea quae humanitatis fuerant ad diuinitatis eius iniuriam transferebant. Nam quomodo non solum in eodem opere, sed in eodem etiam libro  
280 utrumque diceret, nisi forte similem istis Athanasium

auide de la vie présente, et, de même que boire n'est pas un motif d'accusation, ni dormir, avoir le désir de la vie présente n'en est pas un<sup>1</sup>. Et qui plus est, ce qui détruit définitivement la nouvelle doctrine de certains, il résume ainsi sa pensée: enlever ces aspects aux passions du Christ, ce n'est rien d'autre que nier la substance de son corps; et il dit:

**32.** *Or, le Christ a eu un corps pur de péchés, mais non dégagé des nécessités charnelles, autrement ce ne serait pas un corps.* Que puis-je dire d'autre sur ce sujet, quels témoignages d'autres prédicateurs ou d'autres vénérables Pères puis-je produire encore, alors qu'ils [les acéphales] ont eux-mêmes déjà suffisamment répondu dans leur propre ouvrage, en citant contre eux-mêmes le témoignage de saint Athanase que nous avons déjà appelé et dans lequel il dit:

**33.** *Car c'est le propre de la chair d'être troublée, mais avoir le pouvoir de livrer et de reprendre sa vie quand il le veut<sup>u</sup>, ce n'est pas le propre de l'homme, mais celui de la force du Verbe.* Là, donc, au contraire, ils annoncent comme un point capital que le bienheureux Athanase a dit au sujet du Christ, dans le troisième livre de son ouvrage contre les ariens: *Qui est-ce que le Dieu vivant craindrait, pourquoi redouterait-il la mort, alors qu'il était lui-même la vie et libérait les autres de la mort; ou comment lui qui disait: «Ne craignez pas celui qui tue le corps<sup>v</sup>» pourrait-il lui-même craindre<sup>2</sup>?*

**34.** Il faut qu'ils comprennent qu'il a dit ces paroles à cause de la divinité du Christ, contre les ariens qui transformaient ce qui avait appartenu à l'humanité en outrage à sa divinité. En effet, comment, non seulement dans un même ouvrage mais encore dans un même livre de cet ouvrage, dirait-il chacune de ces deux phrases, à moins que par hasard nous ne croyions qu'Athanase leur

où la référence du CCL a été corrigée; le second appartient aussi à l'*Oratio III contra Arianos 54* (PG 26, 436 B).

III, 271-274 ATH. AL. *Or. III adu. Arianos 57*; PG 26, 444 B - *Ibid.* 54; PG 26, 436 B

u. cf. Jn 10, 18      v. Mt 10, 28

1. Le point d'interrogation du CCL est à supprimer.

2. Le premier texte cité dans ce paragraphe reprend celui du § 8,

credimus, ut ipse quoque dicatur ita sibi fuisse contrarius? Hoc et de aliorum testimoniis patrum dixerim quae ibi se conguessisse contra euangelicam sententiam gloriantur.

35. Sunt et alia multa in ipso eorum libro quibus  
285 semetipsos impugnant, aduersa sibi loquentes, quae nunc  
persequi longum est et melius uobis relinquimus arguenda,  
quoniam hoc et facillime fieri potest, et illud opus a  
quolibet elaboratum magis ornari debet titulo nominis  
uestri, per quod callide excogitata in praeiudicium magnae  
290 synodi falsitas refellitur.

**Cap. iv, 1.** Nunc aliud aperiemus, in quo iterum suo  
testimonio conuincuntur, beati Cyrilli, quod secutos se  
iactant, impugnasse iudicium, cum, ad praeiudicium  
magnae synodi, similiter eundem Theodorum criminantur  
5 interpretantem euangelium secundum Matthaëum dixisse :  
*Quia Christum, non tamquam Filium Dei et ante omnem  
existentem creaturam et eorum quae sunt opificem, adiit  
centurio pro pueri sui salute.*

2. In hoc autem capitulo etiam fraudulenta falsitas  
10 eorum satis apparet. Nam inde ab eis Theodorus accusatur,  
unde magis debet ab eorum accusatione defendi. Non  
enim, sicut fingunt, exponens hunc locum euangelii, quid  
ipse de Christo sentiret ostendit, sed potius quid centurio  
de illo putauerit. Immo et quod ipse sentiret ostendit.

15 3. Nam qui centurionem dixit quod per ignorantiam  
non ut Deum et ante omnem existentem creaturam et  
eorum quae sunt opificem, Christum adierit, procul dubio

IV, 6-8 THEOD. MOPS. *In Matth.*, ex Theodoretii *Apologia*; cf. ABRA-  
MOWSKI, *Reste*, p. 63; R. DEVRESSE, *Th. de M.*, p. 44-45

est semblable au point de se laisser lui aussi prendre en contradiction avec lui-même? Voilà ce que je pourrais dire aussi sur les témoignages d'autres Pères qu'ils se vantent d'avoir rassemblés contre la parole évangélique.

35. Il y a beaucoup d'autres passages de ce même livre de nos adversaires où ils se combattent eux-mêmes en disant des choses contraires. Il serait trop long de les énumérer maintenant et nous vous laissons le soin de mieux argumenter, car c'est très facile à faire; et il faut plutôt que s'orne du titre de votre nom l'œuvre écrite par celui, quel qu'il soit, qui réfute cet ouvrage mensonger conçu avec ruse pour nuire au grand synode.

**Théodore n'a pas dit que le Christ était seulement un homme**

**Chap. iv, 1.** Passons maintenant à une autre preuve par laquelle on montrera de nouveau, par leur propre témoignage, leur opposition au jugement du bienheureux Cyrille qu'ils prétendent suivre; pour nuire au grand synode, ils accusent de la même manière Théodore d'avoir dit en interprétant l'Évangile selon saint Matthieu : *Ce n'est pas le Christ comme Fils de Dieu existant avant toute créature et artisan de tout ce qui est que le centurion aborda pour obtenir la guérison de son serviteur.*

2. Mais, sur ce passage aussi, leur mensonge frauduleux apparaît assez. En effet ils partent, pour accuser Théodore, de ce qui doit plus encore le défendre de leurs accusations. Car, contrairement à ce qu'ils inventent, en interprétant ce passage de l'Écriture, il ne montra pas ce que lui-même pensait sur le Christ, mais plutôt ce qu'en avait pensé le centurion. Pourtant il montra aussi ce qu'il pensait lui-même.

3. En effet, celui qui dit que, par ignorance, le centurion n'aborda pas le Christ comme le Dieu existant avant toute créature et auteur de ce qui est, a reconnu sans aucun doute que le Christ est non un homme seu-

ipse non hominem tantummodo, sicut Nestorius, sed etiam Deum et ante omnem existentem creaturam et eorum quae sunt opificem, Christum esse cognouit.

4. Quomodo autem ipsi consuete, prout uoluerunt, corruptam Theodori sententiam in libro suo posuerint, \*ostendemus, ac deinde quomodo se habeant eius uerba secundum scriptorum monumenta docebimus, ut in hac una facile cognoscere ualeatis quanta per alias eius sententias immiserint importuna quae ille non dixit, quanta subtraxerint opportuna quae dixit. Sic enim dixerunt :

5. *Sed et residuas Theodori blasphemias simili conuincamus modo. Dicit enim ipse impius Theodorus, aduersus Christum insaniens et neque ab eo facta mirabilia tamquam a Deo facta dans, centurionis uocem quam ad Dominum dixit, in pueri curatione, contrarie interpretans in euangelio secundum Matthaeum dicit haec : Bene adiecit illud : « Nam et ego homo sum<sup>a</sup> » ; quasi : Nihil mirabile, si istud posse habes, homo, cum sis accipiens a Deo ; quoniam ego cum sim homo, accipio oboedientes, semel habens iubendi potestatem ut uolero, per dantis munificentiam. Propter quod nihil ab re est, te et hanc sumentem a Deo potestatem, uerbo tantum iubente expelli*

passiones.

6. *Neque enim tamquam Dei Filium et ante omnem creaturam subsistentem, et omnium quae sunt opificem, adierat centurio. Haec ex eorum libro in nostrum translulimus. Et licet in his etiam uerbis quae pro suo libitu*

IV, 28-43 IUST. In damn. T. C. (lib. Aceph.); cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 324

IV. a. Mt 8, 9

1. La virgule est inutile avant *sunt* - cf. la même citation au § 1. Au § 4 est adoptée la correction de Sirmond : *ostendemus* en parallèle avec *docebimus*.

2. Il s'agit ici d'un extrait de l'édit de Justinien présenté comme un oufrage mensonger et volontairement trompeur (§ 4) : c'est le libelle

lement, comme le dit Nestorius, mais aussi le Dieu existant avant toute créature et auteur de ce qui est<sup>1</sup>.

4. Mais nous allons montrer comment eux, suivant leur habitude, ont placé dans leur livre la phrase de Théodore au gré de leur volonté et en la déformant, et ensuite nous prouverons comment ces mots apparaissent dans les manuscrits où ils sont consignés. Ainsi vous pourrez connaître facilement par cette seule comparaison combien, au milieu d'autres phrases à lui, ils ont inséré de paroles inopportunes qu'il n'a pas dites, combien ils ont enlevé de phrases opportunes qu'il a dites. De fait ils ont parlé ainsi :

5. *Mais confondons de même manière les autres mensonges de Théodore. En effet, l'impie Théodore lui-même, pris de folie contre le Christ, et refusant de reconnaître les miracles qu'il a faits comme faits par Dieu, interprétant en sens inverse les propos que, dans l'Évangile selon Matthieu, le centurion adresse au Seigneur à propos de la guérison de son serviteur, s'exprime ainsi : « Il ajouta justement ceci : 'car moi aussi je suis homme'<sup>a</sup> » ; c'est comme s'il disait : « Il n'y a rien d'étonnant à ce que tu aies le pouvoir de faire cela, alors que tu es homme, puisque tu en as reçu le pouvoir de Dieu. Car moi qui suis homme, je reçois des hommes qui m'obéissent et j'ai une fois pour toutes le pouvoir de commander comme je le veux grâce à la munificence de celui qui me donne ce pouvoir. C'est pour cette raison qu'il n'est en rien aberrant que toi aussi, qui reçois de Dieu cette puissance, tu chasses les souffrances en donnant ton ordre d'un mot seulement.*

6. *Car le centurion ne l'abordait pas comme le Fils de Dieu existant avant toute créature et auteur de tout ce qui est.* » Nous avons pris ce passage dans leur livre<sup>2</sup> pour le mettre dans le nôtre. Et, bien que dans ces mots, qu'ils ont placés au gré de leur volonté, l'intention de l'auteur

des acéphales, qui, comme Facundus le rappelle à l'empereur (§ 1), s'est couvert « du titre de [son] nom ».

45 composuerunt, non penitus obscurari potuerit dicentis intentio, quoniam, sicut dictum est, non suam fidem, sed existimationem in eis ignorantis centurionis expressit, tamen ut hoc euentius appareat, integra ipsius Theodori uerba ponamus.

50 7. *Supplicabat autem ei, inquit, ut curaret puerum. Ad quem Dominus dicit : « Ego ueniens curabo eum<sup>b</sup> ». Propterea maxime ipse promptius ire promisit, ut uirtus centurionis cum refugit appareret. « Etenim non sum dignus, dicit, ut intres sub tectum meum; igitur uerbo tantum dic et hoc*  
55 *curare sufficiet<sup>c</sup> ». Primum igitur reuerentiam multam, secundum autem maximam fidem ostendit. Deinde et cum prudentia fidem propriam monstrans : « Nam et ego homo sum sub potestate, habens sub me milites, et dico huic : Vade, et uadit; et alio : Veni, et uenit; et seruo meo : Fac*  
60 *hoc et facit<sup>d</sup> ».*

8. *Prudentiae enim erat, secundum rationem quae ei uidebatur, talia credere de Christo. Homo enim et ego; sed tamen quorum accepi potestatem, horum sum dominus, quae mihi uidentur, ea fiunt a meis subiectis.*  
65 *Ergo nihil ab re est, et te hanc sumentem a Deo potestatem, uerbo tantum iubente expelli passiones. Neque enim tamquam Dei Filium et ante omnem creaturam subsistentem, et omnium quae sunt opificem, adierat centurio. Haec enim neque discipulorum erat tunc scire ante*  
70 *crucem, sicut in reliquis ostendemus, Domino adiuuante, subtilius, sed tamquam hominem per uirtutem adeptum a*

iv, 50-73 THEOD. MOPS. *In Matth.*, ex Theodoret*i Apologia*; cf. ABRA-MOWSKI, *Reste*, p. 63; J. Reuss, *Matthäuskomm. aus der griech. Kirche*, 41a, TU 61, Berlin 1957, p. 109

b. Mt 8, 7

c. Mt 8, 8

d. Mt 8, 9

1. Cette prudence de la raison humaine s'oppose à la « folie de la croix ».

ne puisse pas, de toute évidence, rester obscure, puisqu'il a exprimé, comme il est dit, non sa propre foi, mais l'opinion sur ce sujet du centurion ignorant, cependant, pour faire une démonstration plus claire, nous allons citer les paroles de Théodore lui-même dans leur intégrité.

7. *Mais il le suppliait, dit-il, pour qu'il guérisse son serviteur. Le Seigneur lui dit : « Je vais aller moi-même le guérir<sup>b</sup> ». Et s'il a promis d'y aller le plus vite possible, c'est surtout pour que la vertu du centurion apparaisse lorsqu'il se recule et lui dit : « Vraiment je ne suis pas digne que tu entres sous mon toit. Donc, dis seulement un mot et cela suffira pour le guérir<sup>c</sup>. » Premièrement il montre beaucoup de respect et deuxièmement, surtout, une très grande foi. Ensuite il ajoute, en montrant avec prudence sa propre croyance : « Car je ne suis moi-même qu'un homme, sous les ordres d'un autre, et j'ai des soldats sous mes ordres. Je dis à l'un : va, et il va, à l'autre : viens et il vient, et à mon esclave : fais ceci et il le fait<sup>d</sup>. »*

8. *Car c'était un effet de prudence<sup>1</sup> selon la raison qui lui semblait bonne, d'avoir de telles croyances sur le Christ. Car je suis homme aussi. Cependant ceux que j'ai sous mes ordres, j'en suis le maître; ce qui me semble bon est accompli par ceux qui me sont soumis. C'est pour cette raison qu'il n'est en rien aberrant que toi aussi qui reçois de Dieu la puissance, tu chasses les souffrances en donnant d'un mot ton ordre. En effet, le centurion ne l'abordait pas comme le Fils de Dieu existant avant toute créature et auteur de tout ce qui est. Car cela, il n'appartenait pas aux disciples de le savoir alors, avant la croix, comme nous le montrerons dans ce qui suit, avec l'aide de Dieu, de façon plus subtile, mais comme un homme ayant reçu de Dieu par sa vertu une puissance plus grande que la*

Il s'agit d'une réflexion selon des repères humains tels que les évoque à plusieurs reprises Facundus : cf. *Intro.*, SC 471, p. 108. 119-120.

*Deo maiorem quam est hominis potestatem. Vnde ei dixit : « Nam et ego homo sum<sup>e</sup> ».*

9. Hoc modo se habent uerba Theodori. Iam nunc  
75 confer utraque sicut te dignum est, imperator, et inuenies  
quanta fuerint ab eis supposita, et quanta subtracta, ne  
ueritas appareret. Maxime autem, quis non uideat quia  
non ob aliud subtraxerunt quod ibi dictum est : *Prudentiae  
enim erat, secundum rationem quae ei uidebatur, talia*  
80 *credere de Christo,*

10. nisi ut in illis uerbis non tam centurionis ignorantis  
existimationem, quam suam fidem, uideretur Theodorus  
expressisse ; uel illud extremum quod pertingere noluerunt,  
ubi ait : *Haec enim neque discipulorum erat tunc scire*  
85 *ante crucem, sicut inferius ostendemus, Domino adiuuante,*  
*subtilius?* Collige itaque pariter cum his uerbis finem  
sententiae, et inuenies Theodorum, qui Christum, non  
tamquam hominem per uirtutem adeptum a Deo maiorem,  
quam est hominis, potestatem, sed uerum Dei Filium  
90 credidit et ante omnem creaturam subsistentem et omnium  
quae sunt opificem.

11. Nam quomodo diceret : *Nec discipulorum erat tunc  
scire ante crucem,* nisi haec ipse sciret et discipulos  
quoque post crucem crederet cognouisse? Quis porro  
95 istorum tantas fraudes mendaciaque non horreat? Si non  
consideratur quod scriptum est : *Perdes omnes qui loquuntur  
mendacium<sup>f</sup>;* et timor Dei contemnitur, pro humano  
saltem pudore, qui facile deprehendi poterant a manifesto  
mendacio debuerant abstinere; et tamen de ipso Theodoro  
100 loquentes dicunt :

e. Mt 8, 9

f. Ps 5, 7

1. Ce passage provient de l'ouvrage de THÉODORE DE CYR, *Apologia*  
(cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 52). Le texte de départ et le texte modifié  
par les acéphales sont mis en parallèle par DEVRESSE, *Théodore de*  
*Mopsueste*, p. 253.

*puissance humaine. C'est pourquoi il lui a dit : « Car moi  
aussi, je suis un homme<sup>e1</sup> ».*

9. Telles sont les paroles de Théodore. Rapproche déjà  
maintenant ce double texte comme il est digne de toi,  
empereur, et vois tout ce qu'ils ont inventé, tout ce qu'ils  
ont ôté pour empêcher la vérité d'apparaître. Mais surtout  
qui ne verrait que, s'ils ont enlevé ce qui est dit là – *Car  
c'était un effet de prudence, selon la raison qui lui sem-  
blait bonne, d'avoir de telles croyances sur le Christ –*,

10. c'est pour que, dans ces mots, Théodore paraisse  
avoir exprimé non tant l'opinion du centurion ignorant  
que sa propre foi? De même cette dernière phrase, qu'ils  
n'ont pas voulu relever, où il dit : *Car cela, il n'appar-  
tenait pas aux disciples de le savoir alors avant la croix,  
comme nous le montrerons dans ce qui suit, avec l'aide  
de Dieu, de façon plus subtile.* Réunis donc à ces mots  
la fin de la phrase et tu trouveras que Théodore croit  
au Christ non comme à un homme ayant reçu de Dieu  
par vertu une puissance plus grande que la puissance  
humaine, mais comme au vrai Fils de Dieu, existant avant  
toute créature et auteur de tout ce qui est.

11. En effet, comment dirait-il : *Il n'appartenait pas aux  
disciples de savoir alors, avant la croix,* si ce n'est qu'il  
savait et croyait ce que les disciples aussi avaient appris  
après la croix? Qui donc ne serait pas horrifié par l'énor-  
mité de leurs fourberies et de leurs mensonges? Même  
si l'on ne tient pas compte de ce qui est écrit : *« Tu  
perdras tous ceux qui disent un mensonge<sup>f2</sup> »*, même si  
l'on méprise la crainte de Dieu, au moins au nom de la  
pudeur humaine, ceux que l'on pouvait facilement  
confondre auraient dû s'abstenir d'un mensonge si évident.  
Et cependant, ils disent en parlant de Théodore lui-même :

2. Le point-virgule que place ici le CCL coupe la phrase de façon  
inutile.

12. *Horremus etiam solam memoriam blasphemiarum eius et Deo supplicamus, ut nobis fiat propitius quod omnino in lingua talia sustinemus.* Quanta conscientiae sanctitas et quanta sinceritas! Quomodo se probant blasphemiarum quae ab alio dictae sunt horrere memoriam, qui tanta quae non sunt dicta confingunt? Aut quomodo non eis propitietur Deus, ita simpliciter ac ueraciter inuocatus? Isti sunt qui docent nouam et tam Leoni Romano, donec aduixit, quam toti hactenus Ecclesiae inco-

105  
115

13. Abiciantur, obsecro, tales et profugentur ab auribus uestris, nec eis ultra sit liberum titulo uestri nominis sua mendacia praenotare. Nam si hanc manifestam Theodori de centurione sententiam, per quam magis eum, quomodo

120

125

promiseramus, ostendimus ab ipsorum accusatione defendi, sic impudenter accusauerunt, sic aliis quidem suppositis, aliis uero subtractis, obscurare conati sunt, ut ea in contrarium sensum scaeva interpretatione conuerterent; quid illos in ceteris fecisse credendum est, ubi praedictus Theodorus, Apollinaristis contradicens, quaedam certatiue magis quam modeste cauteque locutus est?

14. Ac si beati Cyrilli, quemadmodum iactant, eos teneret auctoritas, non solum euangelica scripta male fuisse a Theodoro interpretata non dicerent, in quibus ille

130

perhibet, sicut affirmant, labores eius nullum fuisse ausum increpare, sed dextro decreto honorare studium rectorum dogmatum quod in eis est; uerum etiam quaecumque in aliis eiusdem Theodori scriptis similia non culparent, sed potius se crederent minus eorum rationem potuisse

12. *Nous sommes horrifiés aussi au seul souvenir de ses blasphèmes et nous supplions Dieu qu'il nous soit propice parce que nous retenons complètement notre langue de tenir de tels propos.* Quelle pureté de conscience, quelle sincérité! Comment peuvent-ils s'assurer que la mémoire des blasphèmes dits par un autre leur fait horreur, eux qui en fabriquent de si grands qui n'ont pas été dits? Et comment Dieu ne leur serait-il pas propice, invoqué avec tant de naïveté et de vérité! Ce sont eux qui enseignent une vérité nouvelle et inconnue autant de Léon de Rome, tant qu'il a vécu, que de toute l'Église jusqu'ici.

13. Repoussez de tels hommes, je vous prie; écartez-les de vos oreilles et qu'ils n'aient pas plus longtemps la possibilité de couvrir leurs mensonges du titre de votre nom. En effet, cette explication très claire de Théodore au sujet du centurion – par laquelle nous montrons, comme nous l'avions promis, qu'il est justifié plus encore de leur accusation –, ils l'ont accusée avec tant d'impudence et, avec tantôt des additions, tantôt des omissions, ils se sont efforcés de la rendre tellement obscure qu'ils la tournent en sens contraire par leur interprétation malveillante. Dès lors, que faut-il croire qu'ils ont fait dans tous les autres cas, où le susdit Théodore, combattant les apollinaristes, a dit certaines phrases dans le feu de la lutte plutôt qu'avec modération et prudence?

14. Et s'ils s'en tenaient à l'autorité du bienheureux Cyrille, comme ils s'en vantent, non seulement ils ne diraient pas que les écrits évangéliques furent mal interprétés par Théodore – alors que Cyrille rapporte, comme ils le reconnaissent, que personne n'a osé accuser ses travaux, mais qu'au contraire on honora d'un décret favorable l'ardeur des justes croyances que l'on y trouve –, mais ils n'accuseraient pas non plus tous les points semblables dans d'autres écrits du même Théodore; ils penseraient plutôt qu'ils n'ont pas pu en connaître la raison,

135 cognoscere, ne, talibus temere improbatis, consequenter  
et illa quae in laboribus eius a beato Cyrillo approbata  
esse non denegant, culpae pro similitudine uiderentur.

15. Si autem quia nestorianus error Christum, non  
tamquam Dei Filium et ante omnem creaturam subsis-  
140 tentem et omnium quae sunt opificem credit, ideo  
Theodorum condemnauerunt, uelut similia sapientem,  
necessario sequitur ut quia probatus est idem Theodorus,  
Christum Dei Filium et ante omnem creaturam subsis-  
tentem et omnium quae sunt opificem credidisse, inique  
145 fuerit condemnatus, quasi Nestorii doctor, cuius errori  
multum uidetur fuisse contrarius.

16. Cernis itaque, pie princeps, quomodo, si nobis alia  
defuissent, hoc uno satis idonee doceremus, etiam  
epistulam uenerabilis Ibae, quam synodus approbavit,  
150 indigne pro laude Theodori fuisse damnatam.

**Cap. v, 1.** Quid etiam quod aequae ad exaggerandam  
inuidiam sanctae synodo iniuriam, in qua cum citarentur  
laudes ipsius Theodori, anathematizatus non est, dicunt  
eum Trinitatem quoque negasse et iuxta Sabellium unam  
5 Patris et Filii et Spiritus sancti credidisse personam?  
Numquid et hoc non contra beati Cyrilli sententiam dicunt,  
si ipse in illo opere quaedam scripta sancti Diodori et  
discipuli eius Theodori, culpat?

2. Nam quicumque sit, testificatur interea quoniam  
10 Theodorus aduersus Arianorum et Eunomianorum haereses

1. *Numquid et hoc non contra Cyrilli sententiam...* La phrase est obscure dans sa concision. Il semble préférable de garder le *non* du *Veronensis*, omis par Simond. Mais Facundus montre ici encore son hésitation sur l'auteur du *Contra Diod. et Theod.*; cf. III, III, 2 et la n. 1, p. 58.

pour éviter, en condamnant témérairement de tels points, de paraître condamner en conséquence, par similitude, les parties de ses travaux dont ils ne peuvent nier que le bienheureux Cyrille les a approuvées.

15. Et si, parce que l'erreur nestorienne ne croit pas au Christ en tant que Fils de Dieu, existant avant toute créature et auteur de tout ce qui est, ils ont condamné sur ce point Théodore pour avoir eu des idées semblables, il s'ensuit nécessairement, puisqu'il a été prouvé que ce même Théodore a cru que le Christ est Fils de Dieu, existant avant toute créature et auteur de tout ce qui est, qu'il a été condamné injustement comme maître de Nestorius, à l'erreur duquel il paraît vraiment tout à fait opposé.

16. C'est pourquoi tu vois, prince pieux, que si d'autres arguments nous avaient fait défaut, nous enseignerions de façon tout à fait suffisante, grâce à cette seule preuve, que la lettre du vénérable Ibas aussi, qui fut approuvée par le concile, a été condamnée de façon imméritée parce qu'elle louait Théodore.

**Théodore n'a pas dit que le Père, le Fils et l'Esprit sont une seule personne**

**Chap. v, 1.** Mais pourquoi encore, pour augmenter une injuste hostilité envers le saint synode dans lequel, lorsqu'on lut les louanges de Théodore lui-même, il ne fut pas déclaré anathème, disent-ils qu'il a nié aussi la Trinité et a cru avec Sabellius que le Père, le Fils et le Saint-Esprit étaient une seule personne? Serait-ce qu'ils ne formulent pas cette accusation contre la pensée du bienheureux Cyrille, si celui-ci dans cet ouvrage blâme certains écrits de saint Diodore et de son disciple Théodore<sup>1</sup>?

2. Quel que soit l'auteur de l'ouvrage, il témoigne néanmoins que Théodore a écrit d'une façon irréprochable vingt livres et plus contre les hérésies des ariens et des

uiginti et amplius libros irreprehensibiliter scripsit; quod non aliter posset, nisi confitens Trinitatem, quoniam et euangelica atque apostolica scripta recte interpretatus est, in quibus et Matthaeus praecepisse Dominum refert: *Euntes docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti*<sup>a</sup>.

3. Et Paulus Corinthiis dicit: *Gratia Domini nostri Iesu Christi et caritas Dei, et communicatio Spiritus sancti, cum omnibus uobis*<sup>b</sup>, et multa similia, per quae nobis in euangelicis atque apostolicis scriptis insinuata est Trinitas. Cum igitur haec, ut dicunt, beatus Cyrillus Theodorum irreprehensibiliter exposuisse perhibeat, quomodo non contra eius testimonium affirmatur quod idem Theodorus negauerit Trinitatem et unam trium docuerit esse personam?

4. Dixerunt enim: *Verumtamen, ut omnes Christiani, Theodori insaniam cognoscentes, non circumferantur impiis illius doctrinis, parua ex eius blasphemis conscriptis, in conficto ab eo symbolo, praesenti nostro indidimus libro, quae constant in ipsis sermonibus: « Confitemur Patrem perfectum persona, et Filium similiter et Spiritum sanctum itidem ». Et haec quidem Theodorus impius. Oportet autem auditorem inspicere quia in sancta Trinitatis persona dicens similiter et itidem, unam personam ostenditur dicere trium nominum sanctae Trinitatis, secundum Sabellii insaniam.*

5. Quoniam ergo dixerunt: *Oportet autem auditorem inspicere, non mihi contemnendi uidentur, sed, ut admonuerunt, inspicienda nobis atque aperienda sunt et illa*

v, 25-35 IUST. *In damn. T. C. (lib. Aceph.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 323

v, 29-31 THEOD. MOPS., *Symbolum*; Conc. Eph.: gr. *Coll. Athen.* 76, 7; ACO I, I, 7, p. 98; lat. *Coll. Veron.* 18, 4; ACO I, II, p. 67

V. a. Mt 28, 19

b. 2 Co 13, 13

eunomiens, ce qu'il ne pouvait faire autrement qu'en confessant la Trinité, et qu'il a interprété correctement les écrits évangéliques et apostoliques dans lesquels Matthieu rapporte que le Seigneur a donné ce précepte: *Allez enseigner toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*<sup>a</sup>.

3. Et Paul dit aux Corinthiens: *La grâce de notre Seigneur Jésus Christ, l'amour de Dieu et la communion du Saint-Esprit soient toujours avec vous*<sup>b</sup>. Et l'on trouve de nombreuses paroles semblables où la Trinité est évoquée dans les écrits évangéliques et apostoliques. Donc, lorsque, comme ils le rapportent, le bienheureux Cyrille a dit que Théodore avait fait des commentaires irréprochables, comment peuvent-ils, sans s'opposer à son témoignage, affirmer que le même Théodore a nié la Trinité et enseigné que des trois il y avait une seule personne?

4. Car ils ont dit: *Pourtant, pour que les chrétiens, connaissant désormais la folie de Théodore, ne se laissent pas tous gagner par ses doctrines impies, nous mettons dans notre présent livre, pour lutter contre son symbole, un petit nombre des blasphèmes qu'il a écrits et que l'on trouve dans ses sermons eux-mêmes: « Nous confessons le Père, parfait dans sa personne, et le Fils semblablement et le Saint-Esprit de même ». C'est là ce que dit l'impie Théodore, mais l'auditeur doit prendre garde que, lorsqu'il dit à propos de la sainte personne de la sainte Trinité: « semblablement » et « de même », on voit qu'il parle en fait de la personne unique des trois noms de la sainte Trinité, selon la folie de Sabellius*<sup>1</sup>.

5. Lorsqu'ils disent: *l'auditeur doit prendre garde*, ils ne me semblent pas méprisables; mais, pour suivre leur avertissement, il nous faut aussi prendre garde et exa-

1. L'accusation de sabellianisme est bien réfutée par Facundus: la citation du § 9 est parfaitement claire et justifie son orthodoxie.

uerba quae dicunt esse Theodori et ipsorum quibus ea  
 40 refellere uoluerunt, ut dignosci facillime \*queat qui magis  
 uideatur loqui secundum Sabellium; utrum ille, quisquis  
 est, qui dixit :

6. *Confitemur Patrem perfectum persona et Filium  
 similiter et Spiritum sanctum itidem*; an isti, qui dicunt :  
 45 *Oportet autem auditorem inspicere quia in \*sancta Trini-  
 tatis persona dicens similiter et itidem*. Hi enim magis  
 uidentur iuxta Sabellii errorem, quem quasi redarguunt,  
 loqui, qui dicunt in sancta Trinitatis persona, et non sicut  
 ueritas habet, in sanctae Trinitatis personis.

50 7. Haec autem prius inconsiderate loquentes, postea  
 laborant ostendere et nobis, tamquam hinc dubitemus,  
 probare conantur quod tres personae sint, Pater et Filius  
 et Spiritus sanctus. Quibus hoc ego compendiose  
 respondeo, quod istud symbolum, in quo negatam perhibent  
 55 Trinitatem, priorum testimonio affirmetur non esse  
 Theodori, quia Trinitatem negare non posset, quem beatus  
 Cyrillus, ut ferunt, aduersus Arianorum et Eunomianorum  
 haereses uiginti forte et adhuc amplius libros et alia praeter  
 haec euangelica et apostolica scripta interpretatum esse  
 60 indicat et hos quidem labores eius nullum fuisse ausum  
 increpare, sed dextro decreto honorare studium rectorum  
 dogmatum quod in eis est.

8. Denique idem Theodorus in epistula ad Artemium  
 Alexandrinum presbyterum secunda, sic dicit : *Quos*  
 65 *oportuit scire quia Patrem et Filium et Spiritum sanctum*  
*adoramus, in istis diuinam et aeternam et increatam*

v, 64-86 THEOD. MOPS. *Ep. 2 ad Artemium Al.* (unicum fragm.), ex  
 Theodoretii *Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, p. 63

1. Nous avons adopté la correction Sirmond de *queant* en *queat*.

2. Il convient de garder la formule du § 4 : *in sancta Trinitatis  
 persona* et corriger *sanctae* du *CCL*; cette formule est d'ailleurs reprochée  
 aux acéphales dans la phrase qui suit.

miner ces mots qu'ils attribuent à Théodore et ceux par  
 lesquels ils ont voulu réfuter ses paroles, pour que l'on  
 puisse distinguer<sup>1</sup> avec toute facilité celui qui semble  
 parler le plus selon la doctrine de Sabellius. Est-ce celui,  
 quel qu'il soit, qui dit :

6. *Nous confessons le Père, parfait dans sa personne, et  
 le Fils semblablement et le Saint-Esprit de même*, ou ceux  
 qui disent : *L'auditeur doit prendre garde que, lorsqu'il dit  
 à propos de la sainte personne de la Trinité<sup>2</sup> : semblablement  
 et de même?* Car ceux-ci semblent plus proches de l'erreur  
 de Sabellius qu'ils prétendent combattre, eux qui disent :  
*A propos de la sainte personne de la Trinité*, et non, comme  
 le veut la vérité, *à propos des personnes de la sainte Trinité*.

7. Mais, commençant par tenir ce langage inconsideré,  
 ils cherchent ensuite à nous montrer à nous aussi, comme  
 si nous en doutions, qu'il y a trois personnes, le Père,  
 le Fils et le Saint-Esprit. Moi, je leur réponds, en bref,  
 que ce symbole<sup>3</sup> dans lequel ils disent que la Trinité est  
 niée, des témoignages plus anciens prouvent qu'il n'est  
 pas de Théodore, parce qu'il ne pouvait nier la Trinité,  
 lui dont le bienheureux Cyrille, comme ils le rapportent,  
 dit qu'il a écrit contre les hérésies des ariens et des euno-  
 miens vingt livres au moins et plus encore, qu'en outre  
 il a interprété les écrits évangéliques et apostoliques. Et  
 il ajoute que personne n'a osé accuser ses travaux, mais  
 que, au contraire, on honora d'un décret favorable l'ardeur  
 pour les justes croyances qu'on y trouve.

8. Enfin ce même Théodore, dans la seconde lettre au  
 prêtre Artémios d'Alexandrie<sup>4</sup>, parle ainsi : *Il faut qu'ils  
 sachent que nous adorons le Père, le Fils et le Saint-Esprit,  
 en disant que la Trinité en eux est complète, divine, éter-*

3. Sur ce symbole, faussement attribué à Théodore, cf. III, II, 22 et  
 la note jointe.

4. Cet extrait de la deuxième lettre à Artémios, prêtre d'Alexandrie,  
 ne nous est conservé que par ce passage de Facundus.

*compleri dicentes Trinitatem. Quoniam eiusdem essentiae est unumquidque horum, hoc est aeternae omnium factorum causae, et reuera diuinae.*

70 **9.** *Et Pater non propter aliud, sed propter propriam essentiam adorandus est. Ita etiam et Filius, non pro alio hoc accipiens sed quia illius et talis essentiae est, circa quam congruebat haec impleri. Similiter etiam et Spiritum sanctum eiusdem essentiae cognoscentes, propter propriam*  
75 *essentiam adoramus. Sic et tres personas dicimus, unamquamque perfectam et eiusdem essentiae, aeternae ac diuinae et eorum quae facta sunt causam arbitrantes esse, et tres adoramus personas, unius eas essentiae credentes reuera diuinae.*

80 **10.** *Quomodo itaque possibile est quartam personam super has addere illam quae assumpta est serui formam, quam neque eiusdem substantiae arbitramur esse, cui neque propter se cultus debetur, neque propter propriam essentiam debere suscipere adorationem agnoscimus, neque*  
85 *ipsam solam apud se diuise in propria persona adoramus, sicuti diuidi eam putant?*

**11.** *Numquid nam post horum commemorationem iactare debent, a Theodoro symbolum esse confictum in quo negatam asserunt Trinitatem? Aut uel nos dubitare*  
90 *debemus sanctis patribus credere, quod alienus fuerit a sensu Nestorii? Nam in hoc testimonio non solum tres*

*nelle et incréée. Car chacun d'eux est de la même essence, c'est-à-dire celle de la cause éternelle de tout ce qui est fait, et vraiment divine.*

**9.** *Et le Père ne doit pas être adoré pour autre chose que son essence propre. Et de même aussi, le Fils ne doit pas être adoré comme s'il recevait d'un autre, mais parce qu'il est de cette essence par rapport à laquelle il convenait que cette adoration soit accomplie. De même aussi, nous savons que le Saint-Esprit est de cette même essence et nous l'adorons à cause de cette essence propre. Ainsi nous parlons de trois personnes, chacune parfaite et de cette même essence éternelle et divine, car nous jugeons qu'elle est la cause de tout ce qui est fait, et nous adorons trois personnes, car nous croyons qu'elles sont d'une seule essence, en vérité divine.*

**10.** *Comment dès lors est-il possible de leur ajouter une quatrième personne, cette forme de l'esclave qui a été assumée, que nous jugeons ne pas être de cette même substance, à qui on ne doit pas un culte pour elle-même et à qui nous ne reconnaissons pas le droit d'être adorée pour sa propre essence; et nous ne l'adorons pas seule en elle-même, séparément en une personne propre, comme ils pensent qu'elle est séparée<sup>1</sup>?*

**11.** *Après que l'on a rappelé ces phrases, doivent-ils encore prétendre qu'il a été composé par Théodore, ce symbole dans lequel ils assurent que la Trinité est niée; ou devons-nous hésiter à croire les saints Pères disant qu'il fut étranger à l'opinion de Nestorius? En effet, dans*

1. C'est ce point d'une double adoration distincte du Verbe et de l'homme qui sera condamné chez Théodore par le cinquième anathématisme du concile de Constantinople (DENZINGER 426). Cependant, on ne trouve pas chez Théodore l'expression d'une adoration distincte, mais plutôt celle d'une participation de l'homme-Dieu aux honneurs dus au Verbe. C'est ce que montrent les *Homélie Catéchétiques* à propos de la forme de Dieu assumant la forme d'esclave, et de l'union de la nature divine et humaine dans le Christ: «Celui qui pour notre salut fut assumé prit sur soi tout ce qui est ordinaire aux hommes, et mérita l'excellence et devint pour nous cause de bien par association avec lui [le Verbe]. Or ils dirent cela en accord avec la pensée des Écritures. Ce n'est pas que ces choses humaines aient été

naturellement opérées du côté de Dieu, mais à cause de la conjonction exacte avec lui, ils dirent ces choses humaines afin qu'on crût aussi les choses glorieuses dites de lui, qui lui advinrent après sa passion, (choses) qui sont au-dessus de la nature humaine, – de sorte que tout le monde en convienne, en apprenant que c'est la nature divine qui se revêtit de cet homme et que c'est par (suite de) sa conjonction avec elle qu'il reçut tant d'honneur et de gloire» (*Hom. Cat. VI, 7, p. 144-145*).

personas et Trinitatem confitetur, Patrem et Filium et Spiritum sanctum, sed etiam negat esse possibile uelut quartam personam super has addere illam quae assumpta  
 95 est serui formam; quam sic contra Apollinarem et Eutychen asseruerat alterius esse substantiae et non eiusdem cuius est deitas, ut tamen eam solam contra Nestorium neget, uelut in propria persona esse diuisam, tamquam sciens ad unam ex Trinitate subsistentiam pertinere.

100 **12.** Quod si et haec nobis ex his quae scripsit testimonia defuissent et alia multa quae postea proferemus, pudere debuit eius accusatores tam absurda sibi que contraria de quocumque confingere. Nam cum ipsi dicant quod Trinitatem negauerit, tamquam Deus solitarius, nec  
 105 Filium habeat, nec Spiritum sanctum, contra iterum ipsi dicunt quod duos praedicauerit Filios. Sed quomodo et unum negasse et duos praedicasse dicatur, ignoro.

**13.** Ridiculum, pie imperator, ridiculum, sed dolendum. Ecce quales nugae sunt, quibus subscribere coguntur  
 110 episcopi, et nisi fecerint, digni exsilio iudicantur. Ecce ad quod confirmandum adducitur etiam Romanus episcopus, ne quid inausum uideretur ambitiosa haereticorum subreptio reliquisse.

**Cap. vi, 1.** Verum etiam et aliud accipe, in quo similiter ut amplius notabilem facerent magnam synodum, tamquam non unius tantum haeresis, aut duarum, criminibus inuolutum Theodorum \*laudari pertulerit et sibi et iudicio

1. Le ton change, semble-t-il, dans les § 12-13. Plus ironique, soulignant l'absurdité des thèses adverses avec force, Facundus se plaint aussi ouvertement de la violence faite aux évêques et au pape pour obtenir la défense d'une thèse absurde.

2. La traduction prend en compte la correction de Sirmond : *pertulerit* au lieu de *pertulerint*.

ce témoignage, non seulement il confesse trois personnes et la Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, mais encore il nie qu'il soit possible de leur ajouter pour ainsi dire une quatrième personne, cette forme de l'esclave qui a été assumée. Il avait affirmé aussi contre Apollinaire et Eutychès que cette forme d'esclave était d'une autre substance et non de la même substance que celle de la divinité, tout en niant cependant contre Nestorius qu'elle soit seule, comme si elle était séparée en une personne propre, parce qu'il savait qu'elle appartenait à une même subsistence de la Trinité.

**12.** Et si ces témoignages à partir de ses propres écrits nous avaient manqué, avec beaucoup d'autres que nous rapporterons par la suite, ses accusateurs auraient dû rougir d'inventer sur quelque point que ce soit des griefs aussi absurdes, aussi contraires à ce qu'ils ont écrit eux-mêmes; car, alors qu'ils disent qu'il a nié la Trinité, comme si Dieu était seul sans Fils ni Saint-Esprit, ils disent eux-mêmes au contraire, par ailleurs, qu'il a prêché deux fils; mais comment peut-on dire qu'il a nié un Fils et en a prêché deux, je l'ignore.

**13.** C'est ridicule, pieux empereur, ridicule mais affligeant. Voilà quelles sont les sottises auxquelles les évêques sont forcés de souscrire; et, s'ils ne l'ont pas fait, ils sont jugés dignes de l'exil. Et c'est pour confirmer cela que l'on a amené aussi l'évêque de Rome afin que l'ambitieuse intrigue des hérétiques n'ait pas l'air d'avoir écarté quelque projet sans oser en parler<sup>1</sup>.

**Théodore n'a pas nié l'annonce du Christ par les prophètes**

**Chap. vi, 1.** Mais note encore cet autre point par lequel, de la même façon, ils cherchent à marquer plus largement d'infamie le grand concile: ils prétendent que le concile a souffert<sup>2</sup> qu'on louât Théodore enveloppé de

5 beati Cyrilli, suo testimonio conuincuntur esse contrarii, dicentes eundem Theodorum amputare quoque omnes in Christo factas prophetias.

2. Quem cum indigne, uelut pro Iudaica impietate, damnauerint, dicentes quod non Deum crediderit Christum, 10 rursus ex aduerso etiam Manichaeorum ei crimen impingunt, quos nouimus Vetus non accipere Testamentum. Nam Iudaei quoque Christum per prophetas annuntiatum esse non denegant, sed adhuc eum uenturum exspectant, quem uenisse nos credimus.

15 3. Cui uero sit uel parum intelligenti credibile ut dicatur episcopus in Ecclesia Catholica credidisse ac docuisse quod nihil praenuntiauerint de Christo prophetae, et in eius communione mansisse? Neque enim, sicut multorum haereticorum, occultus hic error est, aut aliqua uerisimilitudine coloratus, ut non primo religiosas aures offendat 20 auditu, cum dicitur nihil de Christo prophetasse prophetas. Hoc quippe est euacuare omnes in Christo factas prophetias, quod iactatur fecisse Theodorus.

4. Quamuis itaque sua sponte quod hic de illo confictum 25 est incredibile uideatur, tamen et hoc secundum ipsos contra beati Cyrilli sententiam dicitur. Nam si omnes in Christum factas prophetias Theodorus amputauit, non recte euangelica scripta interpretatus est, in quibus Lucas Dominum dixisse commemorat: *Haec sunt uerba quae* 30 *locutus sum ad uos, cum adhuc essem uobiscum, quoniam necesse est impleri omnia quae scripta sunt in libro Moysi et Prophetis et Psalmis de me*<sup>a</sup>.

tous côtés par les accusations d'hérésies, et non d'une ou deux seulement; or on peut les convaincre à la fois par eux-mêmes et par le jugement du bienheureux Cyrille d'être en contradiction avec leur propre témoignage quand ils disent que le même Théodore a mutilé aussi toutes les prophéties faites sur le Christ.

2. Alors qu'ils l'ont condamné indignement comme s'il pratiquait l'impiété judaïque, en disant qu'il n'a pas cru que le Christ est Dieu, ils l'accusent encore, ce qui est contradictoire, du crime des manichéens dont nous savons qu'ils n'acceptent pas l'Ancien Testament. Car les Juifs eux-mêmes ne nient pas que le Christ a été annoncé par les prophètes, mais ils attendent encore la venue de celui que nous croyons déjà venu.

3. Pour qui, même s'il est peu intelligent, est-il croyable de dire qu'un évêque, dans l'Église catholique, a cru et enseigné que les prophètes n'ont rien annoncé au sujet du Christ, tout en demeurant dans sa communion? En effet, ce n'est pas là une erreur cachée ou teintée de quelque vraisemblance – comme celle de beaucoup d'hérétiques pour éviter de choquer les oreilles religieuses à la première audition – de dire que les prophètes n'ont rien prophétisé sur le Christ. C'est d'éliminer toutes les prophéties sur le Christ que Théodore est accusé.

4. C'est pourquoi, bien que ce qui a été inventé ici à son sujet semble en soi-même incroyable, ils le soustiennent pourtant également, selon leurs propres dires, contre l'avis de saint Cyrille. En effet, si Théodore a mutilé toutes les prophéties faites sur le Christ, il n'a pas interprété correctement les écrits évangéliques dans lesquels Luc rappelle que le Seigneur a dit: *Voilà bien ce que je vous disais lorsque j'étais encore avec vous, quand j'affirmais que devait s'accomplir tout ce qui est écrit à mon sujet dans le livre de Moïse, les Prophètes et les Psaumes*<sup>a</sup>.

5. Sed neque Apostolum recte exposuit, qui in epistularum suarum principio dicit: *Paulus servus Christi Iesu, uocatus apostolus, segregatus in euangelium Dei, quod ante promiserat per prophetas suos, in scripturis sanctis, de Filio suo qui factus est ei ex semine Dauid secundum carnem*<sup>b</sup>; et alia sexcenta huius modi, quibus plena sunt euangelica et apostolica scripta.

40 6. Quid autem idem Theodorus in commento epistulae ad Romanos praedictum capitulum exponens dixerit, attendamus: *Et quoniam nouum quodammodo esse uidebatur quod ab eis de Christo dicebatur, adiungit: «Quod ante promiserat per prophetas suos», ex prophetia uolens*  
45 *doctrinae antiquitatem ostendere. Vnde et magnificans prophetiam, bene adiunxit «in scripturis sanctis». Neque enim litteram, uel characterem sanctum uolebat dicere, sed prophetiam ipsam, quae erat Spiritu sancto reuelationem eis donante.*

50 7. Ipsam ergo prophetiam recte sic appellauit, sicut et alibi dixit: *«Omnis scriptura diuinitus inspirata utilis est*<sup>c</sup>*». Quid itaque istae dicunt? «De Filio eius». Et quoniam commune est filii nomen, et cum de diuinitate dicitur, etiam de humanitate accipitur; manifestius aperire*  
55 *uolens unde ei nunc dicere propositum sit, uel cuius rei gratia prophetarum testimonium adiunxit: «Qui factus est ex semine Dauid secundum carnem», aperte quidem ostendens quoniam de assumpto homine sermonem inducit; tamen nec diuinitatis indicium non significatum*  
60 *reliquit.*

vi, 42-70 THEOD. MOPS. *In Ep. ad Rom. ex Theodoretii Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, p. 63

b. Ro 1, 1-3 c. 2 Tm 3, 16

1. Saint Paul mit en évidence l'accord des deux Testaments. Cf. CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Stromates* IV, 21, 134, trad. J. Moingt, *RecSR* 37, 1950, p. 543-544: «L'Écriture de Paul, encore qu'il soit récent dans le temps, est suspendue à l'Ancien Testament d'où elle tire son inspiration et son langage,

5. Et il n'a pas expliqué correctement les paroles de l'Apôtre qui écrit au début de ses lettres: *Paul, serviteur de Jésus-Christ, apôtre par appel divin, mis à part pour l'annonce de l'Évangile de Dieu, qu'il avait jadis promis par ses prophètes dans les saintes Écritures au sujet de son Fils qui a été fait de la semence de David selon la chair*<sup>b</sup>, et grand nombre d'autres phrases de ce genre dont sont pleins les écrits évangéliques et apostoliques.

6. Or, soyons attentifs à ce qu'a dit ce même Théodore dans le *Commentaire de la lettre aux Romains* en expliquant ce même chapitre: *Et parce que ce qu'il disait au sujet du Christ semblait en quelque manière nouveau, il ajouta: «ce qu'il avait jadis promis par ses prophètes», voulant montrer par la prophétie l'ancienneté de sa doctrine*<sup>1</sup>. *C'est aussi pour magnifier la prophétie qu'il ajouta justement: «dans les saintes Écritures». Car il voulait dire que ni la lettre ni les caractères n'étaient saints, mais la prophétie elle-même qui leur venait de l'Esprit saint pour leur apporter la révélation.*

7. C'est donc ainsi qu'il parla correctement de la prophétie elle-même, comme il a dit par ailleurs: *«Toute Écriture, inspirée de Dieu, est utile*<sup>c</sup>*». De qui donc parlent celles-ci? «De son Fils». Et comme le nom de fils est commun et que, lorsqu'on l'emploie au sujet de la divinité, on en accepte aussi le sens au sujet de l'humanité, voulant mettre plus clairement en évidence à partir de quoi il se proposait à ce moment de parler de lui, et à cause de quoi était exprimé le témoignage des prophètes, il ajouta: «qui a été fait de la semence de David selon la chair». Il montra bien clairement qu'il commençait à parler de l'homme assumé; pourtant, il ne passa pas sous silence ce qui prouve la divinité.*

et la foi du Christ et la connaissance de l'Évangile sont l'interprétation et l'accomplissement de la loi.» Comme l'explique DE LUBAC, *Exégèse médiévale*, t. 1/2, p. 677: «Il est donc par excellence le ministre du Nouveau Testament, non par la lettre, mais par l'Esprit. Il est celui dont la prédication montre tous les mystères consommés en Jésus-Christ.»

8. *In eo enim quod addidit « secundum carnem », sufficienter ostendit quia et aliter filii \*significationem nouit accipere, siquidem secundum hoc scit eum ex semine David factum, tamquam secundum aliud non ita eum cognoscens. Duae enim naturae, unum autem quiddam conexione intelleguntur; altera quidem est assumpti hominis, altera uero Dei Verbi. Concurrunt autem in unum ambae propter assumptionem et propter adunationem quae ex assumptione facta est, quam ad Deum Verbum habet serui forma.*

9. *Ecce Theodorus et prophetas de Domino Christo locutos, et ipsum Dominum Christum hominem confitetur et Deum, qui sic apostolum dicit doctrinae suae antiquitatem per prophetiam in Christo factam ostendere, ut etiam dicat quod filii nomen, cum de diuinitate dicitur, de humanitate quoque accipiatur; et quia cum de assumpto homine sermonem inducit, nec diuinitatis indicium non significatum reliquit; quodque est euidentius et quod nulla posset in deuium sensum maligna interpretatione conuerti, dicit quod apostolus Filium Dei secundum carnem quidem sciat eum ex semine David factum, tamquam secundum aliud non ita eum cognoscens, id est, secundum deitatem.*

1. Théodore développe la même idée dans l'*Hom. Cat.* VIII, 1 sur le Christ, p. 187 : « Car c'est aussi une double parole qu'en suivant le sens des Écritures ils nous ont transmise au sujet du Christ notre Seigneur : il ne fut pas Dieu seulement, ni non plus homme seulement; mais vraiment c'est 'en les deux' qu'il est par nature; aussi Dieu, aussi homme. Il est Dieu le Verbe, celui qui assuma, mais il est homme, celui qui fut assumé. Et celui qui est *forme de Dieu* assuma la *forme d'esclave*; et la forme d'esclave n'est pas la forme de Dieu. En la forme de Dieu, il est celui qui par nature est Dieu, celui qui assuma la forme d'esclave; mais la forme d'esclave est celui qui par nature est homme,

8. *En effet, dans ce qu'il a ajouté : « selon la chair », il a montré suffisamment qu'il savait donner une autre acception au mot fils, puisqu'il savait que c'est selon la chair qu'il a été fait de la semence de David, tout en reconnaissant qu'il n'était pas tel selon autre chose. Il y a en effet deux natures, mais elles sont comprises comme quelque chose d'un par conjonction. L'une est bien celle de l'homme assumé, l'autre celle de Dieu le Verbe. Mais toutes deux s'unissent ensemble à cause de l'assomption et à cause de l'union qui s'est faite par la relation de la forme d'esclave à Dieu le Verbe<sup>1</sup>.*

9. Voilà que Théodore confesse que les prophètes ont parlé du Seigneur Christ et que le même Seigneur Christ est homme et Dieu; il dit encore que l'Apôtre montre l'ancienneté de sa doctrine par la prophétie faite sur le Christ, et aussi que le nom du Fils, lorsqu'il est employé au sujet de la divinité, s'entend aussi de l'humanité. Et l'on voit que lorsqu'il commença son discours sur l'homme assumé, il ne passa pas sous silence ce qui prouve la divinité. Et, ce qui est bien assez évident et qu'aucune interprétation maligne ne peut détourner en un sens erroné, il dit que l'apôtre sait bien évidemment que le Fils de Dieu selon la chair a été fait de la semence de David, tout en reconnaissant qu'il n'est pas ainsi selon autre chose, c'est-à-dire selon la divinité.

qui pour notre salut fut assumé. Donc celui qui assuma ne fut pas celui-là même qui fut assumé, ni celui qui fut assumé ne fut celui-là même qui assuma; mais celui qui assuma est Dieu, tandis que l'assumé est homme. Et celui qui assuma est ceci par nature : cela même qu'est Dieu le Père, car *il est Dieu auprès de Dieu* et tel est ce qu'est celui auprès de qui il était. Mais celui qui fut assumé est ceci par nature : cela même qu'étaient David et Abraham dont il est le fils et de la descendance de qui il est. Aussi est-il le Seigneur et le fils de David : fils de David à cause de la nature, mais Seigneur à cause de la dignité qu'il eut; mais il fut plus élevé que David son père, à cause de la nature qui l'assuma.»

10. Quamuis itaque secundum aliud et aliud, eum tamen  
 85 in utroque Theodorus et non alterum, esse docet Filium  
 Dei. Non igitur alterum esse persona uel subsistentia, sicut  
 Nestorius, credidit secundum carnem ex semine Dauid  
 factum, et alterum secundum deitatem Filium Dei, qui et  
 secundum carnem et secundum deitatem, eundem Filium  
 90 dicit apostolum cognuisse. Vnde secutus adiecit : *Duae  
 enim naturae, unum autem quiddam conexione intelle-  
 guntur.*

11. *Et quamuis altera sit hominis, altera uero Dei Verbi  
 natura, concurrunt tamen in unum ambae, propter  
 95 assumptionem et propter adunationem quae ex assump-  
 tione facta est.* Fatetur autem, secundum Apostolum, quod  
 ante Deus per prophetas promiserit Christum, et quia de  
 Filio eius prophetae locuti sunt. Non ergo euacuat iste  
 omnes factas in Christum prophetias.

100 12. Sane quia uerum est impugnatoribus sanctae synodi  
 ob hoc de illo ista iactare, quod in interpretatione  
 psalmodum quaedam moraliter exposuisse dicatur, quae  
 in Christum magis dicta debent intellegi, ut non discu-  
 tiamus quomodo ipsi ea posuerint et quomodo ab illo

vi, 90-96 Cf. III, vi, 8

1. Théodore affirme clairement la dualité des natures et l'unité de per-  
 sonne dans le Christ dans *Hom. Cat. VIII, 13-14*, p. 205-207 : «Car il nous  
 faut aussi garder connaissance de cette conjonction indissoluble : que  
 jamais, ni à aucun instant, cette forme d'esclave ne peut être séparée de  
 la nature divine qui s'en est revêtue. Certes ce n'est pas la distinction  
 des natures qui anéantit la conjonction exacte, ni cette conjonction exacte  
 qui détruit la distinction des natures ; mais ces natures, même distinctes,  
 demeurent en leur 'ousie', et leur conjonction demeure nécessairement  
 parce que celui qui fut assumé est associé à celui qui assuma, en honneur  
 et en gloire puisque c'est pour cela que Dieu voulut l'assumer ... Ce  
 n'est pas, en effet, parce que nous disons deux natures que nous sommes  
 contraints de dire deux maîtres ou deux fils, ce qui serait d'une naïveté  
 extrême : car tous ceux qui en quelque chose sont deux et un en quelque  
 chose, leur conjonction, qui les fait un, n'anéantit pas la distinction des  
 natures, ni la distinction des natures ne s'oppose à ce qu'ils soient un.»

10. C'est pourquoi, bien qu'il utilise l'expression en  
 deux sens différents, Théodore enseigne pourtant que  
 celui-ci même, en chacune des deux natures, est Fils de  
 Dieu et non un autre. Donc, il n'a pas cru, comme Nes-  
 torius, qu'est autre par la personne ou la subsistence celui  
 qui est fait selon la chair de la semence de David, et  
 autre le Fils de Dieu selon la divinité, lui qui dit que  
 l'Apôtre savait que c'était le même Fils selon la chair et  
 selon la divinité. Et il a ajouté à la suite : *Il y a en effet  
 deux natures, mais elles sont comprises comme quelque  
 chose d'un par conjonction.*

11. *Et, bien que la nature de l'homme soit autre, et  
 autre celle du Dieu Verbe, cependant les deux s'unissent  
 ensemble à cause de l'assomption et à cause de l'union  
 qui est faite en vertu de l'assomption*<sup>1</sup>. Mais il reconnaît,  
 selon l'Apôtre, qu'auparavant Dieu a promis le Christ et  
 que ses prophètes ont parlé au sujet de son Fils. Il  
 n'élimine donc pas toutes les prophéties faites sur le  
 Christ.

12. Cependant, pour être exact, il est un point qu'on  
 doit concéder à son sujet à ceux qui attaquent le saint  
 concile à cause de ce problème : dans le *Commentaire  
 sur les Psaumes*<sup>2</sup> il a interprété certains passages dans  
 un sens moral alors que l'on doit plutôt comprendre qu'ils  
 ont été dits sur le Christ, de sorte que nous n'écartérons  
 ni leur interprétation ni la sienne ; et nous ne chercherons

2. Le *Commentaire sur les Psaumes* fut la première oeuvre de Théodore,  
 écrite vers ses vingt ans. Il en regretta les imperfections dans son traité  
*Contra allegoricos* dont il ne reste que le fragment cité aux § 13 et  
 14 par Facundus. Il fut le premier commentateur à insister sur la  
 nécessité de lire les psaumes dans un contexte historique. Il interprète  
 l'usage messianique dans le Nouveau Testament comme une accom-  
 modation. Il rejette les interprétations messianiques proposées par l'école  
 allégorique d'Alexandrie, et, sans nier l'existence de la typologie dans  
 l'Écriture, il y recourt moins que les théologiens d'Alexandrie.  
 Cf. QUASTEN, *Initiation*, t. III, p. 568-569.

105 sint posita; neque iam probemus quod ista res haereticum non faciat cum saepe laudabile iudicetur, si etiam moraliter exponantur quae propheticæ dicta sunt.

13. Hunc terminum contentionibus damus quod idem Theodorus in libro de allegoria et historia quem contra 110 Origenem scripsit – unde et odium Origenianorum incurrit – dicit ad Cerdonem: *Ego quidem, quod nostra sic laudes, non alii cuiquam imputo, quam amicitiae quam circa nos habes quam etiam in magnis et multis rebus semper ostendisti, et maxime quando ea quae scripta sunt* 115 *in psalmos miraris, quae etiam prima ceterorum omnium scripsimus.*

14. Non autem quantam oportuerat habuimus circa istam rem diligentiam; passi enim sumus quaecumque incipientes, ut euenit, in imperitia scribendi constituti. 120 *Siquidem et multas immutationes illo tempore quae nostra sunt susceperunt, quas non est praesentis temporis enarrare, ex qua causa magis neglegenter a nobis composita sunt plurima et maxime illa quae prima sunt.*

15. Ecce uel si haereticum facerent ea quae in illo 125 reprehenderunt interpretantes psalterium, ipse semet retractans eandem interpretationem suam displicere sibi fatetur et leuia confidentis adolescentiae dicta maturioris aetatis grauitate castigat. Magis igitur etiam in hoc ipso

VI, 111-124 THEOD. MOPS. *De all. et hist. ad Cerd.*, ex Theodoret *Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63; PEL. *Def. II*, éd. Devreesse, p. 3-4

1. Interprétation morale – interprétation prophétique : cf. DE LUBAC, *Exégèse médiévale*, t. I. L'interprétation prophétique montre comment le Christ *de quo et per quem omnis prophetia est* accomplit les Écritures et leur confère la plénitude de leur sens. « Au milieu du v<sup>e</sup> siècle, un prêtre de Jérusalem, partisan d'Eutychès et adversaire déclaré de saint Léon et de Chalcedoine – Hésychius – écrivait que Théodore avait nié dans son commentaire l'existence de psaumes messianiques et qu'il avait dû, bon gré mal gré, se rétracter. Environ quatre-vingt-dix ans plus tard, Léonce de Byzance reprenait à peu près la même accusation et

pas désormais à prouver que cette attitude ne rend pas hérétique, puisqu'on estime souvent louable d'interpréter aussi moralement ce qui a été dit prophétiquement<sup>1</sup>.

13. Donnons comme point final aux disputes ce que ce même Théodore, dans le livre *Sur l'allégorie et l'histoire* qu'il écrivit contre Origène – et qui lui vaut aussi la haine des origéniens – dit à Cerdon: *Quant à moi, les louanges que tu adresses ainsi à mes ouvrages, je ne les impute à rien d'autre qu'à l'amitié que tu as pour moi et que tu as toujours montrée même en d'importantes et nombreuses occasions, et plus particulièrement lorsque tu as admiré l'ouvrage sur les Psaumes qui fut aussi le premier de tous mes autres écrits.*

14. Mais je n'ai pas déployé pour celui-là un soin aussi grand qu'il aurait fallu. En effet, j'ai subi ce qui arrive à tous les débutants sans expérience dans l'art d'écrire. C'est pourquoi mes ouvrages de cette époque ont reçu de nombreux changements, qu'il n'est pas le moment de raconter, parce que j'ai plusieurs fois composé de façon très négligente et en particulier mes premiers écrits<sup>2</sup>.

15. Et quand bien même le feraient hérétique les paroles que les interprètes des *Psaumes* lui reprochent, voici qu'en se reprenant de lui-même, il avoue que sa propre interprétation lui déplait et qu'il corrige, dans la gravité de son âge mûr, les dires légers de sa jeunesse hardie. Il doit être loué plus encore en cela même et l'on doit

citait un fragment de Théodore sur le Ps VIII; en 548 Facundus d'Hermiane traduisait l'interprétation du Ps XLIV, 29, 6, 7a, 8b; en 553, le *Constitutum* de Vigile et le second concile de Constantinople pré-sentaient à l'anathème des explications de Théodore sur les Ps VIII, XV, XXI, LXVIII» (R. DEVREESE, *Le commentaire de Théodore de Mopsueste sur les psaumes*, ST 93, Introd., p. 1. Cf. *Pro Def.*, IX, 1, 6-22).

2. Ce passage est aussi donné dans une version un peu différente par le diacre Pélage (*Def. II*, p. 3-4). C'est le seul fragment conservé du *Contra allegoricos*.

probandus, nec tantum uituperari pro errore, quantum  
 130 debet pro correctione laudari, diuina scriptura dicit : *Est  
 qui labitur, sed non ex animo; et quis est qui non peccauit  
 in lingua sua*<sup>d</sup>?

16. Et hic itaque non ex animo se lapsus spontanea  
 sui reprehensione monstrauit et quod est amplius, in opere  
 135 in quo ab amico laudatus est. Vtinam hunc imitari uel  
 ab aliis reprehensi dignentur, qui scientes ac uolentes  
 Ecclesiam prodiderunt. Et haec quidem Theodori purga-  
 tionis sufficiunt. Sed isti, qui haeresi deputant, si quaedam  
 propheticæ in Christum dicta etiam moraliter exponantur,  
 140 cogitare debent quomodo beatum Cyrillum possint  
 defendere.

17. In illo enim opere, quod \*eum scripsisse dicunt in  
 reprehensionem quorundam dictionum Diodori atque  
 Theodori, tale aliquid inuenitur, ut si adhuc ab ipso  
 145 compositum dicant, haereticum eum fuisse confirmet.  
 Namque auctor eiusdem operis tractat ibi capitulum, in  
 quo ad Hebraeos dicit Apostolus : *Non enim angelis  
 subiecit orbem terrae futurum de quo loquimur. Testatus  
 est autem in quodam loco quis dicens : Quid est homo*  
 150 *quod memor es eius, aut filius hominis quoniam uisitas  
 eum?*

18. *Minuisti eum paulominus ab angelis; gloria et  
 honore coronasti eum, et constituisti eum super opera  
 manuum tuarum; omnia subiecisti sub pedibus eius. In*  
 155 *eo enim quod ei omnia subiecit, nihil dimisit non  
 subiectum ei. Nunc autem necdum uidemus omnia subiecta  
 ei. Eum autem qui modico quam angelis minoratus est,  
 uidemus Iesum propter passionem mortis gloria et honore  
 coronatum, ut gratia Dei pro omnibus gustaret mortem<sup>e</sup>.*

d. Si, 19, 16 e. cf. He 2, 5-9; Ps 8, 5-8

1. A la place de *cum*, faute d'impression, lire *eum*.

moins le blâmer de son erreur que le féliciter de l'avoir  
 corrigée. L'Écriture divine dit : *Il y a celui qui se trompe,  
 mais sans mauuaise intention; et qui n'a pas péché en  
 paroles*<sup>d</sup>?

16. C'est pourquoi il a montré en se corrigeant spon-  
 tanément qu'il s'était trompé sans mauuaise intention et,  
 qui plus est, dans une œuvre où il reçut les louanges  
 de son ami. Puissent-ils être capables de l'imiter ou être  
 repris par d'autres, ceux qui sciemment et volontairement  
 ont trahi l'Église. Voilà vraiment ce qui suffit à justifier  
 Théodore. Mais ceux qui jugent hérétique d'interpréter de  
 façon morale ce qui a été dit de façon prophétique sur  
 le Christ doivent se demander comment ils peuvent  
 défendre Cyrille.

17. En effet, dans cette œuvre<sup>1</sup> qu'il a écrite, disent-  
 ils, pour corriger certaines paroles de Diodore et de  
 Théodore, on trouve un passage tel que, s'ils persistent  
 à dire qu'il en est l'auteur, ils confirment qu'il a été héré-  
 tique. De fait, l'auteur de cette œuvre traite là un cha-  
 pitre dans lequel l'Apôtre dit aux Hébreux : *Il n'a pas  
 soumis aux anges le monde futur dont nous parlons. Mais  
 quelqu'un a fait quelque part cette remarque : « Qu'est-ce  
 que l'homme, pour que tu te souviennes de lui ou le fils  
 de l'homme pour que tu le visites?*

18. *Tu l'as abaissé quelque peu au-dessous des anges,  
 tu l'as couronné de gloire et d'honneur et tu l'as placé  
 au-dessus des œuvres de tes mains, tu as mis toutes choses  
 à ses pieds». En disant qu'il lui a soumis toutes choses,  
 il n'écarte rien de cette soumission. Maintenant nous ne  
 voyons pas encore, il est vrai, que toutes choses lui soient  
 soumises. Mais ce Jésus qui a été abaissé quelque peu au-  
 dessous des anges, nous le voyons couronné de gloire et  
 d'honneur à cause des souffrances de sa mort pour que,  
 par la grâce de Dieu, au bénéfice de tous les hommes il  
 goûtât la mort<sup>e</sup>.*

160 19. Tractans ergo memorati operis auctor hoc testi-  
monium, ea quae Apostolus prophetam de Christo prae-  
dixisse testatur, de aliis affirmavit scripta esse personis;  
sed ab eodem Apostolo artificiose ad manifestandum  
Christi mysterium esse translata. Ait enim: *Paulus autem*  
165 *ualde sapiens artifex, ad introducendum diuina mysteria,*  
*etiam illa quae de aliquibus aliis dicta sunt in scriptura*  
*diuina, aliquotiens ad manifestandum Christi sacra-*  
*mentum, inducit. Verumtamen non ea separat ab illis*  
*personis in quas dicta esse cognoscimus, sed neque omnia*  
170 *illorum ad Christum redigit; uerum aliquam partem*  
*minimam aliquotiens suscipit, quam possit sine ullo*  
*periculo artificiose ad suum referre propositum.*

20. Haec utrum beati Cyrilli an alterius esse uelint,  
ipsorum arbitrio permittimus eligendum. Nam si beati  
175 Cyrilli sunt et si quis propheticè dicta moraliter quoque  
tractauerit, haereticus est dicendus, multo magis ipsum  
haereticum fuisse asseuerant, qui superius memorata contra  
testimonium Apostoli non propheticè de Christi sacra-  
mento, sed de aliquibus aliis personis dicta esse confirmat.

VI, 164-172 CYR. AL. *Contra Diodorum et Theodorum*, ex Theodoret  
*Apologia*, cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63

1. Il est intéressant de comparer cette interprétation avec celle de Théodore sur le même passage dans *Hom. Cat. VI*, 10, p. 149. Celui-ci rapporte directement les paroles de saint Paul au Christ et, soulignant l'humanité assumée par le Christ, il développe le sens de l'économie du salut: «Aussi le bienheureux Paul disait-il: Ce n'est pas à des anges qu'il a soumis le monde à venir dont nous parlons, mais comme témoigne l'Écriture, en disant: *Qu'est-ce que l'homme que tu te souviennes de lui et le fils de l'homme que tu le visites?*» (He 2, 6); et encore: *Ce ne fut pas l'un des anges qu'il assumait, mais de la descendance d'Abraham*» (He 2, 16), indiquant ceci par cette parole: que ce n'est pas des anges que notre Seigneur assumait un corps, ni l'un) des anges qu'il fit chef et rénovateur de cette création à venir que

19. L'auteur de l'œuvre susdite, en commentant ce témoignage, a donc affirmé que ces paroles, dont l'Apôtre atteste qu'elles ont été dites par le prophète au sujet du Christ, ont été écrites au sujet d'autres personnes, mais que c'est avec une grande habileté que ce même Apôtre les a appliquées à la manifestation du mystère du Christ. Il dit en effet: *Mais Paul, en ouvrier habile, pour introduire les mystères divins, utilise quelquefois même des paroles qui, dans l'Écriture Sainte, ont été prononcées au sujet d'autres personnes pour manifester le mystère du Christ. Cependant il ne les sépare pas de ces personnes au sujet desquelles nous savons qu'elles ont été prononcées et il n'en applique pas la totalité au Christ. Mais, parfois, il en prend quelque minime partie telle qu'il puisse, sans aucun danger, la rapporter à son propos avec une grande habileté*<sup>1</sup>.

20. Qu'ils veuillent attribuer ces paroles au bienheureux Cyrille ou à un autre<sup>2</sup>, nous leur permettons d'en décider selon leur volonté. Car, si elles sont du bienheureux Cyrille et si l'on doit considérer comme hérétique qui que ce soit qui aurait aussi interprété moralement ce qui fut dit prophétiquement, ils attestent bien plus encore qu'il a été hérétique, celui qui affirme que les paroles susdites, contre le témoignage de l'Apôtre, n'ont pas été prononcées prophétiquement au sujet du mystère du Christ mais au sujet de quelques autres personnes.

nous attendons; mais qu'il assumait un homme de la descendance d'Abraham, en qui il opéra une telle économie ineffable, et qu'il ressuscita le premier d'entre les morts et transféra en la vie immortelle et immuable, et dont il fit le chef et le rénovateur de toute la création, en sorte qu'il fallût le croire chef de la création nouvelle.»

2. L'interrogation sur l'auteur de cette œuvre est rhétorique ainsi que le choix laissé aux adversaires. Extrait du *Contra Diod. et Theod.*, ce passage nous est parvenu par la réfutation de Théodoret de Cyr, *Apologia*. Il est bien de Cyrille.

180 **21.** Si uero magis hoc eligerent dicere, quod illud opus non beati Cyrilli sit, praesumptionem suam, qua Theodorum cum suis dogmatibus damnauerunt, eius exemplo excusare non possunt. Licet quicumque auctor illius operis esse dicatur, nihil hinc poterit eorum defensionem proficere, 185 quia nec Theodoro anathema dixisse, nec eius dogmatibus inuenitur.

**22.** Considerare igitur debent utrum affirmantes illud opus a beato Cyrillo scriptum habeant quod pro illo respondeant, si eis dicatur: Quoniam mortuorum iudices 190 esse, et in Ecclesiae pace atque honore defunctos uelut haereticos damnare praesumitis, quid de Cyrillo episcopo iudicatis, qui dedocet quod Paulus apostolus docet et asserit ea quae propheticè in Christum scripta sunt de quibusdam aliis dicta esse personis; ab Apostolo autem, 195 artificiose magis quam ueraciter, aliquotiens ad manifestandum sacramentum eius induci?

**23.** Quasi tanta sit scripturae diuinae penuria, uel tanta fuerit ignauia ipsius Pauli apostoli ad manifestandum sacramentum Christi, ut tale testimonium inuenisse non posset, 200 quod de ipso uere sit scriptum, et cuius non aliquam partem minimam, aliquotiens artificiose, sine periculo, quemadmodum dicit, sed integrum atque sincerum, sicut habetur, simpliciter ac secure ad suum referre propositum posset. Cum uero idem dicat Apostolus: *An experimentum* 205 *quaeritis eius qui in me loquitur Christus*<sup>f</sup>?

**24.** Siue hoc non artificiose potius quam ueraciter dixit, omnipotens Christus, qui etiam nostra est ueritas, affirmatur quod ut sacramentum suum manifestaret, in sua scriptura uerum testimonium inuenire non potuit. Videant 210 igitur quid aduersus ista respondeant, qui Theodorum in

**21.** Mais s'ils choisissent plutôt de dire que cette œuvre n'est pas du bienheureux Cyrille, ils ne peuvent excuser de son exemple la hardiesse avec laquelle ils ont condamné Théodore et ses croyances. Quel que soit celui que l'on considère comme l'auteur de cette œuvre, ils ne pourront rien en tirer pour leur défense, parce qu'on ne peut prouver qu'il a prononcé l'anathème ni contre Théodore ni contre ses enseignements.

**22.** Il leur faut donc considérer, s'ils affirment que cette œuvre a été écrite par le bienheureux Cyrille, ce qu'ils pourront répondre pour sa défense si on leur dit: «Puisque vous assumez la charge d'être juges des défunts et de condamner comme hérétiques des hommes morts dans la paix et l'estime de l'Église, comment jugez-vous l'évêque Cyrille qui contredit ce que l'apôtre Paul enseigne, et affirme que les paroles qui ont été écrites prophétiquement au sujet du Christ ont été dites au sujet de quelques autres personnes, mais que parfois l'Apôtre les utilise, avec plus d'habileté que de vérité, pour manifester son mystère?»

**23.** Comme s'il y avait une si grande pénurie d'écriture divine, ou une si grande paresse de l'apôtre Paul lui-même pour manifester le mystère du Christ, qu'il n'ait pu trouver un témoignage tel qu'il fût écrit vraiment sur lui et qu'on puisse non pour quelque partie minime, parfois, avec habileté, sans danger, comme ce texte le dit, mais en entier et sans réserve, comme cela semble le cas, le rapporter simplement et sûrement à son dessein. En vérité, lorsque ce même apôtre a dit: *Si vous cherchez une preuve que le Christ parle en moi*<sup>f</sup>,

**24.** et si ce n'est pas avec plus d'habileté que de vérité qu'il a dit ces paroles, c'est prétendre que le Christ tout-puissant, qui est bien notre vérité, pour révéler son mystère, n'a pu apporter un vrai témoignage dans ses Écritures. Qu'ils voient donc ce qu'ils répondront à ces

Chalcedonensis concilii praeiudicium condemnantes, ut semet excusent, obiciunt hoc ideo se fecisse, quoniam in illo opere beatus Cyrillus eius dicta culpauit.

215 25. Nam nec Iudaeis quomodo persuadeant habent, si dicatur ille uir in quo Christus loquebatur falsum et de aliis personis dictum testimonium ad manifestandum sacramentum artificialiter induxisse. Postremo nec ipsis Catholicis scire quaerentibus cur Apostolus quae de aliis dicta sunt ad manifestandum Christi sacramentum induxerit satis-  
220 facere possunt et dicere quod aliqua saltem hoc fieri utilitas inuitauit, quia super quod a nostrae fidei ueritate longe est, si Christiana utilitas uerax non esse dicatur, etiam sine adiudicatione beati Cyrilli non dicitur.

26. Nam si utiliter illud propheticum de Christo fuisse  
225 scriptum Apostolus dixit, noxie contradictum est a beato Cyrillo, quod de Christo scriptum non fuerit, nec prodere debuit quod Paulus uoluit esse celatum. Praesertim quia inaniter hoc suadere quaerebat, qui docens ne fides haberetur Apostolo, multo magis docebat sibi non esse  
230 credendum.

27. Nouerint autem isti quod consequens non sit ut euacuet omnes factas in Christum prophetias, qui aliqua mystice in eum dicta moraliter quoque recte tractauerit.

1. Par le terme *utilitas Christiana*, Facundus veut dire, semble-t-il, qu'un argument utile pour la foi chrétienne doit être en même temps véridique. On trouve d'autres emplois du mot *utilitas* dans un sens voisin : en IX, III, 42, *fidei ratio et utilitas* : il ne faut pas se contenter d'un mot – le titre : *de inhumanatione* –, mais, dans l'intérêt de la foi, pousser l'analyse jusqu'au bout ; en X, II, 4, Théodore corrigea sa pensée *ad utilitatem Ecclesiae* ; en XII, I, 12, *ad utilitatem fidei*.

2. *mystice* : en rapport au *mysterium*. *Mysterium*, *Sacramentum* : pour DE LUBAC, *Exégèse médiévale*, t. 1/2, p. 397, qui fait l'analyse du contenu de ces deux mots, le mystère (*mysterium*) est une «réalité cachée d'abord en Dieu puis révélée aux hommes en même temps que réalisée en Jésus-Christ». En latin, poursuit H. de Lubac, p. 397-402, *mysterium* se double de *sacramentum* ; les deux mots sont la plupart du temps simplement synonymes, ce qui semble bien le cas ici : *sacramentum* est employé aux

objections, eux qui, condamnant Théodore pour nuire au concile de Chalcédoine, comme pour s'excuser eux-mêmes, objectent qu'ils ont agi ainsi parce que, dans cette œuvre, le bienheureux Cyrille a condamné les dires de Théodore.

25. En effet, ils ne peuvent apporter aux Juifs d'éléments convaincants, si l'on dit que cet homme dans lequel le Christ parlait a utilisé avec habileté un témoignage faux et prononcé au sujet d'autres personnes pour manifester le mystère. Ni à plus forte raison aux catholiques eux-mêmes, qui cherchent à savoir pourquoi l'Apôtre a utilisé ce qui a été prononcé au sujet d'autres personnes pour manifester le mystère du Christ, ils ne peuvent donner satisfaction et dire que quelque utilité au moins l'a poussé à faire ainsi parce que, sur ce qui est loin de la vérité de notre foi, si l'on dit que l'utilité chrétienne<sup>1</sup> n'est pas véridique, on ne peut le dire sans faire aussi la même critique au bienheureux Cyrille.

26. Car, si l'Apôtre a dit, parce que c'était utile, que cette prophétie a été écrite au sujet du Christ, c'est à tort qu'il a été dit au contraire par le bienheureux Cyrille que cette prophétie n'a pas été écrite au sujet du Christ, et il n'aurait pas dû énoncer ce que Paul a voulu taire. D'autant plus qu'il cherchait vainement à persuader, lui qui, en enseignant à ne pas avoir confiance en l'Apôtre, enseignait surtout beaucoup plus à ne pas avoir confiance en lui-même.

27. Mais que nos adversaires sachent qu'on ne peut pas en conclure que Théodore élimine toutes les prophéties faites au sujet du Christ, lui qui aussi, à bon droit, a interprété moralement certaines paroles dites sur le Christ au sens du mystère<sup>2</sup>. En effet, qu'ils entendent

§ 23-25 dans le même sens que *mysterium* au § 19. Si l'on peut distinguer une différence entre les deux mots, *sacramentum* désignerait l'élément extérieur, le signe porteur du mystère ; *mysterium* désignerait la réalité cachée sous la lettre. «Le Christ lui-même, en son incarnation, c'est-à-dire en son apparition terrestre et temporelle, sera le *sacramentum* du *mysterium* de Dieu – *sacramentum susceptae humanitatis*.»

Nam audiant Apostolum scribentem Ephesiis atque  
 235 dicentem : *Propter hoc relinquet homo patrem et matrem  
 suam et adhaerebit uxori suae et erunt duo in carne  
 una*<sup>g</sup>. *Mysterium hoc magnum est; ego autem dico in  
 Christo et in Ecclesia.*

28. Hoc autem quod ait magnum esse mysterium :  
 240 *Erunt, duo in carne una*<sup>h</sup>, scribens Corinthiis aliter inter-  
 pretatur, ac dicit : *Nescitis quoniam corpora uestra membra  
 Christi sunt? Tollens ergo membra Christi faciam membra  
 meretricis? Absit. An nescitis quoniam qui adhaeret  
 meretrici, unum corpus efficitur? Erunt enim, inquit, duo*  
 245 *in carne una*<sup>i</sup>.

29. Ecce magnum illud commendatumque mysterium,  
 quod in Christo et in Ecclesia esse insinuat, etiam forni-  
 catori ac meretrici Paulus apostolus sine blasphemia  
 cooptat. Nec alicubi mentitur, aut fallitur, uel talia  
 250 scribendo factas in Christum prophetias euacuat, cum  
 plerumque sermo diuinus, ut similis margaritae undique  
 penetrabilis, rectissimo tantum et liberato ac medio aperiri  
 debeat intellectu.

30. Audiant et ipsum Christum in euangelio factas in  
 255 se prophetias non euacuantem Pharisaeis tentantibus atque  
 dicentibus : *Licet homini dimittere uxorem suam qua-  
 cumque ex causa?* taliter respondisse : *Non legistis quia  
 qui fecit ab initio, masculum et feminam fecit eos, et dixit :  
 Propter hoc dimittet homo patrem et matrem, et adhae-  
 260 rebit uxori suae, et erunt duo in carne una? Itaque iam*

g. Ep 5, 31-32    h. Ep 5, 31    i. 1 Co 6, 15-16

1. Rares sont les comparaisons dans le texte de Facundus. Celle-ci évoque la simplicité de la parole du Christ, trésor de l'Église, mais Facundus explique aussi la possibilité d'interprétations multiples d'un même texte selon les différents sens qui se juxtaposent et se succèdent

l'Apôtre écrivant aux Éphésiens et leur disant : *C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et ira avec son épouse et les deux ne feront qu'une seule chair*<sup>g</sup>. *C'est un grand mystère. Mais moi je dis qu'il concerne le Christ et son Église.*

28. Mais, ce qu'il dit être un grand mystère : *et les deux ne feront qu'une seule chair*<sup>h</sup>, lorsqu'il écrit aux Corinthiens, il l'interprète différemment et dit : *Ne savez-vous pas que vos corps sont des membres du Christ? Vais-je prendre les membres du Christ pour en faire les membres d'une prostituée? Certes non. Ignorez-vous que celui qui s'unit à une prostituée ne fait qu'un seul corps avec elle? En effet, dit-il, les deux ne feront qu'une seule chair*<sup>i</sup>.

29. Voici que le grand et immortel mystère dont il proclamait qu'il concernait le Christ et son Église, l'apôtre Paul choisit sans blasphème de l'appliquer à un fornicateur et une prostituée. Et il n'a menti nulle part, il ne s'est pas trompé ni n'a éliminé, en écrivant de telles paroles, les prophéties faites au sujet du Christ, alors que, la plupart du temps, la parole divine, semblable à une perle percée de part en part, doit être comprise seulement dans un sens tout à fait précis, dégagé et central<sup>1</sup>.

30. Qu'ils entendent aussi dans l'Évangile le Christ lui-même, qui n'élimine pas les prophéties faites à son propre sujet lorsque, face aux Phariséens qui lui tendent des pièges en lui disant : *Un homme a-t-il le droit de répudier sa femme pour n'importe quel motif?*, il répond également : *N'avez-vous pas lu que le Créateur, au commencement, les fit homme et femme et dit : C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme*

pour atteindre une unité dynamique. Cf. DE LUBAC, *Exégèse médiévale*, t. 1/2, p. 648 : *L'unité du quadruple sens*.

*non sunt duo, sed una caro. Quod ergo Deus coniunxit, homo non separet*<sup>1</sup>.

31. Atque illud magnum et singulare mysterium, quod in ipso et in Ecclesia uerax eius dixit Apostolus, ipse qui  
265 nostra est ueritas, etiam pro reseruando generaliter foedere coniugali scriptum fuisse pronuntiat. Et his quidem sufficiat probasse quod saepe laudabile iudicatur, si etiam moraliter exponantur quae propheticè dicta sunt. Interea uero  
270 euentia magis magisque cognoscis quod epistula Ibae Nestoriana conuinci nequeat ex laude Theodori.

32. Idcirco autem, sicut iam diximus, quaesierunt haeretici, ut negaretur a synodo fuisse suscepta, quod  
280 palam falsum est, ut primum, nobis nihil resistentibus, immo et affirmantibus, quaecumque crimina uellent in eam congererent, deinde ut ipsa nostra negatione suscipiendam non fuisse monstrarent. Verum accipe iam  
285 quomodo non solum in his quae memorauimus, sed in omnibus omnino pro quibus Mopsuestenum Theodorum damnauerunt, iudicium beati Cyrilli calcauerint, qui resistens haereticis accusantibus dicta memorati Theodori sic beato Iohanni Antiocheno et uniuersae Orientali synodo scribit :

33. *Audacia uero et certamen quod omnes pariter suscepistis pro uiro admirabili, et maximam gloriam merente*  
290

VI, 284-305 Cyr. AL. *Ep. pro Theod.* = *Coll. Sicbard.* 15; ACO I, v, p. 314; cf. PEL. *Def. III*, éd. Devreesse, p. 26

j. Mt 19, 3-6

1. Le § 33 est difficile. On le comprend mieux en se référant à ACO I, v, p. 134, qui donne le texte latin de la lettre entière – l'original grec est perdu. Il faut aussi comparer la citation à celle que donne Pélage (*Def. III*, p. 26), avec des variantes. Les mots *audacia* et *certamen* sont des nominatifs, mais on n'a pas le verbe dont ils seraient les sujets. Sans doute faut-il supposer au début de la citation une faute

*et les deux ne feront qu'une seule chair. Eh bien! Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare pas*<sup>1</sup>.

31. Mais ce grand et unique mystère dont son apôtre a dit véridiquement qu'il le concernait, lui le Christ et son Église, lui-même qui est notre vérité a dit aussi qu'il fut écrit pour préserver, d'une manière générale, le lien conjugal. Et, certes, cela suffit à prouver que souvent on peut juger louable d'interpréter aussi moralement des paroles dites prophétiquement. Mais entre temps tu considères aussi, empereur, de nombreux documents tout à fait évidents, et tu reconnais de plus en plus que la lettre d'Ibas ne pouvait être traitée comme nestorienne, mais qu'elle fut condamnée parce qu'elle louait Théodore.

32. Et pour cette raison, comme nous l'avons déjà dit, les hérétiques ont cherché à nier que le synode l'a acceptée, ce qui est manifestement faux, pour d'abord amasser contre elle, sans aucune objection de notre part, et même avec notre approbation, toutes les charges qu'ils voudraient, ensuite pour montrer par notre propre dénégation qu'elle n'aurait pas dû être acceptée. Mais apprends désormais que, non seulement dans ce que nous avons rappelé, mais bien dans la totalité des arguments qu'ils ont utilisés pour condamner Théodore de Mopsueste, ils ont foulé aux pieds le jugement du bienheureux Cyrille qui, dans sa lutte contre les hérétiques accusant les paroles du susdit Théodore, écrivit en ces termes au bienheureux Jean d'Antioche et au synode de tout l'Orient :

33. *Avec audace*<sup>1</sup>, vous avez tous entrepris de défendre un homme admirable et juste, détenteur d'une immense

de lecture qui remonterait à Facundus lui-même. De fait, Pélage lit *adiciam* à la place de *audacia*, et c'est aussi la lecture de Schwartz; ce verbe s'insère bien dans la lettre de Cyrille, qui loue le zèle des Orientaux à défendre Théodore : *adiciam uero et certamen quod omnes pariter suscepistis*; *certamen* est ici le complément d'*adiciam* et la phrase est correcte. Devant traduire le texte de Facundus, nous gardons *audacia*, mais en le prenant comme un ablatif.

apud uos, Theodoro dico, reclamantes aduersus aliquos, qui se, ut apparet, circa illum infense habent, et occasionem facientes contrario dogmate quo tenentur, ut capitula quaedam non ex melioribus intellecta, sicut  
295 quidam dixerunt, de quibus et uestram sanctitatem perturbauerunt, exigent condemnari.

34. Hoc autem et nunc, sicuti uestrae litterae monstrant, ad regiam urbem pergentes mouent, si quomodo praeualeant persuadere concursu aliquorum, ut per imperatoriam  
300 formam anathemati subdantur illa quae ab eis proferruntur, cum accusatione uolentium ea defendere. Ad hoc autem dico, sicut mihi uidetur, et omni mentem habenti, quoniam nefas est reputare uel gratior ferre eos qui recte ambulare nesciunt, sed etiam quantum potest longissime  
310 derelinquere qui ita sentiunt. Nisi forte in mentem assumendum est quod concinnare uolunt; cum maxime neque in promptu est persona quam culpae supponunt, et capitulorum redargutio incerta, et qui haec agunt in incertum currentes et aerem uerberantes<sup>k</sup> inueniuntur.

315 35. Ecce probauimus non quaedam, sed omnia quae accusant in dictis Mopsuesteni Theodori contra beati Cyrilli sententiam fuisse damnata quia cum non est in promptu persona quae culpae supponatur, capitulorum redargutio inuenitur incerta. Verum et hoc attendere pietas uestra  
320 dignetur, quia non illos dicit obsessos morbo Nestorii, qui certabant, ne uiri admirabilis et maximam gloriam merentis Theodori quaedam capitula damnarentur.

36. Sed ipsos potius dicit quod occasionem facerent contrario dogmate quo tenebantur, qui se circa Theodorum

k. cf. 1 Co 9, 26

1. Il y a là un rappel de l'agitation provoquée par les acéphales pour obtenir un décret de Justinien (cf. Introd. IV D, Les sources du *Pro Defensione...*, SC 471, p. 95-103).

gloire chez vous, je veux parler de Théodore; vous vous êtes insurgés contre certains qui, c'est évident, agissent en ennemis à son égard; ils saisissent l'occasion en raison de la doctrine nuisible qui les tient, pour exiger la condamnation de certains chapitres, non choisis parmi les meilleurs, comme certains l'ont dit, au sujet desquels ils ont troublé votre Sainteté.

34. Mais, il y a plus maintenant, comme vos lettres le montrent: ils se sont rendus dans la ville impériale pour chercher à obtenir, avec la collaboration de quelques-uns, la mise sous anathème dans la forme d'un décret impérial des textes qu'ils apportent, tout en accusant ceux qui veulent les défendre<sup>1</sup>. Mais à ceux-là je réponds, comme il me semble bon à moi et à quiconque a sa raison, qu'il est impie de se livrer à des calculs ou de faire trop bon accueil à ceux qui ne savent pas marcher droit; mais aussi, qu'il faut s'éloigner le plus loin possible de ceux qui ont une telle opinion. A moins qu'il ne faille se mettre en tête ce qu'ils veulent proclamer; mais lorsque la personne qu'ils soupçonnent de faute n'est pas présente, la réfutation des chapitres est incertaine, et ceux qui mènent l'action courent dans l'incertain et s'agitent en fouettant l'air<sup>k</sup>.

35. Ainsi, nous avons prouvé que ce ne sont pas quelques-unes des accusations contre les paroles de Théodore de Mopsueste qu'ils ont prononcées contre l'avis du bienheureux Cyrille, mais toutes, parce que, lorsque n'est pas présente la personne qui est accusée de faute, la réfutation des chapitres est incertaine. Et que votre Piété veuille bien aussi observer qu'il ne dit pas que sont envahis par la maladie de Nestorius ceux qui combattaient pour éviter la condamnation de certains chapitres de Théodore, homme admirable et juste détenteur d'une immense gloire.

36. Mais il dit plutôt qu'ils ont fourni une occasion à la doctrine nuisible qui les tenait, ceux qui se compor-

325 infense habebant. Quos etiam obiurgans quod recte ambire nescirent, admonet ut eos qui ita sentiunt, quantum possumus, longissime relinquamus, nec assumamus in nostram mentem quod concinnare quaerebant, ut cum non existeret certa persona quae aut bene interpretaretur  
 330 ea quae dixerat, sicut ipse beatus Cyrillus de suis capitulis fecit, aut si non faceret culpae supponeretur, uana capitulorum redargutio fieret.

37. Humanitus itaque suo admonebatur exemplo quod multa recto proposito dicerentur quae aliter possint  
 335 intellegi. Sciamus ergo, clementissime imperator, iuxta Cyrilli sententiam, quod qui haec agunt, in incertum currentes et aerem uerberantes inueniantur. Ideoque rursus in fine ipsius epistulae de talibus dicit :

38. *Sed iuste audient tametsi nolint, qui huiusmodi causas praebent : Obluiscimini uos ipsos, quando aduersus pulueres arcus extenditis. Non enim superest, qui apud uos inscriptus est, et me nullus culpet in haec uerba progressum, sed cedat famoso nimium praecessori. Graue est enim insultare defunctis, uel si laici fuerint, nedum  
 345 illis qui in episcopatu hanc uitam deposuerunt. Iustissimum enim apparet prudentibus uiris cedere praescienti uniuscuiusque uoluntatem et cognoscenti qualis unusquisque nostrum futurus sit.*

39. Apparuit ex his quae memorata sunt, clementissime  
 350 imperator, quod Cyrillus episcopus graue iudicet insultare defunctis, etiam laicis quanto magis in episcopatu uitam finientibus anathema dicere, et eorum causae iudicium

vi, 339-348 CYR. AL. *ibid.* ACO I, v, p. 315; cf. PEL. *Def.* III, éd. Devreesse, p. 27

1. Cette idée est à la base du refus de condamner un mort qui ne peut ni justifier ses affirmations ni les corriger. Facundus a là une vision fort juste de la difficulté de concilier les diverses tendances christolo-

taient en ennemis envers Théodore. Et en les accusant de ne pas savoir marcher droit, il nous exhorte à nous éloigner le plus loin possible de ceux qui ont une telle opinion et à ne pas nous mettre en tête ce qu'ils cherchaient à proclamer de sorte que, puisqu'il n'existait aucune personne certaine de bien interpréter ce qu'il avait dit, comme le bienheureux Cyrille l'avait fait au sujet de ses propres chapitres, ou que, si quelqu'un n'y parvenait pas, il s'exposerait à une faute, la réfutation des chapitres serait vaine.

37. C'est pourquoi, conformément à la nature humaine, il soutenait, par son propre exemple, que beaucoup de paroles étaient dites d'une manière juste bien qu'on puisse les comprendre autrement<sup>1</sup>. Sachons donc, très clément empereur, en suivant l'avis de Cyrille, que ceux qui ont mené cette action se découvrent en train de courir vers l'incertain et de fouetter l'air. C'est pourquoi, il dit à nouveau à la fin de sa lettre, au sujet de tels hommes :

38. *Mais il est juste qu'ils écoutent, même s'ils ne le veulent pas, eux qui annoncent de pareils arguments : Vous vous oubliez vous-mêmes, lorsque vous tendez vos arcs contre des poussières. En effet, il n'en reste pas un chez vous qui n'ait été accusé et que personne ne me reproche d'exagérer par ces mots, mais qu'il cède à un trop fameux prédécesseur. Car il est grave d'insulter les défunts même s'ils furent laïcs, à plus forte raison ceux qui ont mené à son terme leur vie dans l'épiscopat. Car il apparaît très juste à des hommes sages de céder à celui qui sait d'avance la volonté de chacun et connaît ce que chacun de nous sera.*

39. Il apparaît, d'après ce qui a été rappelé, très clément empereur, que l'évêque Cyrille juge grave d'insulter les défunts, de prononcer l'anathème même contre les laïcs et à plus forte raison contre ceux qui ont mené à terme

giques. Il a conscience que ce qui scandalise les uns a un sens irréprochable pour les autres.

Deo praeipere, praescienti uniuscuiusque uoluntatem, qua intentione quid dicat, qui etiam nouit qualis unusquisque  
 355 nostrum futurus sit, et qualis inueniatur in illo iudicio, ubi omnes adstabimus ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis prout gessit, siue malum, siue bonum?

40. Cuius uero Catholici animum non offendat, quod  
 360 isti iudices mortuorum dicunt eundem beatum Cyrillum sibi exstitisse contrarium et aliter postea de quibusdam scriptis memorati Theodori iudicasse, atque in hoc incidisse, quod in aliorum inquieta praesumptione culpauit, cum dicat Apostolus : *Si enim quae destruxi, haec iterum*  
 365 *aedifico, praeuaricatorem me constituo*<sup>1</sup>?

41. Namque cum ipse docuerit quod illi qui se infense haberent circa uirum admirabilem et maximam gloriam merentem Theodorum, quaerentes quaedam eius capitula non ex melioribus intellecta damnari, occasionem potius  
 370 facerent contrario dogmate quo tenebantur, eosque non recte ambulare pronuntiet, quomodo se praeuaricatorem non constitueret et in se conuerteret omnia quae inuectus in alios dixit, si ipse quoque postea uellet aliqua Theodori capitula condemnari?

375 42. Aut quomodo non deprehenderetur sibi esse contrarius, qui cum nos monuerit ut, alia quaerentes, quantum fieri potest, longissime relinquamus, postmodum in mentem assumeret quod concinnare illi uolebant, ut cum persona in promptu non esset quam culpae suppo-  
 380 nerent, incertam, sicut ipse definiuit, capitulorum Theodori faceret redargutionem, in incertum iuxta suam sententiam

vi, 379-381 Cf. III, vi, 34

1. Ga 2, 18

leur vie dans l'épiscopat et d'enlever à Dieu le jugement de leur cause, lui qui sait d'avance la volonté de chacun, quelle est l'intention de ce qu'il dit, et qui même connaît ce que chacun de nous sera, et comment il viendra à ce jugement où tous nous nous tiendrons devant le tribunal du Christ, où chacun rendra compte de ses propres actes selon ce qu'il a fait en bien ou en mal.

40. De quel catholique, en vérité, cela n'offense-t-il pas l'esprit que ces juges des morts disent que ce même bienheureux Cyrille s'est montré contraire à lui-même et a jugé autrement par la suite de certains écrits du susdit Théodore, et qu'il est tombé dans ce qu'il a reproché à la présomption inquiète d'autres, alors que l'Apôtre dit : *En effet, si ce que j'ai détruit je le rebâti, est-ce que je ne m'avoue pas transgresseur*<sup>1</sup>?

41. En effet, alors que lui-même a enseigné que ceux qui agissent en ennemis envers un homme admirable et méritant une très grande gloire, Théodore, en cherchant à condamner certains de ses chapitres non choisis parmi les meilleurs, ont donné plutôt une occasion à la doctrine nuisible qui les tenait, et a jugé qu'ils ne marchaient pas droit, comment ne se constituerait-il pas transgresseur et ne tournerait-il pas contre lui-même tout ce qu'il a dit en luttant contre d'autres, si lui aussi, par la suite, voulait que quelques chapitres de Théodore soient condamnés?

42. Ou comment ne serait-il pas pris en flagrant délit d'être contraire à lui-même, lui qui, alors qu'il nous a conseillé de rester, autant qu'il se peut, le plus loin possible de ceux qui recherchaient d'autres choses, aussitôt après reprendrait à son compte ce que ceux-ci voulaient proclamer? Il en viendrait à faire la réfutation des chapitres de Théodore, qu'il jugeait incertaine selon ses propres termes, puisque la personne accusée de faute par ses ennemis n'était pas sous leurs yeux, il en viendrait, d'après son propre avis, à courir dans l'incertain et

currens, et aerem uerberans? Durum nimis est ut hoc temere de Cyrillo putetur, quod obliuiscens semetipsum, et non se cogitans esse mortalem, aduersus pulueres, id  
385 est aduersus mortuum et in pulueres redactum, arcum extenderet.

43. Cum impossibile non esset ut hoc pateretur et ipse post mortem, quando iam defendere, uel melius interpretari sua dicta non posset. Ipse Theodori aemulos  
390 arguens dixit: *Graue est enim insultare defunctis, uel si laici fuerint, nedum illis qui in episcopatu hanc uitam deposuerunt*, et ipse temere credendus est quod postea Theodoro in episcopatu mortem obeunti potuerit insultare, et non, sicut hortatus est, cedere Deo praescienti unius-  
395 cuiusque uoluntatem et cognoscenti qualis unusquisque nostrum futurus sit?

44. Quis hoc de Cyrillo dicere audeat, nisi qui in eum uoluerint non alienam prouocare, sed suam reuocare sententiam? Quod enim de illo forsitan alius dicere non  
400 auderet, ipse iam dixit: *Quoniam haec iuste audient, tametsi nolint, qui huiusmodi causas praebent*. Et ideo non temere credendus est contra suam sententiam causas huiusmodi praeuisse. Sed iam multipliciter, sicut promissimus, ostensum, Auguste, cognoscis, quoniam haereticorum complices in euacuationem magnae synodi  
405 Chalcedonensis atque statutorum beati Leonis, Theodorum quoque Mopsuestenum episcopum nimis audacter sub anathemate damnauerunt et quod incassum nituntur temeritatem suam nescio quo patrocinio beati Cyrilli defendere.

410 45. Vbi simul animaduertere potuit serenitas tua quoniam haec demonstrare quaerentes, illa etiam tria, licet

vi, 390-392 Cf. III, vi, 38  
vi, 400-401 Cf. III, vi, 38

à fouetter l'air? Il est trop dur de penser à la légère de Cyrille que, s'oubliant lui-même et ne pensant pas qu'il est mortel, il pourrait tendre son arc contre des poussières, c'est-à-dire contre un mort et un homme déjà retourné en poussière.

43. Alors, il ne serait pas impossible qu'il subisse aussi cela après sa mort, lorsqu'il ne pourrait plus se défendre ou mieux interpréter ses dires. Lui-même a dit, en s'adressant aux adversaires de Théodore: *Car il est grave d'insulter les défunts même s'ils furent laïcs et plus encore s'ils ont mené à terme leur vie dans l'épiscopat*; et de lui-même on croirait à la légère que, après le décès de Théodore, mort dans son épiscopat, il pourrait l'insulter et non, comme il en avait lancé l'exhortation, l'abandonner à Dieu qui sait à l'avance la volonté de chacun et connaît ce que chacun de nous sera?

44. Qui oserait dire cela de Cyrille, sinon ceux qui voudraient non provoquer contre lui le jugement d'autrui, mais rappeler contre lui son propre jugement? Car, ce qu'à son sujet peut-être un autre n'oserait pas dire, lui-même déjà l'a dit: *Qu'ils entendent cela justement, même s'ils ne le veulent pas, ceux qui avancent de pareils arguments*. Et c'est pourquoi il ne faut pas croire à la légère qu'il a avancé de pareils arguments contre son propre jugement. Mais déjà, de multiples façons, comme nous l'avons promis, tu peux voir démontré, Auguste, que les complices des hérétiques, pour nuire au grand synode de Chalcédoine et aux décisions du bienheureux Léon, ont aussi condamné à l'anathème de façon trop audacieuse l'évêque Théodore de Mopsueste, et qu'ils s'efforcent de défendre en vain leur témérité par je ne sais quel patronage du bienheureux Cyrille.

45. Dès lors, ta Sérénité a pu s'en rendre compte, en cherchant à démontrer ces points, nous avons enseigné qu'étaient fausses, même formulées à l'occasion et dans

ex occasione et in alio intentis, falsa esse docuimus,  
uidelicet quod de ipso Theodoro dixerunt, quia Christum  
hominem tantummodo, non etiam Deum credidit, et quia  
415 Trinitatem iuxta Sabellium denegauit, et quia euacuauit  
omnes in Christum factas prophetias. Et haec quidem  
sufficere iudicamus eis qui fideli ac pia intentione uolunt  
cognoscere ueritatem, sed propterea dicemus et alia,  
420 quoniam satis non est ad contentionem quod habuntat  
ad fidem.

un autre contexte, ces trois accusations portées contre  
Théodore : il a cru que le Christ était seulement homme  
et non pas aussi Dieu ; il a nié la Trinité comme Sabellius ;  
il a éliminé toutes les prophéties faites sur le Christ. Nous  
jugeons sans doute que cela suffit à ceux qui veulent  
connaître la vérité dans une intention fidèle et pieuse.  
Mais nous développerons par la suite un autre point aussi,  
parce que ce qui suffit abondamment pour la foi n'est  
pas assez pour la controverse.

## LIBER QVARTVS

**Cap. 1, 1.** Vt nouerint aduersarii quanta sit efficacia ueritatis, quam nemo sequi nolens potuit effugere persequentem, concedamus eis Theodorum Mopsuestenum episcopum in quibusdam scriptorum suorum capitulis a  
5 beato Cyrillo esse culpatum; numquid, si etiam ab ipsis culpatus esset tantummodo, et non sub anathemate condemnatus, possent \*exemplo Cyrilli conuictionem ueritatis eludere?

**2.** Nam cum ipse definiret quia cum non sit in promptu  
10 persona quae culpae supponatur, capitulorum redargutio sit incerta et quod graue sit insultare defunctis, uel si laici fuerint, nedum illis qui in episcopatu hanc uitam deposuerunt, eo quod iustissimum appareat prudentibus uiris cedere praescienti uniuscuiusque uoluntatem, et  
15 cognoscenti qualis unusquisque nostrum futurus sit,

1. Cette phrase obscure est expliquée au § 9 par l'exemple de Jean Chrysostome.

2. Les accusations de Cyrille contre Théodore étaient contenues dans les trois livres *Contra Diod. et Theod.*, attestés par Cyrille lui-même (*Ep.* 69, *PG* 77, 340). Cf. III, III, 2 et la note jointe. Cyrille commençait, semble-t-il, par citer textuellement son adversaire avant de le réfuter : cf. extraits latins dans *PG* 76, 1437-1452; liste des fragments dans *Clavis Patr. Graec.* II, 5229. Pour rendre correcte la dernière phrase, lire avec Sirmond : *exemplo Cyrilli*.

## LIVRE IV

### LES CRITIQUES CONTRE THÉODORE DANS LE CONTEXTE HISTORIQUE

#### Les acéphales ne suivent pas Cyrille dans son hostilité contre Jean Chrysostome

**Chap. 1, 1.** Pour que les adversaires de la vérité sachent combien elle est efficace, elle à qui aucun de ceux qui refusent de la suivre ne peut échapper, car elle les poursuit<sup>1</sup>, concédons-leur que Théodore, évêque de Mopsueste, pour certains chapitres de ses écrits, a été accusé par le bienheureux Cyrille<sup>2</sup>. Eh bien, à supposer qu'eux-mêmes l'aient seulement accusé, et non condamné à l'anathème, pourraient-ils remplacer la preuve décisive de la vérité par l'exemple de Cyrille?

**2.** En effet, lui-même affirmait que, quand la personne que l'on accuse de faute n'est pas présente, la réfutation d'extraits est incertaine et qu'il est grave d'insulter des défunts, même s'ils furent laïcs, et à plus forte raison ceux qui ont mené à terme leur vie dans l'épiscopat, car les hommes prudents trouvent infiniment juste de céder à celui qui sait d'avance la volonté de chacun et connaît ce que chacun de nous sera; comment, par conséquent, s'il en était venu à dire l'inverse, pourraient-ils penser

quomodo si aliquid postea contrarium diceret, eius ipsi putarentur secuti sententiam, quando in contrarium currentia sequi possibile nulli sit et frustra se quisque confidat illo iudice uel teste purgari, a quo in uno eodemque facto, non\*ob aliud atque aliud, sed ob hoc ipsum, et defenditur et culpatur.

3. Non igitur etiamsi beatus Cyrillus aliud postea contra Theodorum scripsisset, isti recte crederentur eius secuti iudicium, sed potius Chalcedonensis concilii quaesisset praeiudicium uiderentur. Nisi forte sine ulla humanitatis consideratione respondeant quod auersandus sit Cyrillus, cum insultare prohibet, non dicam admirabilibus uiris et maximam gloriam merentibus, quod ipse dixit, sed, quod solum sufficit, in Ecclesiae pace defunctis; sequendus autem, cum eos criminandos existimat.

4. Quod si et hoc impudenti obstinatione dicant, quid dicturi sunt quod eum non sequuntur in condemnatione sancti Constantinopolitani, eiusdem Theodori condiscipuli, de quo talia et tanta locutus est, ut quod commemoramus sola nos excusare causae necessitas possit?

1. *non ob aliud*: l'ajout de *ob* par Sirmond semble justifié.

2. Il s'agit de Jean Chrysostome. Après la mort de Nectaire le 26 sept. 397, il fut intronisé évêque de Constantinople, le 26 février 398. Vers 401, on vit arriver une cinquantaine de moines de Nitrie parmi lesquels quatre «longs frères»: Dioscore d'Hermopolis, Ammonius, Eusèbe et Euthyme que l'évêque Théophile d'Alexandrie avait expulsés d'Égypte sous l'accusation d'origénisme (JÉRÔME, *Adversus Rufinum*, PL 23, III, 18). Jean les accueille. Théophile fait parvenir une délégation à l'empereur pour s'en plaindre mais il est convoqué lui-même pour se justifier. Après y avoir envoyé Épiphane, il arrive à Constantinople où il renverse les choses en sa faveur, alors même que Jean a refusé, conformément aux canons, de le juger. Théophile réunit le concile du Chêne avec surtout des évêques égyptiens et, sur le refus de Jean de comparaître, il le dépose. Jean accepte volontairement de s'exiler en Bithynie.

suivre son opinion, alors qu'il n'est possible à personne de suivre des idées qui courent en sens contraire et qu'il est vain d'espérer se justifier par le juge ou le témoin qui, pour un seul et même fait, et non sur<sup>1</sup> deux points différents mais sur ce point unique, sert en même temps à la défense et à l'accusation?

3. Donc, même si le bienheureux Cyrille avait écrit plus tard autre chose contre Théodore, on ne pourrait croire à bon droit que ces gens-là suivent son opinion, mais l'on verrait plutôt qu'ils cherchent à nuire au concile de Chalcédoine. A moins que peut-être, sans aucune considération d'humanité, ils ne répondent qu'il faille se détourner de Cyrille lorsqu'il défend d'insulter, je ne dis pas des hommes admirables et dignes d'une très grande gloire, ce qu'il a dit lui-même, mais, ce qui seul suffit, des hommes morts dans la paix de l'Église, alors qu'il faudrait le suivre lorsqu'il juge qu'on doit les accuser.

4. Et s'ils persistaient à soutenir avec impudeur une telle affirmation, que pourraient-ils dire, puisqu'ils ne le suivent pas dans la condamnation du saint de Constantinople<sup>2</sup>, condisciple de ce même Théodore, sur lequel il a tenu des propos de telle nature et en si grand nombre que seule l'obligation de traiter notre cause peut nous excuser de les rappeler. Le fait est qu'il répond en ces

Sous la pression populaire, il est rappelé en 403. Théophile intrigue à nouveau en se servant du 4<sup>e</sup> canon du concile d'Antioche, qui défend à un évêque, déposé par un synode mais continuant d'exercer ses fonctions, d'être réintégré par un autre synode ou même d'y présenter sa défense. Lors des fêtes pascales de 404, l'empereur fait expulser l'évêque de son église. Le clergé et les fidèles se regroupent en pleine campagne. Le pape Innocent casse les décrets du synode du Chêne et sépare de sa communion les ennemis de Jean, Arcadius, Atticus et Théophile, sans obtenir de l'empereur son retour. Jean meurt en exil en 404.

Rescribens quippe beato Attico, huius regiae ciuitatis episcopo, dicit :

5. *Legens litteras a uestra reuerentia missas, cognoui nomen Iohannis in sacris diptychis scriptum. Interrogans autem inde uenientes, cognoui non in ordine laicorum, sed in episcoporum taxari. Praesciens autem et apud me ipsum cogitans, si regulis sanctorum patrum, qui Nicaeam conuenerunt, concinnant qui haec fecerunt et paululum mentis oculum ad magnam illam congregationem eorundem sanctorum patrum extendens, uideo omnem illam congregationem uelut quibusdam oculis abnuentem et omni uirtute probibentem nos concurrere in huiusmodi consensum.*

6. *Qualiter enim sacerdotibus Dei connumeretur et induatur illorum sortem, qui de sacerdotio pulsus est? Vel qualiter in ordine erit pontificum, qui ab ecclesiasticis muris exclusus est? Qui rursus in consequentibus eiusdem epistulae dicit : Iube ex catalogo episcoporum Iohannis nomen auferri. Si enim nihil hoc esse arbitramur, non*

I, 38-66 Cyr. Al. Ep. 76 ad Atticum, PG 77, 352-353, 356-357

1. Atticus fut avec Arsace un des accusateurs de Jean Chrysostome au concile du Chêne. Il succéda à Arsace sur le siège de Constantinople de mars 406 jusqu'à sa mort le 10 octobre 425; il provoqua de sévères répressions contre les «johannites» qui refusaient de le reconnaître comme évêque.

2. L'Église adopta ces anciennes tablettes pour y inscrire le nom de ses martyrs, évêques ou fidèles dont elle voulait faire mémoire dans sa liturgie. L'usage de lire les diptyques dans la liturgie est attesté dès l'époque de saint Cyprien – mort en 258. Au <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle, l'inscription sur les diptyques est une preuve d'orthodoxie. Aussi, pendant les querelles christologiques, on constate la radiation ou le rétablissement de certains noms de patriarches, d'évêques ou d'empereurs. Alexandre d'Antioche fut le premier à rétablir le nom de Jean Chrysostome dans les diptyques de son Église; il écrivit sur ce sujet à l'empereur et à d'autres évêques. Atticus de Constantinople céda à la pression des partisans de Jean, le rétablit dans la liste de ses prédécesseurs et travailla à sa réhabilitation dans d'autres Églises. Il se justifia maladroitement

termes au bienheureux Atticus<sup>1</sup>, évêque de cette cité impériale :

5. *En lisant la lettre envoyée par votre Révérence, j'ai appris qu'on a écrit le nom de Jean dans les saints diptyques<sup>2</sup>. Mais en interrogeant ceux qui venaient de cette cité, j'ai appris qu'il était cité non dans la catégorie des laïcs mais dans celle des évêques. Or, sachant cela et me demandant en mon for intérieur si ceux qui ont agi ainsi s'accordent avec les règles des saints Pères qui se sont réunis à Nicée, et portant quelque peu l'œil de l'esprit sur cette grande assemblée de ces mêmes saints Pères, je vois toute cette assemblée manifester son refus comme par leurs yeux et nous empêcher de toutes ses forces de nous unir à un tel accord.*

6. *En effet, comment pourra-t-on compter parmi les prêtres de Dieu et revêtir de leur dignité celui qui a été rejeté du sacerdoce? Ou encore comment sera-t-il dans l'ordre des pontifes celui qui a été exclu des murs de l'église<sup>3</sup>? Et il dit encore dans la suite de cette même lettre : Ordonne d'enlever le nom de Jean du catalogue des évêques. En effet, si nous jugions que cela n'est rien,*

(Ep. 75, PG 77, 347-352) auprès de Cyrille qui le blâma. Les extraits cités ici appartiennent à la réponse de ce dernier (Ep. 76, PG 77, 352-357). Cyrille ne consentit qu'en 417, sur les conseils d'Isidore de Péluse, à réintégrer Jean dans les diptyques de son église.

3. L'exclusion des murs ecclésiastiques signifie de manière figurée l'excommunication : cf. A. BLAISE, *Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens*, Turnhout 1962, p. 516a. On peut se demander pourquoi Cyrille semble accepter que Jean puisse être réintégré dans l'ordre des laïcs. J. PARGOIRE explique à ce sujet (*L'Église byzantine de 527 à 847*, Paris 1902, p. 346) : «L'excommunication encourue pour cause d'adhésion réelle ou simulée à l'hérésie garde plusieurs de ses effets même après la conversion des coupables... Les prêtres, diacres et lecteurs revenus de l'hérésie ne doivent plus approcher de l'autel pour remplir les fonctions de leur ordre... Mais ils peuvent, une fois accomplie la pénitence convenable, participer à la communion laïque.»

55 *contristet etiam Apostolorum chorum traditor eis connumeratus; introducto autem nomine Iudae, ubi nobis Mathias ponitur?*

7. Si ergo nemo, excludens Mathiam, scribit Iudam in apostolorum choro, maneat et seruetur rogo post beatae  
60 *memoriae Nectarium secundus beati beati Arsacii, ut non per uiolentiam introductum huius nomen excludat beati memoriam.* Itemque inferius dicit: *Non igitur connumeretur depulsus Iechonias<sup>a</sup> cum Dauid et Samuele et prophetis, neque quia inepte placuit Eudoxii cadauer in*  
65 *sanctis locis deponere, ideo et nos profanum sicut et sanctum introducamus.*

8. Haec amarissima beati Cyrilli uerba Christianis mentibus aduersanda, quae contra suauissimum Ecclesiae patrem, melle attico dulciorem, sui oblitus Cyrillus effudit,  
70 non sine tristitia coacti repetimus, quoniam causas cum suis auctoribus iam sepultas, in praeiudicium Chalcedonensis concilii resuscitare quidam et ad contentiones reducere uoluerunt. Nam quis memorare non horreat quod Cyrillus Iohannem, et, quod est crudelius, iam defunctum,  
75 pro nefas, Iudam, Iechoniam, profanumque uocare non trepidat, et eum conferens Eudoxio huius urbis Ariano, sicut fertur, episcopo ab ecclesiasticis muris dicit exclusum

I. a. cf. Jr 22, 24-30

1. Arsace, frère de Nectaire et adversaire de Jean Chrysostome, fut élu après la déposition de celui-ci en 404. Une loi du 18 nov. 404 (*Cod. Theod.* XVI, IV, 6) confirma son autorité en interdisant les églises à ceux qui refusaient la communion des évêques Arsace de Constantinople, Théophile d'Alexandrie et Porphyre d'Antioche.

2. Jéchonias fut l'avant-dernier roi de Juda (598 av. J.-C.), succédant à son père Joachim. Il se rendit à Nabuchodonosor qui assiégeait Jérusalem. Déporté à Babylone, il fut remplacé sur le trône par son oncle Sédécias. Le passage fait allusion aux malédictions de Jr 22, 24-30 qui se terminent en ces termes: «Car nul de sa race ne réussira à sieger sur le trône de David et à dominer en Juda.»

*la communauté des apôtres souffrirait-elle que l'on compte le traître parmi eux; or si on introduit le nom de Judas, où placera-t-on celui de Mathias?*

7. Si donc il n'y a personne pour inscrire Judas dans la communauté des apôtres, en excluant Mathias, je demande que demeure et soit conservé après Nectaire de bienheureuse mémoire, au second rang, le bienheureux Arsace<sup>1</sup>, pour que le nom de Jean, introduit par violence, ne chasse pas la mémoire d'un bienheureux. Le même dit plus bas: *Que l'on ne compte pas avec David, Samuel et les prophètes Jéchonias le déchu<sup>a2</sup>; de plus, parce qu'on a stupidement trouvé bon de placer dans les saints lieux le cadavre d'Eudoxe<sup>3</sup>, évitons d'introduire pour cette raison le sacrilège comme le saint.*

8. Ces très amères paroles du bienheureux Cyrille, contraires aux pensées chrétiennes, qu'oublieux de lui-même il répandit contre le plus suave Père de l'Église, plus doux que le miel attique, nous sommes forcés, non sans tristesse, de les évoquer parce que certains veulent, pour nuire au concile de Chalcedoine, ressusciter des affaires déjà enterrées avec leurs auteurs et en raviver les conflits. En effet, qui n'aurait pas honte de rappeler que Cyrille n'hésite pas, ô impiété, à appeler Jean – alors qu'il était déjà mort, ce qui est plus cruel encore – Judas, Jéchonias et sacrilège, et que, le rapprochant d'Eudoxe, évêque de cette ville réputé arien, il dit qu'il fut exclu des murs de l'église, lui qui, pour conserver l'unité de

3. Eudoxe fut un des chefs de l'arianisme au IV<sup>e</sup> siècle. Après avoir usurpé le siège de Léonce d'Antioche, il en fut rejeté par décision de l'empereur Constance. Mais il reçut de ce dernier en janvier 360 le siège de Constantinople et eut beaucoup de pouvoir sur l'empereur Valens. Il mourut au printemps 370 et ses restes furent inhumés dans l'église des Apôtres, ce que désapprouve à bon droit Cyrille.

qui pro unitate seruanda Ecclesiae quam dilexit, maluit suae causae ferre iacturam?

80 **9.** Nam si eam uellet asserere, sicut erat uitae probabilis et facundiae singularis, habens etiam magnam gratiam populi Christiani, cui pro maioribus suis meritis erat acceptus, et defensionem sedis apostolicae, sine cuius erat iudicio condemnatus, facile posset obtinere uictoriam, quae  
85 illum etiam fugientem est persecuta post mortem. Sed metuens ne, absolutus aliorum iudicio, per obstinationem aduersariorum suorum non reciperetur ab aliis, atque ita quibusdam ei communicantibus, quibusdam uero aduersantibus eius communionem, Ecclesia scinderetur, pro  
90 cuius utilitate se sciebat episcopum factum, elegit consultissime et admodum mirabili pietate, cathedram episcopatus sui relinquere, quam ut per eius defensionem unica Christi diuideretur haereditas.

**10.** Sed uae mundo a scandalis<sup>b</sup>, per quae Iohannes  
95 pro talibus meritis, Iudas, Iechonias dicitur ac profanus et Eudoxio Ariano episcopo comparatur. Quale porro illud est, quod beatus Atticus nomen decessoris sui Iohannis, non in ordine laicorum, sed in episcoporum, quasi contra regulas sanctorum patrum qui in Nicaea conuenerant,  
100 taxasse culpatur? Et hinc asseritur inter laicos eum ascribere debuisse, quod non liceat ab ecclesiasticis muris exclusum in ordine habere pontificum; neque Iudae traditoris nomen in apostolorum choro introducere, siue Iechoniam cum Daud et Samuhel et prophetis connumerare.  
105

**11.** Quasi uero, si Iohannes ab ecclesiasticis muris esset exclusus et ut Iudas atque Iechonias habendus, ipsorum

b. cf. Mt 18, 7

l'Église qu'il aime, préféra supporter le sacrifice de sa propre cause<sup>1</sup>?

**9.** En effet s'il avait voulu la défendre, comme sa vie était digne d'estime et son éloquence extraordinaire, et qu'il possédait à la fois les bonnes grâces du peuple chrétien, qui appréciait ses mérites fort grands, et le soutien du siège apostolique qu'on n'avait pas consulté pour le condamner, il aurait facilement obtenu la victoire qui l'a suivi au-delà de la mort, alors même qu'il l'avait fuie. Mais il craignait, même absous par le jugement des uns, de ne pas être accepté par les autres à cause de l'obstination de ses adversaires, et, certains étant en communion avec lui alors que d'autres refusaient cette communion, de diviser l'Église, lui qui estimait qu'on l'avait nommé évêque pour la servir; voilà pourquoi il choisit tout à fait délibérément et avec une piété vraiment admirable de laisser sa chaire d'épiscopat plutôt que de souffrir que sa défense divise la postérité unique du Christ.

**10.** Mais malheur au monde pour le scandale<sup>b</sup> qu'il y a à appeler Jean, pour de tels mérites, Judas, Jéchonias et sacrilège et à le comparer à l'évêque arien Eudoxe! Et quoi encore? On blâme le bienheureux Atticus d'avoir inscrit le nom de son prédécesseur Jean non dans l'ordre des laïcs mais dans celui des évêques, comme si c'était contre la règle des saints Pères qui s'étaient réunis à Nicée. Et de là on soutient qu'il aurait dû l'inscrire parmi les laïcs, parce qu'il ne serait pas permis d'avoir dans le collège des évêques un homme exclu des murs de l'église, ni d'introduire le nom du traître Judas dans la communauté des apôtres, ni de réunir Jéchonias à David, à Samuel et aux prophètes.

**11.** Comme si vraiment, si Jean avait été exclu des murs de l'église et s'il avait mérité d'être considéré comme

1. A la fin du paragraphe, un point d'interrogation s'impose dans le latin.

patrum regulis conueniret ut taxaretur uel in ordine laicorum. Quia uero non negatur Iohannes quocumque ordine in sacris diptychis interim debuisse taxari, sufficienter et ipsius criminantis sui testimonio probatur quod nec ab ecclesiasticis muris exclusus, nec Iudas uel Iechonias dici debuerit, et profanus.

115 **12.** Cum autem, sicut diximus, isti nimii dilectores et ultra modum Cyrilli sequaces, non sequantur eius exemplum in causa Constantinopolitani Iohannis, quomodo in condiscipulo eius Theodoro Cyrillum secuti existimentur? Intellegis igitur, Auguste, quod Ecclesiae conturbatores eidentissimam conuiuentiam suam, quam  
120 Eutychianis contra sanctum concilium praestant, nequicquam exemplo beati Cyrilli obumbrare nitantur.

**13.** Nam cum ille Iohannem dicat profanum et ab ecclesiasticis muris exclusum, isti eum habent, sicut habendus est, uirum admirabilem et maximam gloriam merentem;  
125 Theodorum uero cum idem dicat uirum admirabilem et maximam gloriam merentem, isti eum habere uolunt profanum et ab ecclesiasticis muris exclusum.

**Cap. II, 1.** Quid etiam quod, sicut iam memorauimus, ita dicunt ab eodem Cyrillo reprehensum esse Theodorum, ut sanctum quoque Diodorum, magistrum ipsius Theodori, pariter ab eo et in eadem causa dicant fuisse culpatum?  
5 Si igitur auctoritatem Cyrilli secuti sunt, Theodorum damnarent, quamquam dicere non audeant quod ille

1. Jean Chrysostome et Théodore furent en effet tous les deux élèves de Diodore de Tarse.

2. La correction de *damnarent* en *damnantes*, proposée par Simond, ne s'impose pas; *damnarent* est bien attesté par VYQ.

Judas ou Jéhonias, les règles de ces Pères pourraient souffrir qu'on le place ne serait-ce que dans l'ordre des laïcs. Mais puisqu'on ne nie pas qu'il fallût inscrire Jean à cette époque dans un des deux groupes sur les saint diptyques, cela prouve suffisamment, et par le témoignage de celui-là même qui l'accuse, qu'on ne devait le dire ni exclu des murs de l'église, ni Judas ou Jéhonias, ni sacrilège.

**12.** Or, nous l'avons dit, ces partisans excessifs qui passent la mesure lorsqu'ils suivent Cyrille ne suivent pas son exemple dans la cause de Jean de Constantinople; comment alors peut-on juger qu'ils suivent Cyrille à propos de Théodore son condisciple<sup>1</sup>? Tu comprends donc, Auguste, que ceux qui troublent l'Église s'efforcent en vain de cacher par l'exemple du bienheureux Cyrille cette connivence évidente dont ils font preuve avec les eutychiens contre le saint concile.

**13.** En effet, alors que Cyrille dit que Jean est sacrilège et exclu des murs de l'église, eux le considèrent – et c'est ainsi qu'on doit le considérer – comme un homme admirable et digne d'une très grande gloire. Mais, alors que le même dit que Théodore fut un homme admirable et digne d'une très grande gloire, ils veulent le considérer comme sacrilège et exclu des murs de l'église.

**Les Pères et  
l'empereur  
Théodose ont loué  
Diodore, maître  
de Théodore**

**Chap. II, 1.** Qu'en est-il aussi du fait que, comme nous l'avons déjà rappelé, ils accusent tellement Théodore d'avoir fait l'objet des reproches du même Cyrille qu'ils en viennent à dire que saint Diodore aussi, maître de ce Théodore, fut également accusé par le même homme et pour la même raison? Si donc ils ont suivi l'autorité de Cyrille, ils condamneraient<sup>2</sup> Théodore, bien qu'il n'osent pas dire que Cyrille a pro-

Theodoro anathema dixerit, cuius etiam scripta anathematizare prohibuit, quare tamen non Diodorum quoque damnauerunt?

10 2. An quia ipse non est laudatus in Chalcedonensi concilio, non eum iudicauerunt esse damnandum? Theodorum uero damnauerunt, quia et in epistula Ibae quam pronuntiauit orthodoxam et in decretis synodi Orientalis quae approbavit idem Chalcedonense concilium,  
15 inuenitur laudatus, ut auctoritatem ipsius concilii huius damnatione calcarent. Ita plane est, et hoc negare nullus sapiens potest.

3. Nam prius utique et amplius magistrum eius Diodorum damnarent, uelut communis erroris auctorem.  
20 Verum ego promere non omitam, qualecumque illud est, quod hic uideri potest eorum defensionem competere. Fortassis enim dicentes: «Si quis non anathematizat Theodorum Mopsuestiae et eius dogmata», in eo quod adiecerunt: «eosque qui aut similia ei sapuerunt»,  
25 sanctum Diodorum intellegi uoluisse dicentur.

4. Sed cur, obsecro, si auctoritatem \*secuti ita sunt beati Cyrilli, magis et prius Diodorus magister eius \*nominatus non est, ut ita saltem decerneretur: «Si quis non anathematizat Diodorum et eius dogmata, anathema  
30 sit», uelut quibus male Theodorum dicitur imbuisse, et deinde sequeretur: «eosque qui aut similia ei sapuerunt, aut sapiunt?»

5. Nunc autem in Theodoro eius discipulo intentio aperta et manifesta dirigitur, Diodorus uero non denominatur, uel si et ipse subintellegitur abdicandus. Deinde sic beatus Cyrillus in accusationem sancti Diodori aliquid scripsisse dicitur, ut nihil in eius defensionem scripsisse

noncé l'anathème contre Théodore, dont il a même défendu d'anathématiser les écrits; pourquoi donc alors n'ont-ils pas aussi condamné Diodore?

2. Serait-ce parce que Diodore n'a pas été loué au concile de Chalcédoine qu'ils n'ont pas jugé devoir le condamner? Mais ils ont condamné Théodore parce que, dans la lettre d'Ibas que ce concile a déclarée orthodoxe, et dans les décrets du synode d'Orient que ce même concile a approuvés, on trouve ses louanges; et leur but est de fouler aux pieds l'autorité du concile lui-même par la condamnation de cet homme. C'est bien clair et aucun homme sensé ne peut le nier.

3. Assurément, ils auraient condamné en premier et plus sévèrement son maître Diodore comme responsable de l'erreur commune. Moi cependant je n'omettrai pas de montrer, quoi qu'il en soit, ce qui sur ce point peut sembler convenir à leur défense. En effet, peut-être que, lorsqu'ils disent: «Si quelqu'un n'anathématise pas Théodore de Mopsueste et ses doctrines» et ajoutent «et ceux qui ont des opinions semblables», on pourra dire qu'ils ont voulu faire allusion à saint Diodore.

4. Mais pourquoi, je vous prie, s'ils ont suivi<sup>1</sup> ainsi l'autorité du bienheureux Cyrille, Diodore son maître ne fut-il pas nommé<sup>2</sup> plus que lui et avant lui, de telle sorte au moins que le décret soit ainsi formulé: «Si quelqu'un n'anathématise pas Diodore et ses doctrines, qu'il soit anathème», puisque de ces doctrines on dit qu'il imprégna en mal Théodore, et qu'ensuite l'on continue: «et ceux qui ont eu ou ont des opinions semblables»?

5. Mais maintenant il est clair et manifeste que la manœuvre est dirigée contre son disciple Théodore. De fait Diodore n'est pas nommé, même si lui aussi est condamné par allusion. Ensuite on dit que le bienheureux Cyrille a écrit pour accuser saint Diodore en des termes tels qu'on n'y peut rien trouver pour sa défense. Par

1. Correction de *sicuti acta sunt* en *secuti ita sunt*; cf. § 1: *si... secuti sunt*.

2. Négation à ajouter: *nominatus non est* (P Simond).

dicatur; in accusationem uero Theodori sic aliquid scripsisse dicitur, ut etiam in eius defensionem scripsisse monstratur.

6. Clarum est itaque, si uidere uelimus uel potius libere dicere uelimus, quod propterea, non denominato Diodoro, Theodorum cum suis dogmatibus, et eos qui ei non dicunt anathema, damnauerunt, quia laudatus est et in epistula uenerabilis Ibae quam synodus pronuntiauit orthodoxam et in epistulis Orientalium patrum quibus auctoritatem praecipuam detulit. Alioquin, si error consideretur qui fuisse *\*iactatur* amborum, idem Diodori qui Theodori dicitur;

7. si persona magistri atque discipuli, aut solus, aut prius nominatim condemnandus erat auctor erroris, si auctoritas beati Cyrilli, Diodorus euidenter et sine ambiguitate culpandus, contra quem sic inuehi dicitur, ut pro illo non inueniatur alia Cyrilli sententia, cur igitur aduersus Theodorum nimis, aduersus Diodorum nihil? Quis in haec paululum cordatus attendens non statim factionis haereticæ dolos intellegat, quod solus denominatus est in causa communi Theodorus; cum si non uterque, uel certe sed alter eorum denominandus esset, Diodorum potius denominari deceret?

8. Et ideo frustra negatur, quod lucet omnibus et luce clarius, uel si nolimus, apparet, quoniam ut haec agerentur contra Theodorum, non Ecclesiae opus erat iudicare de mortuo, sed haereticis potius Chalcedonensi praediudicare concilio. Quod si dicunt propterea se non ausos fuisse condemnare beatum Diodorum, quoniam, sicut inferius ostendemus, optimum et maximum testimonium habet

contre, on dit qu'il a écrit pour accuser Théodore en des termes tels qu'on peut montrer également qu'il a écrit aussi pour sa défense.

6. C'est pourquoi, si nous voulions voir ou plutôt si nous voulions parler librement, il est clair que, sans nommer Diodore, ils ont condamné Théodore avec ses doctrines et ceux qui ne prononcent pas l'anathème contre lui pour la raison qu'il fut loué à la fois dans la lettre du vénérable Ibas, que le concile a déclarée orthodoxe, et dans les lettres des Pères orientaux auxquels il accorda une autorité privilégiée. Du reste, si l'on considère l'erreur que l'on reproche<sup>1</sup> à ces deux hommes, c'est la même pour Diodore et pour Théodore;

7. si l'on considère<sup>2</sup> les personnes du maître et du disciple, il fallait condamner l'initiateur de l'erreur, ou seul ou en le nommant le premier; si l'on considère l'autorité du bienheureux Cyrille, il fallait, explicitement et sans ambiguïté, condamner Diodore, contre lequel, dit-on, fut menée une violente attaque, sans qu'on puisse trouver en sa faveur une autre phrase de Cyrille. Alors pourquoi en dire trop contre Théodore, et rien contre Diodore? Quel homme un peu avisé, attentif à cela, ne comprendrait aussitôt les ruses de la faction hérétique, qui font que seul Théodore fut nommé dans la cause commune; de fait, s'il avait fallu nommer non pas les deux mais seulement un seul d'entre eux, il aurait été plus normal de nommer Diodore.

8. On nie donc en vain ce qui est clair pour tous, et qui apparaît plus clairement encore, même si nous ne le voulons pas: pour mener cette action contre Théodore, l'Église n'avait nul besoin de juger un mort, mais ce sont plutôt les hérétiques qui avaient besoin de contester le concile de Chalcédoine. Et s'ils disent qu'ils n'ont pas osé condamner le bienheureux Diodore parce que, comme nous le montrerons plus bas, il a en sa faveur le témoignage capital de

1. Correction de *iactatus* en *iactatur* (P Sirmond).

2. Les deux paragraphes s'enchaînent; il faut sous-entendre *consideretur*, tiré du § 6 après *si error*.

sancti Athanasii et Petri atque Timothei Alexandrinorum antistitum et Basilii Caesariensis et Iohannis Constantino-  
 70 politani, et Epiphaniï Cyprii et episcoporum Aegyptiorum, qui in exilium relegati a Valente imperatore fuerant, et concilii centum quinquaginta sacerdotum, qui cum ipso Diodoro in hanc urbem contra Macedonium conuenerant, quibus tantis ac talibus Cyrillus non erat praeferendus,  
 75 omitto nunc respondere, quod nec in causa Theodori solus Cyrillus tantis patribus, quorum et ille testimonio commendatur, praeferri debuerit.

9. Hoc unum interim teneo quoniam et ipsi docent, iusta ratione dictante, beati Cyrilli se iudicium reliquisse.  
 80 Incipiamus itaque iam praedictorum uenerabilium patrum testimonia recensere, quibus commendatur Diodorus, quem cum Theodoro pariter et in eadem causa \*culpatum dicunt a Cyrillo, uelut ea docentem quae Nestorius docuit, ut quia sine magistro suo cum quo illi causa communis  
 85 est, non potuit iuste Theodorus condemnari, cum probauerimus Diodorum non esse damnandum, multo amplius manifestum fiat omnibus pro solo praeiudicio synodi Chalcedonensis, inique Theodorum fuisse damnatum.

10. Beatus igitur Athanasius ita memorato sancto  
 90 Diodoro scribit : *Domino meo Filio et amantissimo consa-*

II, 90-106 ATH. AL. *Ep. ad Diodorum (Tyrium?)*, ex Theodoretî *Apolo-  
 logia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 62, 65 (uide tamen notam ad § 10)

1. En Égypte, Valens attendit la mort d'Athanase, le 2 mai 373, pour persécuter les catholiques et installer de force Lucius, soutenu par les ariens, à la place de Pierre nommé par les catholiques. Malgré les protestations des moines et du peuple, la basilique fut profanée, les prêtres emprisonnés, vingt-trois moines furent exilés aux mines de Phaeno et de Proconnèse. La persécution s'étendit à toute l'Égypte. Le comte Magnus chercha, avec un édit impérial, à extorquer des signatures aux évêques orthodoxes. Ceux qui résistèrent furent châtiés. Onze d'entre eux furent exilés à Diocésarée de Palestine, avec cent vingt-six autres clercs dans une localité entièrement juive. Cf. THÉODORET, *Hist. eccl.* IV, 18-19, p. 242 s.

2. Damase tint à Rome en 379 un concile où l'on prononça divers

saint Athanase, de Pierre et Timothée, évêques d'Alexandrie, de Basile de Césarée et de Jean de Constantinople, d'Épiphane de Chypre, des évêques d'Égypte envoyés en exil par l'empereur Valens<sup>1</sup>, et des cent cinquante prêtres du concile qui, avec Diodore lui-même, s'étaient réunis dans cette ville contre Macédonius<sup>2</sup>; à ceux-là, en raison de leur nombre et de leur qualité, on n'aurait pas dû préférer Cyrille; je m'abstiens de répondre pour l'instant que, dans l'affaire de Théodore non plus, on n'aurait pas dû préférer le seul Cyrille à tant de Pères dont le témoignage le loue.

9. Pour le moment je m'en tiens à ce seul point : eux-mêmes aussi, poussés par une juste raison, disent qu'ils ont abandonné le jugement de saint Cyrille. Commençons donc à recenser les témoignages des vénérables Pères déjà nommés qui louent Diodore dont ils disent, eux, qu'il a été accusé par Cyrille, avec Théodore également et dans la même affaire, comme dispensant les mêmes enseignements que Nestorius. Dès lors, puisqu'il n'a pas été possible de condamner justement Théodore sans son maître, avec qui il fait cause commune, lorsque nous aurons prouvé qu'il ne faut pas condamner Diodore, il sera d'autant plus clair pour tous que Théodore fut condamné injustement et seulement pour nuire au synode de Chalcédoine.

10. Ainsi le bienheureux Athanase écrit en ces termes à ce même saint Diodore<sup>3</sup> : *A mon seigneur, fils et très*

anathèmes contre les erreurs de Macédonius, Eunome et Apollinaire. Macédonius fut déposé de l'épiscopat de Constantinople pour avoir nié la divinité du Saint-Esprit. Les Pères du concile de Constantinople (381) condamnèrent les hérésies de Sabellius, Arius et Macédonius ainsi que celle d'Apollinaire; cf. DENZINGER 151.

3. Cette lettre d'Athanase était adressée à Diodore de Tyr, selon ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 65. Mais la question est-elle tranchée? Il faut tenir compte de la lettre de Timothée d'Alexandrie, citée au § 18, qui fait état d'une lettre antérieure d'Athanase. Celui-ci, qui avait séjourné à Antioche en septembre 363, aurait pu y rencontrer Diodore qui luttait déjà contre Julien l'Apostat; une activité de Diodore à Tyr n'est pas à exclure, d'autant qu'on ne sait rien de précis sur Diodore de Tyr.

*cerdoti, episcopo Tarsi Diodoro, Athanasius in Domino salutem. Gratias Domino meo, qui ubicumque suam doctrinam fundat, et maxime per filios proprios, qualem et te ipsum res ipsa demonstrat. Etenim antequam scriberet*  
 95 *uestra reuerentia cognouimus quanta gratia facta est in Tyro per tuam perseuerantiam, et congaudemus tibi, quia per te cognouit et Tyrus rectum uerbum pietatis.*

**11.** *Et ego quidem occasionem assumens scripsi tibi, dilectissime et amantissime. Tu uero quomodo me scribente*  
 100 *non rescripsisti, miratus sum. Itaque non sis segnis scribere continue, sciens quia sicut filius requiescere me facis patrem et sicut praeco ueritatis superlaetificas me. Et nihil contendas aduersus haereticos, sed silentio uerbositates illorum supera, mansuetudine malitiam. Sic enim tuus*  
 105 *quidem sermo, sale conditus, habebit gratiam : illi autem apud omnium conscientiam culpabuntur.*

**12.** *Quid hic decernit uestra iustitia, serenissime imperator? Aequum ne censetis ut iste ueritatis praeco Diodorus, cui tantum congaudet uir doctus et bonus Atha-*  
 110 *nasius, liuoris et inuidiae nescius, quoniam per eius perseuerantiam rectum uerbum pietatis Tyrus quoque cognouit, ut etiam hortetur eum scribere sibi continue et requiescere se in illo tamquam patrem dicat in filio, damnetur uelut haereticus, quia et ipse culpatus dicitur*  
 115 *a Cyrillo? Durum nimis est, ut hoc de uestra aequitate credamus.*

**13.** *Nam et ipsi praesumptores iniquum esse uiderunt. Si uero condemnari magister Diodorus uelut haereticus iuste non poterit, contra quem sic inuehi dicitur, ut pro*  
 120 *illo non inueniatur alia Cyrilli sententia, quomodo in eadem causa, ut ferunt, pariter accusatus, nisi in praeiu-*

*aimé confrère, Diodore évêque de Tarse, moi Athanase je donne mon salut dans le Seigneur. Je rends grâce à mon Seigneur qui partout établit solidement sa doctrine, et surtout par ses propres fils, dont les faits montrent bien que toi-même fais partie. En effet, avant que ta Révérence n'écrivit, nous avons su quelle grâce fut faite à Tyr par ta persévérance et nous nous réjouissons avec toi que Tyr aussi connaisse par toi la droite parole de la piété.*

**11.** *Et moi, profitant de l'occasion, je t'ai écrit, mon très cher ami. Mais je m'étonne que tu n'aies pas répondu à ma lettre. C'est pourquoi ne sois pas paresseux à écrire régulièrement, en sachant que, comme un fils, tu m'apportes à moi ton père le repos, et que, comme un chantre de la vérité, tu m'emplis d'une joie extrême. Et ne te mesure pas avec les hérétiques, mais surpasse par ton silence leurs verbiages, par ta mansuétude leur malice. Ainsi en effet, ta parole assaisonnée de sel trouvera grâce et eux seront reconnus coupables dans la conscience de tous.*

**12.** *Que décide sur ce point votre justice, sérénissime empereur? Trouvez-vous juste que Diodore, ce héraut de la vérité avec lequel le sage et bon Athanase, étranger à l'envie et à la jalousie, se réjouit tant de ce que par sa persévérance Tyr connaisse aussi la droite parole de la piété, au point de l'exhorter à lui écrire régulièrement et de dire qu'il se repose en lui comme un père sur son fils, soit condamné comme hérétique parce qu'on dit aussi qu'il fut lui-même accusé par Cyrille? Il est trop dur de croire cela de votre équité.*

**13.** *En effet, ces accusateurs présomptueux ont vu eux-mêmes que c'est injuste. Mais si l'on ne peut condamner à juste titre le maître Diodore comme hérétique, lui dont on dit qu'il a été attaqué au point qu'en sa faveur on ne peut trouver une autre phrase de Cyrille, comment, alors qu'on l'accuse de la même manière et dans la même affaire, comme ils le disent, pourrait-on condamner comme*

dicium synodi Chalcedonensis, eius discipulus Theodorus uelut haereticus damnaretur, contra quem sic inuehi dicitur, ut etiam pro illo inueniatur alia Cyrilli sententia?

135 **14.** Petrus quoque, successor eiusdem sancti Athanasii, scribens episcopis et presbyteris atque diaconis, pro uera fide in exilio constitutis dicit : *Amor, quo circa uos in Christo gaudeo, non me permisit patienter ferre : immo etiam scribens ueluti non scribens sum et iterum ad scribendum compellor.*

**15.** Et infra : *Consiliatoribus igitur uobis in his quae incurrunt utor, et quid oportet me facere sic semper perturbatum. Timotheo diffamante se ipsum episcopum esse, ut per hoc confidentius iniuriet et paternas leges infringat?*  
135 *Voluit enim me anathematizare, et Basilium Caesariae et Paulinum et Epiphanium et Diodorum episcopos, et soli Vitali communicare.*

**16.** Ecce etiam Petrus, Athanasii successor, aequae nefarium ducit Basilium Caesariensem, Paulinum Antiochenum, Epiphanium et Diodorum episcopos, tamquam propugnatores fortissimos ueritatis, anathematizare, et Vitali Antiocheno alteri, quem Apollinaris ordinauerat, communicare. Quis igitur istum Diodorum, quem cum Basilio et

II, 127-137 PETR. AL., ex Theodoretii *Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 62

1. Successeur de saint Athanase sur le siège d'Alexandrie en 373, Pierre fut chassé par les ariens qui mirent à sa place Lucius. Il écrivit une lettre aux évêques, aux prêtres et aux diacres relégués à Césarée sous Valens, dont Facundus nous a gardé deux autres extraits (XI, II, 3 et 4). Dans celui-ci, il leur demandait avis sur la manière dont il devait se comporter envers Timothée, l'un des principaux apollinaristes, qui prenait le nom d'évêque d'Alexandrie.

2. Vers 377-378, un concile tenu à Rome condamna les erreurs d'Apollinaire et de son disciple Timothée, qui se disait évêque d'Alexandrie. Pierre, qui en était évêque légitime, se trouvait encore à Rome. Il assista au concile puis retourna dans son Église avec une lettre de Damase (cf. BASILE, *Lettre 266*, CUF t. 3, p. 135), adressée aux Alexandrins, qui

hérétique, si ce n'est pour nuire au synode de Chalcedoine, son disciple Théodore, lui dont on dit qu'il a été accusé de sorte que l'on peut trouver aussi en sa faveur un autre avis de Cyrille?

**14.** Pierre<sup>1</sup> lui aussi, successeur de ce même Athanase, dans sa lettre aux évêques, prêtres et diacres exilés pour la vraie foi dit : *L'amour par lequel je me réjouis dans le Christ à votre sujet ne m'accorde pas la patience pour supporter cela; au contraire, même lorsque j'écris, j'ai l'impression de ne pas écrire et je suis forcé à nouveau d'écrire.*

**15.** Et plus loin : *Donc, je me sers de vous comme conseillers dans les événements qui arrivent, et pour savoir ce qu'il convient que je fasse dans le trouble permanent où je suis, alors que Timothée<sup>2</sup> répand le faux bruit qu'il est lui-même évêque, pour ainsi être plus sûr de faire du tort et d'enfreindre les lois des Pères. Il a voulu, en effet, me faire anathématiser à la fois les évêques Basile de Césarée, Paulin, Épiphane et Diodore, et rester en communion avec le seul Vital<sup>3</sup>.*

**16.** Voici que Pierre aussi, successeur d'Athanase, juge également impie d'anathématiser les évêques Basile de Césarée, Paulin d'Antioche, Épiphane et Diodore qu'il sait défenseurs très courageux de la vérité, et de rester en communion avec le second Vital d'Antioche qu'Apollinaire avait ordonné. Qui donc peut penser sur cet avis qu'il faille condamner ce Diodore dont nous savons, sur l'indication de Pierre, qu'il eut la même doctrine que

confirmait la foi en la consubstantialité de l'Esprit saint (DENZINGER 145) et l'ordination de Pierre.

3. Vital d'Antioche était prêtre de la communion de Méléce; il trompa le pape Damase, mais Paulin refusa de l'admettre dans sa communion. Il s'unit à Apollinaire qui le fit évêque des apollinaristes à Antioche. Il y avait ainsi quatre évêques à la fois dans cette ville : Méléce et Paulin, chefs chacun d'un parti catholique, Euzoïus pour les ariens, Vital pour les apollinaristes. Damase excommunia Vital en 379.

Paulino et Epiphanio eiusdem fuisse doctrinae, Petro  
145 indicante, cognouimus, uel si, ut ferunt, cum ut Theodoro  
culpatus a Cyrillo credatur, pro eius sententia existimet  
esse damnandum?

17. Aut quis Theodorum sine ipso Diodoro, cum quo  
dicitur, ut discipulus, a Cyrillo culpatus, pro eius sententia  
150 et non pro synodi praeiudicio, existimet esse damnatum?  
Timotheus quoque, Petri successor, qui cum ipso beato  
Diodoro pariter aderat concilio in hanc ciuitatem regiam  
contra Macedonium congregato, sic ei scribit :

18. *Domino meo cuncta honorabili et sanctissimo*  
155 *episcopo et consacerdoti Diodoro, Timotheus in Christo*  
*salutem. Virtutem tuam et uitae perfectionem et zelum*  
*rectae apostolicae tuae fidei, pro dignitate praedicare*  
*nequaquam potero, etiamsi nimium properauero; non*  
*enim aequantur sermones et res. Vobis ex certo donatum*  
160 *est, non solum credere in Christum Iesum, sed etiam pro*  
*eo pati. Hanc tuam rectam et beatam circa Deum uolun-*  
*tatem et indeclinabilem circa pietatis mysterium*  
*conscientiam, olim uobis inesse et diuinus uir papa noster*  
*Athanasius attestatus est uestrae religiositati et nos suos*  
165 *discipulos adduxit ad amandam tuam perfectionem et*  
*orare a Deo in multos annorum circuitus praeseruari*  
*uestram uitam, ad utilitatem Ecclesiarum Christi.*

19. Perspicis ut existimo, clementissime imperator – nam  
res omnino perspicua est –, cuius uirtutis et perfectionis,  
170 et zeli circa rectam et apostolicam fidem Diodorus semper  
fuerit, quem cum Theodoro culpatum ferunt a beato Cyrillo  
et quomodo eius gloria simul cum aetate crescebat.

II, 154-167 TIM. AL., ex Theodoretii *Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*,  
p. 62

1. Archevêque d'Alexandrie, frère et successeur de Pierre, mort le  
20 juillet 385. Facundus nous a conservé cette lettre à Diodore de  
Tarse, pleine de respect et d'estime, où il rappelle la lettre d'Athanase.

Basile, Paulin et Épiphane, même si, comme ils disent,  
on croit que Cyrille l'accusa comme Théodore en raison  
de sa doctrine?

17. Ou qui peut penser que Théodore, sans ce même  
Diodore avec lequel, dit-on, Cyrille l'accusa en tant que  
disciple, fut condamné pour sa doctrine et non pour nuire  
au concile? Timothée<sup>1</sup> aussi, le successeur de Pierre, qui  
se trouvait avec le même bienheureux Diodore au concile  
réuni dans cette ville impériale contre Macédonius, lui  
écrit ces mots :

18. *Timothée salue dans le Christ Diodore, son cher*  
*maître, honorable en toute chose et très saint évêque et*  
*collègue dans le sacerdoce. Je ne pourrai en aucune*  
*manière proclamer comme ils le méritent ton courage, la*  
*perfection de ta vie, le zèle de ta vraie foi apostolique,*  
*même si je me hâte à l'excès. En effet, les mots ne sont*  
*pas à la hauteur des actions. Il vous a été donné d'une*  
*manière irrévocable non seulement de croire dans le Christ*  
*Jésus mais aussi de souffrir pour lui. Cette juste et bien-*  
*heureuse volonté qui est la tienne au sujet de Dieu et ta*  
*conscience qui ne dévie pas au sujet du mystère de la*  
*piété, il y a longtemps que notre pape Athanase, homme*  
*de Dieu, a porté témoignage à ton excellence qu'elles sont*  
*en toi et nous a amenés, nous ses disciples, à aimer ta*  
*perfection et prier Dieu de préserver ta vie pour une longue*  
*suite d'années afin qu'elle soit utile aux Églises du Christ.*

19. Tu comprends bien, je pense, très clément  
empereur, car la chose est parfaitement claire, de quel  
courage, de quelle perfection, de quel zèle envers la foi  
vraie et apostolique fit toujours preuve Diodore – lui  
qu'ils disent avoir été accusé, avec Théodore, par le bien-  
heureux Cyrille – et comment sa gloire grandissait en

Diodore de Tarse et Timothée furent bien présents au concile de  
Constantinople en 381, comme l'assure ici Facundus.

Laudatur adolescens ab Athanasio, laudatur a Petro iam grauis, laudatur a Timotheo senex.

175 **20.** Tota uita eius fuit in laudibus et post mortem ab Athanasii, Petri, Timothei successore cum Theodoro dicitur accusatus. Quis hoc possit aequanimiter ferre? Quis patienter audire? Sed ab his melius auertimur, ut meliora potius attendamus. Delectat enim me huius sancti uiri  
180 Timothei uerba repetere, quemadmodum et uirtutem Athanasii consecutus et sedem, cum Diodoro diceret : *Vobis ex certo donatum est, non solum credere in Christum Iesum, sed etiam pro ipso pati.*

**21.** Hoc quoque intulit dicens : *Hanc tuam rectam et*  
185 *beatam circa Deum uoluntatem, et indeclinabilem circa pietatis mysterium conscientiam, olim uobis inesse et diuinus uir papa noster Athanasius attestatus est uestrae religiositati et nos suos discipulos adduxit ad amandam tuam perfectionem;* in hoc se dignum probans Athanasii  
190 successorem, quod eius testimonium non impugnans, adductus ab eo est ad amandam perfectionem Diodori, quem et ille dilexit, et ad exorandum Deum, ut in multos annorum circuitus uitam eius conseruaret ad utilitatem Ecclesiarum Christi.

195 **22.** Sed aliarum quoque ciuitatum episcopos transeuntes, quale etiam sanctus Basilius Caesareae Cappadociae, Diodoro testimonium perhibeat, debemus aduertere, qui scribens ad Patrophilum episcopum Aegensis Ecclesiae dicit : *Diodorum autem uelut nutrimentum beati Siluani*

II, 199-202 BAS. CAES. Ep. 244, PG 32, 916 : éd. trad. Y. Courtonne, SAINT BASILE, *Lettres*, t. 3, Paris 1966, p. 77

1. A plusieurs reprises, Basile dit son admiration devant le talent oratoire de Diodore. Cf. BASILE, *Lettres* : 135, CUF t. 2, p. 49-51; 244, CUF

même temps que son âge. Jeune homme il reçoit les louanges d'Athanase, dans un âge déjà mûr celles de Pierre, dans sa vieillesse celles de Timothée.

**20.** Toute sa vie connut les louanges et après sa mort on dit que le successeur d'Athanase, de Pierre, de Timothée l'accusa avec Théodore. Qui peut supporter cette accusation d'une âme égale, qui peut l'écouter patiemment? Mais nous nous détournons de ces accusations pour être plutôt attentifs aux meilleurs jugements. Il me plaît en effet de répéter les mots de Timothée, ce saint homme, qui succéda à Athanase en quelque sorte à la fois en vertu et sur son siège, lorsqu'il disait à Diodore : *Il vous a été donné d'une manière irrévocable non seulement de croire au Christ Jésus mais aussi de souffrir pour lui.*

**21.** Il met aussi en avant cet argument en disant : *Cette juste et bienheureuse volonté qui est la vôtre au sujet de Dieu, votre conscience qui ne dévie pas au sujet du mystère de la piété, il y a longtemps que notre pape Athanase, homme de Dieu, a porté témoignage à votre excellence qu'elles sont en vous et nous a amenés, nous ses disciples, à aimer votre perfection;* en cela il se montre le digne successeur d'Athanase puisque, loin de combattre son témoignage, il a été amené par lui à aimer la perfection de Diodore que lui aussi a aimée, et à prier Dieu de conserver sa vie pour une longue suite d'années afin qu'elle soit utile aux Églises du Christ.

**22.** Mais laissant de côté les évêques d'autres cités, nous devons signaler quel témoignage fournit également à Diodore saint Basile de Césarée de Cappadoce<sup>1</sup> qui, écrivant à Patrophile évêque de l'Église d'Égée, dit : *Nous avons dès le commencement considéré Diodore comme fils spirituel du bienheureux Silvain, mais maintenant nous*

t. 3, p. 77. En 376, Diodore est encore prêtre, comme le prouve la lettre 244 à Patrophile, évêque d'Égée.

200 *ab initio accepimus, nunc autem diligimus et praedicamus propter gratiam Verbi quae ei adest, per quam plurimi ad eum conuenientium meliores efficiuntur.*

23. Itemque scribens ipsi Diodoro dicit : *Legi libros a tua honorabilitate transmissos et secundo quidem admodum*  
205 *institi, non solum propter breuitatem, utpote qui sim circa omnia debilis, sed etiam quia uariatur sententiis et facile in eo discernuntur econtrario oppositiones et ad eas respon-*  
*siones; et est oratione simplex et sine ullo sermonis cothurno, quod conuenire mihi uisum est Christiani stylo,*  
210 *non ad ostentationem sed ad utilitatem hominum conscribentis.*

24. Et infra : *Certum enim habeo, quod qui tantum habes scribendi studium, etiam alia scripturus es. Nam neque qui scribendi occasiones generent desunt nobis;*  
215 *nobis autem suaue et amabile est legere uestra scripta. Et post pauca : Direxi autem nunc per lectorem maiorem codicem et primum pertransiens eum, sicut mihi possibile fuit. Minorem autem tenui, uolens illum describere et non*  
*habens ad praesens aliquem uelociter scribentium, nam*  
220 *usque ad tantam paupertatem peruenerunt inuidiosa Cappadocum.*

II, 203-221 BAS. CAES. Ep. 135, PG 32, 572-573; éd. trad. Y. Courtonne, t. 2, 1961, p. 49-51

I. Les avis sur le style de Diodore sont partagés; aux compliments de Jean Chrysostome (IV, II, 33) et de Basile s'ajoutent ceux de THÉODORE, *Hist. Eccl.* IV, 25,3 : «Diodore, plein de savoir-faire et de courage, comme un grand fleuve limpide, abreuvait les siens, tout en submergeant les blasphèmes des adversaires», et ceux de PHOTIUS, *Bibliotheca*, cod. 223 (PG 103, 877 C; *Les Belles lettres, Collection byzantine*, t. 4, Paris 1965) : «sa langue est pure et nette». Mais Basile, dans un premier temps, lui reprochait un style très fleuri et orné que Diodore corrigea sur ses conseils, ce qui fait dire à JÉRÔME, *De uiris illustribus*, PL 23, 119, qu'il manquait d'éloquence et qu'il n'avait pas étudié les lettres humaines : *cujus quidem Eusebii [Eusèbe d'Émèse] eloquentiam imitari Diodorus non potuit propter ignorantiam secularium*

*l'aimons et le célébrons pour la grâce du Verbe qui lui est propre et qui permet à beaucoup de ceux qui le rencontrent de devenir meilleurs.*

23. De même, écrivant à Diodore lui-même, il lui dit : *J'ai lu les livres qui ont été envoyés par ton honneur et je me suis appliqué surtout au second, non seulement à cause de sa brièveté, compte tenu de ma faiblesse générale sur ces points, mais aussi parce qu'il contient des opinions divergentes et qu'on peut facilement y discerner les arguments qu'on pourrait objecter et les réponses qu'on y fait. C'est un ouvrage écrit dans un langage simple et sans aucune enflure oratoire, ce qui me semble convenir au style du chrétien qui écrit non pour faire étalage de son talent mais pour l'utilité des hommes*<sup>1</sup>.

24. Et plus bas : *En effet, je suis sûr que toi qui as tant d'ardeur à écrire, tu es sur le point d'écrire d'autres livres. Certes, ceux qui font naître des occasions d'écrire ne nous manquent pas. Mais lire vos écrits nous est agréable et plaisant. Et quelques lignes plus loin : Mais pour l'instant j'ai fait transcrire par un lecteur le plus grand des livres; que j'ai survolé d'abord autant qu'il me fut possible; j'ai en revanche gardé le plus petit, avec la volonté de le recopier et parce que je n'ai pour le moment aucun tachygraphe; en effet c'est à une telle pénurie qu'en est arrivé le sort enviable des Cappadociens*<sup>2</sup>.

*litterarum*; Julien l'empereur rappelle au contraire que Diodore avait étudié à Athènes (cf. la citation en IV, II, 63).

2. Cette lettre 135 de Basile, archevêque de Césarée en Cappadoce et frère de Grégoire de Nysse, à Diodore encore prêtre d'Antioche, montre que ce dernier lui avait envoyé deux livres de controverse à examiner. La dernière phrase marque l'année 373 où la Cappadoce, nouvellement divisée en deux provinces, souffrit de grandes calamités. Diodore avait rencontré Basile en Arménie en 372, lorsqu'il avait dû fuir la persécution arienne.

25. Cum uero istum Diodorum, quamquam dicatur cum Theodoro, immo prae Theodoro, sicut eius magister, fuisse culpatus, tamen quia sic eum diligit ac praedicat uir sanctus et doctus Basilius et quia sic honorat propter gratiam Dei, per quam plurimi ad eum conuenientes meliores efficiebantur; et quia scripta eius legere ita suaue illi et amabile fuit, ut etiam ea sibi describeret ad legendum; fautores haereticorum cum suis dogmatibus nequaquam damnare praesumunt, multo minus Theodorum, ob ea quae superius memorauimus, nisi in praeiudicium synodi Chalcedonensis, cum suis dogmatibus damnare praesumerent.

26. Agedum ad illum os aureum ueniamus et Constantinopolitani Iohannis, quem Domnus Antiochenus episcopus, sicut in sequentibus ostendemus, discipulum Diodori fuisse testatur, in quo potissimum doctrinae tanti magistri suae probitatis et uirtutis dedit indicium et cuius fecundum pectus copiosiore spei satoris ubertate respondit, ut quantis ipse quoque Diodorum praeconiis extulerit aduertamus. Nam sic de illo in quodam sermone locutus est :

27. *Sapiens iste et fortissimus doctor, nuper infirmitate corporis exposita super sedem istam ascendens, de me sermonis fecit exordium, baptistam me Iohannem dicens, et uocem Ecclesiae, et uirgam Moysi, et alia horum plurima de me dixit. Et ipse quidem laudauit, uos autem acclamastis. Sed ego procul sedens, amarissime suspirauit.*

28. Et post aliquanta : *Sic etiam imperatores faciunt aliquotiens, et sibi aptum diadema auferentes, filiorum imponunt capitibus; atque ita cum uiderint minus infantile caput quam corona est, cupiunt eis tantummodo*

II, 242-303 IOH. CHRYS. *Laus Diodori* 1, 2-4; PG 52, 761-766

1. Domnus II, neveu et successeur de Jean d'Antioche qui mourut en 443-444. Facundus en fait mention à plusieurs reprises et a conservé sa lettre à Théodose II (VIII, v, 1-5).

25. Mais ce Diodore, bien qu'on dise qu'il fut accusé avec Théodore, je devrais dire avant Théodore, comme son maître, cependant parce que Basile, cet homme saint et sage, l'aime ainsi et le proclame et parce qu'il l'honore ainsi à cause de la grâce de Dieu, par laquelle plusieurs de ceux qui venaient à lui devenaient meilleurs, et parce qu'il lui fut si agréable et plaisant de lire ses écrits, au point qu'il les copiait pour les lire; ce Diodore, les partisans des hérétiques ne projettent en rien de le condamner lui et ses opinions; ils auraient encore moins de raisons, à cause de ce que nous avons rappelé plus haut, de condamner Théodore et ses opinions, si ce n'est pour nuire au synode de Chalcédoine.

26. Eh bien donc, venons en maintenant à cette bouche d'or, Jean de Constantinople. Domnus<sup>1</sup>, évêque d'Antioche témoigne, comme nous le montrerons dans ce qui suit, qu'il fut un disciple de Diodore. C'est en lui surtout que se révèle l'enseignement d'un maître d'une telle probité et d'une telle valeur; c'est lui dont la poitrine féconde fit écho à l'espérance que son maître avait semée. Soyons donc attentifs aux éloges par lesquels il exalte Diodore. En effet, il parla ainsi de Diodore dans un sermon :

27. *Cet homme sage et docteur d'une très grande vigueur d'esprit, malgré sa faiblesse physique récente, en montant sur ce siège fit à mon sujet l'exorde de son sermon, m'appelant Jean-Baptiste, voix de l'Église et bâton de Moïse, et il me fit encore beaucoup d'autres compliments de ce genre. C'est bien lui en personne qui m'adressa ces louanges mais c'est vous qui les avez applaudies. Et moi, assis au loin, j'ai soupiré, plein d'amertume.*

28. Et un peu plus loin : *Les empereurs agissent ainsi quelquefois : ils enlèvent eux-mêmes le diadème fait à leurs mesures pour le poser sur la tête de leur fils. Et même s'ils voient que la tête enfantine est plus petite que la couronne, ils désirent seulement la lui faire essayer même si*

*imponere, quamuis incongrue, eo ipso solum satisfaciētes animo suo; auferentes deinde, sibimet ipsis imponunt.*

255 **29.** *Quoniam ergo et pater hic coronam sibi compe-*  
*tentem atque sedentem nobis imposuit, et maior nostro*  
*capite apparuit; ex nostro eam capite detrahentes, aptam*  
*huius patris capiti imponamus. Iobannis enim nomen*  
*apud nos, intellectus autem apud ipsum est; et appella-*  
*tionem quidem nos suscipimus, philosophiam autem ipse*  
260 *possidet. Propter hoc et ipsius appellationis iustior magis*  
*ipse sit haeres quam nos. Synonyma enim, non nominum*  
*communio, sed rerum cognatio facere consuevit, etsi*  
*nomina differant.*

**30.** *Et infra: Quia ergo indubitanter ista est regula, et*  
265 *integra definitio synonymorum apud scripturam diuinam,*  
*age ostendamus qualiter morem aemulatus est Iobannis*  
*sapiens iste noster pater, ut cognoscatis quoniam et appel-*  
*lationem illius iuste ipse possidere debet. Non erat illi*  
*mensa, neque lectus, neque domus super terram; sed neque*  
270 *huic aliquando fuit; et hutus rei nos testes sumus, qualiter*  
*omne tempus aduixit, apostolicam demonstrans uitam,*  
*nihil proprium habens, sed a sociis semper nutritus; ipse*  
*in oratione et doctrina Verbi permanens praedicabat.*

**31.** *Ille trans fluuium praedicabat in desertis, et iste*  
275 *trans fluuium aliquando ciuitatem omnem edocens, salu-*  
*tiferam doctrinam docebat. Habitauit ille in custodia et*  
*capite diminutus est propter fiduciam quam pro lege*  
*habebat; sed etiam iste saepius illa patria fraudatus est,*  
*propter fiduciam quam pro fide gerit; saepius etiam capite*

1. Diodore, comme l'écrit ici JEAN CHRYSOSTOME (*Laus Diodori* 1, 2-4; PG 52, 761-766), prêcha à toute la communauté catholique d'Antioche au-delà de la rivière de l'Oronte où elle s'était rassemblée, Valens ayant enlevé aux catholiques les églises à l'intérieur de la ville. Lorsque Méléce, banni d'Antioche pour la troisième fois, laissa l'Église en proie aux persécutions des ariens, Diodore en fut aussi chassé en 372 : cf. THÉODORE DE CYR, *Hist. des moines de Syrie* II, 16 (SC 234, p. 231). C'est sans doute autant à cause de ces persécutions que de l'austérité

*c'est incongru, pour la satisfaction personnelle que leur procure ce geste. Ensuite, ils l'enlèvent et la replacent sur leur propre tête.*

**29.** *Donc, puisque ce père nous ceignit aussi d'une couronne qui lui convenait et lui appartenait et qu'elle est apparue plus grande que notre tête, retirons-la de notre tête pour la placer sur la tête de ce père dont elle a les mesures. Nous, nous avons le même nom que Jean, lui en a la pensée. Et certes nous en recevons l'appellation, mais lui en possède la philosophie. Pour cette raison, qu'on voie en lui-même un plus juste héritier de cette appellation qu'en nous; en effet, il convient d'utiliser des synonymes non par identité de nom mais par parenté de fait, même si les noms diffèrent.*

**30.** *Et plus bas: Parce que, sans aucun doute, c'est la règle et la bonne définition des synonymes dans l'Écriture divine, montrons donc de quelle manière le sage père qui est le nôtre imita la manière de Jean, pour que vous sachiez qu'il doit à juste titre en posséder aussi l'appellation. Le premier n'avait ni table ni lit ni maison sur terre. Et le second n'en eut jamais non plus. Et nous pouvons témoigner de la manière dont il vécut en tout temps, faisant démonstration de la vie apostolique, sans avoir rien en propre, toujours entretenu par ses compagnons. Il prêchait tout en demeurant lui-même dans la parole et la doctrine du Verbe.*

**31.** *L'un au-delà du fleuve prêchait dans les déserts et l'autre au-delà du fleuve, s'adressant parfois à toute une cité, enseignait la doctrine du salut<sup>1</sup>. L'un logea en prison et fut décapité à cause de la fidélité qu'il gardait envers la loi mais l'autre aussi, assez souvent, fut privé de sa patrie à cause de la fidélité qu'il conservait envers la foi*

de sa vie que Jean Chrysostome l'appelle, au § 36, «un martyr vivant». Ce discours, précédé de celui de Diodore, date de 392; cf. QUASTEN, *Initiation*, t. 3, p. 639.

280 *diminutus est propter eandem ipsam causam, etsi non re ipsa, proposito tamen.*

32. *Non enim sufferunt ueritatis inimici eius linguae uirtutem, decem millia semper praestruiebant insidias et ex omnibus eum liberauit Dominus. Age itaque, iam eius*  
285 *linguam audiamus, hanc ipsam propter quam et periclitatus est, et saluatus. Illam linguam, de qua si quis dixerit quod de terra promissionis dixit Moyses, nullatenus peccat. Quid ergo de illa dixit?*

33. *Terra fluens lacte et melle<sup>a</sup>, hoc etiam de istius lingua*  
290 *dicendum est, lingua fluens lacte et melle. Vt igitur saturemur, hic noster iam quiescat sermo et audiamus lyram et tubam. Quando enim suauitatem sentio uerborum, lyram appello huius uocem; quando uero fortitudinem intelligentiarum, tubam quandam bellicam, et talem qualem habebant*  
295 *Iudaei, cum Iericho muros destruerent<sup>b</sup>.*

34. *Sicut enim tunc tubarum sonus, igne uelocior super lapides irruens, omnia consumebat; sic et huius uox, non minus quam illa tuba super molimina haereticorum irruens, hoc est, disputationes illorum euertit et omnem*  
300 *altitudinem extollentem se aduersus scientiam Dei<sup>c</sup>. Quod ne per nostram magis linguam quam per huius haec dicamus, iam hic noster sermo quiescat, gloriam dantes Deo tales nobis tribuenti doctores.*

35. *Hanc eloquentissimi Iohannis in Diodorum praecipuam laudem, per quam nobis doctrinam eius commendauit et uitam, quamquam minus decorem suum, pro necessitate ipsius interpretationis, uel etiam pro interpretis facultate, seruauerit, meis tamen longe imparibus uerbis commendare superfluum puto. Hoc solum nobis consi-*  
310 *derare sufficiat, quod Iohannes eum baptistae Iohanni*

*et assez souvent aussi il fut décapité pour cette même raison, non en réalité mais du moins en intention.*

32. *En effet les ennemis de la vérité ne supportèrent pas la vertu de sa langue; ils lui élevaient toujours dix mille embûches, mais de toutes le Seigneur l'a délivré. Eh bien, écoutons donc désormais sa langue, celle-là même qui fut la cause de son danger et de son salut. Cette langue de laquelle on n'aurait pas tort de dire ce que Moïse a dit de la terre de la promesse. Qu'en a-t-il donc dit?*

33. *Terre d'où coulent le lait et le miel<sup>a</sup>, cela aussi il faut le dire de sa langue d'où coulent le lait et le miel. Donc, pour que nous soyons rassasiés de lait et de miel, arrêtons désormais le fil de notre discours et écoutons la lyre et la trompette. En effet lorsque je sens la douceur des mots, j'appelle lyre sa voix, mais lorsque je sens la force des idées je l'appelle trompette guerrière, comme celle des Juifs lorsqu'ils détruisirent les murs de Jéricho<sup>b</sup>.*

34. *En effet, de même que le son de ces trompettes, en se ruant sur les pierres avec plus de rapidité que le feu, consumait tout, de même aussi sa voix, en se ruant non moins violemment sur les efforts des hérétiques, c'est-à-dire leurs vaines discussions, détruit aussi toute hauteur qui se dresse contre la science de Dieu<sup>c</sup>. Pour éviter que nos mots ne proviennent plus de notre langue que de la sienne, arrêtons désormais le fil de notre discours pour rendre grâce à Dieu qui nous donne de tels doctores.*

35. *Dans cet éloge principal de Diodore, qui met en valeur sa doctrine et sa vie, le très grand orateur qu'était Jean a fait trop peu de cas de ses qualités personnelles, pour les besoins de son exposé ou même compte tenu de son talent oratoire; pourtant je crois superflu de le recommander à mon tour avec mes propres mots qui n'ont pas cette valeur. Qu'il nous suffise de considérer que Jean, en le comparant par le genre de vie et le*

conuersatione ac martyrio comparans et suum nomen in illum transtulit et coronam.

36. Qui rursus in alio sermone de ipso magistro suo Diodoro dicit: *Non superflue, sicut apparet, sermones prolixos expendimus. Sed enim in martyrum celebratione commemoremus etiam uivi martyris uicini martyrio fluminis spiritualis. Viuus enim est iste martyr et martyr, siquidem mortuus est saepius proposito. Videte eius membra mortificata, uidete figuram circumferentem quae sunt*  
320 *hominis et sensum habentem angelicum.*

37. Et post aliquanta: *Sed reuertamur ad martyrem istum iterum propter quem et ista diximus. Quomodo itaque mortuus est mortificans membra sua et conculcans naturae cupiditates in humano corpore et angelicam nobis*  
325 *demonstrans uitam? Si autem uultis uidere quia et re ipsa mortuus est, recordamini illius temporis quando bellum asperum aduersus Ecclesiam exsurrexerat et exercitus mouebantur et arma praeparabantur, quando trans fluuium omnes congregabantur.*

38. *Tunc enim ipse exiens et uelut turris ante posita, uel scopulus quidam altus et magnus ante alios stans et contrariorum suscipiens fluctus et resoluens, in tranquillitate ceterum corpus Ecclesiae custodiuit, reperiens tempestatem, et praestans nobis quietum portum.*

39. *Hunc itaque uiuum martyrem, ac saepius martyrem et mortificatione membrorum continuum martyrem, solamque figuram circumferentem hominis, uitam uero angelicam demonstrantem; quem etiam uelut turrim in praelio, aduersus inimicos fidei stantem, et ingentem*  
340 *scopulum Iohannes eius discipulus dicit, in quem contrariorum fluctus resolverentur illisi; numquid iustum*

II, 314-334 IOH. CHRYS. *Sermo non repertus*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63

martyr à Jean le Baptiste, lui a attribué à la fois son nom et sa couronne.

36. Jean dit encore dans un autre sermon au sujet de son maître Diodore: *Nous ne nous perdons pas de façon superflue, semble-t-il, dans des sermons prolixes. Mais, dans la célébration des martyrs, commémorons aussi un martyr vivant, proche par le martyre d'un fleuve spirituel. En effet, il est à la fois vivant et martyr puisqu'il est mort plus d'une fois en intention. Voyez son corps mortifié, voyez sa personne à l'aspect extérieur d'un homme mais avec l'esprit d'un ange.*

37. Et plus loin: *Mais revenons à nouveau à ce martyr à cause duquel nous avons aussi prononcé ces paroles. Comment est-il mort: en mortifiant son corps et en foulant aux pieds les désirs de la nature dans son corps d'homme et en nous montrant une vie angélique? Mais, si vous voulez constater la réalité de sa mort, souvenez-vous de ce temps où s'était élevée une guerre cruelle contre l'Église et où les armées étaient mises en mouvement et les armes préparées quand tous se réunissaient au-delà du fleuve.*

38. *Alors en effet, s'avançant en personne debout devant les autres comme la tour placée en avant ou comme une haute falaise, il reçut et brisa les vagues des éléments contraires et garda tout le reste du corps de l'Église dans la tranquillité, en repoussant la tempête et en nous donnant un port calme.*

39. C'est pourquoi ce martyr vivant, dont le martyre se renouvelle et devient permanent par la mortification de son corps, et qui ne montre extérieurement que sa seule figure d'homme mais nous présente une vie d'ange, cet homme dont Jean, son disciple, dit aussi qu'il fut comme une tour dans le combat, debout contre les ennemis de la foi et immense falaise contre laquelle les vagues des éléments contraires qui viennent le frapper sont désagrégées, estimes-tu juste, prince pieux, qu'il

existimas, pie princeps, talem retributionem laborum et certaminum suorum de Christi Ecclesia mereri ut ab ea uelut haereticus excludatur?

345 40. Non arbitror. Et tamen in praeiudicium synodi Chalcedonensis, idcirco iactatur exclusus fuisse Theodorus, quod a Cyrillo sectator eius fuerit iudicatus. Sunt adhuc multa pro eodem sancto Diodoro magni Iohannis dicta, quae ad alia properantes omittimus. Epiphanium quoque  
350 Cyprium uirum doctissimum scimus scripsisse de haeresibus libros, in quibus et auctores earum et causas diligenter exposuit, et non solum Diodorum uelut auctorem alicuius haeresis minime denotauit, uerum etiam in litteris suis tali eum honore dignatus est, ut filium eum et discipulum et successorem Heliae aliorumque prophetarum  
355 pronuntiaret et propinquam illis a Domino gratiam diceret consecutum.

41. Vnde conueniens uidetur ut hoc, sicut in aliis fecimus, ex epistulae ipsius tenore monstremus : *Domino meo honorabili fratri et consacerdoti Diodoro, amabili episcopo, Epiphanius in Domino salutem. Gratiam maiorem praestans, quam accipiens, petebat Dominus a Samaritana aquam bibere<sup>d</sup>; ipse fons extans, iuxta puteum sedebat et fatigatus ex itinere inueniebatur, ut consequenter praesenti  
365 sermone, incarnationis non excederet ueritatem.* Et post paululum :

II, 359-395 ΕΠΙΦ. *De XII gemmis*, PG 43, 321-323; cf. *Coll. Avell.* 144, CSEL 35/2, p. 743-744

d. cf. Jn 4, 4-7

1. Placé vers l'an 367 sur le siège épiscopal de Salamine, métropole de l'île de Chypre, Épiphane écrivit un grand traité des hérésies en trois livres, le *Panarion*, où il recensa et combattit les dogmes des hérétiques connus jusque-là dans l'Église et où il évoqua même diverses sectes des juifs. Il lutta en particulier contre la doctrine d'Origène. Outre cet ouvrage et quelques autres, il écrivit un traité sur les douze pierres précieuses de l'habit du grand-prêtre – *De XII gemmis* –, à la demande

reçoiève comme rétribution de ses travaux et de ses combats pour l'Église du Christ d'être exclu de l'Église comme hérétique?

40. Je ne le pense pas. Et cependant, pour nuire au synode de Chalcédoine, on prétend que Théodore a été exclu précisément parce qu'il fut considéré par Cyrille comme le disciple de Diodore. Il y a encore beaucoup de paroles du grand saint Jean prononcées en faveur de ce saint Diodore, que nous omettons dans notre hâte à passer à d'autres points. Nous savons qu'Épiphane de Chypre<sup>1</sup>, un grand savant, a écrit des livres sur les hérésies dans lesquels il a démasqué soigneusement leurs auteurs et leurs thèses; non seulement il ne signala absolument pas Diodore comme auteur d'une quelconque hérésie, mais encore, dans ses lettres, il le jugea digne d'un honneur tel qu'il le présenta comme fils, disciple et successeur d'Élie et des autres prophètes et dit qu'il les suivait de près dans la grâce de Dieu.

41. Aussi nous semble-t-il convenable, comme nous l'avons fait dans d'autres cas, de fonder notre démonstration sur la teneur de sa lettre même : *A mon maître, frère honorable et compagnon dans le sacerdoce, Diodore évêque digne d'affection, moi Épiphane, j'envoie mon salut dans le Seigneur. En lui rendant un bienfait plus grand que celui qu'il avait reçu, le Seigneur demandait à la Samaritaine de l'eau pour boire<sup>d</sup>. Lui-même fontaine jaillissante, il s'asseyait près d'un puits et, fatigué par le voyage, il se trouvait en telle condition que, dans cet entretien de vive voix, il ne dépassait pas la vérité de l'Incarnation.* Et un peu plus loin :

de Diodore de Tarse à qui l'ouvrage est dédié ici. Il donnait des détails très précis sur la nature et la valeur des pierres et sur leur sens symbolique (PG 43, 293-304; version latine 321-366). Cf. QUASTEN, *Initiation*, t. 3, p. 548; *Clavis Patr. Graec. II et Supplementum*, 1998, 3748, où sont signalées d'autres versions.

42. *Sed etiam eius discipuli et serui, a quibus aliquid petebant, magis eis dabant quam accipiebant ab eis; et alloquebatur quidem Helias, qui erat figura proprii Domini, et necessariorum quantum opus erat exigebat mensuram; superabundanter autem replebat praebentem sibi benedictionem a uidua quidem petens panem, per occasionem autem petitionis praestans abundantiam benedictionis<sup>e</sup>: sic et tua honorabilitas nostram exiguitatem petens, magis*  
 370 *das quam sumis.*

43. *Subministrans quidem tua ad Deum postulatio capsaci nostro indeficientiam ex paruo praestat et hydriae indeficientem ex paruissimo cumulum largitur. Petens itaque in principio epistulae tuae, honorabilis, de lapidibus*  
 380 *in rationali superhumeralis sacerdotis<sup>f</sup> super pectus Aaron dispositis et insertis ut eorum et nomina et colores et species et loca et ad pietatem ducentes ipsorum lapidum contemplationes, et unusquisque lapis pro quali tribu ordinatus erat et unde inuentus est, et ex qua patria.*

44. *Et, sicut dixi, nobis quidem harum rerum difficilis fuit omnino, uelut illi uiduae propter paupertatem, inuentio. Sed sicut illi per benedictionem miraculum contigit, et Samaritanae pro aqua sensibili donum mysteriorum reuelabatur<sup>g</sup>, sic et nobis exiguis exstantibus, sed*  
 390 *nouo intellectu et noua cognitione et noua ratione, abundantia undique effecta est, ueluti ex magna imbrium effusione per orationem. Heliae et aliorum prophetarum, quorum et filios et discipulus et successor exsistis, honorabilis, suscipiens propinquam illis hanc gratiam a*  
 395 *Domino, et nobis per orationem attribuens.*

42. *Mais ses disciples et ses serviteurs aussi donnaient plus à ceux auxquels ils adressaient quelque demande que ce qu'ils avaient reçu d'eux. Certes Élie, qui était l'image du Seigneur lui-même, sollicitait ses interlocuteurs et exigeait la mesure des choses nécessaires selon ses besoins, mais il comblait surabondamment de sa bénédiction celui qui lui offrait, réclamant par exemple un pain à une veuve et à l'occasion de cette demande lui procurant l'abondance de sa bénédiction<sup>e</sup>. Et c'est ainsi que, quand ton honorabilité sollicite notre petitesse, tu donnes plus que tu ne reçois.*

43. *Certes ta requête à Dieu te fournit l'occasion, à partir de peu, de procurer à notre fiole d'huile une abondance indéfectible et, à partir de très peu, de donner avec largesse à notre cruche un flot inépuisable. C'est pourquoi, honorable, tu réclames au début de ta lettre au sujet des pierres disposées et enchâssées sur la poitrine d'Aaron, sur le rational de l'éphode du prêtre<sup>f</sup>, que l'on te dise leur nom et leur couleur, et leur aspect, leur place et, l'examen de ces pierres conduisant à la piété, la tribu au nom de laquelle chacune de ces pierres avait été mise à sa place, le lieu et le pays de son extraction.*

44. *Et, comme je l'ai dit, la découverte de ces points nous fut difficile, comme pour cette veuve à cause de sa pauvreté. Mais vraiment, de même qu'elle bénéficia d'un miracle par la bénédiction, de même qu'à la Samaritaine fut révélé en échange d'eau matérielle le don des mystères<sup>g</sup>, de même aussi, à nous qui sommes tout petits, par une nouvelle intelligence, une nouvelle compréhension et une nouvelle raison, l'abondance vint de partout, comme d'une grande effusion de pluies, par ton discours. Car d'Élie et des autres prophètes dont tu es, honorable, le fils, le disciple et le successeur, tu prends cette grâce de Dieu proche d'eux et tu nous l'attribues par ta prière.*

e. cf. 3 Rg 17, 11-15

f. cf. Ex 29, 5

g. cf. Jn 4, 7-27

46. Non parui esset indicii, clementissime imperator, uel si aliorum patrum testimonia nobis defuissent, nullius auctorem haeresis exstitisse Diodorum, quod eum Epiphanius, uir sagacissimus et in doctrina catholicae fidei  
 400 laudabiliter diffamatus, non memorauerit inter haeresiarchas, quando neque illos qui ante aduentum Domini nouas doctrinas instituerunt, omiserit. Cum ergo tanta fuerit industria eius atque scientia, ut antiquos etiam qui temporibus Iudaeorum noua docuerunt, haereticos non taceret,  
 405 47. quomodo praesentem Diodorum magistrum Theodori praeriret, si nouae doctrinae, quam Nestorius secutus est, fuisset inuentor? Super haec autem adicimus etiam episcoporum Aegyptiorum qui in Diocaesarea exsultabant sub Valente imperatore, magnum pro sancto  
 410 Diodoro testimonium. Nam cum aduersus Apollinarem scriberent monachis in Nitria constitutis, haec post aliquanta dixerunt :

48. *Mirabilis uero Apollinarius tales litteras ex nomine nostro suscipiens, suscipiens etiam et propriam epistulam  
 415 in nomine Adelphi et Isidori, iuxta uotum suum, in tantum nos contempsit, ut ipse postea auderet suis litteris accusare irreprehensibilem et religiosissimum archiepiscopum Antio-*

II, 413-437 *Episcopi Aegypt. ad monachos in Nitria*, ex Theodoretii *Apologia*; cf. ABRAMOWSKI, *Reste*, p. 63

1. Nous suivons ici la numérotation du *CCL*, qui omet le paragraphe 45.

2. L'empereur Valens fit une loi contre les moines (JÉRÔME, *Chronicon*, année 376, *GCS Eusebius Werke*, VII, p. 248) et ordonna qu'ils fussent contraints de porter les armes. Des tribuns et des troupes furent envoyés en Égypte et tuèrent de nombreux solitaires; d'autres furent forcés de s'exiler (OROSE, *Historiae* VII, 33; *CUF* t. 3, p. 88).

3. Peu de temps avant son schisme, Apollinaire avait obtenu de plusieurs évêques d'Égypte bannis à Diocésarée une lettre générale et une autre d'Adelphe et Isidore, qui lui étaient favorables. Après son schisme, il se prévalut de ces lettres pour attaquer Paulin d'Antioche. Les évêques

46<sup>1</sup>. Ce ne serait pas une petite preuve, très clément empereur, même si les témoignages des autres Pères nous avaient manqué, que Diodore ne fût l'auteur d'aucune hérésie, puisqu'Épiphanie, réputé pour sa sagacité et honorablement connu pour sa doctrine de la foi catholique, ne l'a pas placé parmi les hérésiarques, alors qu'il n'a même pas oublié ceux qui, avant la venue du Seigneur, ont établi de nouvelles doctrines. Donc, puisque son industrie et sa science furent si grandes qu'il n'a même pas omis les hérétiques anciens qui dispensèrent de nouveaux enseignements aux temps des Juifs,

47. comment aurait-il omis son contemporain Diodore, le maître de Théodore, s'il avait été le créateur d'une nouvelle doctrine que suivit Nestorius? En plus de cela, nous ajoutons aussi le témoignage important en faveur de saint Diodore des évêques d'Égypte exilés à Diocésarée sous l'empereur Valens<sup>2</sup>. En effet, lorsqu'ils écrivirent contre Apollinaire aux moines rassemblés à Nitrie, voici ce qu'ils dirent après d'autres points<sup>3</sup>:

48. *Mais l'étonnant Apollinaire, lorsqu'il reçut de notre part de telles lettres, lorsqu'il reçut aussi une lettre personnelle de la part d'Adelphe et d'Isidore conformément à son vœu, nous méprisa à tel point que lui-même osa par la suite accuser dans ses lettres un homme sans reproche, le très pieux archevêque d'Antioche Paulin, qui fut tou-*

en exil, d'abord hésitants, furent choqués à la lecture de quelques écrits d'Apollinaire où se dévoilaient ses erreurs sur le Verbe incarné. On leur communiqua aussi une lettre de lui contre Épiphanie et une autre contre Diodore; ils écrivirent alors une lettre de protestation contre Apollinaire dont il ne reste que ce fragment cité par Facundus. Basile, informé de ce qu'ils avaient fait, leur envoya une lettre de remerciements (BASILE, *Lettre* 265, *CUF* t. 3, p. 128-131). Apollinaire leur écrivit encore une lettre (LÉONCE DE BYZANCE, *Adv. fraudes Apollonistarum*, *PG* 86, 1969). La sentence rendue à Rome en 377 contre Apollinaire fut publiée à Alexandrie après le retour de Pierre, à Antioche au concile de 379, à Constantinople en 381 et en 382.

chiaie Paulinum, qui semper communicauit ter beato papae nostro Athanasio et omnibus in Occidente orthodoxis  
420 episcopis.

49. Nobis autem ex acceptione talium litterarum commotis et habentibus de accusato uel haeresis uel schismatis suspicionem, saepius uolueramus illi rescribere. Sed dum haec aguntur, ex dispensatione Dei demonstratae  
425 sunt nobis et inscriptae eius depositiones et definitiones de fide, consonantes eis quae antea multi uenientes ad nos de ipso nobis Apollinario dixerant, habentia se non recte de incarnatione saluatoris. Ad haec etiam et alias litteras, in quibus accusauit uenerabilem archiepiscopum Cypri  
430 Epiphanium orthodoxum et communicantem semper beatissimo papae nostro Athanasio.

50. Adbuc etiam et sanctissimum Tarsensem et communicantem similiter beato papae nostro Athanasio, et nostrum ipsorum coepiscopum Diodorum adiudicauerit  
435 iniuste per proprias litteras, si non abstinuisset a communionem ante dictorum orthodoxorum episcoporum Paulini et Epiphanii.

51. His etiam consideratis quae confessores isti loquuntur, confiteri debemus condemnandum non esse  
440 Diodorum, quem uidemus a talibus et pro talibus adiudicatum. Non enim decet uel Apollinaris haeresiarcae nos inueniri socios, uel irreprehensibili et religiosissimo Paulino Antiochiae et uenerabili episcopo Epiphanio Cyprio contrarios, ut eius memoriae non communicemus,  
445 uelut haeretici, qui propterea condemnatus est ab haeretico, quod non abstinuisset a communionem ante dictorum orthodoxorum.

52. Accedit etiam nostrae considerationi auctoritas concilii c. episcoporum, in hanc regiam ciuitatem contra

jours en communion avec notre trois fois bienheureux pape Athanase et tous les évêques orthodoxes d'Occident.

49. Or, comme nous étions troublés à la réception de telles lettres et que nous avions un soupçon d'hérésie ou de schisme à l'égard de l'accusé, nous avons voulu lui écrire plus souvent. Mais entre temps, par la volonté de Dieu, nous eûmes des éclaircissements et des preuves écrites concernant ses positions et définitions sur la foi, preuves en accord avec ce qu'auparavant beaucoup de ceux qui venaient à nous nous avaient dit au sujet de ce même Apollinaire, à savoir qu'il n'avait pas une foi droite sur l'incarnation du Sauveur. A cela s'ajoute une autre lettre dans laquelle il accusait le vénérable archevêque de Chypre Épiphane, orthodoxe et en communion constante avec notre très bienheureux pape Athanase.

50. En outre, il aurait rejeté aussi injustement, par ses propres lettres, le très saint évêque de Tarse, lui aussi en communion avec notre bienheureux pape Athanase, notre cher Diodore leur frère dans l'épiscopat, au cas où il ne s'écarterait pas de la communion des évêques orthodoxes précédemment nommés, Paulin et Épiphane.

51. Après examen de ce que disent ces confesseurs de la foi, nous devons déclarer qu'il ne faut pas condamner Diodore, lui que nous voyons justifié par de tels hommes et pour de telles raisons. En effet il ne convient pas de nous retrouver associés à l'hérésiaque Apollinaire ou opposés à l'irréprochable et très religieux Paulin d'Antioche et au vénérable évêque Épiphane de Chypre, au point de ne pas être en communion, comme des hérétiques, avec la mémoire de celui qui fut condamné par un hérétique, précisément parce qu'il ne s'était pas écarté de la communion des orthodoxes précédemment nommés.

52. S'ajoute aussi à notre examen l'autorité du concile des cent cinquante évêques réunis dans la cité impériale

450 Macedonium congregatorum, inter quos erat sanctus iste Diodorus. Accedat quod in Ecclesiae pace, plenus dierum, cum gloria magna defunctus est.

53. Et nimis audax profecto uidebitur, ut contra horum omnium auctoritatem, talis ac tantus Ecclesiae doctor pro  
455 Cyrilli querelis anathematizetur uelut haereticus, quod et istos iudices mortuorum considerasse credendum est. Sed cum pro hisdem querelis, uel si uerum sit, non nisi prius excluso magistro Diodoro, excludi eius discipulus possit, quomodo ab istis solus Theodorus non ad euersionem  
460 synodi Chalcedonensis credatur exclusus?

54. Hieronymus quoque noster, uir admodum doctus, qui etiam tantae fuerat lectionis, ut omnes aut pene omnes, siue in graeco siue in latino eloquio diuinarum scripturarum tractatores legeret, scripsit librum cuius est titulus  
465 *De uiris illustribus*, in quo non solum catholicos, sed etiam haereticos memorauit, qui de scripturis sanctis in utraque lingua aliquid conscripserunt ubi non tacuit qui haeresum fuerint conditores, quiue assertores, uel qui etiam a quibusdam ut haeretici accusarentur, aliis contra  
470 defendentibus.

55. Qui tamen sanctum Diodorum nec in suspicionem haeresis uenisse retulit; de quo sic ait : *Diodorus Tarsensis episcopus, dum Antiochiae esset presbyter, magis claruit. Exstant eius in apostolo commentarii, et multa alia, ad  
475 Eusebii magis characterem pertinentia, cuius cum sensum*

II, 472-477 HIER. *De uiris ill.* 119; éd. C. RICHARDSON, *TU* 14/1, p. 52

1. Jérôme, après avoir fait des études littéraires avec le célèbre Donat, commença vers 374 à étudier l'hébreu, puis la théologie vers 380 avec Grégoire de Nazianze. Après avoir corrigé la Bible latine sur le grec des Septante, il fit à partir de 394 une traduction sur l'hébreu. Son catalogue des hommes illustres, composé en 392 sur la demande de Dexter, est un ouvrage inspiré de l'*Histoire ecclésiastique* d'Eusèbe, qui énumère tous les auteurs ecclésiastiques en 135 chapitres. On y trouve mention de quelques juifs, Philon, Josèphe et Juste de Tibériade, mais

contre Macédonius, parmi lesquels était ce saint Diodore. Ajoutons qu'il mourut dans la paix de l'Église, à un âge avancé, avec une grande réputation.

53. Certes, il semblera excessivement audacieux, contre l'autorité de tous ces gens, d'anathématiser comme hérétique à cause des plaintes de Cyrille un docteur de l'Église de cette qualité et de cette réputation; à cela, il faut croire, ces juges des morts ont aussi réfléchi. Mais puisque, à cause de ces plaintes, même si elles comportaient des accusations véridiques, à moins que le maître Diodore ne soit d'abord exclu, son disciple ne pourrait l'être, comment croirait-on que ce n'est pas pour la destruction du synode de Chalcédoine qu'ils excluent le seul Théodore?

54. Notre Jérôme également, savant s'il en fut, qui avait été aussi un si grand lecteur qu'il lisait tous les exégètes des Écritures divines ou presque aussi bien en grec qu'en latin, écrivit un livre dont le titre est *Des hommes illustres*<sup>1</sup>, où il fit mention non seulement des catholiques mais aussi des hérétiques qui avaient commenté les saintes Écritures dans l'une ou l'autre langue; il n'a pas omis de préciser quels furent les fondateurs des hérésies et quels en furent les partisans, ou même quels hommes furent accusés par certains d'être hérétiques alors que d'autres les défendaient.

55. Pourtant il ne rapporta pas que saint Diodore fût ne serait-ce que soupçonné d'hérésie. A son sujet, il parle ainsi : *Diodore, évêque de Tarse, s'illustra lorsqu'il était prêtre à Antioche. On a de lui des commentaires sur l'Apôtre et beaucoup d'autres ouvrages qui cherchaient à s'approcher plutôt du style d'Eusèbe dont il suivit les idées*

aussi de Sénèque et de quelques hérétiques. Il désirait par cet ouvrage réfuter les thèses de Julien l'Apostat et de Porphyre qui accusaient la religion chrétienne de rusticité et de simplicité grossière. L'Eusèbe mentionné dans la citation est Eusèbe d'Émèse.

*secutus sit, eloquentiam imitari non potuit propter ignorantiam saecularium litterarum.*

56. Consonat autem hic sermo beati Hieronymi, quo refert eloquentia minorem Diodorum fuisse, uerbis quae  
480 memorauimus sancti Basilii, quibus eidem Diodoro scribens de libro quem ei miserat, dixit : *Quia uariatur sententis et facile in eo discernuntur econtrario oppositiones et ad eas responsiones et est oratione simplex et sine ullo sermonis cothurno; quod conuenire mihi uisum est Christiani stylo,*  
485 *non ad ostentationem, sed ad utilitatem hominum scribentis.*

57. Et abundauerant quidem nobis, ad demonstrandum quod proposuimus ista quae dicta sunt. Verum quia nihil debemus, uel gloriae ipsius beati Diodori, uel causae  
490 conuictioni minuere, qualiter etiam prodecessores uestri religiosi principes, Gratianus, Valentinianus et maior Theodosius, ei fuerint attestati, omittendum esse non credimus.

58. Qui cum scriberent ad Auxonium proconsulem Asiae de restituendis ecclesiis, ita post aliquanta dixerunt : *Soli*  
495 *illi habeant ecclesias, qui communicant Nectario episcopo Constantinopolitano et Timotheo Alexandrino et Pelagio Laodiciae Orientis, et Diodoro Tarsi et totius concilii sub uicario Asiae constituti et Amphiloquio episcopo Iconii et*

II, 481-486 Cf. IV, II, 23

II, 494-504 GRATIANVS, VALENTINIANVS, THEODOSIVS *Ep. ad Auxonium*; *Cod. Theod.* XVI, 1, 3; éd. TH. MOMMSEN-P. MEYER, Berlin 1905, p. 834

1. Depuis la mort de Jovien, la politique des empereurs avait varié à l'égard des ariens. En Occident, Valentinien puis Gratien, par leur neutralité, avaient maintenu l'équilibre entre les orthodoxes et les ariens, alors qu'en Orient Valens avait soutenu l'hérésie et persécuté les orthodoxes. A la fin de 380, les interventions décisives de Gratien et de Théodose assurèrent le triomphe de l'orthodoxie; au concile de Sirmium en juillet 378, six évêques ariens d'Illyricum furent déposés. Une lettre impériale fut alors envoyée aux évêques d'Asie et de Phrygie et deux lois successives signées par Gratien proscrivirent l'hérésie - 3 août 379;

*sans pouvoir en imiter l'éloquence, à cause de son ignorance des lettres profanes.*

56. Or ce discours du bienheureux Jérôme, où il rapporte que Diodore fut inférieur en éloquence, est en harmonie avec les paroles de saint Basile que nous avons rapportées; écrivant à Diodore au sujet du livre qu'il lui avait envoyé, il lui dit : *Il contient des opinions divergentes et on peut facilement y discerner les arguments contraires et les réponses qu'on leur fait; il est écrit dans un langage simple sans aucune enflure de style, ce qui me semble convenir au style du chrétien qui écrit non pour faire étalage de son talent mais pour l'utilité des hommes.*

57. Et certes nous avons abondance de ces déclarations pour prouver ce que nous avons avancé. Mais, parce que nous ne devons en rien porter atteinte à la gloire de Diodore lui-même ou à la démonstration de sa cause, nous croyons qu'il ne faut pas omettre de quelle manière aussi les princes religieux, vos prédécesseurs, Gratien, Valentinien et Théodose l'ancien furent ses garants.

58. Lorsque ceux-ci écrivirent à Auxonius, proconsul d'Asie, au sujet des églises à rendre<sup>1</sup>, après d'autres points, ils parlèrent ainsi : *Que seuls aient des églises ceux qui sont en communion avec l'évêque Nectaire de Constantinople, Timothée d'Alexandrie, Pélage de Laodicée d'Orient, Diodore de Tarse et tout le concile réuni sous le vicaire d'Asie, avec Amphiloque évêque d'Iconium et Optime*

22 avril 380. C'est alors en Orient le retour des exilés : Pierre d'Alexandrie chasse Lucius, Mélèce d'Antioche l'emporte sur l'arien Dorothee, l'apollinariste Vital et l'orthodoxe Paulin. A la suite du concile de Constantinople où se réunirent 150 évêques et dont Facundus parle en IV, II, 52, un édit de Théodose du 30 juillet 381 - *Cod. Theod.* XVI, 1, 3 - prescrit de rendre aux catholiques les églises tenues par des hérétiques et précisa qu'on devait tenir pour orthodoxes ceux qui étaient en communion avec les évêques qu'il citait; c'est cet édit que reproduit ici Facundus.

*Optimo Antiochiae. In Pontico uero concilio, Helladio*  
 500 *episcopo Caesareae et episcopo Melitinae Otreio et Gregorio*  
*Nysseno et Terentio Scythiae et Martyrio Marcianopolitano.*  
*Qui uero et eandem fidem non honorant, ueluti haeretici*  
*ab ecclesiis excludantur et numquam deinceps ad eas*  
*reuertantur.*

505 **59.** Oportet enim undique post hanc legem purgatam  
 esse apud omnes Christianorum religionem. Cum igitur  
 isti religiosi principes hoc esse certum indicium statuerint,  
 ut si quis non communicaret beato Diodoro, eadem quae  
 Theodorus sentienti, haereticus haberetur, qua nunc  
 510 ratione statutum est, ut «si quis Theodorum Mopsuestiae  
 et eius dogmata, eosque qui aut similia ei sapuerunt aut  
 sapiunt, non anathematizat», haereticus habeatur?

**60.** Quia uero Diodorus, ueritatis maximus praedicator,  
 in uirtute Dei per arma iustitiae, a dextris et sinistris<sup>h</sup>  
 515 apostolo docente, belligare didicerat, attende, quaeso,  
 clementissime imperator, quemadmodum per gloriam et  
 ignobilitatem, per infamiam et bonam famam<sup>i</sup>, forti semper  
 et animosa intentione cucurrerit.

**61.** Nam, sicut ab ecclesiae doctoribus semper appro-  
 520 batus est et ab haereticis accusatus, ita etiam semper a  
 religiosis principibus laudatus, et uituperatus ab impiis  
 inuenitur. Iulianus etenim Christo perfidus imperator, sic  
 Photino haeresiarcae, aduersus Diodorum scribit: *Tu*  
*quidem, o Photine, uerisimilis uideris et proximus saluare,*  
 525 *benefaciens nequaquam in utero inducere quem credidisti*  
*Deum. Diodorus autem Nazaraei magus, eius pigmenta-*

ii, 523-553 IVL. IMP. Ep. 90 ad Photinum; éd. trad. J. Bidez, t. 1/2, Paris 1924, p. 174-175

h. cf. 2 Co 6, 7

i. cf. 2 Co 6, 8

*d'Antioche. Et dans le concile du Pont-Euxin, avec l'évêque*  
*Otréios de Mélitène, Grégoire de Nysse, Terentius de Scythie*  
*et Martyrius de Marcanopolis. Mais ceux qui n'honorent*  
*pas aussi cette même foi, qu'ils soient exclus des églises*  
*comme hérétiques et que jamais ensuite ils n'y reviennent.*

**59.** Il convient en effet que de tous côtés, après cette  
 loi, la religion soit purifiée chez tous les chrétiens. Donc,  
 lorsque ces princes très pieux ont établi comme une  
 preuve certaine que si quelqu'un n'était pas en com-  
 munion avec le bienheureux Diodore qui avait les mêmes  
 opinions que Théodore, il serait considéré comme héré-  
 tique, pour quelle raison maintenant a-t-il été établi que  
 «si quelqu'un n'anathématise pas Théodore de Mopsueste  
 et ses doctrines et ceux qui ont pensé ou pensent comme  
 lui», il doit être considéré comme hérétique?

**60.** Mais parce que Diodore, très grand prédicateur de  
 la vérité, avait appris à se battre dans la vertu de Dieu,  
 par les armes de justice, de droite et de gauche<sup>h</sup>, comme  
 l'Apôtre l'enseigne, considère attentivement, je te prie,  
 très clément empereur, comment à travers la gloire ou  
 l'absence de renommée, la bonne ou mauvaise répu-  
 tation<sup>i</sup>, toujours il a poursuivi la course avec une vaillante  
 énergie.

**61.** De même qu'il fut toujours approuvé par les doc-  
 teurs de l'Église et accusé par les hérétiques, de même  
 aussi on le trouve toujours loué par les princes pieux et  
 blâmé par les impies. En effet, Julien, l'empereur qui  
 trahit le Christ, écrit ceci contre Diodore à l'hérésiarque  
 Photin: *Toi, du moins, Photin, tu restes proche du vrai*  
*et bien près du salut, en te gardant avec raison d'intro-*  
*duire dans le ventre d'une mère celui que tu prends pour*  
*un dieu. Quant à Diodore, ce magicien du Nazaréen, en*  
*déguisant des absurdités sous les vives couleurs de son*

*libus manganes acuens irrationabilitatem, acutus apparuit  
sophista religionis agrestis.*

62. Et post paululum : *Quem si nobis opitulati fuerint  
530 dii et deae et musae omnes et fortuna, ostendemus  
infirmum et corruptorem legum et rationum et mysteriorum  
paganorum et deorum infernorum, et illum nouum eius  
Deum Galilaeum, quem aeternum fabulose praedicat,  
indigna morte et sepultura denudatum confictae a Diodoro  
535 deitatis. Sicut autem solent errantes conuicti fingere quod  
arte magis quam ueritate uincantur, sequitur dicens :*

63. *Iste enim malo communis utilitatis Athenas nauigans  
et philosophans imprudenter, musicarum participatus est  
rationum et rhetoricis confectionibus odibilem armavit  
540 linguam aduersus caelestes deos, usque adeo ignorans  
paganorum mysteria, omnemque miserabiliter inbibens, ut  
aiunt, degenerum et imperitorum eius theologorum pesca-  
torum errorem.*

64. *Propter quod iam diu est quod ab ipsis punitur diis.  
545 Iam enim per multos annos in periculum conuersus et in  
corruptionem thoracis incidens, ad summum peruenit  
supplicium. Omne eius corpus consumptum est. Nam malae  
eius conciderunt, rugae uero in altitudinem corporis  
descenderunt. Quod non est philosophicae conuersationis  
550 indicio, sicut uideri uult ab se deceptis, sed iustitiae pro  
certo, deorumque poenae, qua percutitur competenti  
ratione, usque ad nouissimum uitae suae finem asperam  
et amaram uitam uiuens et faciem pallore confectam.*

65. *Sanctorum testimoniis patrum in episcopis episcopi  
555 supra cognouimus, quorum iudicium sequi debeamus in*

1. Diodore prit la défense de la religion chrétienne contre les païens, ce qui lui valut les injures de Julien l'Apostat dans la lettre à l'hérésiarque Photin, que Facundus seul a conservée. Homme éloquent et instruit, habile en grec et en latin, disciple de Marcel d'Ancyre, Photin, évêque de Sirmium, fut condamné en 347 au concile de Milan et déposé de son épiscopat pour avoir enseigné une doctrine proche de celle de Sabellius et de Paul de Samosate et pour avoir nié la Trinité.

*maquillage, il s'est révélé le sophiste subtil d'une religion  
rustique<sup>1</sup>.*

62. Et un peu plus loin : *Si nous obtenons l'assistance  
de tous les dieux et déesses, des Muses et de la Fortune,  
nous montrerons que c'est un petit esprit qui dénature les  
lois, les doctrines et les mystères des païens ainsi que les  
dieux infernaux; nous ferons voir que son nouveau dieu  
galiléen, à qui ses fables prêtent l'éternité, se trouve en  
réalité, par l'ignominie de sa mort et de sa sépulture, exclu  
de la divinité que Diodore invente pour lui. Comme ont  
coutume de le faire ceux qui, convaincus d'erreur, feignent  
d'être confondus par l'habileté plutôt que par la  
vérité, il continue en disant :*

63. *Au détriment de l'intérêt public, cet homme arriva  
par mer à Athènes et y étudia la philosophie. Il eut l'im-  
prudence de s'initier à l'enseignement des Muses et d'em-  
ployer les inventions des rhéteurs pour armer sa langue  
détestable contre les dieux du ciel, lui qui ignore à un tel  
point les mystères des païens et s'est pitoyablement imbu,  
comme on dit, d'erreurs répandues par des ignares dégé-  
nérés, par ses pêcheurs théologiens.*

64. *C'est pourquoi il y a longtemps déjà qu'il est puni  
par les dieux eux-mêmes. En effet, depuis nombre d'années  
sa vie est en danger. Atteint de phthisie pulmonaire, il  
endure les derniers supplices. Tout son corps est épuisé.  
Ses joues sont affaissées, son corps est creusé de rides pro-  
fondes, et il porte ainsi la marque, non point d'un régime  
philosophique, comme il veut le faire croire à ses dupes,  
mais bien de la justice et des châtements envoyés par les  
dieux. Frappé comme il mérite de l'être, il aura jusqu'à  
ses derniers moments une vie pénible et amère, avec un  
visage défiguré par un teint livide.*

65. Par les témoignages des saints Pères parmi les évêques, nous évêques, nous avons appris plus haut de quels hommes nous devons suivre le jugement dans la

causa Diodoro Theodoroque communi, utrum Athanasii, Petri, Timothei, Basilii, Iohannis, Epiphaniï atque Aegyptiorum episcoporum apud Diocæsaream pro uera fide exsulantium et Constantinopolitani concilii, nec non  
560 doctissimi uiri Hieronymi; an Apollinaris et discipulorum eius, qui neque si catholici fuissent, tantis praeferri debuerant.

66. Nunc principibus principes cognouerunt, quorum magis in eadem Diodori atque Theodori causa debeant  
565 sequi, utrum Gratiani, et Valentiniani, et maioris Theodosii, an Iuliani apostatae sacrilegi, qui propterea Photinum uerisimilem et saluti proximum dicit, quod non, ut Diodorus, in uterum induceret quem crediderat Deum.

67. Quis autem ferat, accusatum a Iuliano Diodorum  
570 quod Deum natum de uirgine fateretur, accusari etiam a Christianis tamquam hoc negauerit? Vel quis audiens Iulianum Diodoro comminantem quod Iesum Galilaeum Deum aeternum praedicaret, quem mortuum et sepultum negare non poterat et dicentem propterea illum puniri a  
575 suis diis summo supplicio, quod miserabiliter inbibens theologorum piscatorum errorem, talia praedicaret; a Christianis quoque iudicet abdicandum, uelut qui Iesum Galilaeum hominem tantum, non etiam Deum esse crediderit?

580 68. Hanc itaque fautoribus haeticorum proponimus optionem, ut aut eligant imitari uenerabiles patres et religiosos principes et cum eis Diodorum et Theodorum probent; aut, si Apollinarem magis et eius discipulos, atque Iulianum, deligent sequi, non saltem propter aliud  
585 Diodorum culpent, nisi propter quod eum Apollinaris et eius discipuli, atque Iulianus, crediderunt esse culpandum.

cause commune à Diodore et Théodore : si c'est celui d'Athanase, de Pierre, de Timothée, de Basile, de Jean, d'Épiphane, des évêques égyptiens exilés à Diocésarée pour la vraie foi et du concile de Constantinople, sans oublier le très sage Jérôme; ou bien celui d'Apollinaire et de ses disciples qui, même s'ils avaient été catholiques, n'auraient pas dû être préférés à de si grands hommes.

66. Maintenant, par des princes, les princes ont appris de quels hommes ils doivent suivre le jugement dans cette même cause de Diodore et de Théodore : si c'est celui de Gratien, de Valentinien et de Théodose l'ancien, ou celui de Julien, l'apostat sacrilège, qui dit que Photin reste bien près du vrai et proche du salut parce qu'il ne plaçait pas comme Diodore celui qu'il croyait Dieu dans le sein d'une mère.

67. Mais qui pourrait supporter que Diodore, accusé par Julien parce qu'il confessait que Dieu est né de la Vierge, soit accusé aussi par les chrétiens comme s'il avait nié ce point? Ou qui, après avoir entendu Julien insultant Diodore parce qu'il prêchait Jésus le Galiléen comme Dieu éternel, lui dont il ne pouvait nier qu'il fût mort et enterré, et disant que pour cette raison il était puni par ses dieux du châtement suprême parce que, imbu misérablement de l'erreur de théologiens pêcheurs, il prêchait de telles idées, jugerait aussi qu'il fallait le rejeter d'entre les chrétiens, comme s'il avait cru que Jésus le Galiléen était seulement un homme et non aussi un Dieu?

68. C'est pourquoi nous proposons cette alternative aux partisans des hérétiques : ou choisir d'imiter les vénérables Pères et les empereurs très pieux, et d'approuver avec eux Diodore et Théodore; ou, s'ils choisissent de suivre plutôt Apollinaire, ses disciples et Julien, au moins de ne pas accuser Diodore pour un autre motif que celui pour lequel Apollinaire, ses disciples et Julien ont cru qu'il fallait l'accuser.

69. Quod si culpae non possunt Diodorum quia Iesum Nazaraeum, quem in duabus naturis Deum credidit, in uterum induxit, ipsum indicens aeternum, quem sepultum et mortuum, quomodo iuste Theodorum eius discipulum damnare potuerunt? Eandem enim amborum causam, et unam accusationem fuisse testantur amborum.

70. Proinde uel sero desinant Theodorianos uocare qui tantorum patrum testimonium secuti sunt, ut Theodorum minime condemnare praesumerent. Ceterum nimium duri et obstinati cordis est, nec approbantibus Diodorum, consequenter etiam Theodorum nec reprobantibus, credere, ut eos nec sicut laudati sunt a sanctis patribus laudent, nec propter quod damnati sunt a sacrilegis damnent.

71. Verum ecce sicut probas, serenissime imperator, etiam si demus eis, ut uolunt, Theodorum Mopsuestenum episcopum a beato Cyrillo fuisse culpatum, nemini uel parum intellegenti uidebitur, quod ut eum sub anathemate condemnarent, ipsius beati Cyrilli iudicium secuti sunt, quod in sancto Iohanne Constantinopolitano eius condiscipulo et magistro Diodoro spernunt, sed potius quia praeiudicium Ecclesiae quaesierunt, ut eius condemnatione sancta synodus Chalcedonensis, quae neque ipsum, neque laudatricem eius epistulam condemnauit, Nestoriana fuisse uideretur.

69. Et s'ils ne peuvent accuser Diodore parce qu'il plaça dans le sein d'une mère Jésus de Nazareth, dont il croyait qu'il est Dieu en deux natures, proclamant éternel celui qu'il dit enseveli et mort, comment ont-ils pu condamner justement Théodore son disciple? En effet, ils affirment qu'il y avait une même cause pour les deux et une même accusation pour les deux.

70. Par conséquent, qu'ils cessent, même tard, d'appeler «théodoriens» ceux qui ont suivi les témoignages de tant de Pères en décidant de ne pas condamner du tout Théodore. Du reste c'est d'un cœur excessivement dur et obstiné de ne faire confiance ni à ceux qui approuvent Diodore et par conséquent aussi Théodore, ni à ceux qui les accusent, au point de ne pas les louer comme ils sont loués par les saints Pères ni de les condamner pour le motif qui les a fait condamner par les sacrilèges.

71. Mais voici, comme tu peux le vérifier, sérénissime empereur, même si nous leur accordions, comme ils le veulent, que Théodore évêque de Mopsueste fut accusé par le bienheureux Cyrille, personne, même un homme d'intelligence limitée, ne pourra croire que, pour le placer sous anathème, ils aient suivi l'avis du bienheureux Cyrille lui-même, puisqu'ils rejettent son avis en ce qui concerne saint Jean de Constantinople, son condisciple sous son maître Diodore; mais on verra plutôt qu'ils ont cherché à nuire à l'Église, de telle sorte que, par sa condamnation, le saint concile de Chalcédoine, qui ne l'a pas condamné, ni lui ni la lettre qui le louait, passe pour avoir été nestorien.

**Cap. III, 1.** Hoc est autem mirabile, ut postquam horum condemnationem fecerunt, dicerent quod Ecclesiam Romanam consulerent et sententiam Vigilii eius praesulis exspectarent; cui, quantum ad illos attinet, non permiserunt censere quod senserit, ante statuentes, ut «si quis Theodorum Mopsuestiae cum suis dogmatibus et epistolam uenerabilis Ibae non anathematizat, fiat anathema».

2. Sed ecce iam ueniens ex itinere, quid ei uideatur edixit, et facti huius auctori correctionem tumultuariam suae transgressionis indixit, et nisi citius quod male factum est auferatur, etiam uindicaturum se esse praedixit, protestans et dicens cum apostolo Timotheo: *Ne forte cum uenero, non quales uolo inueniam uos et ego inueniar a uobis qualem me non uultis*<sup>a</sup>.

3. Propter quod et de uestra clementia, summis precibus summoque adnisi, per suos legatos petit, sicut eum uenientem diuersae prouinciae contestatae sunt, ne patiamini stare quod factum est. Tale siquidem ipsius facti crimen esse iudicauit, ut illo doctoris gentium testimonio duceret arguendum, quod discipulo Timotheo scribens dicit: *Depositum custodi, deuitans profanas uocum nouitates et oppositiones falsi nominis scientiae, quam quidam promittentes circa fidem exciderunt*<sup>b</sup>.

4. Quid ergo adhuc quaeritur utrum contra fidem et synodum Chalcedonensem factum fuerit quod dolemus, quando ille, cuius dicebatur exspectari sententia, profanas uocum nouitates et oppositiones falsi nominis scientiae,

III. a. 2 Co 12, 20      b. 1 Tm 6, 20

1. Il s'agit du premier édit de Justinien, *Edictum in damnatione trium capitulorum*, SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*; cf. *Introd.*, V. D, SC 471, p. 102.

2. Dès son arrivée à Constantinople, Vigile excommunia Ménas et ceux des évêques qui ne renonçaient pas à l'édit qu'ils avaient signé, mais il finit par leur rendre la communion le 29 juin 547; cf. *Introd.*, SC 471, p. 40.

**Les résistances  
de Vigile et de  
ses légats contre  
l'édit de Justinien**

**Chap. III, 1.** Mais il est étonnant qu'après avoir condamné ces hommes, ils puissent dire qu'ils consultent l'Église romaine et attendent l'avis de Vigile son chef auquel, dans la mesure où cela les concerne, ils n'ont pas permis d'exprimer ce qu'il en pense puisqu'ils ont décidé par avance: «Si quelqu'un n'anathématise pas Théodore de Mopsueste avec ses doctrines et la lettre du vénérable Ibas, qu'il soit anathème<sup>1</sup>».

2. Mais voici que, parvenu désormais à l'issue du voyage, Vigile a décrété ce qui lui semblait bon, et il a infligé à l'auteur de cet acte la correction que méritaient sa faute et son désordre<sup>2</sup>, et il a aussi annoncé que, si le mal fait n'était pas promptement réparé, il irait jusqu'à le punir; il protestait en disant comme l'Apôtre à Timothée: *Je crains en effet qu'à mon arrivée je ne vous trouve pas tels que je voudrais, et que vous me trouviez tel que vous ne voudriez pas*<sup>a</sup>.

3. Pour cette raison aussi, par des prières pressantes et insistantes, il a cherché à obtenir de votre clémence par ses légats, comme diverses provinces l'en ont supplié lors de sa venue, que vous ne souffriez pas que demeure ce qui a été fait. Il a jugé que le motif d'accusation de cet acte même était tel qu'à son avis il fallait utiliser comme preuve de culpabilité le témoignage du docteur des nations qui dit dans sa lettre à son disciple Timothée: *Garde le dépôt, évite les discours nouveaux et impies et les objections d'une pseudo-science en raison de laquelle, pour l'avoir professée, certains se sont écartés de la foi*<sup>b</sup>.

4. Pourquoi donc chercher encore si c'est contre la foi et le synode de Chalcedoine que fut fait ce que nous déplorons? De fait, celui dont on disait attendre l'avis avait jugé que les discours nouveaux et impies et les objections d'une pseudo-science – en raison de laquelle,

quam quidam promittentes circa fidem exciderunt, in ipsius facti auctoribus iudicauerat arguendas? Denique etiam  
 30 beatum Dacium Mediolanensium episcopum, quem hinc reuersum in Sicilia se uidisse perhibuit, et alios consacerdotes suos, \*sed et uenerabilis memoriae Stephanum solum, quem Romanae ecclesiae, cui per Dei gratiam praesidet, hic habuit responsalem, per multos Ecclesiae  
 35 filios approbavit, quod se pro hac causa a uenerabilis Menae, huius regiae ciuitatis episcopi, communionem suspenderit et eos qui ei communicauerant sub debita satisfactione suscepit.

5. Quod non faceret, nisi contrarium synodo Chalcedonensi, quod factum est, sicut et alii, iudicaret. Non autem solos quos memorauimus sanctos et uenerabiles uiros hoc secum iudicasse monstravit, quando non tacuit quod Romana quoque uniuersitas egredientem, quod uenientem Africa etiam atque Sardinia, quamquam non  
 45 per eas transierit, per ipsius tamen consiliarium publicam eum contestatione pulsauerint, sicut Hellas et Illyricam prouinciam per quas uenit, ut nullatenus nouitati quae facta est acquiescat.

6. Non ergo ciuili haec causa credenda est, nec talis  
 50 quae pro Ecclesiarum pace ferenda sit, sed quae merito iudicetur contra ipsius Catholicae fidei statum haeticorum subreptione commota, pro qua pars maxima orbis Christiani quae potuit, primum inter primos Christianos sacerdotem publicam contestatione pulsauit. Et Romana quidem

1. La correction de *CCL* (p. 122) place avant *sed et uenerabilis...* les mots *et multos Ecclesiae filios non laudauit*, mais elle n'a aucun appui dans les mss; *VQY* placent ces mots avant *approbavit*, en omettant *non laudauit*. Ce texte assez obscur s'éclaircit si on le met en parallèle avec le § 44 du *Contra Mocianum* (*CCL*, p. 411). Là, après avoir cité la lettre à Ménas, Facundus conclut: *Cernis quod non solus hic iudex [Vigilius] eiusque diaconus Stephanus, sed et Dacius Mediolanensis episcopus, cum aliis sacerdotibus, talium praeuaricatorum communionem*

pour l'avoir professée, certains se sont écartés de la foi — devaient être dénoncés dans les auteurs de cet acte même. Enfin aussi, il approuva le bienheureux Dacius, évêque de Milan, qu'il déclare avoir rencontré à son retour en Sicile, ainsi que d'autres évêques et beaucoup de fils de l'Église, mais également le seul Étienne<sup>1</sup> de vénérable mémoire, qu'il a eu ici comme légat de l'Église romaine à laquelle il préside par la grâce de Dieu, parce que, dans cette affaire, il s'était séparé de la communion du vénérable Ménas, évêque de cette ville impériale; et il n'avait accueilli ceux qui avaient communiqué avec celui-ci qu'une fois accomplie la réparation requise.

5. Il n'aurait pas agi ainsi s'il n'avait pas jugé que ce qui avait été fait était contraire au synode de Chalcedoine, comme d'autres le pensent aussi. Mais il montra qu'il n'y a pas eu que les saints et vénérables personnages que nous avons mentionnés pour en juger ainsi avec lui, lorsqu'il n'omit pas de dire que la ville de Rome toute entière à son départ, que l'Afrique également et la Sardaigne pendant son voyage, bien qu'il ne les ait pas traversées, firent pourtant pression sur lui par son propre conseiller, en une protestation publique, comme les provinces de Grèce et d'Illyrie par lesquelles il passa, pour qu'il n'acceptât en aucune façon la décision nouvelle qui avait été prise.

6. Il ne faut donc pas croire que cette cause est d'ordre civil, ni telle qu'il faille la supporter pour la paix de l'Église, mais l'on doit juger à juste titre qu'elle est organisée par la fourberie des hérétiques contre le statut de la foi catholique elle-même, foi au nom de laquelle la plus grande partie du monde chrétien qui le put fit pression sur le premier prêtre parmi les prêtres chrétiens par une contestation publique. Quant à la ville de Rome

*ferendam esse non duxerit*. Ce rapprochement justifie le texte ici proposé d'après les mss et qui suit de près celui de Sirmond.

55 uniuersitas atque Africa, priusquam ipsius Romani anti-  
stitis acceperimus epistulam, non paruo iam cognoue-  
ramus indicio, quid de huius facti nouitate sentirent.

7. Nam uenerabiles Pelagius et Anatolius, Romani  
diaconi, debitam officio suo et loco sollicitudinem pro  
60 Ecclesia Dei gerentes, laudabilis in Christo memoriae  
Ferrando Carthaginensi diacono scripserunt, ut habito de  
hac causa diligenti tractatu, cum reuerentissimo eiusdem  
Carthaginensis episcopo, uel aliis quos et zelum fidei et  
65 responderet, quid obseruandum in commune omnibus  
uideretur.

8. In ipsa uero consultationis epistula non tacetur quod  
haec immissione Acephalorum quos, ut diximus, Semieu-  
tychianos significantius appellare possumus, contra Chal-  
70 cedonense concilium et decreta papae Leonis, mota fuerint  
per eos qui sub nomine Catholico ipsorum parti studium  
praebent.

9. Sed et ille qui consultus fuerat rescribens interro-  
gantibus, retractantibus retractandam non esse docuit  
75 epistulam quam uniuersalis synodus approbavit, quoniam  
si fuerit, non ipsius tantum, sed omnium conciliorum  
statuta deducerentur in dubium.

III, 73-77 Cf. FERR. CART. Ep. 6 ad Pelagium et Anatolium; PL 67, 921-928

1. Cf. *Introd.*, SC 471, p 45-48.

2. Cf. *Introd.*, SC 471, p. 19-20. FERRAND DE CARTHAGE, *Epistula VI ad Pelagium et Anatolium*, lettre à laquelle Facundus renvoie aux paragraphes suivants, éditée en PL 67, 921-928; on y trouve plusieurs arguments contre les acéphales utilisés aussi par Facundus et Pélage

tout entière et à l'Afrique, avant d'avoir reçu la lettre de l'évêque de Rome, c'est par un témoignage non sans importance que nous connaissions leur avis sur la nouveauté de cette décision<sup>1</sup>.

7. En effet les vénérables Pélage et Anatole, diacres de Rome, qui manifestaient pour l'Église de Dieu une sollicitude que réclamaient leur fonction et leur ville, demandèrent dans une lettre au diacre Ferrandus de Carthage, de louable mémoire dans le Christ, de répondre, après avoir eu à ce sujet une discussion diligente avec le très révérend évêque de cette même Carthage ou d'autres qu'il savait remplis de zèle pour la foi et de connaissance de l'Écriture divine, pour indiquer à ceux qui le consultaient ce que tous d'un commun accord devaient, à son avis, observer<sup>2</sup>.

8. Or dans cette même lettre de consultation, il n'est pas passé sous silence que c'est à l'instigation des acéphales – comme nous l'avons déjà dit, nous pouvons les appeler de manière plus signifiante semi-eutychiens – et contre le concile de Chalcédoine et les décrets du pape Léon que furent entreprises ces attaques par ceux qui, sous le nom de catholiques, apportent leur soutien à cette faction.

9. Et celui qui avait été consulté, répondant à ceux qui l'avaient interrogé, enseigna aux contestataires qu'il ne fallait pas rétracter cette lettre [d'Ibas] approuvée par tout le synode puisque, si on le faisait, les décisions non seulement de ce concile mais aussi de tous les conciles pourraient être contestées.

dans leurs écrits en faveur des Trois Chapitres, en particulier l'irrévocabilité des actes de Chalcédoine et l'interdiction de «rétracter» la lettre d'Ibas.

**Cap. iv, 1.** Verum hoc insolitum non est, ut uel apostolica sedes temeratores paternae sententiae tamquam excedentes a fide corripere, uel incontaminati quique et ab hac praesumptione penitus alieni, contestatione publica  
5 de tali facto quererentur et pronuntiarent, quod si hoc semel admissum fuerit, non tam Chalcedonensis, sed omnium conciliorum definitiones constare non possint.

**2.** Illud est insuetum, illud mirabile, illud in quo magna uis ueritatis apparet, quod ipsos quoque praesumptores  
10 internis conscientiae stimulis fateri coegit, ad destructionem synodi Chalcedonensis haec fuisse composita. Nam primus eorum confirmator Menas Constantinopolitanus episcopus, cum adhuc cunctaretur scripto, sicut praeceptum fuerat, eis praebere consensum, contra synodum Chalcedonensem  
15 fieri protestatus est.

**3.** Sed et posteaquam consensit, a praedicto uenerabilis memoriae Stephano Ecclesiae Romanae diacono et apocrisario conuentus, cur priori sententiae suae contrarius  
20 acquiescisset his quae ante culpauerat et de quibus se nihil acturum sine apostolica sede promiserat, sub ea se conditione cessisset iuratum sibi fuisse respondit quod chirographum suum reciperet, si haec Romanus episcopus non probaret.

**4.** In quo satis ostendit de iudicio se potius humano  
25 quam diuino esse sollicitum. Sed numquid, uel si propriam manum Romano episcopo non probante recipiat, nihilque illi quod metuit de iudicio humano contingat, ideo

1. Cf. Introd., SC 471, p. 38-39.

**Les signataires de l'édit ont reconnu avoir agi sous la contrainte**

**Chap. iv, 1.** Il n'est donc pas étrange ni que le siège apostolique attaque vivement les falsificateurs de la sentence des Pères en les accusant de s'écarter de la foi, ni que tous ceux qui ne sont pas contaminés, et qui restent complètement étrangers à cette idée présomptueuse, déplorent par une contestation publique un tel acte et affirment que, si une telle décision était admise une seule fois, non seulement les définitions de Chalcedoine mais celles de tous les conciles ne pourraient être maintenues.

**2.** Voilà qui est inhabituel, qui est étonnant, par quoi la grande force de la vérité apparaît : c'est ce qui a obligé les présomptueux eux-mêmes à reconnaître sous les coups d'aiguillons intérieurs de leur conscience que ces rédactions avaient pour but la destruction du synode de Chalcedoine. En effet, leur premier signataire Ménas, évêque de Constantinople, alors que jusque là il hésitait à leur donner son approbation par écrit comme on le lui avait demandé, protesta que cela se faisait contre le synode de Chalcedoine.

**3.** Mais même après avoir donné son accord, lors d'une rencontre avec le susdit Étienne de vénérable mémoire, diacre et apocrisaire de l'Église de Rome, celui-ci lui demanda pourquoi, contrairement à son premier avis, il avait acquiescé à ce qu'il avait condamné auparavant et sur quoi il avait promis de ne rien entreprendre sans le siège apostolique; il répondit qu'on lui avait juré qu'il reprendrait sa signature si l'évêque de Rome n'était pas d'accord, et qu'il avait cédé à cette condition<sup>1</sup>.

**4.** En cela il montra bien qu'il était soucieux d'un jugement humain plutôt que divin. Mais même s'il pouvait reprendre sa propre signature au cas où l'évêque de Rome ne serait pas d'accord, et si rien de ce qu'il craignait d'un jugement humain ne pouvait l'atteindre,

sententiam Dei iudicis atque ultoris effugiet? Numquam hoc ei alterius secreta iuratio, sed sola correctio sua  
30 praestabit.

5. Semel Deo iurauimus, imperator, cum baptizandi in morte Filii eius spondimus nos fidei qua saluati sumus, custodire depositum. Aduersus hanc igitur dare uel accipere iuramentum, magnum periurii crimen est. Nam  
35 si nimis terribile creditur cum ita secum homines foedus ineunt in iusiurandum, ut aliquos inter pacta baptizari faciant, quid de illo iuramento credendum est in quo sumus cum Deo depacti et nos qui iurauimus baptizati?

6. Sed et ipsam tanti mysterii quaeso consideres  
40 actionem quemadmodum lauacro regenerationis abluendi, in conspectu Dei et sanctorum angelorum stemus, occulta dedecoris<sup>a</sup> Ecclesia teste damnantes. Nihil ibi obtectum, nihil absconditum fuit; exspoliato denique corpore, magnum illud fidei percepimus et seruare spondimus  
45 sacramentum, ut non sola uoce, uerum etiam totius habitu corporis, profitemur exuisse nos hominem ueterem cum actibus suis<sup>b</sup>.

7. Cur itaque nunc actum cui renuntiauius, ueteris hominis resumentes, nescio quid extraordinarium in operto  
50 de ipsa fide paciscimur, Ecclesia ignorante, quae testis fuit, quando nos illam simpliciter seruatuos palam et nudi iurauimus? Quis porro auctoritatem contemnere possit

IV. a. cf. 2 Co 4, 2      b. cf. Col 3, 9

1. Ce paragraphe regroupe les caractéristiques essentielles du baptême : solennité du sacrement, nudité qui rappelle Adam et le Christ nouvel Adam, pureté et renaissance dans la délivrance du péché, caractère unique du sceau baptismal et engagement éternel. Cf. JEAN CHRYSOSTOME, *Huit catéchèses baptismales* II, 17 (SC 50 bis, p. 143) : «Mais parlons des sacrements eux-mêmes et des contrats qui vont être passés entre vous et le Maître... En effet les paroles que vous pro-

échappera-t-il pour cela à la sentence de Dieu juge et vengeur? Jamais ne lui servira le serment secret d'un autre, mais seulement une rétractation de sa part.

5. Nous avons juré à Dieu une fois pour toutes, empereur, lorsque, pour être baptisés dans la mort de son Fils, nous avons promis solennellement de garder le dépôt de la foi par laquelle nous sommes sauvés. Donc, prononcer ou recevoir un serment contre cette foi est un grand crime de parjure. En effet si l'on pense qu'il est exécrable que des hommes établissent entre eux une alliance par serment en vue de faire baptiser quelques-uns en vertu de cet accord, que faut-il penser de ce serment dans lequel nous sommes engagés avec Dieu, nous, baptisés qui avons juré?

6. Mais considère, je te prie, l'action même de ce si grand mystère : comment, près d'être purifiés par le baptême de la régénération, nous nous tenons devant Dieu et les saints anges en dénonçant les secrets de notre déshonneur<sup>a</sup>, l'Église en étant témoin. Là rien n'a été caché, rien n'a été secret. Enfin, le corps dévêtu, nous avons reçu ce grand sacrement de la foi et nous avons promis de conserver ce sacrement de manière à affirmer, non seulement par la parole mais aussi par l'attitude de tout notre corps, que nous avons dépouillé le vieil homme avec ses actes<sup>b</sup>1.

7. Alors pourquoi, reprenant maintenant le comportement du vieil homme auquel nous avons renoncé, jurons-nous je ne sais quoi hors des règles et dans le secret au sujet de cette même foi, loin du regard de l'Église qui fut témoin lorsque nous avons juré au grand jour et nus de la conserver en toute pureté? Et qui donc pourrait mépriser l'autorité de ces serments? Qui oserait

noncez ici-bas sont enregistrées au ciel et les engagements proclamés par votre bouche demeurent ineffaçables auprès du Maître.»

istorum? Quis dubitet talium sequi sententiam, uicens quam libere ab eis et intrepide ueritas praedicatur a quibus 55 sub fidei \*commisso de fidei causa decernitur.

8. Zoilus quoque Alexandrinae urbis antistes, cum Romanum episcopum uenire cognosceret, obuiam illi ad Siciliam misit, conquerens necessitate se ad ipsius decreti affirmationem fuisse compulsus, quod hic ei, postquam 60 uenit, idem Romanus episcopus in facie palam, nobis quoque inter alios praesentibus, exprobrauit. Necnon et Ephraemius Antiochenus, cum primum ei mandaretur ut hoc etiam ipse rescribendo firmaret, consentire noluit.

9. At postquam ei denuntiatum est quod excludendus 65 esset, nisi faceret, sui potius honoris quam ueritatis dilector inuentus est. Quid etiam Petrus Hierosolymitanus? Nonne publica notitia refert quoniam, conueniente ad se multitudinem monachorum, iuratus pronuntiauit quod si quis eidem decreto nouitio consentiret, contra Chalcedonense 70 concilium faceret, nec tamen se ab eius consensione suspendit?

10. Hoc autem, uelut haereditarium, de praeuaricatione illius primae mulieris cognoscimus esse contractum, quae prius interdictum sibi fuisse respondit, ne ligno quod erat 75 in medio paradisi comederet et postea quod ipsa illicitum pronuntiauerat usurpauit, ac uiro ut comederet persuasit<sup>c</sup>. Et quid dicamus ad haec, nisi quod ipse Dominus dixit: *Veruntamen ueniens Filius hominis, putas inueniet fidem in terra*<sup>d</sup>?

80 11. Iam uero de aliarum ciuitatum episcopis quid loquamur, qui et cum subscribere compellerentur, palam

c. cf. Gn 2, 17      d. Lc 18, 8

1. *comiso* du CCL est une faute d'impression : lire *commisso*. Le sens de la formule *sub fidei commissio* est malaisé à déterminer ; la traduction se fonde sur le contexte : les signataires de l'édit sont des évêques responsables de la foi ; leur geste est donc une faute contre la fonction

suivre l'avis de tels hommes, en voyant avec quelle liberté et quelle intrépidité ils prêchent la vérité, eux qui, responsables de la foi<sup>1</sup>, décident de la cause de la foi?

8. Zoïle aussi, évêque de la ville d'Alexandrie, lorsqu'il sut que l'évêque de Rome venait, envoya un message au-devant de lui en Sicile, déplorant que par nécessité il avait été poussé à approuver ce décret ; une fois arrivé, ce même évêque de Rome le lui reprocha ouvertement en face, en notre présence et devant d'autres. Et de même aussi Éphrem d'Antioche, dès qu'on lui demanda de faire siennes ces affirmations en les souscrivant lui-même, ne voulut pas y consentir.

9. Mais après qu'on lui eut dit qu'il serait banni s'il ne le faisait pas, il en vint à préférer sa dignité à la vérité. Que dire aussi de Pierre de Jérusalem? La notoriété publique ne rapporte-t-elle pas que, devant une foule de moines qui venaient vers lui, il déclara sous serment que si quelqu'un consentait à ce décret nouveau, il le ferait contre le concile de Chalcédoine? Et cependant il ne se déroba pas à lui donner son acquiescement.

10. Or, ce comportement, nous savons qu'il découle comme par héritage de la transgression de la première femme : d'abord elle répondit qu'il lui avait été défendu de manger du fruit de l'arbre qui était au milieu du paradis, ensuite elle toucha à ce qu'elle-même avait déclaré interdit et persuada son mari d'en manger<sup>c</sup>. Qu'en dire, si ce n'est ce que Dieu lui-même a dit : *Mais le Fils de l'homme, quand il viendra, penses-tu qu'il trouvera la foi sur terre*<sup>d</sup>?

11. Mais que pouvons-nous dire de plus au sujet des évêques des autres cités, eux qui aussi, lorsqu'ils ont été forcés de signer, ont affirmé ouvertement que c'était agir

qu'ils exercent. Sirmond, qui omet les mots *a quibus... decernitur*, rapporte cependant en note le texte correct du *Veronensis* (PL 67, 626 n. 1).

reclamauerunt contra magnam synodum fieri et, post subscriptionem, memorato Stephano Romano diacono libellos dederunt, sedi apostolicae transmittendos, confidentes in eis quod a Constantinopolitano episcopo coacti  
85 subscriberent. Qui si a uestra pietate quaerantur, poterunt et apud uos nostris assertionibus attestari.

12. Vnde non solum ipsi qui haec fecerunt, sed et illi etiam qui facientibus communicando consentiunt, de ignorantia semetipsos excusare non possunt et frustra dissimulant, frustra se dicunt nescire quod factum est, siue lucra temporalia diligentes, siue gratis suas animas negligentes. Cui enim non sufficiat ad cognoscendum causae meritum sola confessio transgressorum, et uerbis publice  
100 facta et libellis exposita?

13. Manifestos habent errores eorum qui uerisimilibus argumentis, quasi constanter sua errata defendunt; et iste illis incognitus esse potest, auctorum suorum confessione damnatus? His omnibus accedit etiam confessio Domitiani  
105 Galatae Ancyrensis quidem episcopi, quem confessum diximus quod eius complices Origeniani ad Ecclesiae conturbationem ista moliti sunt.

14. Nam in libellum quem ad Vigilium scripsit, conquerens de his qui contradicebant dogmatibus Origenis, asserentis animas humanas ante corpora in quadam beata  
110 uita praexistisse et omnes quae fuerint aeterno supplicio destinatae, in pristinam beatitatem cum diabolo et angelis eius restitui, dicit etiam haec :

1. Domitien, abbé de Saint-Martyrius puis évêque d'Ancyre, défenseur d'Origène avec Théodore Askidas, ne put cependant refuser de le condamner. Ce fragment conservé par Facundus est le seul qui nous

contre le grand synode et, après avoir souscrit, ont donné au susnommé Étienne, diacre de Rome, des écrits à transmettre au siège apostolique où ils avouaient qu'ils avaient signé sous la contrainte de l'évêque de Constantinople. Si votre Piété recherche ces hommes, ils pourront aussi confirmer auprès de vous nos assertions.

12. C'est pourquoi non seulement ceux qui ont commis cette faute, mais aussi ceux qui consentent à rester en communion avec ceux qui l'ont commise, ne peuvent prendre pour excuse leur ignorance, et c'est en vain qu'ils dissimulent, en vain qu'ils disent ne pas savoir ce qui a été fait, soit qu'ils aient recherché des avantages temporels, soit qu'ils aient négligé leurs âmes pour rien. En effet, à qui ne suffit-il pas, pour connaître la valeur d'une cause, d'avoir la seule confession des transgresseurs, faite publiquement de vive voix et exposée par écrit?

13. Ils font preuve des erreurs manifestes de ceux qui défendent leurs fautes par des arguments très vraisemblables pour ainsi dire avec constance. Cette erreur peut-elle leur rester inconnue, alors même qu'elle est condamnée par la confession de ses propres garants? A tous ces points s'ajoute la confession de Domitien le Galate, évêque d'Ancyre, dont nous avons dit qu'il a confessé que ses complices origéniens se sont lancés dans cette entreprise pour troubler l'Église<sup>1</sup>.

14. En effet, dans le livret qu'il écrivit à Vigile pour se plaindre vivement de ceux qui s'opposaient aux théories d'Origène, assurant que les âmes humaines avaient existé avant les corps dans une forme de vie heureuse et que toutes celles qui avaient été destinées à un supplice éternel étaient rétablies dans la béatitude d'autrefois avec le diable et ses anges, il dit encore ceci :

reste du libelle ou de la requête qu'il adressa au pape Vigile au sujet de la condamnation d'Origène. Cf. I, II, 4.

115 **15.** *Prosiluerunt ad anathematizandos sanctissimos et gloriosissimos doctores, sub occasione eorum quae de praeeexistentia et restitutione mota sunt dogmatum, sub specie quidem Origenis, omnes autem qui ante eum et post eum fuerunt sanctos anathematizantes. Hi uero qui proposuerant huiusmodi dogma defendere, id implere nullo modo ualuerunt, sed talem relinquentes conflictum conuersi sunt ut mouerent aduersus Theodorum qui fuit Mopsuestenus episcopus, et moliri coeperunt quatenus anathematizaretur et ille, ad abolitionem, ut putabant, eorum quae contra Origenem mota constiterant.*

125 **16.** *His autem consideratis, clementissime imperator, quis non intellegat quoniam, si ecclesiarum primates quorum confessiones memorauimus, pro ueritate constarent, facile de uobis possint obtinere ne fieret, quod frustra se non uoluntate fecisse causantur. Quasi uero*  
 130 *propter hoc tantum ordinati sumus episcopi, ut ditemur principum donis et cum eis inter maximas uel supra maximas potestates consedeamus, tamquam diuini sacerdotii priuilegiis fulti; sicubi autem fallacis malignorum quae nullis temporibus defuerunt, aliquid eis inter tantas reipublicae suae curas subreptum fuerit, quod Ecclesiae Dei praeiudicet, uel Ecclesiae pacem turbet,*

**17.** *non eis debeamus pro ipsorum salute quae sunt uera suggerere et, si necesse fuerit, religionis auctoritate resistere, ac patienter offensionem quoque illorum, si*  
 140 *acciderit, sustinere. Et ubi erit illud propheticum: Loquebar in testimoniis tuis in conspectu regum, et non confundebar<sup>e</sup>? Nisi forte pastores quidem adiacet lac et uellera,*

IV, 114-124 DOM. ANC. *Liber ad Vigilium* (unicum fragm.)

e. Ps 118, 46

**15.** *Ils se sont élancés pour anathématiser de très saints et très glorieux docteurs; ils saisissent l'occasion des théories proposées au sujet de la préexistence et du rétablissement des âmes; ils prennent prétexte du point de vue d'Origène pour anathématiser tous les saints qui vécurent avant et après lui. Or ceux qui s'étaient proposés de défendre des théories de ce genre n'ont pu en aucune manière y réussir mais, abandonnant ce combat, ils ont changé de direction pour s'en prendre à Théodore qui fut évêque de Mopsueste, et ils se sont mis à comploter jusqu'à ce qu'il soit lui aussi anathématisé pour obtenir, pensaient-ils, l'abolition des décrets qui avaient été proposés contre Origène.*

**16.** *Sur ces considérations, très clément empereur, qui ne comprend que, si les primats des Églises dont nous avons rappelé les confessions tenaient fermement à la vérité, ils pourraient facilement obtenir de vous d'annuler ce qu'ils prétendent en vain avoir fait contre leur volonté. Mais ils agissent comme si nous avions été ordonnés évêques dans le seul but d'être enrichis par les dons des princes et de siéger avec eux parmi les plus puissants, voire au-dessus des plus puissants, comme en nous appuyant sur les privilèges du divin sacerdoce. Et dans le cas où, par les ruses des pervers – qui en aucun temps n'ont manqué – et parmi tous les soucis que causent aux princes les affaires civiles, il leur serait suggéré subrepticement quelque décision susceptible de nuire à l'Église de Dieu ou de troubler la paix de l'Église,*

**17.** *ne devrions-nous pas, pour les sauver eux-mêmes, rétablir la vérité, et si nécessaire résister par l'autorité de la religion, et aussi supporter patiemment, le cas échéant, les offenses qu'ils pourraient nous faire subir? Et qu'en sera-t-il de cette parole prophétique: Je parlais pour témoigner de toi devant les rois et je n'étais point confondu<sup>e</sup>? A moins que l'on ne réserve aux bergers le*

ad auertendas uero luporum insidias et tuenda ouilia, desertores.

145 **18.** Quid enim iam passi fuimus, uel quid pati ab imperatore Christiano timuimus, pro eiusdem fidei quam tenet defensione certantes? Enim uero \*dici forsitan ab alio posset, quod spiritus quidem promptus, caro autem infirma<sup>f</sup>, diu cruciatus ferre non potuit, ut prona sit indulgentiam succumbentibus tribuere uniuscuiusque conscientia sui fragilitas. Solet enim de humanis cordibus, pro deuotione sui fidelis exordii, si non perseueret usque in finem, ueniam pusillanimitas impetrare.

155 **19.** Sed in hac causa quid tandem potest excusationis obtendi? Praesertim cum uestra clementia, sui cognomenti non immemor, in ipsis quoque contradicentibus sibi haereticis nihil egerit inclementer. Si quid igitur ob hanc causam aliquis pertulit, illorum magis est inuidiosus suggestionibus imputandum, qui dissimulantes ab aliis, unum sibi contra-  
160 dicere querebantur.

**20.** Quasi uero non statim, ut meditatio facti huius innotuit, Christianae plebis offendit auditum, ut unus hoc noluisse facere diceretur, tamquam magnae et singularis esset iustitiae, non condemnare tot uenerabiles patres cum  
165 et ipsi quemadmodum dictum est ut sint inexcusabiles qui contra Chalcedonense concilium hoc fieri cognouerunt, palamque testati sunt. Qui tamen subscripserunt definitionibus libri in quo dictum est :

f. cf. Mt 26, 41

1. Lire *dici* et non *diei*, faute d'impression.

2. Ce paragraphe est obscur en raison de l'accumulation des conjonctions - *ut, cum, ut* - et aussi parce que les personnes en cause ne sont désignées que par allusion : ainsi *unus* semble bien désigner Vigile, comme *unum* de la fin du § 19; *uenerabiles Patres* les Pères de

lait et les toisons, et que, pour parer aux ruses des loups et veiller sur les étables, il ne reste plus que les déserteurs.

**18.** En effet qu'avons-nous déjà supporté, ou qu'avons-nous craint de supporter, d'un empereur chrétien, lorsque nous combattons pour la défense de cette même foi qu'il soutient? Sans doute, en effet, quelqu'un d'autre pourrait dire<sup>1</sup>, l'esprit étant prompt mais la chair faible<sup>f</sup>, que supplicé longuement il n'a pu résister, de sorte que la propre fragilité de chacun dans sa conscience soit encline à concéder l'indulgence à ceux qui succombent. Car, s'agissant du cœur humain, si l'on a commencé par un loyal dévouement et qu'on ne persévère pas jusqu'au bout, on obtient généralement le pardon de sa faiblesse.

**19.** Mais, dans cette cause, que peut-on finalement alléguer comme excuse? D'autant plus que votre clémence, qui n'oublie pas son propre attribut, ne s'est en rien comportée sans clémence envers ces hérétiques, en contradiction aussi avec eux-mêmes. Si donc pour cette cause quelqu'un a enduré quelque chose, il faut l'imputer plus aux suggestions jalouses de ceux qui, passant sous silence leurs autres accusateurs, se plaignaient d'être contredits par un seul.

**20.** Comme si vraiment, aussitôt que la résolution sur ce fait fut connue, cela ne blessa pas l'oreille du peuple chrétien d'entendre dire qu'un seul s'y était opposé, comme si c'était d'une grande et singulière justice de ne pas condamner tant de vénérables Pères; alors qu'eux-mêmes, comme il a été dit, sont inexcusables, eux qui ont reconnu que cela allait contre le concile de Chalcedoine et en ont ouvertement témoigné<sup>2</sup>. Pourtant ils ont souscrit aux définitions du livre dans lequel il a été dit :

Chalcedoine. Nous gardons *noluisse* du *Veronensis*; on consultera l'apparat critique du *CCL*. Sirmond suit *YQP*; il rappelle pourtant les variantes de *V* (*PL* 67, 627-628, n. 3-5).

170 **21.** *Si quis dicit haec nos ad abolendos aut excludendos sanctos patres qui in Chalcedonensi fuere concilio, dixisse, anathema sit; atque ita semetipsos anathema fecerunt, qui dicentes aduersus sanctos patres qui in Chalcedonensi fuere concilio, haec esse conscripta, assenserunt, ut si quis hoc dicit, fiat anathema.*

175 **22.** *Quod si hoc etiam non fuisset, numquid inter canones atque statuta quibus de rebus diuinis decernitur, haberi debet, ut si quis de conscriptore, quicumque sit aut dicatur, illius libri aliter crediderit quam uult ipse conscriptor, anathema sit uelut haereticus, cum si uidebatur*  
180 *ita decerni ac dici debuerit, ut anathema fieret, si quis ad abolendos aut excludendos sanctos patres qui in Chalcedonensi fuere concilio, eis quae in memorato libro dicta sunt uteretur.*

**23.** *Nunc autem, ne quis talibus dictis resisteret, omnibus*  
185 *interdicitur queri, uti uero eis ad exclusionem sanctae synodi, nulli negatur. Verum quia, sicut praedixeramus, tam epistulam uenerabilis Ibae et Theodoreti scripta quam Theodori eiusque dogmata in praeiudicium synodi Chalcedonensis probauimus esse damnata, illud etiam,*  
190 *quod secundo partitionis loco promisimus, hoc uolumine terminato iam debemus ostendere. Quoniam frustra negatur eandem epistulam a synodo fuisse probatam sed Eutychiani, ut nobis illuderent, hoc mendacium per suos seminare fautores.*

iv, 169-171 IUST. *In damn. T. C. (lib. Aceph.)*; cf. SCHWARTZ, *Kirchenpolitik*, p. 328

1. En fait, Facundus ne considère jamais les positions de Théodoret; il se contente de dire que celui-ci, comme Ibas, a bien siégé au concile de Chalcédoine (V, III, 1-5); il rappelle aussi qu'il est intervenu devant le concile pour défendre le *Tome à Flavien* de Léon en citant un passage du même sens chez Cyrille (V, III, 11-15; cf. n. du § 11).

**21.** *Si quelqu'un dit que nous avons dit cela pour dénoncer ou exclure les saints Pères qui furent au concile de Chalcédoine, qu'il soit anathème.* Mais ainsi c'est contre eux-mêmes qu'ils portent anathème, eux qui, tout en disant que cela fut écrit contre les saints Pères qui furent au concile de Chalcédoine, adhèrent à la formule: «Si quelqu'un dit cela, qu'il soit anathème.»

**22.** S'il n'en avait pas été ainsi, parmi les canons et les statuts qui servent à décider des choses divines, doit-on considérer que si quelqu'un, au sujet d'un auteur quel qu'il soit ou quelle que soit sa réputation, a tiré de son livre une pensée différente de celle voulue par cet auteur, il soit anathème comme un hérétique; si cela semblait bon, on aurait dû plutôt dire et décider que serait anathème quiconque utiliserait ce qui est dit dans l'ouvrage cité pour dénoncer ou exclure les saints Pères qui furent au concile de Chalcédoine.

**23.** Or maintenant, pour que nul ne puisse résister à de telles assertions, il est interdit à tous de se plaindre mais il n'est refusé à personne de les utiliser pour exclure le saint synode. Mais nous avons prouvé, comme nous l'avions annoncé, que la lettre du vénérable Ibas et les écrits de Théodoret<sup>1</sup> aussi bien que ceux de Théodore et ses positions doctrinales ont été condamnés pour nuire au synode de Chalcédoine. Alors, après avoir terminé ce livre, nous devons démontrer aussi ce que nous avons promis dans la deuxième partie de notre plan. En effet on nie en vain que cette lettre a été approuvée par le synode; mais les eutychiens, pour se jouer de nous, ont propagé ce mensonge.

## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	7
INTRODUCTION.....	9
I. RÉSUMÉ DES LIVRES III-VII.....	9
II. LIVRE III : RÉFUTATION DES CRITIQUES CONTRE THÉODORE.....	11
A. Théodore n'a pas dit que le Christ est seulement un homme.....	11
B. Théodore n'a pas eu tort de dire que le Christ a tremblé dans sa Passion.....	12
C. Théodore n'a pas refusé les prophéties.....	12
III. LIVRE IV : LES ACCUSATIONS DE CYRILLE CONTRE DIODORE ET THÉODORE.....	15
IV. LIVRES V, VI ET VII : L'AFFAIRE IBAS.....	18
A. Les débuts de l'affaire.....	18
B. Le concile d'Antioche.....	18
C. L'assemblée de Béryte.....	19
D. L'arbitrage de Tyr.....	20
E. Le brigandage d'Éphèse.....	21
F. Le concile de Chalcédoine.....	21
V. MODIFICATIONS APPORTÉES AU TEXTE LATIN DANS LES LIVRES III-VII.....	23
SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	25
TEXTE ET TRADUCTION.....	29

LIVRE III. RÉFUTATION DES ACCUSATIONS CONTRE THÉODORE .....	31
I. Les adversaires visent les décisions de Chalcedoine et l'approbation du pape Léon.....	31
II. Théodore n'a pas été le maître de Nestorius....	41
III. Théodore n'a pas été seul à dire que le Christ a tremblé dans sa Passion.....	59
IV. Théodore n'a pas dit que le Christ était seulement un homme.....	79
V. Théodore n'a pas dit que le Père, le Fils et l'Esprit sont une seule personne .....	89
VI. Théodore n'a pas nié l'annonce du Christ par les prophètes .....	97
LIVRE IV. LES CRITIQUES CONTRE THÉODORE DANS LE CONTEXTE HISTORIQUE .....	131
I. Les acéphales ne suivent pas Cyrille dans son hostilité contre Jean Chrysostome.....	131
II. Les Pères et l'empereur ont loué Diodore, maître de Théodore.....	141
III. Les résistances de Vigile et de ses légats contre l'édit de Justinien .....	187
IV. Les signataires de l'édit ont reconnu avoir agi sous contrainte.....	193
TABLE DES MATIÈRES.....	207

## SOURCES CHRÉTIENNES

Fondateurs : † H. de Lubac, s.j.

† J. Daniélou, s.j.

† C. Mondésert, s.j.

Directeur : J.-N. Guilmot

Dans la liste qui suit, dite «liste alphabétique», tous les ouvrages sont rangés par nom d'auteur ancien, les numéros précisant pour chacun l'ordre de parution depuis le début de la collection. Pour une information plus complète, on peut se procurer deux autres listes au secrétariat de «Sources Chrétiennes» - 29, rue du Plat, 69002 Lyon (France) - Tél. : 04 72 77 73 50 :

1. la «liste numérique», qui présente les volumes et leurs auteurs actuels d'après les dates de publication; elle indique les réimpressions et les ouvrages momentanément épuisés ou dont la réédition est préparée.
2. la «liste thématique», qui présente les volumes d'après les centres d'intérêt et les genres littéraires : exégèse, dogme, histoire, correspondance, apologétique, etc.

## LISTE ALPHABÉTIQUE (1-479)

ACTES DE LA CONFÉRENCE DE CARTHAGE : ARISTÉE 194, 195, 224 et 373	ARISTÉE Lettre à Philocrate : 89
ADAM DE PERSEIGNE Lettres, I : 66	ARISTIDE Apologie : 470
AELRED DE RIEVAUX Quand Jésus eut douze ans : 60 La Vie de recluse : 76	ATHANASE D'ALEXANDRIE Deux apologies : 56 bis Discours contre les païens : 18 bis Voir «Histoire acéphale» : 317
AMBROISE DE MILAN Apologie de David : 239 Des sacrements : 25 bis Des mystères : 25 bis Explication du Symbole : 25 bis La Pénitence : 179 Sur S. Luc : 45 et 52	ATHANASE D'ALEXANDRIE Lettres à Sérapion : 15 Sur l'incarnation du Verbe : 199 Vie d'Antoine : 400
AMÉDÉE DE LAUSANNE Huit homélies mariales : 72	ATHÉNAGORE Supplique au sujet des chrétiens : 379 Sur la résurrection des morts : 379
ANSELME DE CANTORBÉRY Pourquoi Dieu s'est fait homme : 91	AUGUSTIN Commentaire de la Première Épître de S. Jean : 75 Sermons pour la Pâque : 116
ANSELME DE HAVELBERG Dialogues, I : 118	AVIT DE VIENNE Histoire spirituelle, I : 444
APHRAATE LE SAGE PERSAN Exposés : 349 et 359	BARNABÉ (ÉPÎTRE DE) : 172
APOCALYPSE DE BARUCH : 144 et 145	BARSANUPHE ET JEAN DE GAZA Correspondance, I, I, 1-71 : 426 - I, II, 72-223 : 427 - II, I, 224-398 : 450 - II, II, 399-616 : 451 - III, 617-848 : 468
APOPTHEGMES DES PÈRES, I : 387 II : 474	
APRONIUS Commentaire sur le Cantique, - III : 420 - IV-VIII : 421 - IX-XII : 430	BASILE DE CÉSARÉE Contre Eunome : 299 et 305

- Homélie sur l'Hexaéméron : 26 bis  
 Sur le Baptême : 357  
 Sur l'origine de l'homme : 160  
 Traité du Saint-Esprit : 17 bis
- BASILÉ DE SÉLEUCIE  
 Homélie pascale : 187
- BAUDOIN DE FORD  
 Le Sacrement de l'autel : 93 et 94
- BÈDE LE VÉNÉRABLE  
 Le Tabernacle : 475
- BERNOÛT DE NURSIE  
 La Règle : 181-186
- BERNARD DE CLAIRVAUX  
 Introduction aux Œuvres complètes : 380  
 A la louange de la Vierge Mère : 390  
 L'Amour de Dieu : 393  
 La Conversion : 457  
 Éloge de la nouvelle chevalerie : 367  
 La Grâce et le Libre Arbitre : 393  
 Lettres, 1-41 : 425  
 - 42-91 : 458  
 Le Précepte et la Dispense : 457  
 Sermons sur le Cantique, 1-15 : 414  
 - 16-32 : 431  
 - 33-50 : 452  
 - 51-68 : 472  
 Vie de S. Malachie : 367
- CALINIGOS  
 Vie d'Hypatios : 177
- CASSIEN, voir Jean Cassien
- CÉSAIRE D'ARLES  
 Œuvres monastiques, I. Œuvres pour les moniales : 345;  
 - II. Œuvres pour les moines : 398.  
 Sermons au peuple : 175, 243 et 330  
 Sermons sur l'Écriture, 81-105 : 447
- CHAÎNE PALESTINIENNE SUR LE PSAUME 118 : 189 et 190
- CHARTREUX  
 Lettres des premiers chartreux : 88 et 274
- CHROMACE D'AQUILÉE  
 Sermons : 154 et 164
- CLAIRE D'ASSISE  
 Écrits : 325
- CLÉMENT D'ALEXANDRIE  
 Extraits de Théodote : 23  
 Le Pédagogue : 70, 108 et 158  
 Protrepétique : 2 bis  
 Stromate I : 30  
 - II : 38  
 - IV : 463  
 - V : 278 et 279  
 - VI : 446  
 - VII : 428
- CLÉMENT DE ROME  
 Épître aux Corinthiens : 167
- CONCILES GAULOIS DU IV<sup>e</sup> SIÈCLE : 241
- CONCILES MÉROVINGIENS (LES CANONS DES) : 353 et 354
- CONSTANCE DE LYON  
 Vie de S. Germain d'Auxerre : 112
- CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES : 320, 329 et 336
- COSMAS INDICOPLEUSTÈS  
 Topographie chrétienne : 141, 159 et 197
- CYPRIEN DE CARTHAGE  
 A Démétrien : 467  
 A Donat : 291  
 La Vertu de patience : 291  
 La Bienfaisance et les Aumônes : 440
- CYRILLE D'ALEXANDRIE  
 Contre Julien, III : 322  
 Deux dialogues christologiques : 97  
 Dialogues sur la Trinité : 231, 237 et 246  
 Lettres festales I-VI : 372  
 - VII-XI : 392  
 - XII-XVII : 434
- CYRILLE DE JÉRUSALEM  
 Catéchèses mystagogiques : 126
- DÉFENSOR DE LIGUÉ  
 Livre d'étincelles : 77 et 86
- DENYS L'ARÉOPAGITE  
 La Hiérarchie céleste : 58 bis
- DEUX HOMÉLIES ANOMÉENNES POUR L'OC-TAVE DE PAQUES : 146
- DHUODA  
 Manuel pour mon fils : 225 bis
- DIADOQUE DE PHOTICÉ  
 Œuvres spirituelles : 5 bis
- DIDYME L'AVEUGLE  
 Sur la Genèse : 233 et 244  
 Sur Zacharie : 83-85  
 Traité du Saint-Esprit : 386
- A DIOGNÈTE : 33 bis
- DOCTRINE DES DOUZE APÔTRES : 248
- DOROTHÉE DE GAZA  
 Œuvres spirituelles : 92
- ÉGÉRIE  
 Journal de voyage : 296
- ÉPHREM DE NISIBE  
 Commentaire de l'Évangile concor-dant ou Diatessaron : 121  
 Hymnes sur la Nativité : 459  
 Hymnes sur le Paradis : 137
- EUDOCIE  
 Centons homériques : 437
- EUGIPPE  
 Vie de S. Séverin : 374
- EUNOME  
 Apologie : 305
- EUSÈBE DE CÉSARÉE  
 Voir PAMPHILE, Apologie pour Ori-gène : 464 et 465  
 Contre Hiéroclès : 333  
 Histoire ecclésiastique,  
 Introduction et index : 73  
 I-IV : 31  
 - V-VII : 41  
 - VIII-X : 55  
 Préparation évangélique, I : 206  
 - II-III : 228  
 - IV - V, 17 : 262  
 - V, 18 - VI : 266  
 - VII : 215  
 - VIII-X : 369  
 - XI : 292  
 - XII-III : 307  
 - XIV-XV : 338
- ÉVAGRE LE PONTIQUE  
 Le Gnostique : 356  
 Scholies à l'Écclésiaste : 397  
 Scholies aux Proverbes : 340  
 Sur les pensées : 438  
 Traité pratique : 170 et 171
- ÉVANGILE DE PIERRE : 201
- EXPOSITIO TOTIUS MUNDI : 124
- FACUNDUS D'HERMIANE  
 Défense des Trois Chapitres,  
 - I-II : 471  
 - III-IV : 478  
 - V-VIII : 479
- FIRMUS DE CÉSARÉE  
 Lettres : 350
- FRANÇOIS D'ASSISE  
 Écrits : 285
- GALAND DE REIGNY  
 Parabolaire : 378  
 Petit livre de proverbes : 436
- GÉLASE I<sup>er</sup>  
 Lettre contre les Lupercales et dix-huit messes : 65
- GEOFFROY D'AUXERRE  
 Entretien de Simon-Pierre avec Jésus : 364
- GERTRUDE D'HELFTA  
 Les Exercices : 127  
 Le Héraut : 139, 143, 255 et 331
- GRÉGOIRE DE NAREK  
 Le Livre de prières : 78
- GRÉGOIRE DE NAZIANZE  
 Discours 1-3 : 247  
 - 4-5 : 309
- 6-12 : 405  
 20-23 : 270  
 24-26 : 284  
 27-31 : 250  
 32-37 : 318  
 38-41 : 358  
 42-43 : 384
- Lettres théologiques : 208  
 La Passion du Christ : 149
- GRÉGOIRE DE NYSSÉ  
 La Création de l'homme : 6  
 Discours catéchétique : 453  
 Homélie sur l'Écclésiaste : 416  
 Lettres : 363  
 Sur les titres des psaumes : 466  
 Traité de la virginité : 119  
 Vie de Moïse : 1 bis  
 Vie de sainte Macrine : 178
- GRÉGOIRE LE GRAND  
 Commentaire sur le Premier Livre des Rois : 351, 391, 432, 449, 469  
 Commentaire sur le Cantique : 314  
 Dialogues : 251, 260 et 265  
 Homélie sur Ézéchiél : 327 et 360  
 Morales sur Job, II : 32 bis  
 - XI-XIV : 212  
 - XV-XVI : 221  
 - XXVIII-XXXIX : 476  
 Registre des Lettres III : 370, 371  
 Règle pastorale : 381 et 382
- GRÉGOIRE LE THAUMATURGE  
 Remerciement à Origène : 148
- GUERRIC D'IGNY  
 Sermons : 166 et 202
- GUIGUES I<sup>er</sup> LE CHARTREUX  
 Les Coutumes de Chartreuse : 313  
 Méditations : 308
- GUIGUES II LE CHARTREUX  
 Lettre sur la vie contemplative : 163  
 Douze méditations : 163
- GUILLAUME DE BOURGES  
 Livre des guerres du Seigneur : 288
- GUILLAUME DE SAINT-THIERRY  
 Exposé sur le Cantique : 82  
 Lettre aux Frères du Mont-Dieu : 223  
 Le Miroir de la foi : 301  
 Oraisons méditatives : 324  
 Traité de la contemplation de Dieu : 61
- HERMAS  
 Le Pasteur : 53
- HERMIAS  
 Satire des philosophes païens : 388
- HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM  
 Homélie pascale : 187
- HILAIRE D'ARLES  
 Vie de S. Honorat : 235

- HILAIRE DE POITIERS  
 Commentaire sur le Psaume 118 :  
 344 et 347  
 Contre Constance : 334  
 Sur Matthieu : 254 et 258  
 Traité des Mystères : 19 bis  
 La Trinité, I-III : 443  
 - IV-VIII : 448  
 - IX-XII : 462
- HIPPOLYTE DE ROME  
 Commentaire sur Daniel : 14  
 La Tradition apostolique : 11 bis
- HISTOIRE «ACÉPHALE» ET INDEX SYRIAQUE  
 DES LETTRES FESTALES D'ATHANASE  
 D'ALEXANDRIE : 317
- HOMÉLIES PASCALES : 27, 36 et 48
- HONORAT DE MARSEILLE  
 Vie d'Hilaire d'Arles : 404
- HUGUES DE BALMA  
 Théologie mystique : 408 et 409
- HUGUES DE SAINT-VICTOR  
 Six opuscules spirituels : 155
- HYDACE  
 Chronique : 218 et 219
- IGNACE D'ANTIOCHE  
 Lettres : 10 bis
- IRÉNÉE DE LYON  
 Contre les hérésies, I : 263 et 264  
 - II : 293 et 294  
 - III : 210 et 211  
 - IV : 100 (2 vol.)  
 - V : 152 et 153  
 Démonstration de la prédication apostolique : 406
- ISAAC DE L'ÉTOILE  
 Sermons, 1-17 : 130  
 - 18-39 : 207  
 - 40-55 : 339
- ISIDORE DE PÉLUSE  
 Lettres, I : 422  
 - II : 454
- JEAN D'APAMÉE  
 Dialogues et Traités : 311
- JEAN DE BÉRYTE  
 Homélie pascale : 187
- JEAN CASSIEN  
 Conférences : 42, 54 et 64  
 Institutions : 109
- JEAN CHRYSOSTOME  
 A Théodore : 117  
 A une jeune veuve : 138  
 Commentaire sur Isaïe : 304  
 Commentaire sur Job : 346 et 348  
 Homélie sur Ozias : 277  
 Huit catéchèses baptismales : 50  
 L'Égalité du Père et du Fils : 396  
 Lettre d'exil : 103
- Lettres à Olympias : 13 bis  
 Panégyriques de S. Paul : 300  
 Sermons sur la Genèse : 433  
 Sur Babybas : 362  
 Sur l'incompréhensibilité de Dieu :  
 28 bis  
 Sur la providence de Dieu : 79  
 Sur la vaine gloire et l'éducation des  
 enfants : 188  
 Sur le mariage unique : 138  
 Sur le sacerdoce : 272  
 Trois catéchèses baptismales : 366  
 La Virginité : 125
- PSEUDO-CHRYSOSTOME  
 Homélie pascale : 187
- JEAN DAMASCÈNE  
 Écrits sur l'Islam : 383  
 Homélie sur la Nativité et la Dor-  
 mition : 80
- JEAN MOSCHUS  
 Le Pré spirituel : 12
- JEAN SCOT  
 Commentaire sur l'Évangile de Jean :  
 180  
 Homélie sur le Prologue de Jean : 151
- JÉRÔME  
 Apologie contre Rufin : 303  
 Commentaire sur Jonas : 323  
 Commentaire sur S. Matthieu : 242  
 et 259  
 Débat entre un Luciférien et un  
 orthodoxe : 473
- JONAS D'ORLÉANS  
 Le Métier de roi : 407
- JULIEN DE VÉZELAY  
 Sermons : 192 et 193
- LACTANCE  
 De la mort des persécuteurs : 39 (2  
 vol.)  
 Épitomé des Institutions divines : 335  
 Institutions divines, I : 326  
 - II : 337  
 - III : 337  
 - IV : 377  
 - V : 204 et 205  
 La Colère de Dieu : 289  
 L'Ouvrage du Dieu créateur : 213 et  
 214
- LÉON LE GRAND  
 Sermons, 1-19 : 22 bis  
 - 20-37 : 49 bis  
 - 38-64 : 74 bis  
 - 65-98 : 200
- LÉONCE DE CONSTANTINOPLE  
 Homélie pascale : 187
- LIVRE DES DEUX PRINCIPES : 198
- PSEUDO-MACAIRE  
 Œuvres spirituelles, I : 275
- MANUEL II PALÉOLOGUE  
 Entretien avec un musulman : 115
- MARC LE MOINE  
 Traités, I : 445  
 - II : 455
- MARIUS VICTORINUS  
 Traités théologiques sur la Trinité :  
 68 et 69
- MAXIME LE CONFESSEUR  
 Centuries sur la Charité : 9
- MÉLANIE, *vob' Vic*
- MÉLITON DE SARDES  
 Sur la Pâque : 123
- MÉTHODE D'OLYMPE  
 Le Banquet : 95
- NERSÈS ŠNORHALI  
 Jésus, Fils unique du Père : 203
- NICÉTAS STÉTHATOS  
 Opuscules et Lettres : 81
- NICOLAS CABASILAS  
 Explication de la divine liturgie : 4  
 bis  
 La Vie en Christ : 355 et 361
- NIL D'ANCYRE  
 Commentaire sur le Cantique des  
 cantiques, I : 403
- OPTAT DE MILÈVE  
 Traité contre les donatistes, III : 412  
 - III-VII : 413
- ORIGÈNE  
 Commentaire sur le Cantique : 375  
 et 376  
 Commentaire sur S. Jean, I-V : 120 bis  
 - VI-X : 157  
 - XIII : 222  
 - XIX-XX : 290  
 - XXVIII et XXXII : 385  
 Commentaire sur S. Matthieu, X-XI : 162  
 Contre Celse : 132, 136, 147, 150 et 227  
 Entretien avec Héraclide : 67  
 Homélie sur la Genèse : 7 bis  
 Homélie sur l'Exode : 321  
 Homélie sur le Lévitique : 286 et 287  
 Homélie sur les Nombres, IX : 415  
 - XI-XIX : 442  
 - XX-XXVIII : 461  
 Homélie sur Josué : 71  
 Homélie sur les Juges : 389  
 Homélie sur Samuel : 328  
 Homélie sur les Psaumes 36  
 à 38 : 411  
 Homélie sur le Cantique : 37 bis  
 Homélie sur Jérémie : 232 et 238  
 Homélie sur Ezéchiel : 352  
 Homélie sur S. Luc : 87  
 Lettre à Africanus : 302
- Lettre à Grégoire : 148  
 Philocalie : 226 et 302  
 Traité des principes : 252, 253, 268,  
 269 et 312
- PACIEN DE BARCELONE  
 Écrits : 410
- PALLADIOS  
 Dialogue sur la vie de Jean Chrysos-  
 tome : 341 et 342
- PAMPHILE ET EUSÈBE DE CÉSARÉE  
 Apologie pour Origène : 464 et 465
- PASSION DE PERPÉTUE ET DE FÉLICITÉ : 417
- PATRICK  
 Confession : 249  
 Lettre à Coroticus : 249
- PAULIN DE PELLA  
 Poème d'action de grâces : 209  
 Prière : 209
- PHILON D'ALEXANDRIE  
 La Migration d'Abraham : 47
- PSEUDO-PHILON  
 Les Antiquités bibliques : 229 et 230  
 Homélie synagogales : 435
- PHILOXÈNE DE MABBOUG  
 Homélie : 44
- PIERRE DAMIEN  
 Lettre sur la toute-puissance divine :  
 191
- PIERRE DE CELLE  
 L'École du cloître : 240
- POLYCARPE DE SMYRNE  
 Lettres et Martyre : 10 bis
- PTOLÉMÉE  
 Lettre à Flora : 24 bis
- QUATORZE HOMÉLIES DU IX<sup>e</sup> SIÈCLE : 161
- QUESTIONS D'UN PAÏEN À UN CHRÉTIEN :  
 401 et 402
- QUODVULTEUS  
 Livre des promesses : 101 et 102
- LA RÈGLE DU MAÎTRE : 105-107
- LES RÈGLES DES SAINTS PÈRES : 297 et 298
- RICHARD DE SAINT-VICTOR  
 Les Douze Patriarches : 419  
 La Trinité : 63
- RICHARD ROLLE  
 Le Chant d'amour : 168 et 169
- RITUELS  
 Rituel cathare : 236  
 Trois antiques rituels du baptême : 59
- ROMANOS LE MÉLODE  
 Hymnes : 99, 110, 114, 128, 283
- RUFIN D'AQUILÉE  
 Les Bénédiction des patriarches : 140

RUPERT DE DEUTZ  
Les Œuvres du Saint-Esprit,  
- I-II : 131  
- III-IV : 165

SALVIEN DE MARSEILLE  
Œuvres : 176 et 220

SCOLIES ARIENNES SUR LE CONCILE D'AQUILÉE :  
267

SOCRATE  
Histoire ecclésiastique, I : 477

SOZOMÈNE  
Histoire ecclésiastique, I-II : 306  
III-IV : 418

SULPICE SÉVÈRE  
Vie de S. Martin : 133-135  
Chroniques : 441

SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIE  
Catéchèses : 96, 104 et 113  
Chapitres théologiques, gnostiques et  
pratiques : 51 bis  
Hymnes : 156, 174 et 196  
Traité théologiques et éthiques : 122  
et 129

SYMÉON LE STUDITE  
Discours ascétique : 460

TARGUM DU PENTATEUQUE : 245, 256,  
261, 271 et 282

TERTULLIEN  
À son épouse : 273  
La Chair du Christ : 216 et 217  
Contre Hermogène : 439  
Contre les valentiniens : 280 et 281

Contre Marcion, I : 365  
- II : 368  
- III : 399  
- IV : 456

De la patience : 310  
De la prescription contre les héré-  
tiques : 46  
Exhortation à la chasteté : 319  
Le Mariage unique : 343  
La Pénitence : 316  
La Pudicité : 394 et 395  
Les Spectacles : 332  
La Toilette des femmes : 173  
Traité du baptême : 35  
Le Voile des vierges : 424

THÉODORE DE CYR  
Commentaire sur Isaïe : 276, 295 et  
315  
Correspondance : 40, 98, 111 et 429  
Histoire des moines de Syrie : 234 et  
257  
Thérapeutique des maladies hellé-  
niques : 57 (2 vol.)

THÉODOTE  
Extraits (*Clément d'Alex.*) : 23

THÉOPHILE D'ANTIOCHE  
Trois livres à Autolyce : 20

VICTORIN DE POETOVIO  
Commentaire sur l'Apocalypse : 423

VIE D'OLYMPIAS : 13 bis  
VIE DE SAINTE MÉLANIE : 90  
VIE DES PÈRES DU JURA : 142

### SOUS PRESSE

BERNARD DE CLAIRVAUX, **Sermons pour l'année**. I.1 et 2. I. Huille, M. Lamy,  
A. Solignac.

Livre d'heures ancien du Sinai. M. Ajjoub.

SOCRATE, **Histoire ecclésiastique**. P. Maraval †, P. Perrichon.

TERTULLIEN, **Contre Marcion**. Tome V. R. Braun, C. Moreschini.

(Dans la collection «Sagesses Chrétiennes», septembre 2003 :  
EUSÈBE DE CÉSARÉE, **Histoire ecclésiastique**, traduction seule.)

### PROCHAINES PUBLICATIONS

AMBROISE DE MILAN, **Caïn et Abel**. M. Ferrari, L. Pizzolato, M. Poirier.

BÈDE LE VÉNÉRABLE, **Histoire ecclésiastique du peuple anglais**. A. Crépin,  
M. Lapidge, P. Monat.

BERNARD DE CLAIRVAUX, **Sermons divers**, 1-22. F. Callerot, P.-Y. Emery.

**Code Théodosien, Livre XVI**, R. Delmaire, K.L. Noethlichs, F. Richard.

CYRILLE D'ALEXANDRIE, **Lettres festales**. Tome IV. P. Évioux, M. Forrat.

FACUNDUS D'HERMIANE, **Défense des trois chapitres**. Tome III. A. Fraïsse.

GRÉGOIRE LE GRAND, **Homélies sur les Évangiles**. Tome I. R. Étaix, B. Judic,  
C. Morel.

JEAN CHRYSOSTOME, **Lettres d'exil**. R. Delmaire, A.-M. Malingrey (†).

JÉRÔME, **Homélies sur Marc**. J.-L. Gourdain.

JÉRÔME, **Trois vies de moines**. P. Leclerc, E. Morales, A. de Vogüé.

ORIGÈNE, **Exhortation au martyre**. C. Morel, C. Noce.

TYCONIUS, **Livre des règles**. J.-M. Vercauysse.

### RÉIMPRESSIONS RÉALISÉES EN 2002

6. GRÉGOIRE DE NYSSE, **La création de l'homme**. J. Laplace, J. Daniélou.

17 bis. BASILE DE CÉSARÉE, **Sur le Saint-Esprit**. B. Pruche.

35. TERTULLIEN, **Traité du baptême**. M. Drouzy, R. F. Refoulé.

67. ORIGÈNE, **Entretien avec Héraclide**. J. Scherer.

210. IRÉNÉE DE LYON, **Contre les hérésies**, Livre III. Tome I. L. Doutreleau,  
A. Rousseau.

211. IRÉNÉE DE LYON, **Contre les hérésies**, Livre III. Tome II. L. Doutreleau,  
A. Rousseau.

296. ÉGÉRIE, **Journal de voyage**. P. Maraval.

### RÉIMPRESSIONS PRÉVUES EN 2003

7 bis. ORIGÈNE, **Homélies sur la Genèse**. H. de Lubac, L. Doutreleau.

27. **Homélies pascales**. Tome I. P. Nautin.

36. **Homélies pascales**. Tome II. P. Nautin.

54. JEAN CASSIEN, **Conférences**. Tome II. E. Pichery.

74. LÉON LE GRAND, **Sermons**, 38-64. R. Dolle.

116. AUGUSTIN D'HIPPONE, **Sermons sur la Pâque**. S. Poque.

196. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIE, **Hymnes**. Tome III. J. Koder,  
J. Paramelle, L. Neyrand.

200. LÉON LE GRAND, **Sermons**, 65-98. R. Dolle.

222. ORIGÈNE, **Commentaire sur S. Jean**, Livre XIII. Tome III. C. Blanc.

285. FRANÇOIS D'ASSISE, **Écrits**. T. Desbonnets, T. Matura, J.-F. Godet, D. Vorreux.

325. CLAIRE D'ASSISE, **Écrits**, M.-F. Becker, J.-F. Godet, T. Matura.

Egalement aux Éditions du Cerf:

LES ŒUVRES DE PHILON D'ALEXANDRIE  
publiées sous la direction de  
R. ARNALDEZ, C. MONDÉSERT, J. POUILLOUX.  
Texte original et traduction française

1. **Introduction générale, De opificio mundi.** R. Arnaldez.
2. **Legum allegoriae.** C. Mondésert.
3. **De cherubim.** J. Gorez.
4. **De sacrificiis Abelis et Caini.** A. Méasson.
5. **Quod deterius potiori insidiari soleat.** I. Feuer.
6. **De posteritate Caini.** R. Arnaldez.
- 7-8. **De gigantibus. Quod Deus sit immutabilis.** A. Mosès.
9. **De agricultura.** J. Pouilloux.
10. **De plantatione.** J. Pouilloux.
- 11-12. **De ebrietate. De sobrietate.** J. Gorez.
13. **De confusione linguarum.** J.-G. Kahn.
14. **De migratione Abrahami.** J. Cazeaux.
15. **Quis rerum divinarum heres sit.** M. Harl.
16. **De congressu eruditionis gratia.** M. Alexandre.
17. **De fuga et inventione.** E. Starobinski-Safran.
18. **De mutatione nominum.** R. Arnaldez.
19. **De somniis.** P. Savinel.
20. **De Abrahamo.** J. Gorez.
21. **De Iosepho.** J. Laporte.
22. **De vita Mosis.** R. Arnaldez, C. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel.
23. **De Decalogo.** V. Nikiprowetzky.
24. **De specialibus legibus.** Livres I-II. S. Daniel.
25. **De specialibus legibus.** Livres III-IV. A. Mosès.
26. **De virtutibus.** R. Arnaldez, A.-M. Vérilhac, M.-R. Serval, P. Delobre.
27. **De praemiis et poenis. De exsecrationibus.** A. Beckaert.
28. **Quod omnis probus liber sit.** M. Petit.
29. **De vita contemplativa.** F. Daumas et P. Miquel.
30. **De aeternitate mundi.** R. Arnaldez et J. Pouilloux.
31. **In Flaccum.** A. Pelletier.
32. **Legatio ad Caium.** A. Pelletier.
33. **Quaestiones in Genesim et in Exodum. Fragmenta graeca.** F. Petit.
- 34 A. **Quaestiones in Genesim, I-II (e vers. armen.).** Ch. Mercier.
- 34 B. **Quaestiones in Genesim, III-IV (e vers. armen.).** Ch. Mercier et F. Petit.
- 34 C. **Quaestiones in Exodum, I-II (e vers. armen.).** A. Terian.
35. **De Providentia, I-II.** M. Hadas-Lebel.
36. **Alexander vel De animalibus (e vers. armen.).** A. Terian.

Composition  
Abbaye de Melleray  
C.C.S.O.M.  
44520 La Meilleraye-de-Bretagne

*Cet ouvrage  
a été reproduit  
et achevé d'imprimer  
en octobre 2003  
par l'Imprimerie Floch  
53100 – Mayenne.*